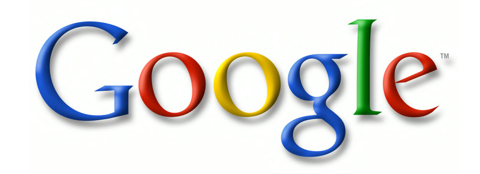

Google

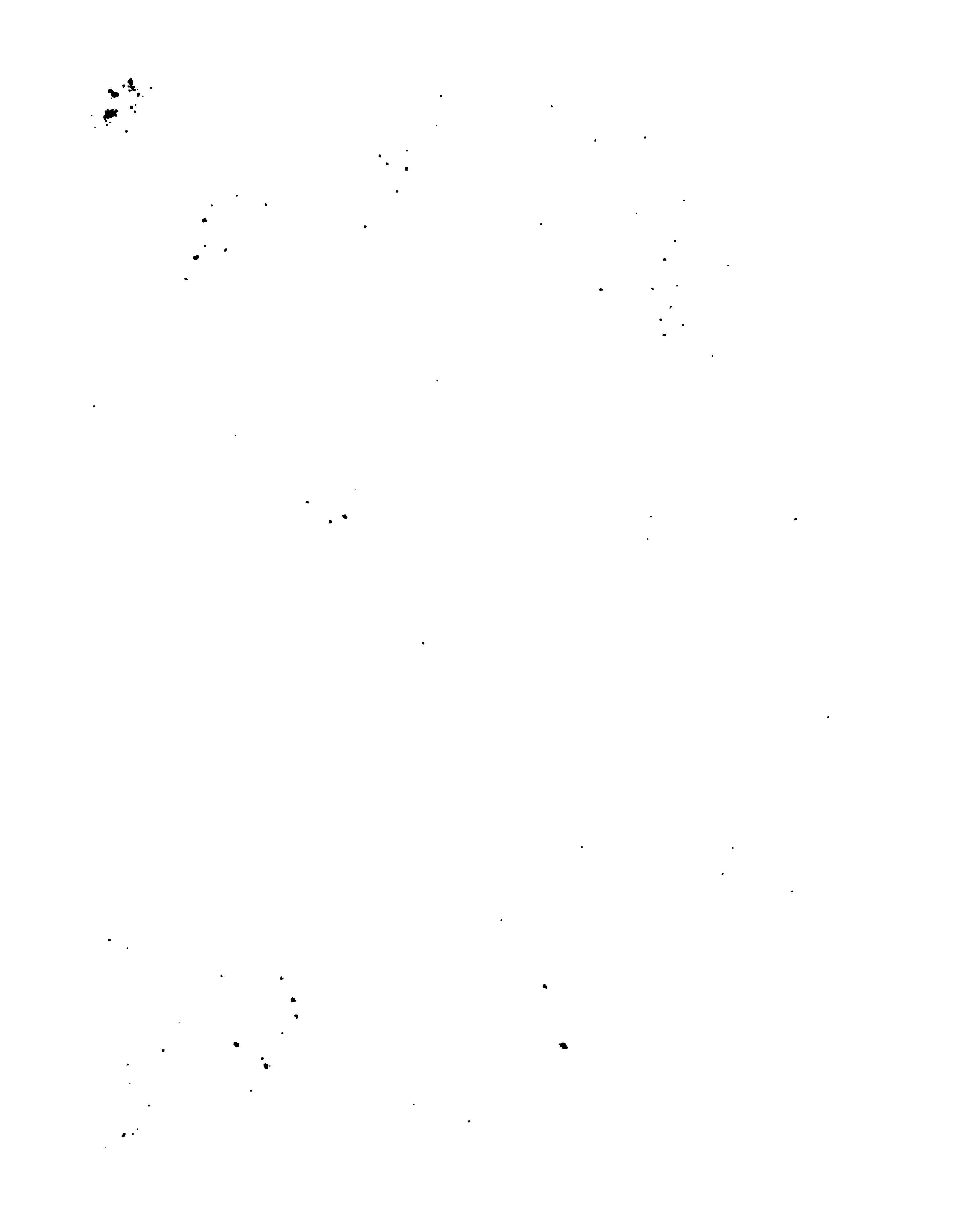







600004435M









SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET.

DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

PUBLICATION

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET.

Recueil de Chartes et pièces relatives au prieuré des Moulineaux et à la châtellenie de Poigny,

PAR AUGUSTE MOUTIÉ.

Paris, 1846.

CARTULAIRE

DE L'ABBAYE

DE NOTRE-DAME DES VAUX DE CERNAY,

DE L'ORDRE DE CITEAUX,

AU DIOCÈSE DE PARIS,

COMPOSÉ

d'après les Chartes originales conservées aux Archives de Seine-et-Oise,

ENRICHI DE NOTES, D'INDEX,

ET D'UN DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE

PAR

MM. Luc. MERLET et Aug. MOUTIÉ,

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET,

SOUS LES AUSPICES ET AUX DÉPENS

DE M. H. D'ALBERT, DUC DE LUYNES,

MEMBRE DE L'INSTITUT.

TOME SECOND.

PARIS,

TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON,

IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,

8, RUE GARANCIÈRE.

1858



CHARTULARIUM
ABBATIÆ VALLIUM SARNAII

EX AUTOGRAPHIS

ET ALIIS INSTRUMENTIS NOVISSIME COLLECTUM.

DCCCCXCII.

De venditione duarum peciarum terræ in territorio de Sarnayo.

(8 jan. 1301, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Guillaume Thibout, garde de la prévosté de Paris, salut : Nous faisons assavoir que par devant Jehan de la Crois et Guillaume de Saint-Martin, nos clers jurés, ausquiex nous adjoustons foy plenière en tel cas ou en grigneur, et espécialment de nostre commandement envoiés à ce faict, furent présents en leurs propres personnes, nobles hons monseigneur Jehan de Sarnay, chevalier, sires de Sarnay en la dyocèse de Paris, et madame Maheut, sa fame, distrent et affermèrent par devant noz diz jurez par leurs seremenz, et chascuns d'aus pour tout sanz division, que il avoient, tenoient et poursoaient du propre héritage dudit monseigneur Jehan de Sarnay touz les héritages ci desouz nommés : c'est assavoir quinze arpenz et demi et quatre perches à la perche le roy de terre arable, séanz au terrouer de Sarnay en une pièce, tenant d'une part au chemin de Champ-Houdri, et

d'autre part au chemin de la Maladerie de Sarnay, aboutissant d'une part à la terre de hommes religieus et honestes, l'abbé et le couvent du Vau de Sarnay, et d'autre part aboutissant à la terre aus hoirs feu Jehan de Villeray, jadis escuier, mouvans en fié de monseigneur Guy, chastelain de Neaufle; de rechief sis arpenz un quartier cinc perches et demie, à la perche desus nomée, de terre arable, séans ou terrouer desus nommé, tenanz d'une part à la terre desus nomée, et d'autre part à la terre aus Hospitaliers de Champ-Houdri, en la censive des devant diz nobles, si comme il disoient. Lesquelles deus pièces de terres arables les devant diz monseigneur Jehan de Sarnay, madame Maheut, sa fame, recognurent et confessèrent avoir vendu, otroié, quitté et délessié à homes religieus et honestes, l'abbé et le couvent du Vau de Sarnay et à leurs successeurs, pour le pris de douze vinz deus livres quatre solz de Paris. Et promistrent, etc. . . . .
En tesmoing de toutes ces choses, nous avons mis en ces lettres, à la relacion de nos diz clers jurez, le seel de la prévosté de Paris, en l'an de grace mil trois cenz, le diemenche après la Thifayne [1]. »

(*Orig. en parch. scellé* [2]. — *Inv.*, p. 44, l. A, n° 6.)

[1] Dans le même mois de janvier 1301, Gui de Chevreuse, chevalier, châtelain de Neaufle, et Jeanne, sa femme, confirmèrent la vente faite par Jean de Cernay. (*Inv.*, p. 44, l. A, n° 6.) — Ils renouvelèrent cette confirmation en 1302, le vendredi, fête de saint Barthélemy (24 août). (*Inv.*, p. 104, l. 6.)

[2] Sceau et contre-sceau en cire brune, sur double queue de parchemin. Sur le sceau, une fleur de lis dont les pétales latéraux s'arrêtent au cordon qui tranche la fleur de lis et que traversent les deux étamines; accostée à senestre d'un châtelet, et à dextre d'un écu mi-parti de Navarre et de Champagne. Légende : [✝ SIGILL. PREPO]SITVRE PARISIEN. — Contre-sceau : écu à trois fleurs de lis, posées deux et une. Légende : ✝ CONTRAS. PPOITVRE PARS. — Nous avons déjà fait remarquer l'emploi des trois fleurs de lis sur le sceau du bailliage royal de Gisors; le même emploi est ici d'autant plus digne d'attention que le sceau de la prévôté de Paris et celui de la grande chancellerie étaient les seuls sceaux royaux, et que le premier était exclusivement employé en l'absence du grand. Nous trouvons donc ici une nouvelle preuve de la réduction des fleurs de lis au nombre de trois, faite antérieurement à la fin du treizième siècle. Le sceau qui nous occupe est le troisième type connu de ceux employés par le Châtelet de Paris. Il a été employé depuis 1289 environ (*Arch. de l'emp.*, S. 1287), et a servi au moins jusqu'en 1302 (*Ibid.*, L. 1206). C'est le premier, au contre-sceau duquel les fleurs de lis apparaissent au nombre de trois. A. M.

DCCCCXCIII.

De commutatione habita cum Guillelmo Ad-Canes quarumdam terrarum apud Tilliacum.

(24 feb. 1301, *n. s.*)

« A touz ceuz qui ces lettres verront, Jehan Fuiret, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachez que par devant Denis Goville, clerc juré, Nicolas Gascoing, clerc, tabellion le roy à Vernon, à qui nous ajouston foi, furent présenz Guillaume As-Chiens et Aalis, sa fame[1], et recognurent que eus avoient donné, quittié et délessé, à tousjours mez, en pure eschange, à hommes relegieux, l'abbé et le couvent de Sarnay, une pièce de terre, assise en la parroisse de Tilly, entre Helyes le Verdier, d'une part, et lesdiz relegieux, d'autre, pour deus pièces de terre assises, l'une entre les moingnes de Sauxeuse, d'une part, et lesdiz relegieux, d'autre, et l'autre entre Robin du Moutier, d'une part, et Guillaume Bouvelot, d'autre, à tenir, à avoir et à pourseer par droit héritage l'eschange dessusdit as diz relegieus et à leur successeurs, franchement, quittement et em pes, sanz nulle réclamance des diz Guillaume et Aalis et de leur hors affere dès ore en avant, par reson d'éritage, de douaire, de mariage encombré ou par autre reson quele que elle soit ou puist estres, si comme eus promistrent et jurèrent, etc. . . . .
En tesmoing de laquele chose, nous, à la requeste des parties, c'est assavoir de Guillaume et Aalis, sa fame, avon seelé ces lettres du seel de la prévosté de Vernon, sauf le droit le roy et l'autri. Ce fu fet l'an de grace mil et trois cenz, le vendredi feste saint Matias, apostre. »

(*Orig. en parch. scellé. — Inv.*, p. 78, l. 7, n° 17.)

[1] Voir n° DCCCCLXXXII, t. I, p. 969.

DCCCCXCIV.

De venditione septem quarteriorum terræ apud *Herboviller*.

(28 mart. 1301, *n. s.*)

« A tous ceus qui ces lestres verront, Pierre, dit le Baillif, prévout de Chevreuse, salut : Saichent tuit que par devant nous vindrent en droit Nicholas, [dit le Prévost, clerc, bourgeois de Chevreuse, et A]veline, sa fame, recognurent eus avoir venduz, quittez, otroiez et délessiez, à tourjouz mes et en nom de pure vente, sanz cause de rapel, à religieus hommes, l'abbé et le covent des Vaux de Sarnay, environ sept qu[artiers ....] pièces, ou terrouer de Herboviller; c'est assavoir cinc arpenz et demi, tenanz de une part et de autre audiz religieus, et de autre cousté à la terre au prieur de Saint P.........., au chemin de Chevreuse à Bonelle, en la censive desdiz religieus, chargiez en quatre souz parisis de présent cens, sanz nulle autre charge, renduz chacun an le jour....... tenant de un cousté et de autre, et de un des bouz, à la terre desdiz religieux, et de autre, à la terre desdiz vendeeurs, que il tient du Temple, tenuz desdiz religieux; movant les cinc arpenz et demi du propre conquest audit Nicholas, si comme il dissoient, et arpent et demi de son propre héritage, si comme il dissoit. C'est a[ssavoir pour et moyennant le] pris de vint livres parisis, baillez et livrez desdiz acheteurs en peccune nonbrée, si comme les diz vendeurs le confessent; renunçant, etc. . . . En tesmoing de ce, nous avons ces lestres seellées du seel de la prévosté de Chevreuse. Ce fu fait l'an de grace mil trois cenz, le mecredi devant Paques, ou mois de mars. »

(*Orig. en parch.*[1]. — *Inv.*, p. 146, l. 1, n° 20.)

[1] Cette charte est en partie déchirée, et l'écriture a en plusieurs endroits été détruite par l'humidité.

DCCCCXCV.

De donationibus Petri de Gaseranno.

(Mai. 1301.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Petrus de Gazeranno, armiger, dominus de Orfino, et Maria, ejus uxor, salutem in Domino : Notum facimus quod nos, ob remedium animarum nostrarum et antecessorum nostrorum, concedimus et donamus, donatione facta sollempniter inter vivos, in perpetuum, sine spe revocandi, dilectis nostris viris religiosis abbati et conventui Vallium Sarnaii triginta arpenta nemorum que dicuntur nemora de *Pouyers*, contigua, ex una parte, nemoribus Templariorum, et ex altera, nemoribus de Essartis, et triginta arpenta nemorum sita in communitate nemorum deffuncti Symonis de *Pouyers*, fratris ejus, et viginti quinque arpenta nemorum, sita in communitate nemorum de Alneolo, et sex viginti et duodecim arpenta nemorum que vocantur nemora de Diluviis, contigua, ex una parte, nemoribus de Alneolo, et ex altera, nemoribus liberis de Orfino; et in omnibus aliis nemoribus, ubicumque sint, pertinentibus dominio de Orfino, pascua sive pasturas quibuscumque pecoribus seu animalibus suis, que habent vel habituri sunt de cetero apud Orfinum, sine aliquo redditu, exactione vel costuma ab eisdem religiosis nobis vel nostris heredibus in perpetuum solvendis. Insuper concedimus et donamus per totam terram nostram exitum et reditum, pro suis pecoribus seu etiam animalibus, eundo et redeundo in predictis pascuis seu pasturis, et pro aqua haurienda ad usum domus de Orfino predictorum abbatis et conventus. Et quia homines de Orfino possunt, in dictis nemoribus nostris, elapso quinquennio post excisionem eorumdem nemorum, ponere animalia sua ad pascendum, ex usu et longa consuetudine hactenus approbata, volumus et concedimus quod eadem libertate gaudeant dicti religiosi sicut prefati homines de Orfino. Damus insuper supradictis religiosis ne pecora seu animalia sua

possint extrahi a nobis sive a nostris ad aliquam prisionem extra Orfinum pro aliquo forefacto nobis vel nostris illato ab eisdem in nemoribus antedictis; set cum forefecerint in dictis nemoribus apud Orfinum in curia presbiteri teneantur; et ne cogantur prefati religiosi a nobis seu a nostris solvere majorem emendam de suis animalibus cum forefecerint quam solent homines de Orfino de suis solvere, videlicet unum denarium pro quolibet animali. Promittentes, etc. . . . .
In cujus rei testimonium et munimen, presentes litteras dedimus dictis religiosis sigillorum nostrorum munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo trecentesimo primo, mense maii[1]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 95, l. 1, n° 14.)

DCCCCXCVI.

Carta Philippi de Moreigniaco de quitancia quatuor librarum turonensium.

(3 jul. 1301.)

« Universis presentes litteras inspecturis, magister Philippus de Moreigniaco[2], domini regis Francorum clericus, inquisitor ab eodem deputatus super novis acquisitis factis a personis ecclesiasticis et ignobilibus in prepositura Parisiensi et ejus ressorto, salutem in Domino : Noveritis nos, nomine domini regis et pro eo, recepisse et habuisse, in pecunia numerata, quatuor libras turonenses a viris religiosis abbate et conventu de Vallibus *Sernay,* pro financia acquisitorum suorum, scilicet viginti solidorum annui redditus seu census, de legato domini Petri, quondam de

[1] On lit dans l'Inventaire et sur la chemise de cette pièce : *Prétendu titre à ne pas mettre en lumière pour raison facile à connaître par le vu et la lecture d'iceux.* — A l'original se trouve joint un *vidimus* non signé, non scellé et non daté, donné par J. Prunelé, seigneur de Gazeran. Un autre *vidimus* fut donné en juin 1471 par le bailli de Gallardon. Le même titre se trouve encore transcrit, d'après l'original, au f° 256 v° de la Déclaration de 1511.

[2] Philippe de Morigny était chanoine de Douay, et avait été ramené de Flandre par Charles de Valois, frère du roi, lors de sa campagne de 1300. L. M.

Melesenco, militis, super census predicti militis percipiendorum annuatim, acquisitorum titulo gratuito pro tempore secunde ordinationis[1] : quittantes de predicta pecunie summa predictos religiosos, nomine domini regis et nostro, penitus et expresse; quod omnibus quorum interest et interesse potest tenore presentium intimamus. In cujus rei testimonium, litteris presentibus sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M° CCC° primo, die lune post festum beatorum Petri et Pauli, apostolorum[2]. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 27, l. 4.)

DCCCCXCVII.

« Qualiter Johannes de Brueriis dedit omnia bona sua. »

(18 oct. 1301.)

« Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis, salutem in Domino : Notum facimus quod Johannes de Brueriis, clericus, Parisiensis diocesis, attendens et considerans[3], etc. . . . . In cujus rei testimonium, sigillum curie Parisiensis, ad petitionem dicti donatoris, presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo CCC° primo, die mercurii post octabas festi beati Dyonisii. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 130, l. 1, n° 6.)

[1] On connaît toute l'irritation que causèrent ces édits de finance parmi les gens d'église. Bernard de Saisset, le nouvel évêque de Pamiers, alla jusqu'à traiter publiquement le roi de *faux monnayeur;* ce propos rapporté à Philippe le Bel fut la cause de l'emprisonnement de l'évêque, et par suite des différends du roi avec Boniface VIII. L. M.

[2] Cette pièce fut vidimée par Philippe le Bel au mois de mai 1304, en même temps que l'acte du 9 décembre 1301. (Voir n° DCCCCXCVIII pour la formule de ce *vidimus.*)

[3] La formule de ces donations est toujours la même : nous l'avons déjà transcrite tout au long au n° DCCCCXC, t. I, p. 980; nous ne la reproduirons donc plus à l'avenir; et parmi les nombreux actes de cessions semblables faites à l'abbaye, nous ne mentionnerons que celles qui nous paraîtront mériter un souvenir, soit par quelque clause spéciale, soit par le nom du donateur.

DCCCCXCVIII.

De financia super acquisitis ab abbatia Vallium Sarnaii.

(9 dec. 1301.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Philippus de Moreigniaco, canonicus Duacensis, domini regis Francorum clericus, ad recipiendas financias super acquisitis a personis ecclesiasticis et ignobilibus in Rothomagi, Caleti, Gisorcii, Cadumensi, Constanciensi balliviis et eorum ressortis, ab eodem domino rege deputatus, salutem in Domino : Noveritis quod abbas et conventus Vallium Sarnaii, juxta tenorem secunde ordinacionis domini regis super retinendis perpetuo acquisitis a quinquaginta quinque annis citra, mecum finaverunt per quinquaginta tres libras parisienses de hiis que secuntur : Videlicet, de sex peciis terre : prima sita est *au Ronondel*[1], inter terram Roberti de Bosco, ex una parte, et terram heredum de *Gyencourt*, ex altera, in feodo de Cauda *de Ez;* secunda sita est *au Renondel,* inter terram Roberti *Hainfray,* ex una parte, et Robinum de *Gyencourt*, ex altera, in feodo eodem; que due pechie continent duas acras et dimidiam; item dimidia acra in *Renondel*, inter terram Petri *le Camus*, ex una parte, et terram molendinarii de *Tilly*, ex altera, in feodo de *Baudemont;* item dimidia acra *au Buysson Refoulé,* inter terras dictorum religiosorum, ex utraque parte, in feodo de *Baudemont;* item dimidia acra in chemino de *Heubecourt*, inter terram Philippi *Bouvenel*, ex una parte, et terram uxoris Gileberti *Goires*, ex altera, in feodo de Salicosa; item dimidia acra in *Braquebuef*, inter terram dictorum religiosorum, ex una parte, et terram Johannis, dicti *Latire*, ex altera, in feodo Helye de *Flouri;* item dimidia acra in chemino de Andeliaco,

[1] Cette pièce de terre et celle qui suit, données à l'abbaye par Jacques de Grey, prévôt de Vernon, sont mentionnées dans une confirmation de Gacé de la Queue-d'Aez, du 19 mai 1299. Voir n° DCCCCLXXX, t. I, p. 968. Elles se trouvent de nouveau citées, avec les sept autres pièces suivantes, dans un acte d'échange fait entre ce même Jacques de Grey et l'abbaye, le 20 mai 1300. Voir n° DCCCCLXXXVII, t. I, p. 976.

inter terram dictorum religiosorum, ex una parte, et terram Johannis *le Desree*, ex altera, in feodo domini Hugonis de Villaribus; item dimidia acra in *Boc-Huon*, inter terram Petri, dicti *le Camus*, ex una parte, et terram de Salicosa, ex altera, in feodo de *Baudemont*; item una acra et dimidia *au Ronondel*, inter terram Robini de *Gyencourt*, ex una parte, et terram heredum Philippi *Bouvenel*, ex altera, in feodo domini Hugonis de *Coupigny*; item quinque virgate terre a Guillelmo *As-Chiens*, site in parrochia de *Tilly*, inter terram dictorum religiosorum, ex una parte, et terram Helye Viridaris, ex altera, in feodo monialium de Thesauro Beate Marie per escambium pro aliis quinque virgatis terre emptis; item per modum emptionis dimidia acra de Andrea Anglico, inter terram dictorum religiosorum, ex una parte, et Petri *Renout*, ex altera, in feodo monialium de Thesauro Beate Marie; item una acra de Laurencio de *Tourny* ad Maram-*Beneeton*[1], inter terram dictorum religiosorum, ex una parte, et Guillelmi, dicti *Pointel*, ex altera, in feodo Johannis de *Guyencourt*; item una acra terre de Laurencio de *Tourny* versus Tillyacum[2], inter terram Egidii *le Berchier*, ex una parte, et Robini *Loe*, ex altera, in feodo de *Baudemont*; item una acra de Petro Pelliparii[3] ad Maram-Gaufridi, inter terram Dyonisii *le Caron*, ex una parte, et cheminum regalem, ex altera, in feodo de *Penoilleuse*; item una virgata terre de Roberto *Loydart*[4], inter terram dictorum religiosorum, ex una parte, et terram Petri *Renou*, ex altera, in feodo Petri, dicti *le Camus*; item dimidia acra de Roberto *Loydart* versus *Cailloel*[5], inter terram de Salicosa, ex una parte, et viridarium, ex altera, in feodo Sancti Lazari de *Vernon*; item dimidia acra de Matheo *le Caron*[6], inter terram dictorum religiosorum, ex una parte, et viridarium, ex altera, versus *Callouel*, in feodo Sancti Lazari de *Vernon*; item due pecie terre de Petro de Allodiis, que continent dimidiam acram, inter terram Egidii *le Berchier*, ex una parte, et

[1] Voir n° DCCCCLXXIV, t. I, p. 961.
[2] Voir n° DCCCCLXIV, t. I, p. 953.
[3] Voir n° DCCCCXXXI, t. I, p. 903.
[4] Voir n° DCCCCLX, t. I, p. 950.
[5] Voir n° DCCCCLXXVII, t. I, p. 965.
[6] Voir n° DCCCCLXVII, t. I, p. 955.

Johannis *le Gous*, ex altera, in feodo Helie de *Flouri;* item una acra a Matheo de *Tourny*[1], in feodo Johannis de *Gyencourt*, sita in parrochia de *Heubecourt*, inter terram Roberti *Honfroi* et heredum Richardi *Baudoym*, ex altera; item viginti perche de Roberto *Dare*[2], in feodo Johannis de *Gyencourt*, inter terram Symonis *le Mercier*, ex una parte, et dicti *Friquet*, ex altera; item tres acre empte a Petro *le Camus*, in feodo Helye de *Flouri*, site *en Braquebuef;* item apud Longuamvillam, octo solidi redditus in feodo Galteri Hau......., ex dono Henrici de *Tylli*, super quamdam masuram; item apud Tylliacum quatuor libras et duos capones redditus, emptos a presbitero dicto de *Semares*, in feodo Helye de *Flouri;* item ibidem septem solidi parisienses et unus capo empti ab *Anzere* de *Tourny*[3], in feodo de *Baudemont;* item septem solidi super unum stalum retro Sanctum Jacobum Vernonensem, empti ab Alermo de Treleyo[4], in feodo domini regis; item triginta et duo solidi empti a domino Galtero de Corbya, milite[5], in ipsius feodo, super unam domum sitam in vico Sancti Jacobi Vernonensis. Per receptionem cujus financie concessi predictis abbati et conventui quod predicta in perpetuum teneant, sine coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, salva in predictis domini regis justicia et salvo in aliis jure ipsius domini regis et jure in omnibus alieno. In cujus rei testimonium, sigillum meum duxi presentibus litteris apponendum. Datum anno Domini millesimo CCC° primo, die sabbati post Conceptionem beate Marie[6]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 27, l. L.)

[1] Voir n° DCCCCLXX, t. I, p. 959.
[2] Voir n° DCCCCLXVIII, t. I, p. 956.
[3] Voir n° DCCCCXLIX, t. I, p. 949.
[4] Voir n° DCCCCLXII, t. I, p. 952.
[5] Voir n° DCCCCLXI, t. I, p. 951.
[6] Cette pièce fut vidimée en mai 1304 par le roi Philippe le Bel avec celle du 3 juillet 1301. (*Voir* n° DCCCCXCVI, p. 6.) Voici la formule de ce *vidimus :*

« Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus tam presentibus quam futuris nos infrascriptas litteras vidisse, formam que sequitur continentes :

» Nos autem financiam seu financias predictas, prout suprascripte sunt, ratas et gratas habentes, easdem volumus, laudamus et tenore presentium approbamus, concedentes eisdem religiosis ut ipsi et successores eorum predicta sic acquisita in posterum tenere possint, absque

DCCCCXCIX.

Symonetus de Villa-Regis dedit se et sua.

(10 mart. 1302, *n. s.*)

« Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis, salutem in Domino : Notum facimus quod Symonetus de Villa-Regis, armiger, attendens et considerans, etc. . . . . In cujus rei testimonium, sigillum curie Parisiensis, ad petitionem dicti donatoris, presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini M° CCC° primo, die sabbati ante Brandones [1]. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 44, l. A, n° 1 *bis.*)

M.

De financia super acquisitis a nobis in præpositura Parisiensi.

(24 mart. 1302, *n. s.* — *Vid.* mai. 1304.)

« Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos litteras infrascriptas vidisse, formam que sequitur continentes :

« A touz ceus qui ces lectres verront, nous, Jehan de Monci, enques-

prestatione financie et absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, salvo in omnibus aliis jure et nostro et quolibet alieno. Quod ut ratum et stabile perseveret, presentes litteras sigilli nostri fecimus appensione muniri. Actum Parisius, anno Incarnationis Dominice M° CCC° quarto, mense maii. » (*Inv.*, p. 27, l. 4.)

[1] Le même jour, un acte exactement semblable, mais en français, fut passé devant Guillaume Thiboust, garde de la prévôté de Paris. Le seul renseignement nouveau qu'on trouve dans ce second acte est celui-ci : « Symon de Villerez, escuier, filz jadis feu Jehan de Villerez et de feu Ysabel, jadis sa fame. »

En 1302, le 25 juillet, Jean de Cernay et Mahaut, sa femme, confirmèrent le don fait par Simonnet de Villeroy. (*Inv.*, p. 44, l. A, n° 2.) — Ils renouvelèrent cette confirmation en 1322, en présence de Gui de Chevreuse et de Jeanne, sa femme, qui, de leur côté, amortirent les terres données par Simonnet de Villeroy. (*Inv.*, p. 30, l. W.)

teur député de par nostre seigneur le roy de France des acquès que les églises et les religieus ont fait en la prévosté de Paris et en resort d'icelle, et des fiez qui sunt en main de non nobles, faisons assavoir que nous avons eu et receu de religious hommes, l'abbé et le couvent du Vau de Sarnay, de l'ordre de Cistiaus, ou non de nostre seigneur le roy devant dit, pour leur acquez depuis cinquante ans et de plus qu'il ont faiz en ladite prévosté et en resort, c'est assavoir de IIII^{xx} arpens de bruyères et de pasturages ou environ, séanz entre Chaumuce et les Crèches, et de vint et un arpent et un quartier et neuf perches ou environ de terre arable ou terrouer de Sernay, qui valent et sont prisié par an de rente seize livre ou là entour, soissante et quatre livres de Paris de la finance des quatre années; desquex deniers devant diz, nous nous tenons pour bien paiez, et en quitons lesdiz religious à touzjours, sauf le droit de nostre seignour et l'autrui, s'il i est. En tesmoing de laquel chose, nous avons scelé ces lettres de nostre seel, qui furent fetes l'an de grace mil trois cenz et un, le samedi veille Nostre-Dame en marz. »

» Nos autem predictam financiam et omnia et singula rata et grata habentes, eadem volumus, laudamus et tenore presencium approbamus, concedentes eisdem religiosis quod ipsi et successores sui predicta acquisita, ut superius sunt expressa, teneant im posterum et tenere possint perpetuo, absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, absque prestatione financie cujuscumque, salvo in omnibus aliis jure nostro et quolibet alieno. Quod ut ratum et stabile perseveret, presentes litteras sigilli nostri fecimus appensione muniri. Actum Parisius, anno Domini millesimo CCCC° quarto, mense maii. »

(*Orig. en parch. scellé. — Inv.*, p. 27, l. 4.)

MI.

De venditione unius peciæ vineæ apud Vernonem.

(20 aug. 1302.)

« A touz ceuz qui ces lettres verront, Johan Fuiret, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachez que, par devant Pierre du Port, clerc, tabellion juré nostre sire le roy à Vernon, furent présens Guillaume du Nuefchastel et Nichole, sa fame, de la paroisse Sainte Geneviève de Vernon, si comme eus disoient, et recognurent que eus avoient vendu, quité et délessié, à touz jours mez, par non de vente, à hommes religieuz, l'abé et le couvent de Sernay, une pièce de vingne, assise en la parroisse Nostre Dame de Vernon, entre lesdiz religieus, d'une part, et Johan du Boiz, d'autre, pour trente soulz parisis, etc. . . . .
En tesmoing de laquele chose, nous, à la requeste des parties, avon seelé ces lettres du seel de la prévosté de Vernon, sauf le droit le roy et l'autre. Ce fu fet l'an de grace mil troiz cenz et deuz, le lundi après la mi-aoust. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 73, l. 3, n° 2.)

MII.

De donatione unius peciæ vineæ apud Vernonem.

(25 aug. 1302.)

« A touz ceuz qui ces lettres verront, Johan Fuiret, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachez que, par devant Pierre du Port, clerc, tabellion juré nostre sire le roy à Vernon, furent présens Richart Mugoe et Tièce, sa fame, de la paroisse Nostre Dame de Vernon, et donnèrent, quitèrent et délessèrent, à touz jours mez, en pur don, à

homes religieus, l'abbé et le couvent de Sernay, une pièce de vingne, assise en ladite parroisse, entre lesdiz religieuz, d'une part, et le prieur de Chaufours, d'autre, pour le salu de leur ames, et pour estre aqueillis és biensfez espiritueus desdiz religieuz[1], etc. . . . .
En tesmoing de laquele chose, nous, à la requeste des parties, avon seelé ces lettres du seel de la prévosté de Vernon, sauf le droit le roy et l'autrui. Ce fu fet l'an de grace mil troiz cenz et deuz, le samedi jour de feste saint Loys. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 82, l. 10, n° 15.)

MIII.

« Littera domini Johannis de Villa Petrosa, de XI libris parisiensibus annui redditus, videlicet VI libris apud Nealpham et V libris apud *Villaines*. »

(27 aug. 1302.)

« A touz ceus qui verront et orront ces présentes lectres, je, Jehan de Villepereur, chevalier, et je, Jehanne, sa femme, saluz en Nostre Segneur: Sachent tuit que, por la dévocion et l'amor que nous et noz antécesseurs avons eu et avons encore envers l'abbé et le couvent des Vaux de Sarnay

[1] En 1308, le vendredi devant la Saint-Simon et Saint-Jude (25 oct.), le même Richard Mugoe et Tiesse sa femme donnèrent à l'abbaye des Vaux de Cernay un demi-quartier de vigne *el trelle de Croquet*, en la paroisse de Vernon, chargé de cinq pots de vin envers la dame des Barres, et de trois sous de cens envers Eudes Lohier; plus un demi-quartier de vigne, *el trelle de l'Érable*, en la même paroisse, chargé d'un demi-baril de vin blanc dû à Jehannot de Villiers, et de dix-neuf deniers et maille de cens à Nicolas le Pelé; enfin un quartier et demi de vigne à la même treille, chargé de six pots de vin envers Guillaume de la Lande, chevalier. (*Inv.*, p. 81, l. 10, n° 9.)

En 1313 (*n. s.*), le samedi après la Nostre Dame en mars (31 mars), les mêmes font don à l'abbaye de XXVIII deniers parisis de rente annuelle à prendre sur une pièce de vigne, ou *trele des Doueres*. (*Inv.*, p. 75, l. 4, n° 16.)

Enfin en 1316, le mardi après la Sainte-Croix en mai (4 mai), Tièce Mugoe, jadis femme de Richard Mugoe de Gamilly, reconnaît avoir donné à l'abbaye une pièce de vigne appelée *Perrousel*, en la paroisse de Vernon, à la treille de l'Érable. (*Inv.*, p. 76, l. 5, n° 9.)

et leur église, et por le salu et le remède de noz ames et des amez de nos antécesseurs dessus nommez, nous avons donné et otroié, et par ces présentes lectres donnons et otroions aus devant diz religieus, abbé et couvent et à leur église, où nous élisons desorendroit nos sépultures, ou revestière de ladite église, devant l'autel que nous proposons à faire illeques et amander ledit revestière en forme et en manière de chappelle, dix livres parisis de rente pardurable[1]; c'est assavoir chascun de nous cent solz parisis sur son propre héritage : je, devant dit Jehan, chevalier, cent solz parisis sur dix livres de parisis que j'ai et reçois chascun an, à la feste saint Denis, sur la prévosté de Nealphe le Chatel, à peine de trois solz chascune semaine, toutefoiz que passera terme de paiement, dont je sui en foi et en hommage du chastelain de Nealphe, mon chier cousin, sire dudit leu. Et je, Jehanne devant dite, cent solz parisis, à prandre chascun an, à la feste saint Remi, sur noz cens de Villaines, par les mains de ceus qui les recevront, senz nul empeschement, sur peine de dix et oit deniers à prandre et à recevoir audiz religieus toutes les semaines qu'en sera défaillent de paiement, lendemain de ladite feste passé; et se lesdiz cens ne pooient soufire à ce que les diz religieus ne peussent estre paiez de la devant dite somme au devant dit terme, je weill et otroi, establis et commant que le remenant leur soit paié, sur la peine devant dite, sur mes rentes de ladite ville, landemain de Noel, en quele que chose que il soient. Lesquels dix livres nous leur asseurons, à la vie et à la soutenence d'un moine prestre que il establiront pour célébrer une messe pardurablement pour nous et noz amis en ladite église, oudit revestieure, quant la chappelle sera construite, et jusques alors à l'autel plus prochein, c'est assavoir, tant comme nous vivrons ensemble, chacun jour du Saint-Esperit; et quant l'un de nous morra, l'un jour du Saint-Esperit et l'autre des Morz; et quant les deus, chascun jour por

[1] En 1310, la vigile de la Nativité Notre-Dame (7 sept.), Jean de Villepreux ajouta *pour l'escroissement de ladicte chapelerie* vingt sols parisis de rente sur la prévôté de Neaufle; et en 1331 (*n. s.*), le vendredi devant les Brandons (15 février), Pierre, Guy et Jehan de Villeperreu, écuyers, frères, confirmèrent ce don de six livres de rente fait par leur père sur la prévôté de Neaufle-le-Châtel. (*Inv.*, p. 100, l. 1, nº 16.)

les Morz : et se lesdiz religieus estoient défaillenz de ce faire, si comme il est devisé, que il feust seu certeinement, nos hers porroient retenir la devant dite rente jusques à tant que il acomplississent le devant dit servise. En tesmoing et en confermement de toutes ces choses, nous avons seellé ces présentes lectres de noz propres seaus. Données l'an de grace mil troiz cenz et deus, le lundi d'après la feste saint Barthelemi. »

(*Orig. en parch. scellé*[1]. — *Inv.*, p. 27, l. K.)

MIV.

De compositione cum Guidone, domino de Alneolo, super campiparte et redditibus in Bosco-Gachonis.

(Aug. 1302.)

« A tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, nous, Guillaume, dit abbé des Vaulx de Sarnay, et tout le couvent d'icelluy lieu, et nous, Guy, chevalier, sires de Aneel, faisons assavoir que comme contends ou débat feust meuz ou s'actendit à mouvoir entre nous diz religieux, d'une part, et nous, Guy d'Auneel, d'autre part, pour la raison de la moitié d'un champart et de rentes en deniers, en grain, en corvées et en aultres choses, assises au Bois-Gaston, en la parroisse de Sainct Remy-lez-Auneel, lesquelz champars et lesquelles rentes nous, diz religieux, disions et affermions que monsieur Guy, jadis seigneur

[1] Deux sceaux en cire brune sur double queue de parchemin.

Sceau de Jean de Villepreux. — Rond, *de..... à deux léopards de.....* Légende : S..... NIS. DE VILLEP..... — Ce sceau ne diffère que par sa moindre dimension de celui de Godefroy, dit Bataille, rapporté en 1266, décrit t. I, p. 623, et gravé pl. VIII, nº 2. La similitude des armoiries de ces deux personnages, appartenant à la même localité, nous semble établir entre eux, sinon une filiation directe, au moins une proche parenté.

Sceau de Jeanne. — Ogival; une dame tenant un faucon sur le poing gauche et une fleur de la main droite. Légende : .....HANE DE GVIANCOURT, DAME DE VILEPEREVR. — Ces deux sceaux, l'un par ses armoiries et l'autre par sa légende, jettent une grande lumière sur la généalogie et sur l'alliance de Jean de Villepreux. A. M.

d'Auneel, eau de monseigneur Guy, à présent seigneur d'Auneel, et madame Letice, sa femme, dame de Montigny, nous avoient donné en pure aumosne[1], et pour prier pour eulx en nostre église après le décès de celluy qui plus vivroit, toutes les choses dessus dictes; et disions encores que le père et la mère monsieur Guy, à présent seigneur d'Auneel, avoient ledit don confermé et octroié. Et nous Guy, sires d'Auneel, disions encontre que ledit don n'avoit oncques esté fait en la manière que lesdits religieux disoient; et se il estoit trouvé par aucune aventure que ledit don eust esté fait, si comme lesdits religieux disoient, si disions nous que il estoit de nulle value pour ce que monseigneur Guy, nostre eau, leur avoit donné après la mort de nostre eaule et à la vie de madame Letice, marastre nostre père; laquelle n'y povoit riens donner és choses dessusdictes comme elle n'y eust riens. Et parce que ou temps que lesdits religieux disoient que le don leur avoit esté fait, nostre père et nostre mère vivoient, et estoient en communaulté ovecques nostre eau et ovecques madame Letice, sa femme, marrastre nostre père, lequel nostre père et nostre mère audit don ne s'octroièrent oncques; et par ceste raison et par plusieurs autres, nous disons que ledit don ne valoit riens. A la parfin, nous, diz abbé et couvent des Vaulx de Sarnay, et nous, Guy, sire d'Auneel, de tous les débaz dessusdiz, pour le bien de paix et par le conseil de noz amis, avons accordé et pacifié ensemble en la manière qui s'ensuit: C'est assavoir que nous, diz religieux, avons quictié et délaissié du tout en tout audit monseigneur Guy, seigneur d'Auneel, et à ses hoirs, pardurablement, ledit champart et toutes les rentes dessusdictes, en transportant audit seigneur d'Auneel et en ses hoirs tout le droit, la propriété et l'action que nous avions ou pouvions avoir oudict champart et ésdictes rentes par quelque raison que ce feust, sans jamais riens réclamer. Et nous, Guy, sires d'Auneel, pour le bien de paix et pour nostre travail racheter, et pour ce que nous ne voulons pas que les prières de nostre eau, de nostre père et de nostre mère et de noz devanciers feussent délaissées en l'église des Vaulx, donnames et avons donné ausdiz abbé et

[1] Voir en effet l'acte de donation fait par Guy, seigneur d'Auneau, en janvier 1266, et confirmé à la même date par Guy, son fils (n° DCLXIII, t. I, p. 617).

couvent cent solz tournois de rente, à prendre et recevoir, chacun an, perdurablement, en nostre meson d'Auneel, aux huitiennes de la sainct Martin d'iver[1]; lesquelz cent solz tournois de rente nous promectons à rendre et à paier au terme devant dit ausdiz religieux ou à leur commandement apportant lettres de quictance sans aultre procuracion demander, soubz douze deniers de peine à rendre chacune sepmaine, aussi bien comme le principal, ovecques tous coustz, despens, déperz et dommages, que lesdiz religieux auroient et soustendroient par deffault de paiement dessusdit. Et en tesmoing de toutes les choses dessusdictes, nous, diz religieux, et nous, Guy, sires d'Auneel, chevalier, avons mis noz sceaulx pendens en ces présentes lettres. Et nous, Marguerite, dame d'Auneel, femme dudit monseigneur Guy, le don dessusdit fait ausdiz religieux, loons, approuvons et octroyons, et promectons, etc. . . . . En tesmoing de ceste chose et à plus grant fermeté avoir, nous avons mis en ces présentes lettres, oveques les seaulx dessusdiz, nostre propre seel. Ce fut fait l'an de grace mil trois cens et deux, ou mois d'aoust[2]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 140, l. 7.)

MV.

De venditione unius horti apud *Maudestour*.

(27 oct. 1302.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Henri des Guez, prévost de Mally le Chastel, salut : Sachent tuit que par devant nous vindrent en leur propres personnes Guillaume Bourdot et Angnes, sa fame, et recognurent et confessèrent eus avoir vendu, et par nom de

[1] En 1322, le jeudi dans les féries de Pâques (15 avril), Guy, seigneur d'Auneau, reconnaît devoir à l'abbaye vingt livres tournois pour quatre années d'arrérages.

En 1336, le mercredi après Penthecouste (22 mai), reconnaissance analogue de trente livres tournois pour six années d'arrérages.

[2] Cet acte fut vidimé, avec les deux reconnaissances de 1322 et de 1336, en février 1391 (*n. s.*) et en janvier 1472 (*n. s.*).

pure vente avoir quitté, otraié et délessié à religieus homme l'abbé et le couvant des Vaus de Sernoy, un jardin, si comme il se comporte, séant à Maudestour, tenant d'une part à Guillaume de Chaponnal, et d'autre part ausdiz religieus, tenu de Richart aus Babos, à trois mailles de pur cens, sanz nulle autre cherge, poiez par an, le premier dimanche de Quaresme; vendu ledit jardin le pris de quatre livres parisis, etc. . . . . En tesmoing de ce, nous avons seellé ces lettres du seel de la prévosté de Mally-le-Chastel. Ce fut fet l'an mil CCC et deux, la veille de la saint Symon et saint Jude. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 6, l. B, n° 5.)

MVI.

« Gillebertus *Renoust,* » dedit abbatiæ se et sua.

(17 nov. 1302.)

« A tous ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Jehen Fuiret, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachiez que par devant Pierres du Port, clerc juré nostre sire le roy, tabellion à Vernon, fu présent Gillebert Renout, de la paroisse de Héricourt, et recongnut que il s'estoit rendu et donné lui et tous ses biens, muebles et non muebles, à Dieu et à Nostre Dame des Vaus de Sarnai, et à l'abbé et au couvent de cel meimes lieu, espéciaument dis pièces de terre et une meson, desqueles dis pièces de terre desusdites les cinc en sunt assises en la paroisse de Heubecourt, c'est asavoir la première pièce au Mur Gris, entre la terre de Sauceuse, d'une part, et la terre Robert de Giencourt, de l'autre, par sis souls de tournois au fiex mestre Philippe de Tourni, et par deus souls parisis de rente à Sauceuse; la seconde entre la terre Guillaume Bouvelot, d'une part, et la terre Rad..... la Vieille, de l'autre, par deus souls et demi et demie geline à Noel, et deus souls et demi à la Nativité de saint Jehan Baptiste, à Jehenin de Launei; la tierce à la Croiz Bouchart, entre la terre as moines de Vétueil, d'une part, et la

terre Robert Homfrei, d'autre, par trois souls parisis de rente à Sauceuse; la quarte au Périer, entre la terre audit Robert Homfrei, d'une part, et la terre Guillaume de Room, de l'autre, par dis et huit deniers parisis de rente à l'abeesse du Trésor; et la cinquième entre la terre Guillaume de Room, d'une part, et la terre Robert Huscaille, d'autre, par deus boisseaus et une quarterenge de blé de rente à Jehen le Vicomte de Dant-Martin; et deus pièces en sunt assises en la paroisse de Tylli, l'une entre la terre Pierres Renout, d'une part, et la terre Guillemin de la Frenaie, de l'autre, par douze deniers parisis de rente à Sauceuse; et l'autre entre la terre Guillaume Daguet, d'une part, et la terre Pierres Renout, de l'autre, par maaille tournoise de rente à Pierres le Camus de Tylli; et trois pièces en sunt assises en la paroisse de Héricourt, c'est assavoir : la première entre le chemin le roy, d'une part, et la terre Thomas de la Queue-d'Aez, d'autre, par le champart rendant; la seconde et ladite meson entre la terre Gacé de la Queue-d'Aez, d'une part, et la terre Mahieu le Caron, de l'autre, par quatre souls parisis et un chapon de rente à Gacé de la Queue-d'Aez; et la tierce entre la terre au Verdier, d'une part, et la terre Pierres Renout, d'autre, par le champart rendant; à tenir et à porseer et à avoir, par droit héritage, à touzjours perpétuaument, le don desusdit as diz religieus, l'abbé et le couvent desusdiz et à lours successours, etc. . . . .
En tesmoing de laquele chose, nous avons seelé ces présentes lettres du seel de la prévosté de Vernon, à la requeste des parties, sauf le droit le roy et l'autrui. Ce fu fet l'an de grace mil trois cenz et deus, le jour de lundi devant la feste saint Climent. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 96, l. 3, n° 7.)

MVII.

De compositione cum priore de *Limos* super quatuor modiis et dimidio in grangia de Crechiis.

(29 jun. 1303.)

« Universis presentes litteras inspecturis et audituris, frater Gauffridus, permissione divina, humilis abbas monasterii de Burgolio, Andegavensis dyocesis, totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino sempiternam : Cum religiosi viri abbas et conventus Vallium Sarnaii, Cisterciensis ordinis, dudum priori prioratus nostri de *Limos*, quatuor modios et dimidium, medietatem ybernagii, et medietatem avene, in granchia sua *des Creches*, ad minam Montis-Letherici, inter festum sancti Remigii et festum Omnium Sanctorum, singulis annis solvere tenerentur, causis et rationibus infrascriptis, videlicet duos modios, ratione cujusdam terre site (ante) portam *des Creches*, que terra quondam fuit dicti prioris de *Limos*, et duos modios et dimidium, ratione admodiationis tocius decime que erat in decimatione que pertinebat ad terras *des Creches*, sicut in litteris utriusque monasterii, abbatis et conventus sigillo sigillatis plenius continetur, dictusque prior de *Limos* de novo instantissime peteret, ad minam que nunc est apud Montem-Lethericum, dictos quatuor modios et dimidium sibi solvi ; dictis abbate et conventu de Vallibus e contrario dicentibus quod non tenebantur ad aliam minam solvere quam ad veterem minam que apud Montem-Lethericum erat tempore confectionis dictarum litterarum, quam adhuc in dicta granchia reservabant ; ad quam minam semper a tanto tempore a quo non extat memoria, sine contradicione solverent, ut dicebant ; tandem propter pacis caritatisque custodiam que inter religiosos solet et debet specialiter refulgere, communicato bonorum et peritorum utriusque ecclesie consilio, utilitate utrobique pensata, et deliberatione prehabita diligenti, composuimus et concordavimus in hunc modum, quod dicti abbas et conventus Vallium supradicti, pre-

dicto priori de *Limos* et ejus successoribus, tam predictis quatuor modiis et dimidio, quam pro decima decem arpentorum terre vel circa, site in loco qui dicitur Vallis Frogeri, quam eis vendidit Johannes de *Pomeret*, armiger, cujus terre decima ad dictum priorem pertinebat, viginti duos sextarios melioris hibernagii post sementem et totidem avene ad mensuram et minam Parisienses, annis singulis, loco et termino predictis, in perpetuum solvere tenebuntur, ita quod dictus prior vel ejus successores in dicta decima dictorum decem arpentorum vel circa nichil de cetero poterunt reclamare. Quod ut ratum et inconcussum permaneat in futurum, sigilla nostra presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno incarnati Verbi millesimo trecentesimo tercio, mense junio, in festo apostolorum Petri et Pauli. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 142, l. 1, n° 11[1].)

MVIII.

Carta Simonis de Caprosia, de quadam domo data a Roberto *le Normant*.

(Jun. 1303.)

« A touz ceuls qui ces présentes lettres voerront, Symon de Chevreuse, chevalier, sire de Dompierre, saluz en Nostre Seingneur : Sachient touz que je, pour le remède de m'ame et des ames de mon père et de ma mère, mes espéciaux amis religieux homes, l'abbé et le couvent de Vaux de Sarnay, woet et otroi que il teignent et poursuient, perdurablement et paisiblement, en leur main, sanz contraint de vendre ne d'aliéner ne de mettre hors de leur main, une meson, si comme elle se comporte en long et en lé, ò tout son porpris et ses appartenances, assise à Sarnay, au Bourgneuf, entre la meson ausdiz religieux, d'une part, et la meson Henri Lenglois, d'autre, laquelle meson Robert le Normant,

[1] Une copie du quatorzième siècle se trouve *Inv.*, p. 139, l. 5.

jadis leur frère, leur dona [1]; en retenant toutevoes toute la joustise, haute et basse, en la meson devant dite à moi et à mes hoirs, et le chief cens en quoi elle est chargiée, c'est à savoir quatre mailles parisis denz le jour de la saint Remi. Et promets en bone foi, etc. . . . . Et en tesmoing des choses desusdites, je ai mis mon seel propre à ces présentes lettres. Doné l'an de grace mil trois cenz et trois, ù mois de juing. »

(*Orig. en parch. scellé* [2]. — Non inventorié.)

MIX.

De confirmatione cujusdam petiæ terræ *as Clos au Moines*.

(28 aug. 1303.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Pierres li Jumiau, garde de la prévosté de Paris, salut : Nous fesons à savoir que par devant nous vint en jugement Thiessot de Sernai, nièce de feu Baudoin du Bourcnoef, si comme elle disoit, et recognut en droit que elle avoit quittié, et quitta par devant nous, desorendroit à touzjourz, à religieus home, l'abbé et le couvent des Vauls de Sarnay et à leur successeur, tout le droit et toute l'action, la saizine, propriété et possession que elle avoit et povoit ou devoit avoir, par quelque droit ni cause que ce soit, en une pièce de terre, assize ou Clos as Moines, devant le cimetière de la ville de Sarnay, et transporta par devant nous és diz religieus et en leur successeurs à touzjourz, tout le droit et toute l'action que elle avoit et povoit

[1] La maison qui fait l'objet de cet amortissement avait été donnée par Robert le Normant à l'abbaye de Cernay, lorsque sans doute il lui laissa tous ses biens par acte de février 1277.

Une note de l'ancien inventaire dit que les quatre mailles furent amorties par une transaction portant échange entre l'abbaye et le seigneur de Chevreuse du 15 novembre 1484.

[2] Sceau rond, en cire brune, sur double queue de parchemin. Croix brisée de cinq coquilles, cantonnée de quatre aiglettes de Chevreuse. Légende : † SIMON ....EVS. Voir la note sur le sceau de Simon de Chevreuse en 1277, nº DCCLXXXVI, t. I, p. 748. — La maison de Montmorency-Laval brisait ainsi ses armoiries de cinq coquilles d'argent. A. M.

et devoit avoir encontre la pièce de terre desus dite, pour le pris de cent solz de tournois que elle en avoit ja eu et receu desdiz religieus, etc....... En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le seel de la prévosté de Paris, l'an de grace mil trois cenz et trois, le mercredi après la feste saint Louys. »

(*Orig. en parch. scellé.* — *Inv.,* p. 41, l. A, n° 8.)

MX.

De amortizatione terrarum sitarum apud Orfinum in feodo Johannis de Basnevilla.

(Aug. 1303.)

« A touz ceuls qui ces lettres voerront et orront, Jehan de Basneville, escuier, et damoisele Jehanne, sa fame, et Henri de Ponciaus, escuier, frère de ladite Jehanne, saluz en Nostre Seingneur : Sachient tuiz que nous, de la volenté et de l'assentement Guillemin et Guiot de Ponciaus, escuiers, noz frères, volons et otroions que nos amis et religieus homes, l'abbé et le couvent des Vaux de Sarnay, teignent et poursuivent, paiseblement et perdurablement, en main morte, sanz contrainte de vendre ne de despendre ou de metre hors de leur main, toutes les pièces d'éritages que il ont et tenent, mouvanz de nostre fié et nostre censive, ù terrouer d'Orfin, si comme elles sont ci après devisées, c'est asavoir un quartier de vigne, assis en leur clos d'Orfin, tenant d'une part à leur courtil, et d'autre part au chemin qui vet tout droit au bois d'Ausnel, lequel il achetèrent de Pierre de Sarqueuse, clerc; de rechief une masure, ovecques une pièce de terre, tenant d'une part au cemitière d'Orfin, et d'autre part au long du sentier qui vet à Orfin-le-Bois, laquelle meson ovecques la terre il doivent tenir du don Mologe la Cousturière d'Orfin; de rechief une pièce de terre tenant d'une part à la Croiz-Boissée et au chemin qui tant à Sarqueuse; de rechief une pièce tenant d'une part au chemin d'Espernon, et de l'autre à la terre au Prestre, et d'un costé à la terre

Symart Lorenz; de rechief une pièce tenant aus Gros-Buissons d'une part, et d'autre au chemin qui va de la Maladerie d'Orfin à Galardon; de rechief une pièce qui tient au chemin qui va de Sarquesse à Espernon, et de long à la terre Perrin Goubert; de rechief demi quartier de pré, tenant d'une part au ru qui ist du ru de l'estanc d'Orfin, et d'un costé au pré au seingneur d'Orfin; lesquelles terres et prez lesdiz religieux tenent et poursuivent du don Raoul du Moustier, c'est à savoir pour vint et une libre et cinc solz tournois, lesquiex nous avons euz et receuz en bone monoie desdiz religieux, etc. . . . .
En tesmoing de laquelle chose, nous avons seellées ces présentes lettres de noz propres seaus. Ce fu fait l'an de grace mil CCC et trois, ù mois d'aoust. Et je, Pierre du Mein l'escuier, et je, damoisele Agnès, sa fame, chief sires desdiz héritages, voulons, loons, otroions et confermons, tant comme à nous apartient, toutes les choses desus dites, si comme elles sont devisées par l'apposition de nostre seel, l'an et le jour desus diz. »

(*Orig. en parch. scellé*[1]. — *Inv.*, p. 96, l. 2, n° 6.)

MXI.

Carta Philippi regis, de confirmatione bonorum et immunitatum abbatiæ.

(Jun. 1304. — *Vid.* 21 jul. 1359.)

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Guillaume Postel, garde du scel de la prévosté de Vernon, salut: Sachent tous que l'an de grace mil trois cens cinquante neuf, le XXIe jour du mois de juillet, Jehan d'Andely, tabellion juré pour la ville et chastellerie de Vernon,

[1] Trois sceaux, en cire brune, sur double queue de parchemin.

Sceau de Jean de Basneville. — Une quintefeuille évidée sur un écu triangulaire. Légende : S. IAHEN DE BANEVILLE.

Sceau de Jeanne de Ponceau. — Une arrachure de fleur de lis. Légende : S. IOENNE DE PONCEA. (*Gravé*, pl. XI, n° 21.) — C'est par erreur du graveur que ce sceau a été retourné sur notre planche.

Le troisième sceau n'offre plus que des débris.

vit, lut et traicta unes lettres du roy Philippe, en las de saye et en cire vert, saines et entières, sans casseure ou briseure, contenant la forme qui ensuit :

« Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos dilectorum nostrorum abbatis et conventus monasterii de Vallibus Sernaii, Cisterciensis ordinis, supplicationibus annuentes, eisdem ac ecclesie seu monasterio suo duximus concedendum, quod ipsi conquesta ab eis, sue ecclesie nomine, facta a tempore retroacto usque ad tempus concessionis hujusmodi, in feodis, retrofeodis et allodiis nostris aut subditorum nostrorum, in quantum ad nos spectat, tenere possint perpetuo, absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi vel prestandi nobis financiam pro eisdem. Item quod bona eorum mobilia non capientur vel justiciabuntur in aliquo casu per justiciam secularem. Item quod in casu ubi licite bona ipsorum immobilia capi contingeret, ea consumi vel destrui non liceat aut expendi; quod si fiat id ante omnia faciemus emendari et eos indemnes servari; et quod si ad ipsorum bonorum saisinam vel custodiam servientes deputari oporteat, unus tantummodo serviens in abbatia et in qualibet domo ipsorum deputetur, qui de stipendiis suis vivere teneatur, prout in nostris continetur statutis. Item quod recognitiones et advocationes nove que ab ipsorum religiosorum subditis nobis fiunt nullatenus admittantur et factas de novo faciemus penitus revocari. Item quod ballivi et alii officiales nostri teneantur jurare quod mandata sibi facta et facienda per litteras nostras, pro terra illa et personis ejusdem, absque difficultate fideliter exequuntur. Item quod non impedientur aut inquietabuntur, super possessionibus seu redditibus emptis per ipsos in feodis, retrofeodis aut censivis suis, omnimodam altam et bassam habent justiciam, quin possessiones et redditus taliter acquisitos perpetuo tenere valeant, absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi aut prestandi nobis financiam pro eisdem. Item quod tollantur gravamina eis per gentes nostras illata, ac jam nostra concessa statuta serventur et ea ballivi nostri jurare teneantur se firmiter servaturos. Item quod ad opus garnisionum nostrarum bona eorum vel subditorum suorum eis invitis nullatenus ca-

pientur. Item quod pro gravaminibus sibi illatis corrigendis, de quibus liquebit, auditores non suspectos eisdem, cum requisiti fuerimus, concedemus, qui vice nostra celeris explementum justicie super hoc fideliter exhibebunt. Item quod non puniantur pro delictis monachorum seu conversorum aut familiarum suorum, nisi quatenus sunt propter hoc puniendi de jure vel de consuetudine patrie cui subsunt. Item quod non impedientur personas sue abbatie et eorum mobilia cum armis moderate vel sine armis, ac delinquentes in sua abbatia seu locis ipsius capere quatenus facere consueverunt. Quod ut firmum et stabile permaneat, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo trecentesimo quarto, mense junio. »

» En tesmoing de ce, nous avons seellé ces présentes lettres du seel de la prévosté de Vernon, l'an et le jour dessus dits. »

Signé : « D'ANDELY. »

(*Cop. du XVI*e *siècle.* — *Inv.*, p. 82, l. 11.)

MXII.

De donatione unius quarterii prati apud *Limous*.

(6 jul. 1304.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Guillaume des Messiz, prévost de Montleheri, salut : Sachent tuit que par devant nous vint Jehan de Bourguignecte, demorant à Rousigni, si comme il disoit, congnut en droit lui avoir vendu et par non de pure vente quité, otroié et délessié à hommes religieus et honeites l'abbé et le couvant des Vaus de Sernoy et à leurs sucesseurs, un quartier de pré, si comme il se comporte en lonc et en lé, assis en la prairie de Limous, tenent aus prez desdiz religieux, d'une part, et aus prez de Saint Ladre de Linais, d'autre, movant desdiz religieux à un denier de cens par an à la saint Jehan Baptiste, pour le pris de sessante solz parisis, etc. . . . .

Et quant à tout ce feire et aconplir, il obliga en espécial obligacion une meson et le jardin deirières, si comme tout se comporte, assis à Roussigni, tenant à Amauri Piquote, et en laquelle il demeure à présent, et toutes les terres qui appartiennent à ladicte meson, assises ou terroer de Roussigni et yleiques environ, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous, à sa requeste, feimes seeller ces lettres du seel de la prévosté de Montleheri par Guillaume de la Chapelle, garde dudit seel. Données l'an de grace mil trois cenz et quatre, le lundy après la S. Martin d'esté[1]. »

(*Orig. en parch. scellé*[2]. — *Inv.*, p. 142, l. 1, n° 13.)

MXIII.

« De masura et de platea juxta domum nostram Brueriis. »

(24 jul. 1304.)

« Universis presentes litteras inspecturis, Thomas de Brueriis, miles, dominus Brueriarum, salutem in Domino : Noverit universitas vestra quod ego volo et concedo quod dilecti mei in Christo viri religiosi abbas et conventus Vallium Sarnaii teneant, habeant et possideant, in perpetuum, in manu mortua, libere, pacifice et quiete, absque coactione mei vel heredum meorum vendendi, alienandi vel extra manum suam ponendi, quoquomodo, unam masuram cum quadam platea et pertinenciis suis, sitam in villa de Brueriis, contiguam immediate ex uno latere porte et

[1] En 1316, le lundi devant la Madeleine (19 juillet), par devant Pierre le Jumeau, garde de la prévôté de Paris, Mathieu du Bois, écuyer, et Marie, dame de Limouz, sa femme, jadis femme de Jean de Géri, chevalier, vendirent à l'abbaye des Vaux de Cernay, moyennant dix livres parisis, cinq deniers parisis de rente qu'ils avaient sur les prés vendus par Jean de Bourguignete. (*Inv.*, p. 142, l. 1, n° 16.)

[2] Il ne reste plus que des débris du sceau rond, de cire brune, pendant sur double queue de parchemin; mais nous avons retrouvé aux archives d'Eure-et-Loir, dans le fonds de l'abbaye de Thiron, un sceau de la prévôté de Montlhéry assez bien conservé. Il représente une grande fleur de lis cantonnée de quatre tours. Légende : S. CASTEL[LANIE DE MONTE]LEHERICO. — L. M.

curie dictorum religiosorum, et ex alio latere domui Petri de Porta; que quidem masura fuit quondam Girardi de Feritate; quam masuram dicti religiosi acquisierunt per commutationem seu excambium factum a dictis religiosis cum Johanne *Litoul* et Avelina, uxore sua, filia dicti Girardi de Feritate, ad aliam hereditatem in campis, oneratam duodecim denariis censualibus michi et heredibus meis annuatim, in festo Omnium Sanctorum, persolvendis. Item volo et concedo quod prefati religiosi teneant, habeant et possideant, in manu mortua, pacifice et quiete, unam plateam, contiguam ex uno latere predicte masure et predicte domui Petri de Porta; et ex alio latere, cuidam platee que fuit quondam Johannis, dicti *Gonais*, que vulgaliter nuncupatur Curia Monachorum-Alborum; quam plateam dicti religiosi acquisierunt ab Egidio de Sancto-Evrodo et uxore sua, titulo emptionis, oneratam sex denariis censualibus, michi et heredibus meis annuatim, in festo Omnium Sanctorum, persolvendis. Volens et concedens, etc. . . . .
Et ut sit ratum et stabile in perpetuum, presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno Domini millesimo trecentesimo quarto, die mercurii ante festum beati Petri ad Vincula. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 130, l. 1, n° 8 *bis*.)

MXIV.

« De emptione unius modii grani quem debebamus annuatim apud *Creches*. »

(6 mart. 1305, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces présentes letres verront et orront, Guérin Vyel et Jehan Chapellain, prévoz de Chevreuse, salut : Sachent tuit que par devant nous vindrent en jugement en leurs propres personnes, Jehan de Gernonvoison, escuier, et Jehanne, sa fame, Jehannot, dit Cherruel, de Herboviller, Marguerite, sa fame, suer de ladite Jehanne, et Amelot, suer desdites Jehanne et Marguerite, filles jadis feu Phelippe de Herboviller, escuier, affermanz en droit que il avoient, tenoient et posseoient

du propre héritage desdictes Jehanne, Marguerite et Amelot, un mui de grain de rente chacun an, en la maison de Crèches, de hommes religieus, l'abbé et le couvent des Vaus de Sarnay, c'est assavoir demi mui de blé et demi mui d'avoine, movant ledit mui de grain en fié de Philippe de Jehaigney, escuier, si comme il disoit, lequel mui de grain dessusdit lesdiz Jehan de Guernonvoisin et Jehanne, sa fame, Jehannot Cherruel et Marguerite, sa fame, et ladite Amelot, recognurent eus avoir vendu et en non de pure et perpétuele vente avoir otroié, quitié et délessié au devant diz religieux, pour le pris de sept vint livres de Paris, etc. . . . . En tesmoing de laquelle chose, nous avons seellé ces letres du seel de la prévosté de Chevreuse, l'an de grace mil trois cenz et quatre, le dimenche après la feste Nostre Dame de marz[1]. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 142, l. 1, n° 15.)

MXV.

« Mortificatio cujusdam pecie terre de Johanne *le Gouz.* »

(30 mai. 1305.)

« A touz ceus qui ces lettres verront, Jehan Fuiret, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachiez que par devant Pierre du Port, clerc, tabellion juré nostre sire le roy à Vernon, fu présent Robert le Gous, et recognut que comme hommes religieus, l'abbé et le couvent des Vaus de Sarnay, eussent acquis en son fié une acre de terre, assise en la paroisse de Heubecourt, entre lesdiz religieus, d'une part, et Guillaume

[1] En 1308, le dimanche devant la fête Saint-Martin d'hiver (10 nov.), par devant Pierre le Féron, garde de la prévôté de Paris, *Phelippe de Jaaingnay,* écuyer, amortit la vente faite par les héritiers de Philippe d'Herbouvilliers. (*Inv.*, p. 142, l. 1, n° 14.)

En 1308, le mercredi après la fête Saint-Martin d'hiver (13 nov.), par devant Jean Chapellain, prévôt de Chevreuse, *damoiselle Phelippe de Jehaigny,* femme de Philippe de Jehaigny, donne un semblable amortissement. (*Inv.*, p. 142, l. 1, n° 14 *bis*.)

Enfin en 1316, au mois de mai, Renaud de Soisey, sire de Molières, chevalier, ratifie l'acquisition faite par l'abbaye des Vaux de Cernay. (*Inv.*, p. 141, l. 1, n° 7.)

Postel, d'autre, si comme elle se pourporte en lonc et en lé; et ledit Robert eust amonestez lesdiz religieus que il meissent hors de leur main l'acre de terre dessusdite, sur ce eu conseil diligent de ses amis, pour le salu de s'ame et de ses antécesseurs, ledit Robert vout et otroia, par devant ledit clerc juré, que lesdiz religieus aient et poursoient en perpétuité, en main morte, l'acre de terre dessusdite, franchement, quittement et em pez, en leurs propres usages et de leur moutier, sans ce que li ne ses hers les puissent pourforcier ne contraindre de vendre ne de mestre hors de leur main desoremez en avant, pour vint et quatre soulz parisis que lesdiz religieus li ont donné de leur garde et de leur volenté, etc. . . . . Et obliga quant à ce soy et ses hers et touz ses biens muebles et non muebles, présens et avenir, à prendre et à vendre par la main de la justice, et spécialement demie acre de terre, assise en la dicte paroisse, entre monsieur Hue de Villers, chevalier, d'une part, et Pierres de Tourny, d'autre, pour tous les cous et les damages que lesdiz religieus ou leurs successeurs y pourroient avoir. En tesmoing de laquele chose, nous, à la requeste desdites parties, avons seellé ces lettres du seel de la prévosté de Vernon, sauf le droit le roy et l'autrui. Ce fu fet l'an de grace mil CCC et cinc, le dyemanche devant Penthecouste. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 96, l. 3, n° 6.)

MXVI.

« La donaison Jehan Latirie et Ysabel, sa femme, de quan qu'il avoient en la parroisse de Saint-Sauveur-sur-Escolly. »

(6 aug. 1305.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Guillaume Malenfant, garde de la prévosté de Montleheri, salut : Sachent tuit que par devant nous vindrent en propres personnes Jehan, dit Latire, de Bruières le Chastel, et [Ysabel], sa fame, si comme il disoient, affermè-

rent en droyt par devant nous que il avoient, tenoient et poursuivoient, de lour propre conquest, si comme il disoient, mesons, terres, vingnes, jardins, assis en la parroisse de Saint Sauveur-sur-Escolle, touz lesquiex héritages desusdiz et touz autres que il avoient en ladicte paroisse se plus en y avoient, il congnurent que des ores à touzjourz mes il avoient donné et délessé, donnèrent et délessièrent, en pur don, en pure amosne, don fet entre les vis, senz espérance de james rapeler, à hommes religieux et honestes, l'abbé et le couvent des Vaus de Sarnoy et à leurs successeurs, en tele manière toutevois que se il avenoit (que Agnès), fille desdiz Jehan et sa fame, eust her de son propre cors, que lesdiz héritages retornisent et veinsent à leur (devant) dicte Agnès; et en recevent lesdiz Jehan et sa fame, tout le cours de leur vie, touz les ufruiz des héritages devant diz, et tout le cours de la vie à ladicte Agnès, leur fille, si comme il disoient. Promectanz, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous, à leur requeste, feimes seeller ces lettres du seel de la prévosté de Montleheri par Guillaume de la Chapelle, garde dudit seel. Données en l'an de grace mil trois cenz cinq, le vendredi devant la feste saint Lorant [1]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 136, l. 2, n° 15.)

MXVII.

De compositione cum Guillelmo de Guillervilla super vinea Inter-duas-aquas.

(24 aug. 1306.)

« Universis presentes litteras inspecturis, frater Johannes, dictus abbas Vallium *Sarnay,* totusque ejusdem loci conventus, salutem in Domino

[1] En 1311, le lundi devant la Saint-André (29 nov.), dans les assises tenues à Vernon, par devant Guillaume Maillart, bailli de Gisors, Jean, abbé de Cernay, et Pierre de Château-Renaud, procureur de ladite abbaye, firent un accord avec Guillaume de Tours, qui leur contestait la propriété des terres à eux données par Jean Latire, et obtinrent de celui-ci qu'il renoncerait à ses prétentions, moyennant une somme de 300 livres parisis à lui payée. (*Inv.,* p. 79, l. 8, n° 13.)

sempiternam : Noverit universitas vestra quod cum contentio verteretur inter nos et dominum Guillelmum de Guillervilla, militem, pro defectu culture cujusdam pecie vinee, que vinea vocatur vinea Inter-duas-aquas[1]; tandem, pro bono pacis, convenimus in hunc modum, quod nos, de consilio et assensu omnium nostrorum et amore predicti militis, predictam vineam, sicut se comportat in longum et latum, predicto militi et ejusdem heredibus pacifice relinquimus in perpetuum possidendam, tali conditione quod prefatus miles ac ejusdem heredes nobis quitaverunt novem denarios parisienses quos debebamus eidem annui census, in festo sancti Remigii, et pressoragium vinee supradicte et de vinea Molendini-Novi. De qua quitacione predictorum novem denariorum et pressoragio promisit dictus miles, etc. . . . .
In cujus rei testimonium, sigillum nostrum quo solo utimur presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo sexto, die mercurii in festo beati Bartholomei, apostoli[2]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 2, l. 2, n° 12.)

MXVIII.

De venditione cujusdam redditus super grangia *des Esbisoirs*.

(17 dec. 1306.)

« A touz ceus qui verront ou orront ces présentes lettres, Fr[ançois] de Coquerel, garde de la prévosté de Paris, salut : Sachent tuit que par devant nous maistre Adan du Mesnildon, clerc, et damoisele Marguerite, sa fame, fille de Jehan Roigneus, escuier, demouranz au Mesnildon,

[1] Cette vigne avait été donnée à l'abbaye, dès le douzième siècle, par Garin de Guillerville. Il en est question dans la confirmation des biens du monastère faite en 1156-57 par Thibaud, évêque de Paris. Voir n° XIII, t. I, p. 17.

[2] En 1307, le dimanche après la Saint-Barthélemy (27 août), par-devant Jehan Soycha, prévôt de Montlhéry, Guillaume, sire de Guillerville, et Jeanne, sa femme, confirmèrent les clauses de cet accord fait avec l'abbaye des Vaux de Cernay. (*Inv.*, p. 2, l. 1, n° 13.)

disrent, affermèrent et recognurent que il avoient, tenoient, posseoient, prenoient et recevoient paisiblement, du propre héritage de ladite damoisele Marguerite, chascun an, au terme de la feste saint Andry, appostre, quatorze sextiers de blé et quinze sextiers d'avoine, à la mesure acoustumée, sus la granche des Esbiseeurs, qui est à hommes religieux et honestes, l'abbé et le couvent du Val de Sarnay, c'est assavoir de droite rente ou moison; laquelle rente, tant de blé que de avoine, aveuques tout le droit, seigneurie, saisinne, possession et toute l'action réele, personele, mixte, directe, expresse et toute autre que lesdiz mariez avoient ou attendoient à avoir en ladite rente tant de blé que d'avoine, iceus mariez, de leur bonne volenté, recognurent eus avoir vendu, quittié, ottroié et desorendroit délessié, à touzjours perpétuelment et héritablement, par non de pure et simple vente, sanz espérance de jamais rappeler, ausdiz religeurs, à leur successeurs et à ceus qui auront cause de eus ou non de leur yglise; c'est assavoir pour le pris de deus cenz livres de petiz parisis de la bonne monnoie, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous, à la requeste desdiz vendeurs, avons mis en ces lettres le seel de la prévosté de Paris. Donné le samedi prochain après feste sainte Luce virge, l'an de grace mil trois cenz et sis, ou moys de décembre [1]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 146, l. 2, n° 1.)

MXIX.

« De *Pierres de Tourny*, de una pecia terre parva empta. »

(18 apr. 1307.)

« A tous ceus qui ces lettres verront, Jaques du Port, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachiez que, par devant nouz furent

[1] En 1308, le jour de la Toussaint, Eudes de Montmor, chevalier, donne quittance à l'abbaye des Vaux de Cernay de quarante livres parisis pour le cinquième denier des vingt-neuf setiers de grain achetés de maître Adam de Ménildon. (*Inv.*, p. 147, l. 2, n° 18.)

présens Pierre de Tourny et Jehenne, sa fame, de la paroisse de Heubecourt, et requenurent que euz avoient vendu, quitté et délessié, à touzjours mez, par nom de vente, à l'abbé et au couvent du Val de Sarnay, une pièce de terre, assis en ladite paroisse, entre l'abbé et le couvent des Vaus, d'une part, et Adam Brossart, d'autre, pour treze soulz et quatre deniers parisis, etc. . . . .
En tesmoing de laquele chose, nouz, à la requeste des parties, avons seellé ces lettres du seel de la prévosté de Vernon, sauf le droit le roy et l'autrui. Ce fu fet l'an de grace mil CCC et sept, le mardy devant la seint Marc, euvangéliste. »

(*Orig. en parch. — Inv.,* p. 96, l. 3, n° 5.)

MXX.

De donatione duorum arpentorum vineæ inter Castras et Doleinvillam.

(7 sept. 1307.)

« A touz ceus qui ces présentes lectres verront et orront, Thomas Borchepois, prévost de Montleheri, salut : Savoir faisons à touz que par devant nous se sont constitués en jugement Richart de Samouri et Agnès, sa fame, demouranz à Montlehery, considéranz et regardanz, pour le salut de leurs ames, que les [prières] des religieuses et bonnes personnes de ce siècle sont et administrent à l'ame la voie du ciel; et recognurent que par la très grant dévocion et affectueuse [que ils avoient] ou saint servise de nostre seigneur Jésus-Crist, de la glorieuse vierge Marie, de touz sainz et de toutes saintes, qui fait et célébré estoit et est de jour en jour en l'église et abbaie de Nostre Dame des Vaux de Cernay, [ils ont donné à la devant dite église] environ deux arpenz de vigne qu'il avoient, si comme il disoient, assis entre Chastres et Dolainville, etc. . . . . .
Et li diz religieux, pour eus et leurs successeurs, fortifient, ratifient et confirment le don et l'aumosne devant diz, en tele manière et pour tel convenence que dès meintenent lesdiz Richart de Samouri et Agnès, sa

fame, assemblement et diviseement, soient receuz desdiz religieus comme frères et sœurs de ladicte abbaye, et soient participenz des biens de ladicte abbaye, aqueuilliz, associez, demouranz eus et leurs paranz en toutes les bonnes prières, aumosnes et biens faiz qui faiz sont et seront en ladicte esglise, en l'abbaye de Nostre Dame des Vaux et és appartenances, tant à leur vivant comme après leur deccès. En tesmoing de ce, nous, à leur requeste, feimes ces lettres seeller du seel de la prévosté de Montlehery par [Christofle Lisiart], garde dudit seel. Données l'an de grace mil trois cens vint, le prochein jeudi après feste saint Gile et saint Leu. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 1, l. 6.)

MXXI.

« *Tebaut du Bosc,* » de venditione cujusdam terræ apud Heubecuriam.

(6 jan. 1309, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces lettres verront et orront, Jehan de la Huaule, garde du seel de la prévosté de Vernon, saluz : Sachent que par devant nous furent présens Tibaut du Bosc et Ysabel, sa femme, de la paroisse de Heubecourt, et requenurent que eulz avoient vendu, quitié et délessié à touzjours mes, par nom de vente, à hommes religieulz, l'abbé et au couvent du Val de Sarney, demie acre de terre, assis en ladite parroisse, entre les dis religieus, d'une part, et la femme qui fu Robert Furet, d'autre, pour quarante soulz de parisis, à tenir, à avoir et à pourseer la vente dessus dite asdis religieux et à leur successeur, bien et em pes, franchement et quitement, par douze deniers parisis de rente rendant chascun an à Jehan de Giencourt ou à ses hoirs, à la saint Remy, sanz nulle réclamance desdis vendeeurs ne de leur hoirs, etc. . . . .
En tesmoing de ceu, nous avons mis à ces lettres le seel de la prévosté de Vernon, sauf le droit le roy et l'autri. Ce fu fet l'an de grace mil troiz cens et huit, le lundi el jour de la Tipheingne. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 96, l. 2, n° 4.)

MXXII.

Robin, dit Griffon, de Fontenay, amortit le don fait par Nicolas le Berthier de Soucy de deux pièces de pré entre Fontenay et Quincampoix.

(10 mai. 1309.)

« A touz ceus qui ces lettres verront, Pierre li Féron, garde de la prévosté de Paris, salut : Sachent tuit que par devant nous vint en jugement Robin, dit Griffon, de Fontenay, escuier, recongnut que feu Nicholas le Berthier de Soucy, familier jadis de l'église du Val de Cernay, avoit pieça donné et aumosné à ladite église deus pièces de pré, assises entre Fontenay et Quiquenpois, dont l'une est assise entre le pré Rogier de Soucy, escuier, et d'autre part à Clyment Baillehoe, contenant environ sept quartiers de pré, lesquieus estoient feu Nicholas dessusdit, mouvans dudit Robin en cinc deniers de cens; et l'autre pièce assise oudit leu, tenant d'une part au pré du Val des Escoliers, d'une part et d'autre, contenant trois quartiers de pré ou environ, mouvans dudit Robin à deus deniers de cens, et à deus au prestre de Fontenay, és quieus trois quartiers ledit feu Nicholas avoit environ les trois pars. Et recongnut ledit Robin que il avoit vendu et amorti souffisaument à l'abbé et au couvent de l'église dessusdite, comme sire tresfoncier dudit leu, excepté le droit au prestre dessusdit, les prez dessusdiz et tout le droit et toute l'action que ledit Robin y avoit comme seigneur tresfoncier, à tenir perpétuelment desdiz religieux, pour le pris de trente et deus livres parisis, etc. . . . . En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le seel de la prévosté de Paris. Ce fu fet l'an de grace mil CCC et nuef, le samedi après l'Ascension. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 129, l. 1, n° 2.)

MXXIII.

« De dono domine Beatricis, quondam domine Caprosie, et aliis hic contentis [1]. »

(11 jan. 1310, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Béatriz du Boys, dame de Chevreuse, fame jadis de noble homme de bone mémoire monsieur Anseau, jadis sire de Chevreuse et queu de France [2], saluz en Nostre Seigneur : Sachent tuit que nous, pour la grant dévocion que nous avons eue et avons és moisons et és biens spirituels qui sont fez et seront en l'église Nostre Dame des Vaus de Sarnay, desquelx, meennant la grace de Deu, nous espérons estre participant, pour le salu de nostre ame, et pour avoir une chapellenie en ladicte église et une messe chacun jour pardurablement, laquele nous est otroié et promise de l'abbé et du couvent de ladite église, avons donné, quitié et délessié, donnons, quitons et délessons à la devant dite église et au devant diz religieus, en pure et perpétuele aumone, desorendroit perdurablement, à l'usage de ladite chapellenie et pour avoir ladite messe pour nostre chier seigneur, pour nous et pour noz amis, la moitié d'une pièce de bois, si comme elle se comporte, assise en la forest Saint-Denis envers Valences, laquele pièce de bois, nostre chier seigneur dessusdit et nous, achetames et conquestames de nobles personnes monsieur Hue de Bouglainval, chevalier, et de sa fame, movant et tenue en fié ladite pièce de bois de religieus homme et honeste l'abbé de Saint-Denis; et aveques ce vint et deus souz

[1] On trouve aussi cette note au dos : *Debemus habere duas litteras;* et en effet il existe encore deux originaux de cette pièce dans le fonds de l'abbaye.

[2] Dans une charte donnée le 25 avril 1280, nº DCCCXI, t. I, p. 770, les mêmes Anseau de Chevreuse et Béatrix, sa femme, ne prennent que le titre de seigneur et de dame de Maincourt. Ils n'étaient alors que vassaux de la seigneurie de Chevreuse, qui, en juillet 1282, était possédée par Sédille de Chevreuse, leur cousine, veuve de Guillaume Maingot, chevalier, nº DCCCXXXV, t. I, p. 897. C'est probablement après le décès de cette dame qu'ils héritèrent de la seigneurie de Chevreuse. On sait qu'Anseau, grand queux de France et porte-oriflamme, fut tué à la bataille de Mons-en-Puelle en 1304. A. M.

et demi de cens ou environ que les devant diz religieus nous devoient chacun an au terme de la sainct Remi, renduz au bois de lez Orfin, pour les héritages qui furent jadis feu Chelet d'Orfin, et pour une autre masure d'emprès. Et promettons en bone foy, etc. . . . . Et en tesmoing de cey, nous avons seellé ces présentes lectres de nostre propre seel. Ce fu fet et donné l'an de grace mil trois cenz et neuf, le samedi après la Tiphonie [1]. »

(*Double orig. en parch. scellé* [2]. — *Inv.*, p. 28, l. Z.)

MXXIV.

« De domina de Marliaco; — Non tangit nos, et dicit quod dampna Wasconie redintegrantur per ipsam. »

(1 feb. 1310, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces lettres verront et orront, je, Jehane de l'Ille, dame de Marli [3], salut en Nostre Segneur : Sachent tuit que je sui tenue

[1] Cette donation fut vidimée en juin 1315 par le garde de la prévôté de Paris :

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Jehan Ploiebauch, garde de la prévosté de Paris, salut : Sachent tuit que nous, l'an de grace mil CCC et quinze, le mardi avant la feste saint Jehan-Baptiste, veismes unes lettres scellées du seel madame Béatrix du Bois, dame de Chevreuse, si comme il apparoit, contenanz ceste fourme :

« Et nous, en cest présent transcript, avons mis le seel de la prévosté de Paris, l'an et le jour dessus dits. » (*Inv.*, p. 107, l. 2, n° 2.)

[2] Sceau ogival, en cire brune, sur double queue de parchemin, brisé et très-fruste, laissant apercevoir une dame debout entre deux écus totalement effacés. Légende : ....DV BOIS....... Petit contre-sceau, également très-fruste, représentant un écu entouré d'une légende qu'on devine plutôt qu'on ne la lit : † CONTRESEEL BEATRIZ, DAME DE CEVREVSE (*sic*). — Nous avons déjà rapporté le sceau de Béatrix, comme dame de Maincourt, t. I, p. 771, et pl. IX, n° 11. Cette dame mourut plusieurs années après son mari, et fut enterrée à côté de lui dans le cloître de l'abbaye des Vaux, où l'on voyait autrefois leurs deux tombes, dont nous donnerons la description au chapitre consacré à l'épigraphie. Sur cette tombe on apercevait quatre écussons, deux aux armes d'Anseau de Chevreuse, le troisième à *six annelets, posés trois, deux et un*, et le quatrième simplement *dentelé*. Il est à regretter que le mauvais état de notre sceau ne nous permette pas de reconnaître si les trois écussons qui y sont gravés offraient la même diversité d'armoiries. A. M.

[3] Jeanne de l'Ile-Adam, dame de Valmondois, qu'elle apporta en dot à Mathieu III, seigneur

et obligiée à desdamagier religieux homme l'abbé des Vaux de Sarnay, exécuteur du testament de bone mémoire de très noble homme monseigneur Bouchart, jadis sires de Marli [1], de cent livres parisis en bonne monnoie, se einsi estoit que il fussent demandez au devant dit abbé, por aucun retour faire à la terre de Gascoigne des damages qui furent faiz au tens de la guerre, quar li devant dit chevalier les i avoit lessiez en son testament; et obligons quant à ceste chose nous et noz hoirs, nos biens et les biens de noz hoirs, muebles et non muebles, présenz et à venir. En tesmoign de laquele chose, nous avons donné audit abbé les présentes lettres, seellées de nostre seel. Ce fu fait l'an de grace mil CCC et IX, le samedi devant la Chandeleur. »

(*Orig. en parch. scellé* [2]. — *Inv.*, p. 7, l. C, n° 10.)

MXXV.

De permutatione quarumdam terrarum cum presbitero de Plesiaco.

(3 feb. 1310, *n. s.*)

« Universis presentes litteras inspecturis, frater Johannes, dictus abbas Vallium Sarnaii, totusque dicti loci conventus, salutem in Domino sem-

de Marly, grand échanson et chambellan de France dès le mois de mars 1268. Elle vivait encore en 1341, suivant le P. Anselme et A. Duchesne. Son mari confirma, le 7 mars 1299, les donations faites à l'abbaye des Vaux par ses prédécesseurs (voir n° DCCCCLXXVIII, t. I, p. 966), et le 13 octobre suivant, il ratifia le don que Bouchard, son frère, avait fait à la même abbaye de seize livres de rente (P. Anselme, t. III, p. 655). Nous n'avons point retrouvé dans le fonds des Vaux de Cernay l'acte de cette confirmation. — Mathieu III mourut le 27 janvier 1305, et fut enterré dans l'abside de l'abbaye de Port-Royal. A. M.

[1] Bouchard de Marly, frère de Mathieu III et second fils de Mathieu II de Marly et de Marguerite de Lévis, mourut en 1297 et fut enterré, comme son frère et comme sa mère, dans l'église de Port-Royal. Sa tombe et celle de Marguerite de Lévis sont aujourd'hui dans l'église de Magny-les-Hameaux, près des ruines de Port-Royal. A. M.

[2] Sceau en cire verte, sur simple queue de parchemin. Une femme debout, tenant un écu aux armes de Marly. Ce sceau est très-endommagé. — Jeanne de l'Ile portait *de gueules à une fasce d'argent et six merlettes de même, trois dessus et trois dessous.* A. M.

piternam : Noverit universitas vestra nos cum domino Stephano, rectore ecclesie sancti Petri de Plesiaco, nomine ecclesie sue predicte, utriusque partis utilitate pensata, quandam permutationem seu excambium fecisse de quadam pecia terre, quam habebamus et possidebamus subtus nemus de Nealpha Castro, circa quatuor arpenta continentem, contigua nemori castellani dicti castri, ex una parte, et terre Bertaudi Postelli, ex altera, ac terre dicte *la Guillorée*, ex alia, et terre domini Hugonis de Arsiciis, militis, ex altera; pro duabus peciis terre quas dictus rector ecclesie de Plesiaco supradicte tenebat et possidebat, in territorio dicte ville, quarum una sita est in territorio Pratorum, contigua rivo de *Merderel*, ex una parte, et terris nostris ad domum nostram de *Ebisoires* pertinentibus, ex aliis lateribus, et alia sita est in territorio de Pede-Loto, juxta cheminum quod ducit de Plesiaco apud Parisius, ex una parte, et juxta terram Guilloti *Troignon*, ex uno latere, et juxta terram defuncti Guidonis, dicti *Pelu*, de Plesiaco, quondam militis, ex altera, et terre Hueti de Bretes-chia, domicelli, contigua terris nostris ex eodem latere proximo prece-denti; volentes et concedentes, unanimi assensu et deliberatione inter nos prehabita diligenti, quod dictus rector ecclesie de Plesiaco supradicte ac ejusdem successores in regimine ecclesie supradicte predictam petiam terre, sicut superius est expressa, teneant et possideant in perpetuum pleno jure, ita liberam et quietam sicut et nos antea tenebamus, etc. . . . . In cujus rei testimonium et munimen, sigillum nostrum quo solo utimur presentibus litteris duximus apponen-dum. Datum anno Domini M° trecentesimo nono, die lune in octabis Puri-ficacionis Virginis gloriose. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 147, l. 2, n° 20.)

MXXVI.

De compositione cum abbatia sancti Maglorii Parisiensis super decimis de Aita.

(7 feb. 1310, *n. s.*)

« Universis præsentes litteras inspecturis, frater Gerbertus, permissione divina, monasterii sancti Maglorii Parisiensis abbas humilis, totusque ejusdem loci conventus, æternam in Domino salutem : Cum lis sive discordia verteretur inter nos, ex una parte, et religiosos viros abbatem et conventum de Vallibus Sarnaii, ex altera, super eo quod dicebamus nos habere et percipere annuatim in dictorum religiosorum granchia de Aita tres sextarios bladi et totidem avenæ; insuper dicebamus nos percipere et levare decimas in pluribus terris dictorum religiosorum de Vallibus Sarnaii, quas ipsis propriis manibus colebant et ad dictam granchiam de Ayta pertinentibus; ipsis in contrarium dicentibus et etiam asserentibus de prædictis omnibus quæ petebamus ipsos esse liberos penitus et immunes, ad solutionem decimarum prædictarum, ratione privilegiorum suorum, non teneri : tandem, propter bonum pacis et amicitiæ quæ inter nos religiosos solet et debet præcipue refulgere, communicato bonorum consilio et inter nos deliberatione præhabita diligenti, et videntes utilitatem nostram et ecclesiæ nostræ, composuimus in hunc modum, videlicet quod nos percipiemus et habebimus annuatim in dicta granchia de Aita, in festo sancti Andrææ, apostoli, quinque sextarios et unam minam bladi et totidem avenæ, ad mensuram Montis-Fortis, de illo blado et avena quæ in predictis terris creverint annuatim, tali modo quod de dicta granchia de Aita et omnibus terris quas, tempore confectionis præsentium litterarum, dicti religiosi de Vallibus Sarnaii habent ad dictam granchiam pertinentibus, exceptis tribus arpentis quæ sunt de decima de Marolio, pro prædictis undecim sextariis tam bladi quam avenæ super solutione decimarum erunt de cætero quicti, liberi penitus et immunes. Et si aliquid in locis prædictis tempore futuro dicti religiosi de Vallibus

droit et toute l'action qu'icelui Jehan avoit, povoit et devoit avoir, par quelcunques cause ou reson, en ladite pièce de vingne, envers la fame dudit feu Nicholas et envers touz autres, pour reson d'icelle pièce de vingne, à demander et pourchacer desdiz religieux contre toutes persones, comme leur propres chose, les couz et domages, si aucuns en i avoit, etc. . . . . En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le seel de la prévosté de Paris, l'an de grace mil CCC et onze, le mercredi après la feste saint Pierre et saint Pol. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 6, l. B, n° 14.)

MXXVIII.

De viginti libris parisiensibus et uno lecto furnito, ex donatione Amelinæ de *Crevecuer*.

(2 dec. 1311.)

« A touz ceus qui ces letres verront et orront, Guillaume Postel, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachent touz que par devant nous fu présente Ameline de Crevecuer, à cel temps fame Jehan du Pont-Saint-Pierre, borgois de Vernon ; et requenut que ele avoit donné et aumosné en pur don, pour Dieu, purement et pour le salu de s'ame, à l'église de Nostre-Dame des Vaus de Sarnay et as religieus, l'abbé et le couvent, servanz Dieu et Nostre-Dame en ladite église, en laquele ele avoit esleu, si comme ele disoit, sa sépulture, à sa fin, vint livres parisis et son lit forny, teil comme il sera trouvé souz le, ou le melleur des siens, et pour avoir plenière participation en touz les biens fez de ladite église et és oroisons; lesquex vint libres ele vout et ordena à estre pris sus touz ses muebles et sus touz ses héritages, quex que il soient, gaaigniez ou conquestez, etc. . . . .
En tesmoig de ce, nous, à la requeste de ladite Ameline, avon seelé ces lettres du seel de la prévosté de Vernon. Ce fu fet l'an de grace mil trois cenz et onze, le juedi après la saint Andreu, apostre. »

(*Orig. en parch. scellé.* — *Inv.,* p. 72, l. 1, n° 17.)

MXXIX.

De permutatione cum Simone de Betisiaco cujusdam domus apud Vernonem.

(23 oct. 1312.)

« A touz ceus qui ces lectres verront et orront, Guillaume Postel, garde de seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachiez que par devant nous furent présens Symon de Bétisy et Aalis, sa femme, de la paroisse de Saint Nicolas de Vernonniel, et requenurent qu'il avoient donné et délessié à touzjors, par non d'eschange, à hommes religieus, l'abbé et le couvent des Vaus de Sarney; c'est assavoir dis soulz parisis de anuel rente en chieve segnorie, assise sus la meson Richart l'Uilier, el bourc de Vernon, devant la Meson-Dieu, entre la meson Richart de May, d'une part, et la meson Jehan Boutevilain et sa femme, d'autre; c'est assavoir pour la moitié d'une meson que lesdis religieus avoient dessoubz Nostre-Dame de Vernon, assis entre la meson Jehan d'Espouville, d'une part, et la meson dudit Symon, d'autre; laquele meson estoit venue audis religieus par segnorie de la mort Jehane l'Espicière, marrastre dedit Symon, et par deffaute d'oir, et ne rendra ledit Symon que vint soulz parisis de rente de chieve segnorie de ladite meson; et pour ceu donnèrent il as dis religieus et à leur successeurs lesdiz soulz devant nommez; et voudrent et otrièrent ledit Symon et sa femme que se les dis soulz devant nommez n'estoient bien solables et en chieve segnorie, si comme dessus est dit, que lesdis religieus ou leur successeurs les puissent prendre sus toute la meson dudit Symon, oveques les vint soulz que eus i ont de chieve segnorie, à tenir et à pourseer, etc. . . . .
En tesmoig de ce, nous avons mis à ces lettres le seel de la prévosté de Vernon, sauf le droit le roy et l'autrui. Ce fu fet l'an de grace mil troiz cens et douze, le lundi devant li saint Symon et saint Jude, apostres. »

(*Double orig. en parch.* — *Inv.*, p. 73, l. 2, n°s 17 et 18.)

MXXX.

Carta Johannis de Sarnaio, de confirmatione donationum suarum.

(18 apr. 1313.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Jehan de Sernoy, chevalier, seigneur dudit lieu, et Mahaut, sa fame, dame ausint de ladite ville, saluz en Nostre Seigneur : Sachent touz que, si comme il apert en une lettre, sellée du seel de la prévosté de Paris, faite l'an de grace mil CCC et quatre, le mercredi d'après Penthecoste, avons vendu, délessé et quitté, à touzjours, sanz james rapeler, au religieus des Vaux de Sernoy, sis arpenz de terre assis au terroeir de Sernoy, en la Coture du Rousset, movenz de nostre propre conquest, ovesques IIII arpenz de pré de nostre propre héritage, assis ou terroeir de Sernoy, entre Sernoy et la granche d'Ors, movenz des fiez de Neauphe, pour le pris de C livres parisis. Item, si comme il apert en une lettre sellée du seel de ladite prévosté de Paris, faite l'an de grace mil troiz cenz et quatre, nous avons vendu, quitté et délessé à touzjours, sanz james rapeler, audiz religieus des Vaux de Sernoy douze arpenz de terre assis en la Coture-sus-le-Puis, au bout dessus, séanz ou terroeir de Sernoy, tenenz d'une part à la voie par laquele l'en va de Sernoy à Champ-Houdri, et d'autre part à la terre monsieur Eude, chevalier, frère dudit monsieur Jehan [1], c'est asavoir pour

[1] En 1320, le 1 mai, Gui de Chevreuse, chevalier, sire de Neauphle-le-Château, pour le salut de l'âme d'Aliénor, sa femme, amortit les terres comprises dans cette confirmation de Jean de Cernay, plus une maison en la ville de Cernay, juxte le pont du Bourg-Neuf, qui fut jadis Eudes Bouvet, et que les religieux avaient acquise de frère Jean du Pont, moine. (*Inv.*, p. 45, l. A, nº 16.)

En 1322, Jean de Cernay et Mahaut, sa femme, vendent à l'abbaye des Vaux de Cernay neuf arpents de terre, assis à la Praelle, tenant d'une part au chemin qui tend à Houdebran et d'autre part à l'hôtel et aux jardins et prés du fief de la Cour des Prés; plus onze arpents de terre, audit terroir; plus vingt-deux arpents, en la couture du Rousset, près des six arpents par eux vendus en 1313; plus dix setiers de blé de rente, à la Saint-André, sur le moulin du

le pris de VI^{xx} livres parisis. Et prometons, sur l'obligacion de touz naus biens meubles et non meubles, à garentir audiz religieus les dessusdiz héritages contre touz et à naus propres couz. Et quant à ce fermement tenir, etc. . . . .
En teigmoeing de laquele chose, nous avons sellées ces présentes lettres de naus propres seaus, l'an de grace mil trois cenz et treze, le mercredi d'après Pasques. »

(*Orig. en parch. scellé*[1]. — *Inv.*, p. 44, l. A, n° 5.)

MXXXI.

Carta Guidonis de Caprosia, de confirmatione bonorum et immunitatum abbatiæ.

(Feb. 1314, *n. s.*)

« Omnibus presentes litteras inspecturis, Guido de Caprosia, miles, dominus et castellanus Nealphe-Castri, salutem in Domino : Noverint universi quod cum viri religiosi abbas et conventus beate Marie Vallium Sarnaii acquisissent multas possessiones a pluribus personis, et specialiter ex acquiramento per dictos religiosos facto a Johanne, domino de Sernayo, milite, et Mathilde, ejus uxore, LXXII arpenta terre arabilis, sita in pluribus locis et territoriis Sernaii, videlicet XLVI arpenta terre, sita

bois du maréchal de Mirepoix. Ledit acte passé devant Gui de Chevreuse, chevalier, seigneur et châtelain de Neauphle-le-Château, et Jeanne, sa femme, qui confirment la vente faite par Jean de Cernay. (*Inv.*, p. 30, l. W.)

[1] Sceau ogival, en cire brune, sur double queue de parchemin. Une dame debout, tenant un faucon, entre deux écussons, celui de droite, *de*........... *à deux fasces de*............ *accompagnées de huit merlettes, posées en orle;* celui de gauche, *de*............ *à une fasce de*............ Légende : ....AVT DAME............ DE CE........... (*Gravé*, pl. IX, n° 9.) — Nous avons déjà trouvé les armoiries de gauche, en 1217, sur le sceau d'Eudes de Cernay, n° CCVI, t. I, p. 207, gravé pl. V, n° 8 : elles figurent aussi sur l'un des contre-forts extérieurs de l'église de Cernay. Quant à l'écusson de droite, qui est celui de la dame, il présente une identité remarquable avec le deuxième du sceau mi-parti de Simon de Neauphle, pl. VI, n° 2. De cette similitude d'armoiries, on pourrait peut-être conclure que Mahaut appartenait à la même famille que la femme de Simon de Neauphle. A. M.

juxta domum dictorum religiosorum, contigua ex una parte chemino de Campo-Houdrici, et ex alia chemino Leprosarie, et ex omnibus aliis partibus territorio sive terris de Essarto Roberti [1], et octo arpenta contigua jardino Leprosarie, ex una parte, et ex altera parte, bosco et boysserie Parve-Haye de Essarto Roberti, et XII arpenta sita super puteum de Sarnayo, contigua chemino de Campo-Houdrici, ex una parte, et ex alia terris Odonis de Sernayo, militis, et VI arpenta in Coustura-Rousseti, cum quatuor arpentis pratorum sitis inter Sernaium et granchiam *d'Ois* [2]; et de dono Alipdis de Burgo Novo [3] quandam peciam terre, sitam in territorio de Essarto Roberti, ante boscum et boysseriam Parve-Haye de Essarto Roberti, contiguam ex una parte chemino Leprosarie, et ex omnibus aliis partibus terris granchie de Essarto Roberti; et ex dono Johannoti de Ponte quandam domum cum pertinentiis suis, sitam juxta pontem de Burgo Novo, liberam et omnes moventes in ea a molendino, furno, foragio, rotagio, minagio, corveia, et ab omni alia quacumque exactione, contiguam ex una parte chemino de Campo-Houdrici, et ex alia chemino aut vie que ducit de domo dicti militis ad ecclesiam, et ex alia rivulo Urici Sarnayensis; pro cujus admortizatione dictus Johannes de Sarnayo recepit a dictis religiosis X libras et IIII solidos parisienses; et ex dono et elemosina Petri *Maubert* [4], de Campo-Houdrici, unam peciam terre, continentem octo sextarios semeure, sitam ante puteum Sernaii, cum duobus arpentis et uno quarterio pratorum, sitis prope dictam terram, et XXX^ta arpenta terre sita ad marchesium de Campis, et octo sextaria terre semeure sita juxta dictam terram, et tres minas terre semeure juxta predictam terram, et quinque minas terre semeure in territorio de Sarnayo; et ex dono predecessorum meorum terciam partem magnarum et grossarum decimarum tocius parrochie et territorii Sernaii; et alias duas partes predicti religiosi emerunt a dicto Johanne de Sarnayo, milite, et a

[1] Voir n° DCCCCXII, t. I, p. 876.

[2] Voir n° MXXX, p. 46.

[3] En 1283, le 22 avril, Alix de Cernay, veuve de Baudouin de Bourg-Neuf, donne à l'abbaye tous les biens qu'elle possédait (n° DCCCXLVIII, t. I, p. 812).

[4] Nous trouverons en 1322 le testament de Pierre Maubert en faveur de l'abbaye (n° MXLVII).

Johanne de Villa-Regis, armigero[1]; et apud Ebisoria, ex dono domini Guidonis de Nealpha, decani Sancti Martini Turonensis[2], et Philippi de Alneto, militis, quinquaginta sextaria tam bladi quam avene de redditibus quos recipiebant quolibet anno in granchia de Esbisoriis; et ex venditione magistri Ade de *Menildon* et Margarite, ejus uxoris, filie Johannis de *Chesne-Rongneux*, super eandem granchiam[3], XX et IX sextaria tam bladi quam avene; et ex dono Oudardi de *Montmor*, militis, et Tassini de *Montmor*, scutiferi, fratris ejus, XXX^a sextaria grani super eandem granchiam. Quas vendiciones, elemosinaciones et donationes prescriptas, ego predictus Guido de Caprosia, miles, dominus et castellanus Nealphe, tanquam feodalis et capitalis dominus, ratas et gratas habeo, laudo, volo, approbo ac eciam per presentes confirmo; volens et concedens, etc. . . . .
Et etiam volo et concedo predictis religiosis et hominibus eorum subditis quod possint portare omnia bona sua et transire per totam terram meam sine transverso et pedagio, cum quadrigis, equitibus et omnibus suis aliis rebus, et etiam vendere res suas et emere alienas in foris et nundinis meis in omni terra mea; nec propter hoc tenebuntur solvere michi nec heredibus meis stalagium, minagium, coustumam nec aliam quamcumque redibicionem. Et hec omnia dedi et concessi prefatis religiosis, pro salute anime mee et antecessorum meorum; et quantum ad hec omnia premissa firmiter observanda me et heredes meos obligo et relinquo in posterum obligatos. In cujus rei testimonium et munimen, presentibus litteris sigillum meum duxi apponendum. Datum anno Domini M° CCC° XIII°, mense februario. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 44, l. A, n° 4.)

[1] Voir n^os DCCCCXXXII, DCCCCXXXIII et DCCCCXXXIV, t. I, p. 904 et suiv.
[2] Voir n° CCCCXCIII, t. I, p. 453.
[3] Voir n° MXVIII, p. 33.

MXXXII.

Carta Simonis de Caprosia, de quinque arpentis et dimidio prati.

(2 sept. 1314.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Symon de Chevreuse, chevallier, sire de Dampierre, et Johanne, sa fame, saluz en Nostre Seignour : Saicheint tuit que nous, pour le salut et le remède de naus ames et de naus prédécessors, avons donné, quité et délessié, desorendroit à touz jours mes, en pure et perpétuel aumone, à l'église de Nostre Dame des Vaus de Sarnoy et aus religieus qui à Dieu servent en ladite église, cinc arpanz et demi de prez en deus pièces, lesquieux nous avions conquis et retrez de Thomas de Sanlices, escuier, mouvenz de nostre propre fié et de nostre propre héritage, assis entre les Grous-Sauz et le moulin de Saint-Denis, qui fu jadis monseignor Johan de Sarnoy, chevalier, en renoncent desorendroit à tel droit comme à nous appartient ou puet appartenir pour la reson des cinc arpanz et demi de prez desusdiz, exceptée la haute justice et la basse qui à nous doivent appartenir et sis deniers parisis de cens que les diz religieux feront chacun an à nous et à naus hers, ou jour de feste saint Andri; et en récompanssacion de ce, lesdiz religieux, de lour bonne volenté, de lour courtoisie et de lour charité, nous aquellent et font participanz en touz les biens qui sunt et seront fez espirituelment desoremes en ladicte église; et nous donnent chacun jour une collecte du Saint Esperit, et chacune semaine une messe tant comme nous vivrons, et après nostre décès, ladite messe sera chantée de *Requiem* en ladite collecte. Et tant comme l'un de nous survivra l'autre, chacun en portera sa moitié tant de la messe comme de la collecte, tant au vivant comme au mort, etc. . . . .
En témoign de laquele chose, nous avons donnés ces lettres seellées de naus propres seaus, fetes l'an de grace mil CCC et quatorze, le lundi d'après la feste saint Gile et saint Leu. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 101.)

MXXXIII.

« Mortificatio quorumdam bonorum a Guillelmo *Champelin* apud Orfinum, ex dono Radulphi de Monasterio. »

(22 jul. 1315.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, je, Guillemin Champelin[1], escuier, saluz en Nostre Seigneur : Sachent touz que je weil et otraie que religieus hommes et honestes, mes bons amis en Dieu, li abbés et le covent des Vaux de Sernoy, teignent et poursuivent, paisiblement et perdurablement, en main morte, sanz contrainte de vendre ne de despendre ne de metre hors de leur main, tote icelle disme que Robin du Mostier, leur frère et leur donné, avoit et poursuivoit ou temps que il vivoit, à Orphyn et és apartenences, tant en fié comme en arrièrefié, ovesques une meson que icelui Robin avoit en ladite ville de Orphyn[2]; c'est asavoir pour sis livres, lesqueles je, Guillemin Champelin dessusdit, ai euz et receuz desdiz religieux, etc. . . . .
Ou teigmoeing de laquele chose, j'ai ces présentes lecttres seellées de mon propre seel, l'an de grace mil trois cenz et quinze, le jour de la Magdelène. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 90, l. 1, n° 21.)

MXXXIV.

De donatione cujusdam petiæ terræ apud Tilliacum.

(27 dec. 1315.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Guillaume Postel, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachiés que par

[1] Nous avons déjà vu en 1204 un Guillaume Champelin mentionné parmi les bienfaiteurs de l'abbaye.

[2] Voir n^os CCCCLXII et CCCCLXIII, t. I, p. 423.

devant nous furent présens Guillaume Renout et Luce, sa fame, de la paroisse de Héricourt, et recongnurent que eulz avoient vendu, quitié et délessié, à touz jours, par non de pure vente, à hommes religieux et honestes, l'abbé et le couvent des Vaus de Sernay, c'est assavoir une acre de terre, si comme elle se pourporte en lonc et en lé, assis en la parroisse de Tilly, entre les terres desdis religieux de toutes pars, et aboute au chemin as Vaches de Heubecourt d'un bout, pour sept livres parisis, etc. . . . .
En tesmoing de ceu, nous avons seellé ces lettres du seel de ladite prévosté de Vernon. Ce fu fait l'an de grace mil trois cens et quinze, le samedi après Noel. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 79, l. 8, n° 14.)

MXXXV.

De quodam redditu apud Tilliacum.

(7 mart. 1317, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces lettres verront et orront, Guillaume Postel, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachent que par devant nous furent présens Guillaume le Prince l'ainsné et Ysabel, sa femme, et Durant li Vavasseur, et Erembourt, sa femme, de la parroisse de Saint Souplis jouste Vernon, et Jehan le Prince, et Erembourt, sa femme, de la parroisse de la Chapele-Saint-Euxin, et requéroient que eulz avoient ensembles vendu, quitié et délessié, à touz jours, par non de vente, à homes religieulz, à l'abbé et au couvent de Sarney et à leur successeurs, c'est assavoir quatre soulz et deus deniers parisis de anuel rente; de laquele rente lesdis acheteurs leur en devoient vint et chinc deniers à la saint Denis, sus une pièce de terre assise en la paroisse de Tilly, entre le prieur et le couvent de Saucheuse d'une part et d'autre; et le prieur et le couvent de Saucheuse leur en devoient vinc et cinq deniers au terme dessusdit, sus ladite pièce de terre. Et furent présens Richard Malclere et Denise, sa femme, de la paroisse de Heubecourt, qui furent princi-

paulz vendeurs et s'acordèrent à la vente dessusdite, ausi comme les autres, pour quarante et deus soulz parisis, etc. . . . .
En tesmoing de ceu, nous avon mis à ces lettres le seel de la prévosté de Vernon, sauf le droit le roy et l'autri. Ce fu fet l'an de grace mil troiz cens et seze, le dimenche après la saint Aubin. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 79, l. 8, n° 9.)

MXXXVI.

De octo et decem sextariis bladi annui redditus, ex dono Symonis de Scroniis.

(9 jan. 1318, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces lettres verront, Henri de Taperel, garde de la prévosté de Paris, salut : Nous faisons assavoir que noble home monseigneur Symon d'Escrones, chevalier, dist et afferma que, de son propre conquest, il avoit, tenoit et possivoit paisiblement trente setiers de terre en une pièce, séanz à Bretonville, ou terrouer de Mombelin, lesquels il acheta de feu Noulet Covet; sur lesquiex trente setiers de terre et seur touz ses autres conquez, quels que il soient et conmant que il soient nonmez, sanz rien excepter, séanz à Bretonville, ou terrouer et és appartenances, ledit monsieur Symon donna, cessa, transporta, recongnut et confessa lui avoir donné, par nom de pure et perpétuel don fait entre viz, quité, cessé et transporté, et du tout en tout délessié, dès maintenant à touzjours perpétuelment, sanz espérance de james rappeler, pour Dieu et en pure et perpétuele aumone, à religieux homes et honestes l'abbé et le couvent de l'église Nostre Dame des Vaus de Cernay, à leur successeurs et à ceus qui de eus ont et auront cause, dis et huit setiers de blé mesteul de rente à la mesure de Bretheucourt, bon, sain et bien marcheant, à prenre, lever, tenir, jouir, exercer, et par droit don possesser, chascun an doresenavant, le jour de feste aus Mors, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le seel de la prévosté de Paris, le samedi après la Tiphaine, l'an de grace mil trois cenz et dis sept. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 143, l. 1, n° 1.)

MXXXVII.

Carta Alienoris de Monteforti, de triginta sextariis bladi apud Bertaudicuriam.

(Jan. 1318, *n. s.* — *Vid.* 30 aug. 1417.)

« A tous ceus qui ces lettres verront, Tanguy du Chastel, chevalier, conseillier, chambellan du roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut : Savoir faisons que nous, l'an de grace mil quatre cens et dix sept, le lundi XXXme et pénultiesme jour du mois d'aoust, veismes unes lettres patentes scellées en double queue et cire vermeille du seel, si comme il apparoit, dont mencion estoit et est faicte en ycelles, desquelles la teneur s'ensuit :

« Universis presentes litteras inspecturis, Alienor de Monteforti [1], comitissa Vindocinensis et domina Bertaudicurie, salutem in Domino sempiternam : Noverit universitas vestra quod cum religiosi viri abbas et conventus monasterii beate Marie Vallium Sarnaii sint et fuerint in longa et pacifica possessione habendi et percipiendi apud Bertaudicuriam, per manus nostras, annuatim, inter festum beati Remigii et Omnium Sanctorum, viginti septem sextaria bladi ad mensuram consuetam; quod bladum dicitur bladum de mestivis, racione cujusdam carte cui presentes littere sunt annexe : Nos, consencientibus Buchardo, Johanne et Petro, filiis nostris, dictam possessionem viginti septem sextariorum bladi predicti, modo quo dicitur, volumus, ratificamus, et ex certa scientia pre-

[1] Éléonore appartenait à la branche de la maison de Montfort issue de Guy de Montfort, seigneur de la Ferté-Alais et de Castres en Albigeois, et frère du célèbre Simon IV de Montfort, qu'il suivit en Languedoc. Elle était fille de Philippe II de Montfort, seigneur de Castres, de la Ferté-Alais et de Bretheucourt, qui suivit Charles d'Anjou en Sicile, et de Jeanne de Lévis. Elle épousa Jean V, comte de Vendôme, auquel elle apporta les seigneuries de Castres, la Ferté-Alais et Bretheucourt. Le 9 mai 1314, elle donna 600 livres en aumône à l'abbaye de Port-Royal, et elle fit, en 1322, un accord avec l'abbé de Marmoutiers relativement à la justice, aux dîmes et aux marchés de la châtellenie de Bretheucourt, accord dont l'original est conservé aux archives d'Eure-et-Loir, *fonds du prieuré Saint-Martin de Bretheucourt*. — Elle mourut en 1338, et fut enterrée à Castres. A. M.

dictis religiosis in perpetuum confirmamus; concedentes eisdem insuper et donantes, in puram et perpetuam elemosinam, pro salute anime nostre et omnium amicorum nostrorum, tria sextaria bladi predicti et ad mensuram predictam, una cum predictis viginti septem sextariis, capienda et percipienda, anno quolibet, loco et termino supradicto, volentes quod predicti religiosi illis triginta sextariis dicti bladi sint contenti, nec de omnibus et singulis ad que eis et dicto monasterio tenebamur et teneri poteramus quoquomodo, aliud de cetero petere debebunt a nobis et nostris successoribus nec etiam petere tenebuntur; obligantes ad hoc nos et heredes nostros; promictentes eciam bona fide quod contra hujusmodi confirmacionem et concessionem non veniemus nec venire faciemus per aliquem in futurum. In cujus rei testimonium et munimen, sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo septimo decimo, mense januario [1]. »

» Et nous à cest présent transcript avons mis le seel de ladicte prévosté de Paris, l'an et jour de lundi premier dessus diz. »

(*Double orig. en parch. — Inv.,* p. 88, l. 6, et p. 134, l. 1, n° 8.)

MXXXVIII.

De una petia brueriarum in bosco de Crechiis, ex dono Hemardi *de la Marche.*

(22 jun. 1319.)

« A touz ceus qui ces lettres verront, Henri de Taperel, garde de la prévosté de Paris, salut : Sachent tuit que Hémart de la Marche, escuier, et madam Marie, sa fame, affermèrent et recognurent avoir vendu, quitté, cessé, délessié et du tout transporté, desorendroit à touz jours, à religieus hommes et honnestes, l'abbé et le couvent des Vaus de Sarnay, à leurs successeurs et à ceus qui de eus ont et auront cause, une pièce de bruières

[1] Cette charte se trouve jointe à des pièces de procédure de l'abbaye contre Louis de Vendôme, vidame de Chartres, et son fermier de Bretheucourt, qui avait abattu les fruits de dix à douze pieds d'arbres dépendants de Provellu, en 1517.

que il avoient, assis au bois de Cresches, tenant d'une part ausdiz religieus, et d'autre part au prieur de Loncpont, derrière une pièce de paastiz que il avoient assis en ce meisme lieu, tenant d'une part au prieur de Loncpont dessusdit, et d'autre part à Jehannot du Buisson, escuier, et aussi tout le cenz que Gilart, le fuiz Esdeline de Limos, leur devoit chascun an sus une pièce, que terre que bruière, tenant d'une part au bois dessusdit, et d'autre part au pré de Pisselou, c'est assavoir pour le pris de treze libres et sis souz parisis, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous, à la requeste desdiz mariez, avons mis en ces lettres le seel de la prévosté de Paris, l'an de grace mil CCC dis nuef, le vendredi avant la feste de la Nativité saint Jehan Baptiste [1]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 142, l. 1, n° 17 *bis.*)

MXXXIX.

Charte de Thibaut de Pusiey, sire des Bordes, qui reconnaît n'avoir aucun droit de pacage dans les bois de Fouilleuse.

(15 nov. 1319.)

« Je, Thibaut de Pusiey, chevalier, sire des Bordes, faz assavoir à touz que comme je eusse cinquante pors en la ville de Beennières, et mes sergenz, senz mon congié et senz mon seu, les menassent ou bois du Foilleus, qui est à religieus hommes et honestes, l'abbé et le covant des Vaux de Sarnay, lequel bois est defois, si comme il apert par une lettre

[1] Déjà, en 1316, Hémard de la Marche et Marie de Limos, sa femme, avaient vendu à l'abbaye de Cernay, pour dix livres parisis, deux sous et six deniers parisis de cens sur deux arpents de terre à Crèches, qui furent à Jean le Sueur de Chaumuçon, « jouste le bois de Crèches, qui fu jadis à feu Héloin de Limas, d'une part, et d'autre part au chemin par lequel l'on va à Chaumuçon; » plus trois arpents de terre, au lieu appelé le Val-Renost; le tout mouvant en fief de Lisiard d'Escaut, écuyer, neveu de ladite dame, qui confirme, dans le même acte, la vente faite par son oncle et sa tante. (*Inv.*, p. 142, l. 1, n° 17.)

En 1320, le 18 avril, devant le garde de la prévôté de Paris, noble homme Simon de Macy, dit Cordelier, chevalier, amortit les donations faites par Hémard de la Marche et sa femme en 1316 et en 1319. (*Inv.*, p. 142, l. 1, n° 17 *bis.*)

que il ont de noble prince monsegneur Almarri, conte de Montfort, et si comme il apert par leur longue sesine; et einsi lesdiz religieus preissent oudit bois lesdiz pors, comme tous forfaiz, et les teinssent comme leur propres et du tout en tout à eus acquis, pour la reson du defois : en la parfin, à la requeste de nobles hommes monseigneur le chatelain de Nealphe, monsegneur de Villepereur et monsieur Symon de Chevreuse, chevaliers, fondeeurs desdiz religieux, iceus religieus, desdiz pors, einsi forfaiz por la reson du defois dessusdit, me firent grace et cortoisie, tant que je m'en tins et tiegn por bien content; et je, sus ce bien avisé, cognois et confesse que les genz de ladite ville de Beenières n'ont nul droit, nul usage, ne nulle costume oudit bois, par quele que reson que ce soit; einçois est ledit bois de defois, selonc ce que dessus est dit. Por lesqueles choses dessusdites je promeit, en bone foi et sur l'obligacion de touz mes biens et de mes hoirs, que contre les franchises dudit bois du Foillex, qui est defois, ne vendré ne venir feré par moi ne par autre ou tens avenir por l'occasion de ladite ville de Beennières. Et en tesmoing de ce, j'ai scellé ces présentes lettres de mon propre seel. Donné l'an de grace M. CCC. dix et neuf, le jeudi d'après la saint Martin d'yver [1]. »

(*Orig. en parch. — Inv.,* p. 48, l. A, n° 7.)

MXL.

De domibus, apud Carnotum, juxta portam de Valleya, ex legato Johannis Ducis.

(*Vid.* 7 feb. 1320, *n. s.*)

« Universis presentes litteras inspecturis, officialis curie Parisiensis, sede vacante, salutem in Domino : Noveritis nos, anno Domini millesimo trecentesimo decimo nono, die mercurii post festum Purificationis Virginis gloriose, in quodam instrumento sigillo curie Parisiensis et sigillo quondam bone memorie magistri Johannis Ducis, quondam cantoris Rotho-

[1] Cet acte fut vidimé en janvier 1378 par le prévôt de Paris. (*Inv.*, p. 48, l. A, n° 7 *bis*.)

magensis, sigillato, et super testamento seu ultima voluntate ejusdem magistri Johannis confecto, vidisse, legisse, ac de verbo ad verbum transcribi fecisse quandam clausulam contentam in eodem testamento formam que sequitur continentem :

« Item lego abbatie Vallium Sarneii domos meas quas habeo apud Carnotum, quas emi a Maria Scotensi juxta portam de Valleya, dum tamen cantent qualibet die im perpetuum unam missam de *Requiem* pro remedio anime mee et parentum meorum : ita tamen quod abbas et conventus dicti loci dictas domos admortizabunt et admortizari facient infra annum a die obitus mei computandum; pro qua admortizatione dono eis et quicto centum libras turonenses in quibus michi tenentur ex causa mutui sibi facti, prout in litteris abbatis plenius continetur. Si vero dictas domos infra annum, ut dictum est, admortizari non fecerint aut hoc facere non potuerint, volo quod dicte domus vendantur per executores meos inferius nominandos, et quod pecunia inde habita, una cum dictis centum libris michi a dictis abbate et conventu debitis, ut dictum est, pauperibus civitatis et dyocesis Carnotensis erogentur, prout eisdem executoribus visum fuerit melius expedire. »

» Transcriptum autem hujusmodi clausule fieri fecimus sub sigillo curie Parisiensis predicte, salvo jure cujuslibet alieno. Datum anno et die mercurii supradictis [1]. »

« Collatio fit per me : R. DE MARA et per G. HENKE. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 136, l. 2, n° 20.)

[1] Cet extrait du testament de Jean le Duc fut sans doute fait à l'occasion de la vente de ces maisons ou à propos d'un procès; car on lit sur le dos de la pièce, d'une écriture du même temps : « Tradantur Johanni *Elyot* de Carnoto, dilectissimo et fidelissimo domino. »

MXLI.

De justitia abbatiæ apud Malliacum.

(17 feb. 1320, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Jehanne de l'Ille, dame de Mally, salut : Sachent tuit que comme aucuns de noz genz et sergenz de Mally eussent prins, en la maison de religieus homme, l'abbé et le couvent des Vaus de Sarnay, séant à Mally, un homme, en justicant et par manère de justice, et lidit religieus nous eussent requise que nous feissions le leu restablir et adrecier, ce qui fait avoit esté par noz genz espéciaument, comme en ladite maison et closture d'icele nous n'ayens garde, signourie ne justice nulle, savoir faisons que nous, enfourmée souffisaument et sceu le droit desdiz religieus, reconnoissons que nous n'avons garde, signourie ne justice nulle en la maison et clostures dessus dictes, etc. . . . .
En tesmoing de laquele chose, nous avons ces présentes lettres seellées de nostre seel; qui furent faites et données le jour des Brandons, l'an de grace mil trois cens dis et nuef [1]. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 8, l. D, n° 12.)

[1] A cette pièce en est attachée une autre du 27 janvier 1377 (*n. s.*), par laquelle Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, sur l'attestation de Simon, abbé des Vaux de Cernay, et de Renaud de Bourriz, prieur dudit lieu, certifie à tous que le sceau qui accompagne ces lettres est bien celui de Jeanne de l'Isle, dame de Marly. — Ce Simon n'est pas compris dans la liste des abbés des Vaux de Cernay qu'ont donnée les auteurs du *Gallia christiana*. Il a dû siéger entre Jean III et Guillaume II.

MXLII.

« C'est la lettre Pierre Tybert des Deux-Mesons. »

(2 mart. 1320, *n. s.*)

« A touz ceus qui ces lettres verront et orront, je, Jehan de Autueill, escuier et baillif d'Aufergis, salut en Nostre Segneur : Sachent touz que Pierre Tybert et Perrenelle, sa femme, borgois de Paris, confessièrent eus avoir donné, pardurablement, pour Dieu, en pure aumosne et pour le salu de leur ames et de touz leur amis et bienfaiteurs, à religieus hommes, l'abbé et le covant des Vaux de Sarnay, por estre acqueilliz és biens esperitels de leur église, leur manoir qui est appelé les Deus-Mesons [1], si comme il se comporte, les terres et les prez et toutes les appartenences audit manoir, estanz en la parroche d'Aufergis, tenuz du segneur de ladite ville à cinq solz sept deniers parisis et maille, paiez chascun an à la feste saint Remi, etc. . . . .
Et en tesmoign de ce, j'ai saellé ces présentes lettres, à la requeste des doneeur desusdiz, sauz le droit de monsegneur d'Aufergis et l'autrui. Doné l'an de grace mil trois cenz dix et noef, le secont jour de marz [2]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 125, l. 1, n° 3.)

[1] Voir n° DCCCCXXVIII, t. I, p. 899.

[2] En 1321, le mercredi après la Saint-André (2 déc.), en présence de Thibaud, curé du Perray, de Jean des Bordes, moine de Cernay, de Pierre, curé d'Auffargis, et de Jean de Glatigny, Pierre Thibert et Perronelle confirmèrent le don fait par eux en 1320. (*Inv.*, p. 125, l. 1, n° 6.) — Ils renouvelèrent encore cette donation, devant Jean d'Auteuil, bailli d'Auffargis, en 1322, le mardi devant la Saint-Laurent (3 août). (*Inv.*, p. 123, l. 2, n° 4.)

D'après une Déclaration des terres labourables de la ferme des Deux-Maisons, déclaration faite au commencement du quinzième siècle, nous voyons que cette ferme comprenait 86 arpents et demi de terre en trois pièces, sises près du chemin tendant de Vieilles-Églises à Deux-Maisons, et abutant d'un bout à la forêt de Vindrin, d'autre bout au chemin qui tend des Deux-Maisons à Rochecorbon. (*Inv.*, p. 125, l. 1, n° 15.)

MXLIII.

De justitia abbatiæ apud Orphinum.

(10 jan. 1321, *n. s.*)

« Philippus, Dei gratia, Francie et Navarre rex, preposito Parisiensi vel ejus locumtenenti, salutem : Sua nobis abbas et conventus Vallis de Sernayo conquestione monstrarunt, quod cum ipsi, tam in capite quam in membris, cum omnibus rebus et bonis suis, existentes in nostra speciali gardia, de tota ipsorum temporalitate ubicumque sit, pro te, nomine nostro, justiciari consueverint, et omnes in eos aut eorum bona delinquentes, nec ullis justiciariis infra septa monasterii, aut in domibus, grangiis, celariis vel terris ipsorum justiciare sueverit, aut aliqua expleta justitie excercere : et de premissis omnibus et singulis ipsi ac predecessores eorum, tu quoque ac predecessores tui, a tanto tempore quod de contrario non est memoria, fueritis et sitis in pocessione, nuper Guillelmus Britonis et Dionisotus Hemondi, prepositi de Galardone, de facto justiciando, in quadam ipsorum conquerencium domo vocata *Orphin*, tres equos ceperunt; et captos eisdem conquerentibus reddere contra dicunt; et insuper ipsi justiciarii de die in diem coram se vocari faciunt in judicium eosdem conquerentes et in ipsorum predicta domo habitantes, sic in ipsos et bona eorum juridicionem usurpare nittentes, in eorum grande prejudicium, et non sine nostre contemptu gardie, ac etiam indebite et de novo : Quocirca tibi committimus et mandamus, quatinus si inveneris ita esse, predictos Guillelmum et Dionisotum dictos equos ubi capti fuerunt restituere ac pro illorum capture nobis et eisdem conquerentibus condignam p......... emendam. Datum Parisius, decima die januarii, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo[1]. »

(*Copie du XVIIe siècle.* — *Inv.*, p. 95, l. 1, n° 16.)

[1] Nous trouvons dans la même liasse un autre acte relatif à ce différend : c'est une charte de madame Jeanne, dame de Gallardon, qui rapporte que Jehan Balle, sergent ordinaire de Gallardon,

MXLIV.

« Pressoir de Foz où les religieux de Longpont ont aussy droit. »

(11 oct. 1321.)

« A touz ceus qui ces lettres verront et orront, le prieur de Sainte Katherine du Val des Escolliers de Paris, salut en Nostre Seigneur : Comme contens et descort feust meu entre monsieur Bérengier de Saint-Martial, moinne de Martelle en l'église Saint Victor, procureur de religieux hommes et honestes, le prieur et le couvent de Nostre Dame de Loncpont, ou dyocèse de Paris, d'une part, et frère Gile d'Abluis, procureur de religieux hommes et honestes, l'abbé et le couvent de Nostre Dame des Vaus de Sarnay, d'autre part, pour cause d'une quantité de vin que lesdiz religieux de Loncpont disoient avoir chascun an en vendenges, sus le pressouer du Foz, qui est ausdiz religieux des Vaus de Sarnay; duquel contens et descort lesdites parties, ou non de eus et desdis religieux se estoient mis, compromis et descenduz de haut et de bas, en nous prieur de Sainte Katherine et sous nous, comme arbitre arbitrateur ou amiable compositeur, à prononcier, dire, ordener et sentencier à nostre plainne volenté, à jour foirié ou non foirié, à painne de dis livres parisis à paier de la partie désobéissant, si comme il est plus plainement contenu és lettres du compromis, faictes sur ce, scellées du seel de la prévosté de Paris [1], parmi lesqueles cestes présentes lettres sont

ayant pris sur Guillot Lubin, en la maison d'Orfin, appartenant aux religieux des Vaux de Cernay, trois chevaux de harnais, elle, à la requête de Gilles d'Ablis, procureur desdits religieux, a fait restituer ces chevaux et a reconnu qu'elle n'avait aucun droit de seigneurie ni de justice en ladite maison d'Orfin. Présents à ce : Guérin de Boucigny, chevalier, et Huet son fils; frère Jean d'Auffargis; Nicolas, curé d'Orfin; Henri de Ponceaux, écuyer; Jean de Gasville, Perrin de la Croix, et plusieurs autres, en 1320 (1321 *n. s.*), le mercredi après la Conversion de saint Paul (28 janvier).

[1] L'acte par lequel le prieur de Longpont et l'abbé des Vaux de Cernay choisissent pour arbitre le prieur de Sainte-Catherine du Val des Écoliers, est passé devant Gilles Haquins, garde de la prévôté de Paris, en 1321, le mercredi après la Saint-Barthélemy (26 août). *Inv.*, p. 2, l. 1, n° 9.)

dou propre conquest doudit feu misire Pierre, son père, dessusdit, tenuz de madame la contesse de Roucy, dame de Rochefort[1], etc......... En tesmoing de ce, nous, Nolet dessusdit, avons seellé ces présentes lettres dou seel de ladite chastelerie de Rochefort. Donné l'an de grace Nostre Seignyeur mil troys cenz vint et deus, le jour de la feste sainte Croyz, ou moys de may. Et à ce faire, traiter et acorder, furent présenz appellez tesmoings : Perrot de Rochefort, escuier, neveu de ladicte demoiselle, frère Robert d'Escoz, frère Jehan des Cordes, moinnes, et Guillot le Barbier, dou Val-Saint-Germain. Donné comme dessus. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 138, l. 4, n° 8.)

MXLVI.

« Littera de ponte domini de Sarnayo, quondam *pons des Chanieux.* »

(6 jun. 1322.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, je, Jehan, sires de Sarney, chevalier, salut en Nostre Seigneur : Comme pluseurs bonnes genz aient requis les religieux des Vaux de Sarnoy que il abateissent leur fosseiz, séenz emprès mon pont de Chanieux, pour avoir la voie et le chemin communément pour eus, laquele chose pourroit empescher ou temps avenir l'yaue venent à mon molin : sachent touz que je weil et otroie que lesdiz religieus et toutes manières d'autres genz desores en avant aient voie et chemin pardessus mondit pont, en alent et en venent à pié, à cheval et à charrete, en touz temps, senz empechement de moy ne de mes hoirs, et senz en faire aucune redevence à moy ne à mes hoirs ou temps avenir : prometent, etc. . . . .

[1] Jeanne de Dreux avait été mariée en premières noces à Jean IV, comte de Roucy, auquel elle avait apporté en dot le comté de Braines. Elle était fille de Robert IV, comte de Dreux, et de Béatrix, fille unique et héritière de Jean Ier, comte de Montfort. Le 13 mai 1317, elle partagea avec sa sœur, Yolande de Dreux, duchesse de Bretagne, le comté de Montfort, et eut pour sa part la seigneurie de Rochefort-en-Yveline. A. M.

En teigmoeing de laquelle chose, je ai scellé ces présentes lettres de mon propre seel; et je, Mahaut, dame de Sernoy, fame dudit seigneur, volent et otreent les choses dessusdictes, ai mis, pour le bien de paiz et pour le profit dudit molin, mon propre seel en ces présentes lettres seellées, l'an de grace mil trois cenz vint et deus, le dimenche devant la feste saint Barnabé, apostre. »

(*Orig. en parch. scellé*[1]. — *Inv.*, p. 100, l. 1, n° 13.)

MXLVII.

Testamentum Petri, dicti *Maubert*.

(23 aug. 1322.)

« En non du Père, et du Fil, et du Saint Esperit, amen : Je, Pierre, dit Maubert, demourant à Champ-Houdri, en la paroisse de Sarnay, fai et ordrene mon testament et ma dairenière volenté et l'ordrenance de mes biens en la manière qui s'ensuit : Primèrement je veil et ordrene que mes torsts soient amendez et mes debtes poyées. Premièrement je leisse à l'euvre Nostre Dame de Paris, V solz ; à la Meson-Dieu, V solz ; à toutes les Mesons-Dieu et maladeries estant ou chemin de Chartres à Paris, à chacune XII deniers; au porteur de ce, por son sallaire, VIII solz ; au bout de Sarnay, mon surcot, ma cote et mon chaperon ; à Robert, mon sergent, mes chauces et mes soullers ; à Jehan Belier, XX solz. Item je leisse IIII setiers de terre, séenz à la Bele-Espine, moitié au saint et moitié au prestre de Sarnay, einsit pleinement que l'ame et la conscience du prestre qui ores est et qui sera por le temps avenir soit chargiée de chanter une messe des Morz, chacune semeine pardurablement, pour les ammes de moy, de mon père, de ma mère, de mes seurs, de mes

[1] Sceau ogival, de cire verte, sur double queue de parchemin, déjà décrit, n° MXXX, p. 47.

frères et de touz mes bienfetteurs, et que je, avesques iceus, soye intitulez et nommez ou roule de la prière du dimenche. Item je leisse à l'église de la Celle ma granche et mon jardin du Malpas et X setiers de terre séent devant la porte de laditte granche, en tele condicion que les gagiers de laditte église soient chargiez perpétuelment de servir une lampe nuit et jour ardent en laditte église, et de fere un cierge de VI livres de cire qui ardra en laditte église aus festes annuels, et espéciaument à la feste du Saint Sacrement. Item je leisse au prestre de celle église III setiers de terre, assis en la pièce dessus ditte, par devers la Crocz, en la manière que dit est du prestre de Sarnay. Item je leisse à l'église et au prestre de Soaisay IIII setiers de terre, moitié à l'église et moitié au prestre, séenz ou terrouer de Herbouvillier, joignent au chemin par où l'en va de Sarnay aus Molières, en la manière que dit est du prestre de Sarnay, et sunt les diz IIII setiers ou cousté par devers Grignon. Item à la Meson-Dieu de Chevreuse, XL solz ; à la maladerie de Sarnay, XX solz. Item je leisse à mes II nièces de Porrais VI livres de rente chacun an, tant comme elles vivront seulement, sur mes cens et sur ma granche de Herbouvilliers, ou jour de la feste saint Remi, einsi pleinement que celle qui survivra l'autre preigne lesdittes VI livres tant comme elle vivra. Item je leisse à laditte abbaie de Porrais XL livres que l'en me devoit en laditte abbaie. Item à Colin Massart de Chaumuçon tout ce que je ay à Chaumuçon, en récompensacion des biens et des courtoisies que ledit Colin m'a fettes ou temps passé, et me tiens pour content de tout ce que ledit Colin a eu à fere à moy por le temps passé. Item je leisse au prieuré de Saint Pol des Aunois VIII arpenz de terre, assis devant la porte du manoir dudit prieuré à Herbouvilliers, por si que le prieur face hopstise audit lieu. Item audit prieuré, XXV arpenz de terre, séenz au dessus des VIII arpenz dessusdiz ; item VII arpenz, joignent à leur terre qui joint au chemin qui va de Sarnay aus Molières. Item je leisse à l'Opstel-Dieu de Paris touz mes autres héritages que je ai en la ville de Herbouvilliers, chargiez des VI livres que je lesse à mes dittes nièces de Porrais. Item je lesse à l'église Nostre Dame des Vaux de Sarnay, en laquele j'é esleu ma sépulture, la terre devant le puis de Sarnay, laquele j'é acheté du seigneur du

lieu ; item II arpenz et I quartier de pré joignent à ladite terre, lesquiex j'é acheté de Symon de Sarnay, frère du seigneur ; item XXX arpens de terre, séenz aux Marchés des Champs, lesquiex j'é acheté dudit Symon ; item VIII setiers de terre joignent à laditte terre, lesquiex j'é acheté de feu Guyot Maledenrée ; item III mines de terre joignenz à laditte terre, et V mines de terre ou environ séenz entre les noes de Sarnay ; item je lesse à laditte abbaye IV muis de froment, lesquiex j'é acheté des hoirs aus Augerais, desquiex le seigneur de Sarnay doit chacun an XXXII setiers et monsieur Amarri Touvoaie doit VIII setiers ; et généralment je leisse à laditte abbaye tout quant que j'ay acquis, en quele manière que ce soit, en ladicte ville de Sarnay et ou terrouer de icelle, et tout ce que l'en mi doit par quele raison que ce soit. Item je veil que touz les poures qui serunt présenz ou jour de mon obit aient chacun I denier. Item à Batailles de Senlices mes prez de ce lieu, en récompensacion des biens que il m'a fez. Item à Jehan la Guiete de V.........., XX livres, en récompensacion des biens que il m'a fet. Et de ce testament enterigner et acomplir, je esliz mes exécuteurs religieux homes et honestes, monsieur l'abbé des Vaus de Sarnay, monsieur l'abbé de Saint Victor, le mestre de la Meson-Dieu de Paris et Jehan la Guiete de V.............. Ce fu fet l'an mil CCC [XXII [1], le merque]di veille saint Barthélemi, apoustre [2]. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 45, l. A, n° 10.)

[1] Nous restituons cette date d'après l'Inventaire : la pièce aujourd'hui est très-endommagée par l'humidité.

[2] L'an 1323, le lendemain de la fête Notre-Dame de la mi-août (16 août), pardevant Pierre Bégaut, prévôt de Neaufle-le-Château, Pierre Maubert fit une nouvelle donation à l'abbaye des Vaux de Cernay de tous les biens qu'il lui avait déjà légués par son testament (*Inv.*, p. 45, l. A, n° 11). — Cet acte de 1323 est scellé d'un sceau en cire brune dont le contre-sceau laisse distinguer un lion héraldique.

MXLVIII.

De acquisitionibus abbatiæ Vallium Sarnaii.

(1324.)

« Hec sunt que acquisierunt abbas et conventus Vallium Sarneii in vice comitatu Parisiensi ab anno M° CC° LX° secundo, usque ad diem lune post Cantate anni XXIIII. Primo de domino Johanne de Malo-repastu, milite, duo arpenta terre sita in territorio quod dicitur *Sanxeron*[1], moventia de feodo de Malo-repastu, scilicet titulo emptionis. — Item de Johanne de Pomereto[2], armigero, titulo emptionis, X arpenta terre sita in loco qui dicitur Vallis-Frogerii, moventia de feodo de Lymosiis. — Item de Eremburgi, [relicta] Renoudi Fabri[3], titulo quo supra, I arpentum terre situm in territorio de Orliaco, moventem de [franco] allodio. — Item de Matheo de Orliaco[4], dimidium arpentum terre in territorio de Orliaco, titulo quo supra. — Item de Petro *Borudot*[5], dimidium arpentum terre, acquisitum titulo quo supra, apud Marli[acum]. — Item de Guillelmo *le Tirant*[6], IIII^or partes dimidii arpenti terre siti in t[erritorio] de Marliaco, moventes de franco allodio. — Item de Guillelmo, dicto *Aubourc*[7], titulo donationis, II arpenta terre sita [in territorio] de *Mortinon*, moventia de franco allodio. — Item de Johanne lathomo, dicto de Fami[lia[8], unum arpentu]m prati, movens de feodo domini de Caprosia, titulo donationis ut supra. — Item de Stephano [Forestario], titulo quo supra, quamdam

[1] Dans une quittance, donnée au mois d'août 1293 à l'abbaye des Vaux de Cernay, pour les droits de nouveaux acquêts en la prévôté de Paris, pièce qui nous servira à combler des lacunes existantes dans l'acte que nous publions, ce territoire est appelé *Savyoron*. Voir n° DCCCCXXVI, t. I, p. 895.

[2] Voir n^os DCLXXVIII et DCLXXX, t. I, p. 630 et 632.

[3] Voir n° DCXCI, t. I, p. 646.

[4] Voir n° DCCXIX, t. I, p. 676.

[5] Voir n° DCCXXVII, t. I, p. 683.

[6] Voir n° DCCIX, t. I, p. 664.

[7] Voir n^os DXLIX et DCCXXXII, t. I, p. 507 et 689.

[8] Voir n° DCCLXXXVIII, t. I, p. 743.

dium terre, sita [in territorio] de Malo-repastu, moventia de franco allodio, titulo donationis. — [Item] de Alipde de Burgo-Novo [1], I arpentum terre, situm apud Sarnaium, movens de [feodo] domini Johannis de Sarnaio, militis, titulo donationis. — Item de Guillelmo, dicto *Bidaus*, [mili]te[2], pressuram dimidii quarterii vinee, et I denarium censualem, situm apud Buxeriam, [titu]lo donationis. — Item de Guillelmo *Pilet*[3], quamdam domum, sitam apud *Athies*, in [feodo domini] Johannis de Trosolio, titulo donationis; valet X solidos censuales. — Item de [Roberto] de Dyepa, quamdam plateam, sitam apud Montem-Lethericum, in censiva capituli de *Ly*[*nais*], titulo donationis. — Item de domino Theobaldo Marliaci, milite, X libras parisienses censu[ales, in] territorio et villa de Fontaneto-juxta-Balneolum, moventes domini regis, titulo [donaci]onis. — Item de Bertaudo Juveni, II arpenta terre, sita in territorio de Ayta, in censiva Petri, dicti *Balu*, armigeri, titulo donacionis. — Nota de predictis, sunt amortizata.

» Item de Beatrice de Nemore, quondam domina Caprosie [4], medietatem unius pecie nemoris, sitam in foresta Sancti-Dyonisii-juxta-Valenciam, moventem de feodo abbatis Sancti-Dyonisii, titulo donacionis, et XXII solidos VI denarios censuales apud Orfinum, quos solidos debebamus ei. Actum anno Domini M° CCC° IX°, die sabbati post Epiphaniam [5]. — Item de domino Symone Caprosie, milite, domino [de Dampna]-Petra, et Johanna, ejus uxore, V^{que} arpenta prati cum dimidio, moventia de suo proprio [feodo], sita juxta Salicem, titulo donacionis. Actum M° CCC° XIIII° [6]. — Item de domino Johanne [de Sarnaio], milite, et Maltidi, ejus uxore, XVIII arpenta terre et IIII arpenta prati, sita [in terri]torio de

[1] Voir n^{os} DCCCXLVIII et DCCCCXIII, t. I, p. 842 et 879.

[2] Voir n° DCCCXXIX, t. I, p. 789.

[3] Voir n° DCCV, t. I, p. 657.

[4] Voir p. 39, note 2, n° MXXVI. — Cette mention prouve que Béatrix du Bois, veuve d'Anseau de Chevreuse, était morte avant l'année 1324; ce qui est d'autant plus important que l'année de la mort de cette dame se trouve complétement effacée sur sa tombe, comme nous le verrons dans l'épigraphie. A. M.

[5] Voir n° MXXIII, p. 38.

[6] Voir n° MXXXII, p. 50.

Sarnaio, moventia de feodo Nealphe, titulo emptionis[1]. — Item de Johanne de Vil[la-Regis], armigero, titulo quo supra, terciam partem decime tocius territorii de Sarnaio. Actum [M° CC°] nonagesimo IIII°[2]. — Item de fratre Johanne de Ponte, quamdam domum, sitam in villa Sarnaii [juxta p]ontem, moventem de feodo domini Nealphe, titulo donationis. Actum M° CCC° XVIII°. — Item de domino Johanne Sarneii, milite, XXVIII arpenta terre, sita in territorio Sarnaii, titulo empcionis, moventia de feodo domini de Nealpha. Actum M° CCC°. — Item de domino Johanne de Villa-Petrosa, milite, et Johanna, ejus uxore, XI libras parisienses annui redditus, scilicet in censiva Nealphe, VI libras et [centum] solidos apud Villanas, in censiva domini Symonis de [Nealfa], militis, titulo donationis. [Actum] M° CCC° secundo[3]. — Item de Philippa Rufa de Nealpha-Castro, unam peciam vinee, [sitam in...........] *Condrei*, moventem de nobis, titulo empcionis. Actum M° CCC° I°; valet V^{que}........... — Item de Renerio, clerico, et domicella Margareta, ejus uxore, circa VII quarteria ...., titulo empcionis, moventia de nobis. Actum M° CCC° XVI°. — Item de Symone de Villa[-Regis], XIX arpenta terre, sita in territorio Sarnaii, moventia de domino Nealphe in feodo, et [quamdam] masuram; valet V solidos redditus. Actum M° CCC° I°[4]. — Item de Johanne de *Bourguigneite*, I quarterium prati, situm in praeriis de Lymosiis, moventem a nobis, titulo emptionis. Actum M° CCC° IIII°[5]. — Item de Hemardo de Marchia, armigero, et Maria, ejus uxore, unam peciam brueriarum, sitam in bosco Crechie, et unam peciam pasture, sitam in eodem loco, et cen[sum] quem Gillardus Esdeline de Lymosiis debebat eis super unam peciam tam terre quam bru[erie], titulo emptionis. Actum M° CCC° XIX°[6]. — Item de Hemardo de Marchia, armigero, et Ma[ria] de Lymosiis, ejus uxore, II solidos VI denarios annui redditus, et circa III arpenta terre,

[1] Voir n° DCCCCXCII, p. 1.
[2] Voir n° DCCCCXXXII, t. I, p. 904.
[3] Voir n° MIII, p. 14.
[4] Voir n° DCCCCXCIX, p. 11.
[5] Voir n° MXII, p. 27.
[6] Voir n° MXXXVIII, p. 55.

sita in [quadam] pecia que appellatur Vallis-Renoldi, moventia de feodo Lisiardi *d'Escaus*, [titulo] empcionis. Actum M° CCC° XVI° [1]. — Item de Johanne de *Guernonvoisin*, armigero, et Johanna, ejus uxore, et Johanne, dicto *Chevrel*, de *Herbouviller*, et Margarita, ejus uxore, et Amelota, sorore ipsarum, unum modium grani, dimidium bladi et dimidium avene, movens de feodo Philippi de *Gehengnay*, titulo emptionis. Actum M° CCC° IIII°, die dominica post festum beate Marie in marcio [2]. — Item de Helonnio de *Ballisy*, armigero, et domicella Agnete, ejus uxore, octoginta arpenta terre tam nemoris, brueriarum, pasture, quam terre arabilis, sita in parrochia de Lymosiis, moventia de domino Symone de *Macy*, milite. [Actum] anno M° CCC° [3], titulo emptionis. — Item de Nicholao, dicto Preposito, clerico, VII arpenta [terre] arabilis, sita in duabus peciis in territorio de *Herboviller*, in censiva nostra. Actum M° CCC°; titulo emptionis. — Item de Robino, coquo, de Trambleio, IIII arpenta terre, sita in territorio de *Chaumuson*, moventia de Johanne *Lauregnas*, titulo donacionis. Actum M° CC° IIII^xx XVIII. — Item de Matheo de Nemore, V^que denarios annui redditus cum quadam pecia terre que fuit quondam fratris Hemardi, fratris domus nostre. Actum M° CCC° II°; titulo [empcio]nis. — Item de Thoma *Mabre*, IIII arpenta terre, sita in valle de *Verillez*, mo[ventia] de presbitero de Villa-Justa, titulo empcionis. Actum M° CC° IIII^xx XVI [4]. — Item de Johanne de Medonta, dimidium arpentum vinee, in territorio Marliaci, in censiva domini dicte ville, [titulo don]acionis. Actum M° CC° IIII^xx XVI° [5]. — Item de Johanne de Pleseyo, XVI sextaria tam bladi quam ordei, titulo emptionis. Actum M° CC° LXXIII° [6]. — Item de domino Johanne Acconensy [7], filio regis Jerusalem, domum de

[1] Voir note 1, p. 56.

[2] Voir n° MXIV, p. 29.

[3] Voir n° DCCCCLXXXVIII, t. I, p. 978.

[4] Nous n'avons pas l'acte de vente de Thomas Mabre à l'abbaye, mais nous avons publié l'acquêt fait par lui de ces quatre arpents de terre sur Arnoul Bomerche. (Voir n° DCCCCLII, t. I, p. 923.)

[5] Voir n° DCCCCLXVI, t. I, p. 954.

[6] Voir n° DCCXLV, t. I, p. 699.

[7] Voici le texte des divers actes relatifs à cette donation faite par Jean d'Acre, fils du roi de

Charentonnello, moventem de domino Ferrico *Paste*, titulo donacionis.

Jérusalem. Ils n'existent plus en original aux archives de Seine-et-Oise, sans doute à cause de l'aliénation du domaine de Charentonnel faite par l'abbaye des Vaux de Cernay; mais nous en avons retrouvé la copie dans la Déclaration de 1511.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre Saymel, garde de la prévosté de Paris, salut : Sçachent tous que par devant nous vindrent en propres personnes monsieur Ferri Pasté, chevalier, et madame Jeanne, sa femme, affermèrent en droit par devant nous que très noble homme monseigneur Jean, fils du roy de Jérusalem, boutillier de France, tenoit et poursuivoit par don faict à luy de Nicolas du Gastel, chanoine de Saint-Aignan d'Orléans, son clerc, retenu audict Nicolas l'usufruict tout le cours de sa vie, un manoir séant à Charentonnel, de lez le pont de Charenton, en l'évesché de Paris, à toutes les appartenances dudict manoir, si comme il se comporte, en terres gaignables, en cens, en rentes, en isles, en saulsayes et toutes autres choses quels qu'ils soient, appartenans audict manoir; lequel manoir, à toutes ses appartenances, meuvent du fief au devant dit chevalier et à sa femme : lesquels Ferri Pasté et madame Jeanne, sa femme, vouldrent et octroyèrent expressément que ledit messire Jean, fils du roy de Jérusalem, boutillier de France, ses hoirs et successeurs, tiennent et poursuivent à toujours doresenavant ledict manoir, à toutes ses appartenances devant dictes, en main morte, et sans ce qu'ils puissent estre contraincts de vendre, d'aliéner ne de mettre hors de leur main ledict fief et toutes les choses contenues oudict fief................ En tesmoing de ce, nous, à la requeste desdiz Ferry Pasté et madame Jeanne, sa femme, avons mis en ces lettres le scel de la prévosté de Paris, avec les sceaux desdiz messire Ferry et madame Jeanne, lesquels ils disoient estre leurs propres. Ce fut faict l'an de grâce mil deux cens quatre vingtz et huict, ou mois de may. » (*Décl. de* 1511, f° 181 r°.)

« *Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis tam præsentibus quam futuris nos litteras infrascriptas vidisse, formam quæ sequitur continentes :*

« Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis tam præsentibus quam futuris quod cum dilectus consanguineus ac fidelis noster Johannes, filius règis Jerusalem, buticularius Franciæ, a Nicolao de Gastello, canonico Sancti Aniani Aurelianensis, clerico suo, per donationem sibi et suis hæredibus ab eo legitime factam, ab eodem Nicolao acquisierit domum seu manerium de *Charentonnel,* prout se comportat, cum terris arabilibus, censibus, insulis, gurgitibus et aliis pertinenciis omnibus, salvo et retento dicto Nicholao usufructu in prædictis omnibus quamdiu vitam duxerit in humanis; de quorum omnium moventium de feodo Ferrici *Paste*, militis, proprietate, eodem Nicholao semel in manu dicti Ferrici, ac deinde in manibus defunctorum Mathæi quondam abbatis Sancti Dionisii in Francia, et Simonis, domini Nigellæ, tunc tenentium locum domini et genitoris nostri in Francia, tempore quo idem noster genitor erat in Aragonia, se devestiente, idem Ferricus pro se abbasque et dominus Nigellæ pro dicto genitore nostro investiverunt eumdem Johannem pro se et suis prædictis, nos, consideratione prædicti dilecti consanguinei ac fidelis nostri Johannis, Franciæ buticularii, habita, concedimus eidem Johanni quod ipse manerium prædictum, prout se comportat, in manibus quarumcumque personarum religiosarum, ecclesiasticarum aut sæcularium, per donationem, venditionem, elemosinam aut alias, sibi quoquomodo placuerit, alienare valeat et transferre......... : Quod ut firmum et stabile permaneat, præsentes litteras sigillo nostro fecimus

Actum M° CC° nonagesimo V°. — Item de domino Petro de *Meselent*,

communiri. Actum apud Montem-Argi, anno Domini millesimo CC° octogesimo octavo, mense maii. »

« *Item quasdam alias litteras sub hac forma :*

« Philippus, Dei gratia, Francorum rex, notum facimus universis tam præsentibus quam futuris quod cum nos, jam diu est, concessissemus charissimo consanguineo ac fideli nostro Johanni, filio regis Jerusalem, buticulario Franciæ, ut ipse domum suam quam habet ex dono Nicholai de Gastello, quondam clerici sui, sitam apud Charentonellum, transferre posset in quascumque personas ecclesiasticas vel sæculares, et postmodum idem buticularius, pro melioratione dictæ domus adjunxerit domui supradictæ quamdam peciam terræ et quamdam mansuram, in quibus ædificia fieri fecit, contiguam eidem domui, quæ habet et habuit per excambium factum cum Adam de Campo-Roasto, milite, et Maria, uxore ejus, pro quibus eisdem conjugibus dedit in excambium prædictum quatuor arpenta terræ de primis pertinenciis dictæ domus, Scire vos volumus quod placet nobis quod prædictus consanguineus noster dicta ædificia transferre valeat in personas prædictas, modo prænotato, pro suæ libito voluntatis. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud abbatiam Beatæ Mariæ juxta Pontisaram, anno Domini M° CC° nonagesimo tertio, mense junii. »

« *Cum igitur dictus Johannes, quondam buticularius Franciæ, dictam domum de Charentonnello abbati et conventui monasterii Vallium Sarnaii postmodum in suo legaverit testamento, tenendam, habendam et possidendam ab ipsis perpetuo, pacifice et quiete, prout in dicto testamento plenius vidimus contineri in quadam clausula ipsius testamenti quæ sic incipit :*

« Je donne et laisse à l'abbaye des Vaulx de Cernay tout mon manoir, toutes les terres, avec toutes les appartenances, que j'ay à Charentonnel, de lez le pont de Charenton : si vueil et ordonne que des issues, des rentes et des appartenances dessusdictes dix livres tournois soient donnez chacun an, pour desservir la chapelle qui est devant l'Hostel-Dieu, au moine qui y chantera chacun jour la messe des Morts; et le couvent de ladicte abbaye fera chacun an trois fois solennellement mon anniversaire en ladicte abbaye, et auront à chacun anniversaire cent sols tournois pour pitance; et si feront encore chacun an à tousjours mes un anniversaire pour mon père et un autre pour ma mère, et auront à chacun anniversaire soixante sols tournois pour pitance : et tout le remanent des rentes et des issues dudict manoir, je veuil et commande que ce soit à la soustenance des malades et des pauvres qui seront receus en ladicte maison........

« *Et frater Guillelmus, abbas ipsius monasterii, suo et conventus sui nomine, per dilectum et fidelem nostrum Dolensem episcopum, suo et aliorum coexecutorum suorum ipsius testamenti nomine, de dicta domo seu manerio fuerit investitus, volumus et eidem abbati et conventui tenore præsentium concedimus ut dictam domum seu manerium habeant, teneant et possideant perpetuo, pacifice et quiete, absque coactione vendendi vel extra manum suam ponendi. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo CC° nonagesimo quinto, mense martio.* » (*Décl. de* 1511, f° 282 v°.)

milite, XX solidos annui redditus apud Pissiacum, titulo donationis. Actum M° CC° octogesimo sexto. — Item de magistro Adam de *Mesnildon* et domicella Margareta, ejus uxore, XIIII sextarios bladi et XV avene, moventes de dicta Margareta, titulo emptionis. Actum M° CCC° VI°[1]. — Item de Guillelmo, dicto *Laceron*, quamdam peciam vinee, sitam in territorio de Planis juxta Broillacum, in censiva domini de Baven[curia], titulo donacionis. Actum M° CC° septuagesimo[2]. — Item de Guillelmo de Nerbona, [canoni]co Carnotensi, II arpenta terre arabilis, sita super Secanam, inter Brollacum et portam que dicitur *Roullois*, moventia de dicto Guillelmo, titulo donacionis. Actum M° CC° septuagesimo IX°. — Item de Nicholao de Carnoto, quamdam peciam terre, sitam in feodo suo de Mesiaco, titulo donacionis. Actum M° CC° nonagesimo primo. — Item de domino Anselmo de Caprosia vel Medie-Curie, milite, C arpenta nemoris, sita in haia de Eveta, tenta in feodo de domino Caprosie, titulo donacionis. Actum anno M° CC° octogesimo, mense junio[3]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, suppl., cart. XIII.)

MXLIX.

« De financia super novis acquestibus abbatie. »

(24 oct. 1326. — *Vid.* oct. 1327.)

« Karolus, Dei gratia, Francie et Navarre rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infrascriptas vidisse litteras, formam que sequitur continentes :

« Universis presentes litteras inspecturis, Stephanus de Villaribus, cantor Montisbrisonis, domini regis Francie et Navarre clericus, commissarius in balliviis Silvanecti et Gysorcii et earum ressortis super financiis

[1] Voir n° MXVIII, p. 33.
[2] Voir n° DCCXI, t. I, p. 663.
[3] Voir n° DCCCXII, t. I, p. 770.

nobilium feodorum et acquestuum ecclesiarum ab eodem domino rege deputatus, salutem in Domino : Noveritis quod frater Johannes de *Nubourc*, procurator religiosorum virorum abbatis et conventus de Valle Sarnayo, nomine dictorum religiosorum, finavit, vocato mecum locum tenente in hac parte ballivii Gysorcii, de rebus et possessionibus per dictos religiosos acquisitis a tringinta annis citra, titulo videlicet gratuito de fructibus duorum annorum et titulo non gratuito de fructibus trium annorum, pro undecim libris tresdecim solidis octo denariis parisiensibus, solutis Gauffrido *Heront* receptori pro Thoma *Heront*, ejus patre, vicecomite Gysorcii, ad recipiendum dictas financias in vicecomitatu Gysorcii deputato, de hiis que sequntur : videlicet de decem solidis parisiensibus acquisitis supra domum Johannis *l'Ulier*; item de tribus quarteriis vignee ex dono acquisitis in valore annui redditus quadraginta solidorum parisiensium ; item de viginti et octo denariis parisiensibus, ex dono Ricardi *Mugoe* super hereditatem suam ; item de duabus peciis vignee ex dono Ricardi *Mugoe*, acquisitis in valore annui redditus, onere deducto duorum solidorum parisiensium ; item de quodam quarterio vignee ex dono acquisito in valore annui redditus decem solidorum parisiensium ; item de dimidio quarterio vignee ex dono acquisito in valore annui redditus, onere deducto duodecim denariorum parisiensium ; item de duabus acris et sexaginta particis terre acquisitis in valore annui redditus viginti quatuor solidorum parisiensium ; item de tribus vergiis terre acquisitis a Guillelmo *dou Buef*, in valore annui redditus duorum solidorum parisiensium ; item de quinque solidis parisiensibus annui redditus quos emerunt a Cainto de *Genevroy* et ejus fratre super quandam peciam terre *à Hebecourt*. Per quam quidem financiam concessi, auctoritate regia, predictis religiosis eorumque successoribus quod predicta im perpetuum teneant et habeant, sine coactione vendendi vel extra manum suam ponendi, seu aliam financiam faciendi, domini regis voluntate in predictis retenta ac ipsius jure salvo et quolibet alieno. In cujus rei testimonium, sigillum meum duxi litteris presentibus apponendum. Datum apud Esterpigniacum, veneris XXIIII^{a} die mensis octobris, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo sexto. »

» Nos autem omnia et singula in litteris suprascriptis contenta, rata habentes et grata, ea volumus, laudamus, approbamus ac tenore presencium, nostra auctoritate regia, confirmamus, volentes et concedentes quod dicti religiosi et eorum successores premissa omnia et singula tenere et possidere perpetuo valeant, pacifice et quiete, absque coactione vendendi aut extra manum suam ponendi seu prestandi nobis vel nostris successoribus qualemcumque financiam pro eisdem, nostro in aliis et alieno in omnibus jure salvo. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, nostrum presentibus litteris fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo septimo, mense octobris. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 76, l. 5, n° 15.)

ML.

« Lettre aus religieux des Vaux de Sarnay, du don et aumosnement faiz de Jehan de Buviller pour une pièce de prées séant à Boolon. »

(13 nov. 1332.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Roulet Prieur, garde du seel de la chastelerie de Rochefort, salut : Sachent tuit que, en la présence Jaque Manuel, tabellion de Rochefort, juré et establi à ce, vint et fu présent Jehan de Buvyller, demorant à présent à Craiches-lez-Chaumuçon, lequel aferma que il avoit, tenoit et pourseoit de son propre une pièce de pré, si comme elle poursuit en lonc et en lé, tenent d'une part, d'un des costés à la roschière Jehan Boncorps de Bollon, et de l'autre costé à la rivière alant de Bollon au Bourneuf, et des deus autres bous aus prez de très noble et puissent homme misire Thibaut de Denisy, chevalier, séant en la chastelerie de Rochefort, en ladite rivière de Bollon, tenue dudit misire Thibaust de Denisi, sire de Bollon, chevalier, à onze deniers parisis de cens paiez par an, le jour de la Nostre Dame de marz, en ladite ville de Bollon : laquelle pièce de pré dessus nommée et devisée, le

dessusdit Jehan de Buvilliers donne, aumosne, quicte, cesse, transporte et du tout en tout délesse, par don et aumosnement faiz entre vis, à touz jors, sanz espérence de james rappeler, à très religieux hommes et honestes en Diex servir, mes seigneurz l'abbé et le couvent des Vaux de Sernay et à ladite église des Vaux, etc. . . . . En tesmoing de ce, nous, à la relaccion dudit tabellion juré, avons seellé ces présentes lettres du seel dessusdit. Donné l'an de grace Nostre Seigneur mil trois cenz trente et deus, le vendredi après la saint Martin d'yver. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 142, l. 1, n° 18.)

MLI.

De decem solidis et duobus caponibus annui redditus apud Tilliacum.

(10 apr. 1333.)

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Guillaume de May, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Sachiés que Jehan de Grey, demorant à Tilly, a recongnut avoir vendu, quitié et délessié à religieus et honnestes hommes, l'abbé et le couvent de Sarnay, c'est assavoir dis sous parisis de rente et deus chapons de rente que ledit Jehan avoit et prenoit chascun an, les deniers à la saint Remy, et les chapons à Noel, sus une meson et masure assises en la parroisse de Tilly, entre la masure Jehan Rabot de Tilly, d'une part, et la masure Jehanne la Charonnesse, d'autre, pour sis livres parisis, etc. . . . . En tesmoingn de ceu, nous avons seellé ces lettres du seel de ladicte prévosté de Vernon. Ce fu fait l'an de grace mil trois cens trente et trois, le samedi dis jours d'avril. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 78, l. 7, n° 9.)

MLII.

De testamento Simonis de Ramboilleto.

(27 oct. 1333. — *Vid.* 12 déc. 1337.)

« *A touz ceus qui ces lettres verront, Pierre Belagent, garde de la prévosté de Paris, salut : Savoir faisons que nous, l'an de grace mil trois cenz trente sept, le vendredi douze jours de décembre, veismes unes lettres ou testament seellées du scel de la court l'official de Paris, si comme il apparut ; lesquelles se commencent ainsi :* In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, amen. Universis presentes litteras inspecturis, officialis Parisiensis, salutem in Domino : Noveritis quod coram Johanne de Bonis et Petro de Parvovillari, curie Parisiensis notariis juratis, vices nostras sibi in hac parte a nobis comissas specialiter gerentibus, vir venerabilis et discretus, dominus Symon de Ramboilleto, presbiter, Ebroicensis et Medontensis ecclesiarum canonicus, sane mentis existens, etc. . . . .
Et ainsi se finissent : Hec autem acta fuerunt coram dictis juratis nostris, in domo ipsius testatoris sita Parisius, in parrochia Sancti Andree de Arcubus quam ad presens inhabitat, prout ipsi nobis hec retulerunt unanimes una voce. Ad quorum relationem et in testimonium premissorum, sigillum Parisiensis curie presenti testamento duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo trecentesimo tricesimo tertio, die mercurii in vigilia festi beatorum Symonis et Jude. *Esqueles lettres ou testament nous veismes estre contenue une clause entre les autres choses qui tele est :*

« Preterea dictus testator dedit, legavit Symoni de *Poliempont*, nepoti suo, domum suam de Boissiaco et omnes hereditates et possessiones inmobiles quas habet et possidet idem testator apud Boissiacum predictum et in locis circonvicinis cum earum juribus et pertinenciis universis, tenendas et possidendas ab eodem Symone toto cursu vite sue ; et post ipsius Symonis decessum, idem testator predictas domum, heredi-

tates et possessiones dedit et legavit, in puram et perpetuam elemosinam, abbacie Vallium Cernaiy, pro uno altari seu capellania in eadem abbacia fundando et instituendo ab abbate et conventu dicti loci, in qua tenebuntur im perpetuum singulis ebdomadis tres missas de Defunctis devote facere celebrari, pro ipsius testatoris, parentum, amicorum et benefactorum suorum animarum remedio salutari : volens et ordinans expresse idem testator quod si abbas et conventus ejusdem abbacie, vivente dicto Symone de Poliemponte, ei vellent assignare quadraginta libras turonenses redditus seu annue pensionis fideliter et legitime, quamdiu duntaxat idem Symon vixerit, iidem abbas et conventus ex tunc dictas domum, hereditates et possessiones haberent et possiderent pacifice et quiete, faciendo de ipsis suam plenariam voluntatem, fundatis prius seu legitime institutis altari sive capellania supradictis, obligatis etiam legitime eisdem abbate et conventu Vallium Cernaiy ad dictas tres missas, prout expressum est superius, per eos celebrandas. Si vero abbas ipse et conventus nollent ipsum altare sive capellaniam sic fundare, dictasque tres missas, ut predicitur, facere celebrari et se ad hoc legitime obligare non vellent, dictus testator in eventu predicto legatum hujusmodi dedit et legavit abbati et conventui monasterii Sancti Victoris Parisiensis ac priori et conventui de Cartusia prope Parisius ac Domui-Dei Parisiensis, modo et forma superius expressatis, pro dictis tribus missis ab eisdem videlicet in quolibet ecclesiarum seu monasteriorum suorum una missa qualibet ebdomada pro eodem testatore et suis perpetuo celebranda. »

» *Et nous en cest présent transcript avons mis le seel de la prévosté de Paris, l'an et le vendredi dessus diz.* »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 56, l. D.)

MLIII.

Carta Theobaldi de Dinisiaco, de confirmatione decimarum de Longa-Quercu et pluribus aliis.

(1333.)

« Universis presentes litteras inspecturis, G[uillelmus], Dei permissione, Carnotensis ecclesie minister humilis, in Domino salutem : Noverit universitas vestra quod Theobaldus de Dinisiaco, miles, dominus de Bolonno, de voluntate et consensu Philippe, uxoris sue, voluit et in perpetuum confirmavit ut viri religiosi abbas et conventus Vallium Sarnaii teneant pacifice et libere donum quod fecit eis Alexander, quondam dominus de Longa-Quercu, miles [1], videlicet decimam, campipartem et omnia alia que quondam bone memorie sui predecessores, predictorum domini capitales, confirmaverunt religiosis predictis ; que campipars debetur a cultoribus terrarum totius territorii Longe-Quercus, quocumque dictum territorium loco se extendit, videlicet duodecimam garbam omnium granorum suorum quam debent predicti cultores ducere in grangiam dictorum religiosorum antequam suum proprium gainagium possent de campis levare sub emenda consueta in talibus ; et similiter domini Longe-Quercus de propria agricultura sua debent campipartem in predictam grangiam ducere. Preterea dictus miles approbavit et confirmavit illam totalem concessionem et quictationem quas per amicabilem compositionem cum dictis religiosis fecerunt Guido et Symon de Longa-Quercu super grangia, campiparte et decimis predictis cum omnibus pertinentiis, ut in quadam littera quam predicti religiosi habent super predictis plenius continetur [2]. Qui etiam cultores predicti ex omnibus granis et gainagiis totius territorii predicti debent tradere et solvere undecimam garbam ; set predicti religiosi et domini Longe-Quercus debent illam predictam undecimam garbam, que pro decima solvitur a predictis cultoribus, ut

[1] Voir n° CXXVIII, t. I, p. 146.
[2] Voir n° DCCXCIV, t. I, p. 748.

dictum est, levare et ducere propriis expensis in grangiam predictam. Voluit etiam predictus miles quod dicti religiosi teneant in manu mortua quamdam peciam prati quam dedit eis Johannes de *Buviller* [1], sitam in praeria de Bolonno, continentem circiter quinque quarteria prati, contiguam ex una parte rocherie Johannis *Boncorps*, de Bolonno; et ex alia parte, prato de Sancto Spiritu; et ex aliis partibus, dicto militi; retento tamen censu suo undecim denariorum parisiensium, solvendorum in festum beate Marie Virginis in marcio, et hoc sine emenda, etc. . . . . In cujus rei memoriam et munimen, et ad peticionem dicti militis, sigilli nostri munimine roboravimus presens scriptum. Actum anno ab incarnatione Domini millesimo trecentesimo trigesimo tertio. »

(*Double cop. du XVII*e *siècle. — Inv.,* p. 128, l. 1, n° 4.)

MLIV.

« La lettre de Jehan Aveline et de Perronelle, sa fame, de demi acre de terre vendue 4 solz. »

(Apr. 1336.)

« A tous ceus qui ces présentes lettres verront et orront, Guillaume de May, garde du seel de la prévosté de Vernon, salut : Saichiés que Jehan Aveline et Perronelle, sa femme, de la paroisse de Giverny, recongnut avoir vendu, quitié et délessié à religieus hommes et honnestes, l'abbé et le couvent de Sernay, c'est assavoir demye acre de terre, tenant des fiés desdis religieus, assis en la paroisse de Haricourt, entre yceuls religieus, d'une part, et les terres de Saint Ladre de Vernon, d'autre, pour cinquante souls parisis, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous avon seellé ces lettres du seel de ladite prévosté de Vernon. Ce fu fait l'an de grace mil CCC trente et [six,.........] après Pasques les Grans. »

(*Orig. en parch. scellé. — Inv.,* p. 96, l. 3, n° 3.)

[1] Voir n° ML, p. 77.

MLV.

« Lettre de Jehan le Saiclier, Symon et Perrin ses filz, qui donnent X soulz chescun an qu'il vivront, et après le décez du premier XL soulz et après le décez du segont autant, ou une pièce de terre, se nous l'emon miex que les IIII livres dessusdiz, à prendre après le décez du premier. »

(6 nov. 1339.)

« A touz ceus qui ces lettres verront, Jehan Boudart, prévost de Chastiaufort, salut : Sachent tuit que Jehan le Seiclier, d'Auffergis, Symon le Seiclier et Perrin le Seiclier, enffans dudit Jehan, demourant tous à Auffergis, affermèrent et congnurent avoir donné à religieus hommes, l'abbé et le couvent de l'église de Notre Dame des Vaus de Sernay, chascun an doresenavant, tant comme il vivront enssemble les deus, ou l'un d'yceus singulièrement après le décès des deus autres, dis souls parisis en deniers, à prendre et parcevoir desdiz religieus chascun an sur les trois personnes dessusnommées assembleement et après le décès du premier sur les deus vivens, et après le décès de deus derniez sur le tiers vivent, chascun an au terme de Noel. Avecques ce, les dessusnommés Jehan le Seiclier, Symon et Perrin ont voulu et accordé, pour estre aquueilly et mis és prières et és bienfaiz de ladicte église que lesdiz religieus aient et prengnent quatre livres parisis sur euls et sur touz leurs biens meubles et héritages en la manière qui enssuit; c'est assavoir que après le décès du premier il prendront sur lesdiz biens quarante souls parisis, en telle manière et par telle condicion que y sera ou chois desdiz religieus de prendre lesdiz quarante souls parisis ou de prendre et approprier à euls et à ladicte église une pièce de terre assise ou terrouer d'Auffergis, tenant de deus parz aus terrez desdis religieus, et d'autre part aus haies des Deus-Maisons. Et se einssy estoit que lesdiz religieus [pregnoient les]diz quarante souls parisis et renonçoient à ladicte pièce de terre, il prendront, en la manière que dit est, par eus ou par leurs sub-

cesseurs, après le décès du second, les autres quarante souls parisis sur touz les biens d'ycelui second et sur celui tiers que survivra les autres, etc. . . . . En tesmoing de ce, nous avons fait seeller ces lettres du seel de la prévosté de Chastiaufort, l'an de grace mil CCC trente et neuf, le samedi avant la saint Martin d'yver. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 125, l. 1, n° 8.)

MLVI.

De immunitatibus abbatiæ apud Sparnonem.

(21 mart. 1342, *n. s.*)

« Guillaume Gormont, garde de la prévosté de Paris, à Jehan Mouton, Guillaume de Senliz, Macy Pasté, Michel Duvet, Jehan Loys, Oudart Porel, Michel de Daumery et Bertaut de Chasteillon, sergens à cheval du roy nostre sire ou Chastelet de Paris, salut : De par les religieux hommes et honnestes, l'abbé et couvent de l'église du Val de Cernay, estans en la sauvegarde espécial et protection du roy nostre sire, et nous depputez et commis de par icellui seigneur à iceulx gardien espécial, nous a esté donné à entendre que comme iceulx religieux soient et dient estre en bonne pocession et saisine d'avoir en la ville d'Esparnon ung hostel tenu de eulx, et que tous ceulx qui ont demeuré et demouront oudit hostel soient francs de vendre et achater franchement sans paier coustume, vinaige, rouaige, mesuraige ou autre coustume, de mouldre à quele moulin que ilz leur a pleu et plairoit, et d'avoir four oudit hostel, de y cuire et faire cuire pain, tant pour vendre que pour leur user : néantmoins Nicholas de Cantepie, receveur en la ville d'Esparnon, et le bailli de ce lieu, pour noble et puissant homme le conte d'Aubemale[1], se sont efforcez et efforcent de jour en jour de contraindre et faire contraindre Guillaume le Peurier, hoste desdits religieux, demourant oudit hostel,

[1] Fils de Laure de Montfort et de Jean, comte d'Aumale.

à aller cuire ou faire cuire son pain au four de la ville d'Esparnon, ou à paier chacun an audit receveur pour ledit conte dix solz parisis, ou grant grief, dommaige et préjudice desdits religieux. Pourquoy, à leur requeste, nous vous mandons et commectons que vous, ou l'un de vous qui requis en serez, ausdiz bailli et receveur faictes commandement, de par le roy nostre sire et de par nous, que ce il est ainsi, ilz se cessent de troubler et empescher lesdits religieux, leurs hostes demourant ou dit hostel, en leur dite possession et saisine, et les en laissent et leurs gens pour eulx doresnavant user et joyr paisiblement, etc. . . . . Et nous rapportez ce que fait en aurez. Mandons à tous ceulx à qui il appartiendra, par vertu desdites lettres du roy, que à vous ou l'un de vous en ce faisant obéissent. Donné à Paris, le jeudi XXIe jour de mars, l'an mil CCC XLI. » *Signé :* « P. LEBEGUE. »

(*Cop. du XVIe siècle. — Inv.,* p. 137, l. 3.)

MLVII.

« Lettre comme Guillaume d'Armenolville, dit Villain, clerc, nous donne ung herbergement et tout ce qu'il avoit audit lieu emprès Galardon. »

(15 jan. 1343, *n. s.*)

« A touz ceuls qui ces présentes lettres verront, Guillaume Gormont, garde de la prévosté de Paris, salut : Savoir faisons que Guillaume, dit Villain, clerc, né de Villepereur, demorant à présent à Boigneville, recognut pardevant nous, que pour la bonne et grant affection et dévocion que il a eu ou temps passé et ancorres a à l'église des Vaux de Cernay et à religieuses personnes et honnestes, l'abbé et le couvent de la dicte église des Vaux de Cernay, pour estre participant et acompaignié aus prières et bienfaiz qui faiz sont et seront en ladicte église, il avoit donné, transporté et délessié, ausdiz abbé et couvent de laditte église des Vaux de Cernay, touz les héritaiges et possessions quelxconques que icelui Guillaume Villain avoit, tenoit et possédoit en la ville et parroiche

d'Ermenoville-lés-Galardon et au terrouer et és appartenances d'icelle ville et parroiche d'Ermenoville, tout un herbergement et toutes ses appartenances et appendances qui fu jadiz monsieur Guillaume Augier, prestre, comme autres héritaiges que ledit Guillaume Villain avoit audit lieu d'Ermenoville et illec environ, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous, à sa requeste, avons mis en ces lettres le seel de ladite prévosté de Paris. Donné l'an de grace mil CCC quarante deux, le mercredi jour de feste saint Mor et saint Lon[1]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 137, l. 3, n° 1.)

MLVIII.

De quibusdam hæreditagiis apud *Versailles*.

(27 juillet 1343.)

« A touz ceus qui ces lettres verront, Jehan de Soisy, prévost de Chastiaufort, salut : Sachent tuit que Jehannin le Peletier, de Triarnon, et Gilleite, sa femme, congnurent avoir vendu, baillé, cessé, transporté et délessié à Robin Rémy, de Verssailles, et à Jehanne, sa fame, les héritages ci dessouz nommez, c'est à savoir une maison et toutes ses appartenances, tenent d'une part à Philippot de Saitourry, et d'autre part à Gillot Gresillon, mouvant dudit Philippot, à sis deniers de cens par an, paiez à la saint Remy, et telle chose comme elle puet devoir pour la coustume des bois; derechief deus arpenz de terre, tenant d'une part à monsieur Jehan de Verssailles, chevalier, et d'autre part au curé de Verssailles, mouvant dudit Philippot, à douze deniers parisis de cens par an, paiez à la saint Remy; derechief un arpent de terre, tenent audit chevalier, d'une part, et aus devant diz arpenz, d'autre part, mouvenz du

[1] Saint Longis, abbé de Boisselière au Mans, vers 643 : sa fête aujourd'hui se célèbre le 13 janvier, et celle de saint Maur le 15. L. M.

prieur de Verssailles, à quatre deniers parisis de cens par an, paiez à la saint Remy : c'est à savoir tout pour le pris de trente livres parisis, etc. . . . . En tesmoing de ce, nous avons fait seeller ces lettres du seel de la prévosté de Chastiaufort. Donné l'an de grace mil trois cenz quarante trois, le dymanche après la saint Jaques et saint Christofle. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 138, l. L, n° 4.)

MLIX.

Littera dominorum de Malliaco, de obligatione quarumdam pecuniarum de arreragiis.

(27 janvier 1346, *n. s.*)

« A tous ceux qui ces lettres verront, Jeanne de l'Isle, dame de Mally, Louis, sire de Mally, Mahy et Jean de Mally, tous trois frères, chevaliers, fils de ladicte dame, salut : Sçachent tous que nous devons et sommes léaument tenus, chacun pour le tout, aux religieux, abbé et couvent de Nostre-Dame des Vaux de Cernay en la somme de trois cens treize livres huict sols parisis, pour cause de certains arrérages et de plusieurs autres choses comptées entre nous et lesdiz religieux : item nous devons et sommes léaument tenus envers lesdiz religieux en la somme de huict vingtz livres parisis d'argent que lesdiz religieux nous ont prestez à nostre grand besoin, et aussy voulons que les huict vingtz livres parisis dessusdictes soient payées, en prenant un escu d'or pour quatorze solz six deniers ou en autre monnoye courant à la vallue de l'escu, supposé que le roy affoiblist ses monnoyes pour le temps à venir. Desquelles sommes dessusdictes nous voulons que lesdiz religieux en soient payez sur nostre terre de Vertault, en la manière qui s'ensuit : C'est à sçavoir chacun an cent livres parisis, au terme de la Toussaintz prochainement venant, quarante livres, et à la Chandeleur d'après ensuivant, quarante livres, et à la saint Jean-Baptiste après ensuivant,

vingt livres; et à chacune année d'après ensuivant, cent livres, payez en la manière que dessus est devisée, jusques à tant que les sommes dessus-dictes soient payées et accomplies, etc. . . . .
En tesmoin de ce, nous avons scellé ces lettres de nos propres sceaux. Ce fut faict l'an de grâce mil trois cens quarante cinq, le vendredy devant la Purification Nostre-Dame. »

(*Cop. — Décl. de* 1511, f° 188 v°.)

MLX.

« Littere decime de Orfino. »

(3 mart. 1349, *n. s.*)

« A touz ceuls qui ces présentes lettres verront et orront, Symon Maupingne, garde de la prévosté et des seauls de la chastellerie d'Espernon, salut : Saichent tuit que, en la présence Jehannin Cosse, clerc juré, tabellion de ladicte chastellerie ad ce establi, vint et fut présent en sa propre personne Jehan Malevie, bourgeois d'Esparnon, lequel cognut et confessa soy avoir vendu à relegieus hommes et honestes, l'abbé et le couvent de l'église des Vauls de Cernoy, telle desme, comme ledit bourgois a et puest avoir en la ville et ou terrouer d'Orfin et environ, appellée la desme qui fut jadiz aus Breteauls, tenue en fyé et à une foy de Thomas le Roy, autrement le Tonnelier, à cause de damoiselle Estace, sa fame, pour le pris et la somme de vinte quatre florins d'or à l'escu, etc.........
Donné, tesmoing les seauls de la chastellerie dessus dicte, à la relacion dudit clerc juré, l'an de grace mil trois cens quarante oit, le mardi après les Brandons, trois jours ou moys de mars [1]. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 90, l. 1, n° 22.)

[1] Le 13 mars suivant, Thomas le Roy et Eustache, sa femme, confirmèrent cette vente. (*Inv.*, p. 90, l. 1, n° 23.)

MLXI.

Littera Johannis de *Hellenviller*, de restauratione molendini de *Bizon*.

(18 nov. 1354.)

« Sachent tuit que nous, Jehan, sires de Hellenviller, chevalier, et Prenelle de Bouterviller, nostre chière compaigne, avons acordé et acordons aus religieuz, abbé et couvent des Vaulz de Sarnay les choses qui ce enssuivent : Comme les religieux soient en saisine de prendre diz huit sextiers de blé chascun an en et sus nostre moulin de Bison, assis jouste Montleheri [1], à estre poyez et prins desdiz religieux le jour de Pasques; et pour ce que les religieux ne ont pas esté paiés de une année du temps passé; et pour ce que le moulin est décheu et devenu à non valour : nous voulons que les diz religieux facent réparer ledit moulin et mettre en estat que il puisse moudre, et vandront lesdiz religieux ledit moulin, et feront moudre en leur main jusques à tent que eulz soient soluz et paiez desdiz diz huit sextiers de blé, qui deubz leur sont du temps passé, et des années qui charront le temps durant; et aussy se pairont les diz religieux des réparacions que eulz mettront oudit moulin, avent ce que nous devant diz y puissons rien prendre ne lever des revenues dudit moulin. Et feront savoir lesdiz religieux à de nos gens, pour veoir bailler les réparacions qui faillent oudit moulin, et pour le bailler à ferme ou à moison au plus profitablement que il pourra estre fait ou proufit de nous et desdiz religieux; et ou cas que nos gens ne y pourroient entendre,

[1] En 1365, Guillaume le Baveux, écuyer, seigneur de Garancières, était devenu propriétaire de ce moulin, car le 5 octobre de cette année, il le vend à Jean du Brueillac, écuyer, moyennant dix francs d'or et à la charge de payer les arrérages dus à l'abbaye de Cernay (*Inv.*, p. 2, l. 2, nº 2). — Cet acte est passé devant Étienne de Laubuesce, châtelain de Dreux, et scellé du sceau de cette châtellenie, en cire brune, sur double queue de parchemin. Écu échiqueté d'or et d'azur. Au contre-sceau, des fleurs de lis sans nombre. Légende : ...... Scel....... L. M.

lesdiz religieux vandront ledit moulin et les réparacions à faire, sans ce que nous leur en puissons riens demander ou temps à advenir en aucune manière. Et quant lesdiz religieux auront levé dudit moulin lesdiz diz huit sextiers de blé dessusdiz, deubz de arrérages, et les termez qui escharront depuis, avecques les réparacions que eulz y auront mises, ledit moulin revendra en nostre main, parcy que les diz religieux prendront chascun an, à la feste de Pasques, sus ledit moulin, lesdiz diz huit sextiers de blé que eulz y ont de rente chascun an. Et ou cas que lesdiz religieux ne seront payez de leur rente le jour de Pasques, eulz pourront prendre la clef dudit moulin jusques à tent que eulz soient payez en la manière que eulz ont acoustumé. En tesmoing de ce, nous avons seellées ces présentes lettres de nos propres seaulx, desquieulz nous usons en tel cas et en gregneur. Ce fu fait l'an de grace mil trois cens cinquante un, le vendredy jour saint Martin d'iver [1]. »

(*Orig. en parch. scellé* [2]. — *Inv.*, p. 2, l. 2, n° 1.)

[1] On lit au dos de cet acte : « Ista littera delata fuit per Johannem de *Aufreville*, scutiferum, die jovis post festum beati Martini. »

[2] Deux petits sceaux ronds, en cire brune, sur double queue de parchemin.

Sceau de Jean de Hellenvillier. — Écu *de...... à la fasce de....... accompagné de trois aigles éployées de......* Le champ de ce sceau est résillé : l'écu y est posé à dextre, avec un cimier dont il est difficile de déterminer la forme, sur le canton de sénestre. Légende : S. IEHAN SIRE DE HE........ER CHER.

Sceau de Perronnelle de Boutervillier. — Écu mi-parti, au premier d'Hellenvillier, le second *burelé de........*, qui est de Boutervillier; cet écu est encadré dans une étoile à six pointes formée par la superposition de deux triangles équilatéraux : la légende a disparu. — Il existe aux archives d'Eure-et-Loir, fonds du Chapitre, un sceau de moyenne dimension employé en 1271 par un Simon de Boutervillier, avec un écu burelé comme celui de Perronnelle, mais brisé d'une chausse-trappe au franc-canton, et portant pour légende : S. SIMON DE BOVTEVIL...

MLXII.

« Littera domini Thome, militis, domini de Brueriis, quomodo nos possumus vineas nostras vindemiare absque licencia, et animalia nostra in pascumine habere. »

(12 feb. 1356, *n. s.*)

« A touz ceulz qui ces lettres verront ou orront, nous, Thomas, sire de Bruières-le-Chastel, chevalier, salut : Comme controversie, plait et débat fust meu entre nous, d'une part, et religieuses personnes et honnestes, nos biens amés abbé et couvent des Vaulx de Sarnay, d'autre part, pour cause de ce que eulz se disoient en saisine et possession, et avoir droit de cueillir, vendenger et lever les fruiz d'une pièce de vingne, appellée la Vingne du Preux, et de plusieurs autres, amorties de noz prédécesseurs, assises et estans ou terrouer et chantier de la ville de Bruières ou de environ, toutes foys que il leur plesoit, sanz congié prendre de nous ou de nos gens pour nous, ne de actendre que nous eussons vendengié un jour avant; et nous, disans et affermans du contraire, c'est assavoir que nous estions en saisine et possession que nul, de quelle condicion que il fust, ne povoit ne ne devoit vendengier vingnes aucunes, ésdiz terrouers et chantiers de Bruières ou de environ, sanz le congié de nous ou de nos gens pour nous, ou de actendre que nous eussons vendengié un jour avant : Sachent tuit que, après plusieurs altercations, tant d'une part comme d'autre, pour le remède de l'ame de nostre très chier frère feu Johan de Bruières, qui gist et repose en ladicte esglise, et pour le bien de pais, nous avons donné et acordé ausdis religieux que eulx puissent cuellir, vendengier et lever pour le temps avenir, toutes foys que il leur plera, les fruis croissans en ladicte vingne du Preux et en leurs autres vingnes, estans et assis ou terrouer et chantier de ladicte ville de Bruières et de environ, sanz congié prendre de nous ne de nos gens pour nous, ne de actendre que nous ayons vendengié un jour avant. Et avecques ce, avons donné et acordé que lesdiz

religieux puissent envoier franchement pasturer le bestail que eulx ont ad présent et auront pour le temps avenir en leur hostel de Bruières, és pastures adcoustumées de ladicte ville de Bruières et de environ, là où les bonnes gens de Bruières, nos hommes et subgiez, mainent et envoyent leurs bestes pasturer, etc. . . . .
En tesmoing de laquelle chose, nous avons mis nostre propre seel, duquel nous usons, en ces présentes. Fait et donné au Pleseis de Bruières, le XIIe jour de février, l'an mil CCC cinquante cinq. »

(*Orig. en parch. scellé*[1]. — *Inv.*, p. 131, l. 3, n° 3.)

MLXIII.

Lettre des dix huit livres de cens ou rente que l'abbaye des Vaux de Cernay perçoit à Vertault.

(20 feb. 1358, *n. s.*)

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Deville, bailly madame la royne Blanche, salut : Jaçoit ce que par vertu des lettres de Nicolas Tellier, nostre lieutenant, soient saisis et mis en la main de ma dite dame dix huict livres de cens ou rentes que religieuses personnes et

[1] Sceau rond, en cire rouge, sur double queue de parchemin. Écu *de..... à un lion de.* Supports : deux chiens. Cimier : un casque couronné et surmonté d'une tête d'aigle. (*Gravé*, pl. VIII, n° 11.) — Voir la note de la page 984, t. I, et le n° 8 de la planche VI pour le sceau de Thomas de Bruyères en 1246, et le n° 2 de la planche VII pour le sceau et contre-sceau de Gosselin de Lèves. — A une lettre d'accord, passée par-devant le prévôt de Bruyères-le-Châtel, le 23 février 1439, *n. s.*, entre « frère Dimanche (Dominique de Beaune), abé de l'église et » prieuré de Notre-Dame des Vaulx de Cernay, d'une part, et Jehan de Préaulx, prieur de » Saint-Didier de Bruières, d'autre part...... » (*Inv.*, p. 130, l. I, n° 1), appendent, sur double queue de parchemin, les fragments, en cire brune, d'une finesse d'exécution remarquable, du sceau et contre-sceau de la prévôté de ce lieu. Sur le sceau, au centre d'un encadrement formé de quatre arcs de cercle réunis par un angle saillant, est un écu écartelé au 1 et 4 *du lion de Bruyères-le-Châtel*, au 2 et 3, *pallé et contre-pallé de.......* Pour cimier et supports, des quadrupèdes qu'il est difficile de reconnaître. Légende : ......CEL DE LA PREVOSTE DE BR....... Au contre-sceau, mêmes armoiries. Légende : .... Bruières......... A. M.

honnestes, l'abbé et le couvent des Vaulx de Cernay ont et perçoivent chacun an de rente, au lieu de Vertault, en la chastellenie de Chasteau-Landon, pour cause de ce que és lettres de nostredit lieutenant est supposé les choses non estre amorties, savoir faisons que aujourd'hui lesdiz religieux nous ont faict foy de l'admortissement desdictes dix huict livres de rente du temps du roy Phelippes le Bel, dont Dieu ait l'âme, scellé de cire verte et en soye, donné l'an mil trois cens et quatre, et aussy nous ont monstré par lettres des seigneurs de Mally, données l'an mil trois cens et deux [1], le vray tiltre de ladicte rente, si avons osté et ostons l'empeschement mis pour celle cause en icelles dix huict livres de rente, et la main de ma dicte dame levée au proffit desdiz religieux, se par autre cause n'y estoit ledict empeschement. En tesmoin de ce, nous avons mis à ces lettres le scel dudict bailliage. Donné à Paris, le vingtiesme jour de febvrier l'an mil trois cens cinquante sept [2]. »

(*Cop.* — *Décl. de* 1511, f° 279 r°.)

MLXIV.

De quadam permutatione cum Johanne *Moras* super quibusdam terris apud Bruerias.

(22 jul. 1363.)

« A tous ceuls qui ces lettres verront, Jehan Bernier, chevalier le roy nostre sire et garde de la prévosté de Paris, salut : Savoir faisons que Johan Moras, demourant à Bruières, recognut lui avoir baillié, ottroié, eschangé et par nom de pur eschange quittié et délessié à religieuses personnes et honnestes, les abbé et couvent des Vaux de Sernoy, pour

[1] Le 31 octobre 1302, Mathieu, sire de Marly, avait assigné aux religieux des Vaux de Cernay seize livres de rente sur sa terre de Vertault, au lieu de la rente léguée à l'abbaye par son frère Bouchard sur les cens de Marly. (*Décl.* de 1511, f° 236 v°.)

[2] Lettres semblables furent délivrées à l'abbaye le 9 juillet 1399 par les gens des comptes et trésoriers du roy à Paris. (*Décl. de* 1511, f° 280 r°.)

eulx et leurs successeurs en icelle église, demi arpent de terre gaignable que il avoit, séant ou terrouer de Bruières, au lieu de la Rue, tenant d'une part à la terre Macy Tretiau, et d'autre part à la terre Marguot la Maillarde, en la censive des religieux dessusdiz, à six deniers de cens. C'est assavoir cest eschange fait, but à but, pour et encontre d'un jardin que iceux religieux avoient des appartenances de leur maison de Bruières, entre les deux maisons dudit Moras, que icelui Moras en confessa avoir eu d'iceux religieux en eschange, et s'en tint à bien paié et content, etc. . . . . En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le seel de la prévosté de Paris, l'an de grace mil CCC LXIII, le samedi XXII[e] jour de juillet[1]. » *Signé :* « J. Baillet. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 131, l. 3, n° 2.)

MLXV.

Carta Johannæ reginæ, de uno modio grani annui redditus apud Sanctum-Cyricum.

(3 nov. 1366.)

« Jehanne, par la grace de Dieu, reyne de France et de Navarre, à nostre receveur de Crécy ou au commis et député de par lui pour nous au gouvernement de nostre terre de Saint-Cire-en-Beausse, salut : Oye la supplicacion des religieux abbé et couvent de l'église du Val de Cernay, disans que à cause et pour raison de la fondacion de leurdicte église, il ont acoustumé et doivent prenre chascun an de rente un muy de grain, moitié blé et moitié aveine, sur nostre porcion des grains veneus en nostre granche dudit lieu de Saint-Cire, dont il dient à eulz estre deuz les arrérages depuis huit ans derrien passez, supplians que d'iceulz les

[1] Dès le 6 mars précédent, Thomas, seigneur de Bruyères-le-Châtel, avait amorti cet échange fait par Jehan Moras, son receveur et procureur, *pour les agréables services que il lui avoit fait.* (*Inv.*, p. 131, l. 3, n° 1.)

voulsissions faire paier, et aincy dorez en avant [les arrérages] quant il escherront, mesmement que il sont moult povres et ont esté moult gastez et destruiz par les guerres, nous volons et vous mandons, et à chascun de vous, si comme à lui appartiendra, que de tous les arrérages qui, à cause dudit muy de grain que il prennent en nostre dicte porcion, vous apparont souffisant à eulz estre deu, vous les paiez et sateffiez par [juste] et convenable distribucion, etc. . . . . Donné à Braye-Conte-Robert, le tiers jour de novembre, l'an de grace mil troys cens sexante six. »

« Par madame la Royne, présent maistre Hugue Boilleaue. »

Signé : « GODEFROY. »

(*Orig. en parch. — Inv.,* p. 135, l. 1, suppl.)

MLXVI.

Quomodo Philippotus *Poilvillain* dedit se et sua abbatiæ.

(5 dec. 1368.)

« A touz ceulz qui ces lettres verront, Hugues Aubriot, garde de la prévosté de Paris, salut : Savoir faisons que par devant Jehan Fourquaut et Jehan Aubin, clers, notaires jurez du roy nostre sire en son Chastellet de Paris, fu présent Philippot Poilevillain, demourant aus Bordes lez Neaufle-le-Chastel, et recognut et confessa, pour la très grant dévocion que il a à l'église de Nostre Dame des Vaux de Sarnay, soy estre donné et rendu, dès maintenant à touz jours mez perpétuelment, frère familier de ladicte église en habit de sciècle, sanz jamez soy en départir, ne soy marier jamez, se sa femme que il a présent estoit alée de vie à trespassement : avecques ce, donna et donne ledit Philippot à l'abbé et couvent de ladicte église touz ses biens meubles et héritages quiexconques, sauf et réservé à lui et à sa dicte femme l'usfruit d'iceux héritages, tant comme il vivront, et après leur déceps, tout ce sera à la dicte église, excepté

leur héritage, qui sera à un filz que il ont, se il demeure au sciècle, et ou cas que icelluy filz [au]roit à prendre d'estre moigne, lesdiz religieux seront tenuz de le vestir en habit de religion. Et promist ledit Philippot besoingnier [et labourer] bien et loialment, tant comme il vivra, en besoingnes et labours de ladicte église et non en autres, en toutes besoingnes qu'il saura et pourra faire desdiz abbé et couvent, et par espécial en labourage de vingnes, quant mestier sera. Et avecques ce, ledit Philippot se soubzmet dès maintenant en l'obéissance et subjecion dudit abbé et dudit couvent, comme un des frères de ladicte église; et promist encores ledit Philippot que sadicte femme se acordera et donnera à ladicte église tout aussi comme lui. Et parmy ce que dit est, lesdiz religieux seront tenuz de leur quérir et donner, tant comme il vivront, an tel vivre comme à leurs autres frères familiers, et si aura chascun an coste, chapprons, chausses et chaussemences, selon son estat, etc. . . . . . . En tesmoing de ce, nous, à la relacion desdiz jurez, avons mis à ces lettres le scel de la prévosté de Paris, l'an de grace mil CCC LX et huit, le mardi cinq jours de décembre. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 136, l. 2, n° 7.)

MLXVII.

De vineis de Estrichiaco.

(3 mai. 1370.)

« Notum sit omnibus me fratrem Adam *Alaire,* priorem prioratus de Estrichiaco, ordinis sancti Benedicti, Senonensis diocesis, recepisse et habuisse a reverendo in Christo patre ac domino domino abbate beate Marie de Vallibus Sarnaii sex modios vini, ratione cujusdam compositionis antiquitus facte pro certis vineis, in territorio de Estrichiaco existentibus, predicto domino abbati et conventui pertinentibus; de quibus sex modiis predictis superius nominatis ac de omni tempore elapso usque

ad presentem diem teneo me pro pagato, et per presentes predictum dominum abbatem totumque conventum quitto ac omnes alios quoscumque causam ipsorum habentes. Quod omnibus quorum interest vel intererit in futuro tenore presentium intimo. In cujus rei testimonium, sigillum mei prioratus duxi apponendum. Datum anno Domini millesimo CCC° sexagesimo decimo, III^{a} die mensis maii. »

(*Orig. en parch. scellé*[1]. — *Inv.*, p. 139, l. L, n° 6.)

MLXVIII.

(16 juillet 1374.)

Pierre Cheval, garde de la châtellenie de Meullent, fait savoir que par devant François Rapion, clerc, tabellion juré de ladite châtellenie, Jehanne, veuve de défunt Denisot le Boucher, donne aux religieux, abbé et couvent Notre Dame des Vaux de Cernay, tous ses droits de douaire sur une maison sise dans le fort dudit Meullant, afin que les ames dudit défunt, d'elle et de ses autres parents et amis trépassés soient participants et associés és messes, prières, suffrages, oraisons et autres bienfaits des religieux dudit lieu des Vaux de Cernay,

« Ce fut fait et passé le samedi saiziesme jour de juillet, l'an mil CCC soixante et quatorze. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 135, l. 1, n° 23.)

[1] Sceau en cire verte, sur simple queue de parchemin. Lapidation de saint Étienne : saint Étienne à genoux, deux hommes le frappant avec des pierres; dans le bas un prêtre en prière. Légende : † ...RIORIS SCI STEPHI DE ESTRICHI....

Contre-sceau : trois losanges 2 et 1 : † S. FRIS ADAM ALAIRI.

MLXIX.

(12 septembre 1376.)

Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris, fait savoir que par devant Jean de Courtecourt et Jehan Fourquaut, clercs, notaires au Chatellet de Paris, Clément de Villepereur, écuier, seigneur de la Bretesche, vend à l'abbé et au couvent Notre Dame des Vaux de Cernay, deux muids de grain, moitié blé, moitié avoine, à la mesure de Marly, qu'il percevait chacun an sur la grange que les religieux ont au lieu de Saint-Non, près la Bretesche, moyennant huit vingt francs d'or du coin du roi, et à la charge par lesdits religieux de dire perpétuellement six messes, savoir quatre de *Requiem* pour les prédécesseurs du vendeur et de sa femme, deux du Saint Esprit et de Notre Dame du vivant de ces derniers, et de *Requiem* après leur mort.

« L'an mil trois cens soixante seze, le vendredi douze septembre. »

Signé : « J. FOURQUAUT, J. DE COURTECOURT. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 34, l. 3, nº 6.)

MLXX.

De compositione cum abbatia Sancti Dionisii in Francia, super piscatione stagnorum abbatiæ.

(2 mart. 1384, *n. s.* — *Vid.* sept. 1509.)

« Ludovicus, Dei gracia, Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem : Notum facimus quod, ad requestam magistri Maturini *Bouhier*, religiosorum, abbatis et conventus Vallis de Cernayo procuratoris, curia nostra parlamenti a suis registris extrahi fecit accordum, tenorem qui sequitur continens :

« Karolus, Dei gratia, Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem : Notum facimus quod, de licentia nostre parla–

menti curie, inter partes infrascriptas seu earum procuratores tractatum, concordatum et pacificatum extitit, prout in quadam cedula ab eisdem partibus seu earum procuratoribus dicte nostre curie unanimiter et concorditer tradita continetur, cujus scedule tenor sequitur sub his verbis :

« Comme procès fust meu en la court de parlement, en cas de saisine et de nouvelleté, entre les religieux, abbé et couvent des Vaulx de Cernay, demandeurs et complaignans, d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Sainct Denis en France, opposans, d'autre part; sur ce que lesdiz demandeurs disoient estre en possession et saisine de certains estangs ou viviers, assis jongnant de leur église, de les faire pescher et appliquer les poissons à leur prouffit, et que néantmoins ledit monsieur l'abbé de Sainct Denys et ses gens avoient de fait pesché en l'un desdiz estangs, prins et emporté grant foison de poissons, jusques à la valeur de deux cens cinquante livres ou environ, en troublant et empeschant lesdiz demandeurs en leurs dictes possessions et saisines, indeuement et de nouvel; lesdiz de Sainct Denys disans qu'il estoient en possession et saisine, que toutesfoiz que ledit monsieur l'abbé de Sainct Denis aloit en leur hostel de Valances ou en aucun de leurs autres hostelz près des lieux dessusdiz, il povoit faire pescher et prendre des poissons és estangs dessusdiz, et en ce se disoient estre lesdiz de Sainct Denys fondés par lettres et tiltres desdiz des Vaulx de Cernay, et que, en usant desdictes possessions et saisines, ledit monsieur l'abbé de Sainct Denys, qui estoit alez en un de ses diz hostelz, avoit faict pescher deuement ésdiz estangs; finablement, pour bien de paix, actendu que ladicte pescherie est de très petit prouffit ou de nul auxdiz religieux de Sainct Denys, est traictié et accordé entre lesdictes parties, s'il plaist à la court, en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir que oultre XXX sols de rente perpétuelle que lesdiz religieux de Sainct Denis ont acoustumé de prendre chascun an, terme de la feste sainct Andrieu, sur ladicte église des Vaulx de Cernay, pour raison de l'admortissement de certains bois et autres héritaiges qui piéça furent donnez par le sire de Chevreuse à ladicte église des Vaulx de Cernay et pour autres causes, lesdiz religieux des Vaulx de Cernay paieront chascun an doresnavant ausdiz religieux de Sainct Denys, audit

terme de la feste sainct Andrieu, XX solz parisis, qui feront en somme toute cinquante solz parisis de rente, paiés en leur hostel de Beauraim. Et parmy ce, lesdiz des Vaulx de Cernay et leurs diz estangs demourront quictes perpétuelment de ladicte pescherie, sauf auxdiz de Sainct Denys leurs autres droitz. . . . . »

« Actum de consensu dicti abbatis Vallis de Cernayo, presentis, et magistri Petri de Cloya, dictorum de conventu Vallis de Cernayo procuratoris, ac fratris Egidii Ducis, dicti monasterii Beati Dionisii religiosi, dictorumque abbatis et conventus Beati Dionisii procuratoris, condempnatorum per arrestum, die secunda marcii, anno Domini millesimo tricentesimo octuagesimo tercio[1]. » *Signé :* « JOUVENCE. »

« Datum, quoad hujusmodi extractum, Parisius, in parlamento nostro, septima die septembris, anno Domini millesimo quingentesimo nono, et regni nostri duodecimo. »

Sur le repli : « Extractum a registris curie. » « P. CAMUS. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 123, l. 1, n° 4.)

MLXXI.

Carta Henrici, regis Anglorum, de confirmatione possessionum abbatiæ apud Vernonem.

(12 jun. 1424.)

« Henry, par la grace de Dieu, roy de France et d'Angleterre, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut : Receue avons l'umble supplication de noz bien amez les religieux, abbé et couvent des Vaulx de Sernay, de l'ordre de Cisteaulx, ou diocèse de Paris, contenant : Comme par le traictié de la paix final fait entre feux noz très chiers

[1] A cette pièce est joint un *exequatur* adressé à la même date par Charles VI au premier huissier du parlement.

seigneurs ayeul et père, lez roys de France et d'Angleterre, derrenièrement trespassez, ausquelx Dieu pardoint, et iceulx noz royaumes, tous ceulx qui lors estoient obéissans de nostre dit feu ayeul et tenans la partie de feu nostre cousin le duc de Bourgogne, derrenement trespassé, aians terres, seigneuries, rentes et possessions en nostre duchié de Normandie ou autres lieux conquestez par nostre dit feu seigneur et père, soient et doient estre restituez à iceulx; et soit ainsi que lesdiz supplians aient tousjours demouré en l'obéissance de nostre dit feu seigneur et ayeul, et tenu le parti de feu nostre dit cousin : Savoir faisons que nous, ces choses considérées, voulans de tout nostre povoir ledit traictié estre gardé et entretenu de point en point sans fraude, ausdiz supplians, par l'advis et délibération de nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostredit royaume de France, duc de Bedford, avons donné, ottroié, rendu et restitué, et par ces présentes donnons, ottroions, rendons et restituons toutes leurs terres, cens, rentes, revenus, granges, maisons, manoirs, héritages et possessions, fiefz et arrière-fiefs quelxconques, ensemble leurs appartenances et appendences, que ilz tenoient et possidoient au temps et par avant ledit traictié de paix, situez et assis lez nostre ville de Vernon, ou bailliage de Gisors, pour en joir par lesdiz supplians, par la forme et manière qu'ilz faisoient au temps et par avant ledit traictié, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné à Paris, le XIIme jour de juing, l'an de grace mil CCCC vint et quatre, et de nostre règne le second. »

« Par le roy, à la relation de monseigneur le régent de France, duc de Bedford. » *Signé :* « Milet. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 76, l. 5, n° 17.)

MLXXII.

(24 oct. 1454.)

« Acord et appointement entre nous et frère Jehan Maulpoint, prieur, et les religieux de Sainte Katerine du Val des Escholiers, comment ilz nous quictent ung muy de grain, à tousjours perpétuellement, sur la granche de la Buxère, dicte de Mont-faulcon, et leur en devons ung muy, comme il appert par ceste lettre, c'est assavoir demy muy de blé et demy muy d'avoine. »

« Donné en chappitre, l'an de grace mil CCCC cinquante quatre, le XXIIIIe jour du mois d'octobre. »

(*Orig. en parch. scellé*[1]. — *Inv.*, p. 128, l. 1, n° 2.)

MLXXIII.

(9 jun. 1472.)

Jean Cadou, bailli de Rochefort, fait savoir que, par devant Jean Pichon, tabellion de ladite châtellenie, messire Jehan Mothe, prestre, curé de l'esglise parrochiale de Sernay-la-Ville, fit un accord avec l'abbaye des Vaulx de Sernay pour raison des

[1] Débris informes du premier sceau, sur queue de parchemin. — Le second, en cire verte et de forme ogivale, représente sainte Catherine, couronnée et nimbée, assise sur une chaise, tenant de la main gauche un livre fermé, et ayant la main droite levée, comme quelqu'un qui discute : deux personnages debout devant elle, et ayant des cornes sur la tête, semblent l'écouter avec attention. Dans la partie inférieure du champ, sous une arcade trilobée, deux religieux agenouillés face à face et les mains jointes. Légende : [† S. C]ONVENTVS VALLIS SCOL-LARIVM [PAR.]. (*Gravé*, pl. IV, n° 9.) — Cette scène représente, à n'en pas douter, la discussion que sainte Catherine eut avec les philosophes païens que Maximin Daza lui avait envoyés (*Légende dorée*, 2e série, p. 207). — Nous devons cette description à l'obligeance de M. A. Lallemand, qui possède dans sa riche collection un exemplaire parfaitement conservé du même sceau, appendu à un acte de 1375, aux archives de l'empire. A. M.

grosses dimes de tout le terroir et paroisse dudit Sernay-la-Ville, dont il abandonna la tierce partie à l'abbaye en toute propriété.

« Seellé des seaulx de ladite chastellerie de Rochefort, le neufiesme jour de juing mil IIII[c] soixante et douze. »

(*Orig. en parch. scellé*[1]. — *Inv.*, p. 47, l. G.)

MLXXIV.

« Titre qui nous donne la justice sur tous les prez et héritages siz en la paroisse de Senlissees avec exemption de tous droits et censives. »

(15 nov. 1484.)

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Raoullin Franczois, prévost de Chevreuse, salut : Scavoir faisons que par devant Jehan Foucault, clerc, tabellion juré en la chastellenie dudit lieu, Jacques de Thumery, escuier, demourant à Paris, et seigneur de Dampierre, près dudit Chevreuse, congnut et confessa avoir traictié, pacifié et accordé avec les religieulx, abbé et couvent de l'église, abbaye et monastère Nostre Dame des Vaulx de Sarnay, en la manière qui s'ensuyt. Comme procès fust espéré à mouvoir entre lesdits religieulx, abbé et couvent des Vaulx de Sarnay, d'une part, et ledit Jacques de Thumery, escuier et seigneur dudit Dampierre, d'autre part, pour raison et à cause d'une pièce de pré, de toute ancienneté ausdits religieulx appartenans, contenant sept quartiers ou environ, assis és Escouardes, et lequel pré est devenu en ruyne et non valloir à cause d'une chaussée et estang que ledit escuier a fait faire audit lieu, tellement que l'eaue dudit estang regorge dedans ledit pré, pour quoy iceulx religieulx n'en peuvent faire

[1] Il ne reste plus du sceau rond, en cire verte et pendant sur queue de parchemin, que l'écu mi-parti, le premier *échiqueté de.....*; le second *de.... au lion de....*, avec ce fragment de légende : ......NIE DE ROC.... (*Gravé*, pl. VIII, n° 15.) — Nous ne pouvons nous expliquer ces armoiries, qui paraissent être celles de Dreux-Montfort, surtout au quinzième siècle, pendant lequel la seigneurie de Rochefort avait passé, par suite d'alliances, de la maison de la Rivière-Auneau dans celles de la Rocheguyon, d'Estouteville et de Silly, à aucune desquelles elles ne peuvent appartenir. A. M.

leur prouffit, et avoient requis ledit escuier par plusieurs foiz d'estre récompensés d'icelle perte, et tellement que lesdits religieulx ont voulu traicter en justice icellui escuier. Et pour éviter aux fraiz et mises qui se pourroient trouver en procès, et aussi pour avoir paix et transquillité, icelles parties se sont accordées ensemble et appointées en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir, iceulx religieux, abbé et couvent ont, par eschange, délaissé, ceddé, quicté et transporté du tout en tout audit escuier ladite pièce de pré, contenant sept quartiers és Escouardes, ensemble une autre pièce de pré tenant ausdits sept quartiers, avecques ung quartier, du don de madame de Chevreuse, tout ce que dit est assis ez Escouardes, entre le moullin d'Aulne et Dampierre; de laquelle pièce de pré qui tient ausdiz sept quartiers, et dudit quartier, ne joyssent pas de présent iceulx religieux; et générallement tout le droit qu'ilz povoyent avoir en toute ladite prarie des Escouardes, assis entre le moullin d'Aulne et Dampierre, avecques la haulte justice, moyenne et basse que lesdits religieux avoient et povoyent avoir ésdits sept quartiers de pré. Et ledit escuier, par eschange, et en récompense de ce que dit est, a délaissé, quicté, ceddé et transporté, et en nom de pur eschange et par vertu et teneur de ces présentes délaisse, cedde, quicte et transporte du tout en tout ausdits religieux une pièce de pré, contenant cinq quartiers ou environ, assis à Moranval, tenant d'un costé à la terre de l'église de Senlices, que tient de présent Colin Condé, et d'autre costé aux prez du seigneur de Sarnay, aboutissant d'un bout au pré à la Civote, ausdits religieux appartenant; lesdits cinq quartiers de pré non chargés d'aucunes charges ou reddevances, avecques deux solz six deniers parisis de cens et une trousse de foing que ledit escuier avoit et disoit avoir de toute ancienneté sur les prez desdits religieux assis en la vallée de Dampierre et de Senlices; et dont n'estoit en pocession ne en payement ledit escuier que de douze deniers parisis et une trousse de foing prins sur ledit pré à la Civote, ausdits religieux appartenant. Et avecques ce, a quicté et transporté ledit escuier ausdits religieux quatre mailles parisis de cens que iceulx religieux debvoient audit escuier par chacun an, à cause d'une petite masure assise à Sarnay-la-Ville, en la rue de Bourg-

neuf, qui anciennement fut à Robert le Normant, tenant au grant hostel d'iceulx religieux, icelle masure contenant troys toyses de large et cinq toises de long ou environ, avecques une place où soulloit anciennement avoir masure, assise en ladite rue du Bourgneuf, contenant de longueur environ dix huyt toises, et de largeur troys toises ou environ, tenant d'un costé à Jehan Foucault, bourgeois de Chevreuse, à cause de Boullart, et d'autre costé tout du long à la censive desdits religieux, aboutissant d'un bout au pignon de la grant granche desdits religieux, à cause de leur dit grant hostel de Sarnay; et d'autre bout à ladite rue dudit Bourgneuf, avecques toute la haulte justice, moyenne et basse que ledit escuier avoit et povoit avoir és choses dessusdites et en chacune d'icelles, sauf et réservé la masure dessusdite, qui fut anciennement Robert le Normant, tenant audit grant hostel des Vaulx, en laquelle ledit escuier a retenu la haulte justice tant seullement, etc. . . . .
En tesmoing de ce, nous, à la relacion dudit juré, du seel de ladite chastellerie de Chevreuse avons fait seeller ces présentes lettres par vénérable et discrète personne maistre Pierre Bonesseau, bachellier en décret, garde desdits seaulx. Ce fut le lundi quinziesme jour de novembre, l'an mil quatre cenz quatre vingts et quatre. » *Signé :* « J. FOUCAULT. »

(*Orig. en parch. — Inv.,* p. 30, l. W.)

MLXXV.

Donation du fief de Greffiers.

(24 jan. 1500, *n. s.*)

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre Mercier, garde des sceaux des chastellenies de Trappes et de Beaulrain, et Charles de Jussac, escuyer, garde des sceaulx de Lévis, salut : Sçavoir faisons que .... honnorable homme et sage André Lasne, marchand, demeurant audit Trappes, et Simonne, sa femme, ... congneurent et confessèrent eux avoir donné et par ces présentes donnent, par manière de perpétuelle aumosne, à l'église et monastère de Notre-Dame des Vaulx de Cernay,

c'est à sçavoir un fief, terre et seigneurie, nommé et appellé le fief de Greffiers, assis et situé en la paroisse de Sonchamp, en la chastellenie de Rochefort et en la comté de Montfort-l'Amaury, avec les fiefs, arrière-fiefs, cens, rentes, revenus, circonstances et dépendances dudit fief, lequel contient six cens arpens de terre ou environ............ Ces présens don, cession, transport et délaissement dessusdits ainsy faits par lesdits donateurs à ladite église, aux charges que ledit fief est et sera tenu faire, moyennant aussi pour estre associez et participans en tous les bienfaicts, messes, prières, suffrages et oraisons faicts et à faire en ladicte église des Vaulx, en toutes les églises et monastères dudict ordre de Cisteaulx et dépendances d'iceluy, et pour estre ensépulturez et inhumez en ladicte église des Vaulx, au lieu et place où il plaira à l'abbé d'icelle abbaye quand ils iront de vie à trespas : lequel abbé, accompagné de quatre ou six des religieux d'icelle abbaye, sera tenu accompagner leurs corps depuis ladite ville de Trappes jusques à ladite abbaye des Vaulx; et le jour qu'ils et chacun d'eux seront inhumés, lesdits religieux seront tenus faire le service et enterraige solennellement; et semblablement le huictiesme jour après ensuivant, c'est à sçavoir vigiles à neuf leçons et trois messes haultes à diacre et sous-diacre avec les basses messes, que seront tenus dire et célébrer tous et chacuns les religieux d'icelle abbaye pour les âmes dessusdites : et avec ce, par chacun an, à tousjours perpétuellement, seront tenus iceux religieux faire un anniversaire solennel, à haute messe et vigiles des Trépassez, au jour de l'obit du premier qui décédera desdits donateurs, lequel jour ils seront tenus escrire en épitaphe au calendrier et marthirologe de ladite abbaye, iceluy lire et ramentevoir par chacun an en chapitre le jour précédent dudit obit, et à tous et chacuns des jours d'obit, lesdits religieux auront, en outre leurs pensions accoustumées, la somme de seize sols parisis, lesquels seront pris sur les censives et revenus desdits fiefs et arrière-fiefs, etc. . . . . . En tesmoin de ce, nous avons scellé ces présentes des scels dessusdits, qui furent faites et passées le mercredy quatorziesme jour de janvier, l'an mil quatre cens quatre vingt et dix neuf. »

(*Cop. — Décl. de* 1511, f° 204 r°.)

MLXXVI.

(12 janv. 1520, *n. s.*)

André Gougel, greffier du bailliage de Montfort-l'Amaury, donne à l'abbaye des Vaux de Cernay, pour l'entrée en religion de Louis Gougel, fils de lui et de feue Jeanne le Pelletier, sa première femme, une maison, cellier, cour, chambre, étable et jardin, assis audit lieu de Montfort, en la rue de la Treille, aboutissant d'un bout à ladite rue de la Treille, et d'autre bout à la rue Neuve, en la censive de la commanderie de la Ville-Dieu-lez-Maurepas, et chargée envers eux de deux sols parisis de cens à la saint Remy, et de quatre deniers parisis pour les fossés et issue de derrière ledit lieu envers la recette dudit Montfort.

« Faict et passé le lundi trentiesme et pénultiesme jour du moys de janvier, l'an mil cinq cens et dix-neuf [1]. »

(*Cop. du XVIe siècle. — Inv.*, p. 10, l. A.)

MLXXVII.

(6 mart. 1525, *n. s.*)

Frère Louis, abbé du monastère des Vaux de Cernay, au nom de ladite abbaye, cède à Guillaume Leconte, meunier à Cernay-la-Ville, la quatrième partie d'un moulin à blé, appelé le moulin du Rocher, et de la place d'un autre moulin, anciennement appelé le moulin de Paillart ; et en contre échange, Guillaume Leconte donne à l'abbaye la cinquième partie du moulin Guillier, anciennement nommé le moulin de Hotton, ses appartenances et dépendances, assis à Cernay-la-Ville, à la charge que ledit Leconte aura son usage pour abreuver ses bêtes et volailles à l'eau de l'étang dudit moulin.

« Faict l'an mil cinq cens vingt quatre, le lundi sixiesme jour du mois de mars. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 47, l. E, n° 3.)

[1] Le 16 septembre 1539, Jean Gougel, fils d'André, marchand à Montfort, et Françoise Galloche, sa femme, confirment la donation faite par leur père à l'abbaye des Vaux de Cernay. (*Inv.*, p. 10, l. A.)

MLXXVIII.

(4 feb. 1534, *n. s.*)

Jean Boudier, boulanger à Dampierre, et Jeanne Fournier, sa femme, donnent à l'abbaye des Vaux de Cernay une maison, cour et jardin, contenant demi arpent ou environ de terre, assis au village dudit Dampierre, et un quartier et demi ou environ de terre, au champtier de l'Erable, en la paroisse dudit Dampierre.

« Faict et passé le quatriesme jour de février, l'an mil V^{c} XXXIII. »

(*Orig. en parch. — Inv.,* p. 103, l. I.)

MLXXIX.

(15 oct. 1535.)

Maître François Billebault, prêtre, licencié en décret, curé de Saint-Andoche d'Oulon, au diocèse de Nevers, vend à l'abbaye des Vaux de Cernay « une ferme et mestairie, » appellée la Mare des Vaulx, en la paroisse d'Orfin, contenant maison, granche, » court, jardin et terre, le tout contenant soixante arpens ou environ, tant en estrize, » terres labourables que bois taillis, tout ledit lieu tenant d'une part au sieur de » Gazeran, et d'autre part aux terres des Poyers, abboutissant d'un bout aux terres » d'Orfin, et d'autre bout à Gabriel Garnier, » pour le prix et la somme de treize cents livres tournois.

« Faict l'an mil cinq cens trente cinq, le vendredi quinziesme jour d'octobre. »

(*Orig. en parch. — Inv.,* p. 98, l. D.)

MLXXX.

« Contract touchant le fief du Saussay assis à Jouy près de Berchères et maisons sises à Chartres. »

(6 nov. 1564.)

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Michel de Champront, chevalier, baron de Croissi, seigneur de la Bourdinière, Montanville, Flacourt, Meufves et Villecoy, conseiller du roy nostre sire, bailly et cappitaine de Chartres, salut : Sçavoir faisons que par devant Jehan Guignard l'esné, notaire royal à Chartres, révérend père en Dieu monsieur Me Charles Guillard, par la permission divine, évesque de Chartres et abbé commandataire de l'abbaye des Vaulx de Cernay, après ce qu'il a dict n'avoir moyen satisfaire et payer la somme à laquelle, pour sa portion à cause de sadicte abbaye, il a esté taxé et cottizé par les esleuz commis et depputez du clergé dudict diocèse de Paris, pour le département des deniers permis par le roy nostre sire estre mis sus pour le rachapt et retraict des biens venduz de l'église, suyvant l'éedict sur la vente et alliennation d'iceulx, sans vendre des plus incommodes, moings utilles et prouffitables héritaiges et revenu de sadicte abbaye, et que congnoissant que ung droict de cens montant à 20 ou 22 solz tournoys de menuz cens, deubz par chacun an, au jour de feste sainct Remy, par plusieurs personnes et pour plusieurs héritaiges, assis au villaige de Saussay et és environs, en la parroisse de Jouy, près Chartres, et sur une maison et jardin assis en ceste ville de Chartres, qui en doibt par chacun an, audit jour S. Remy, ung nommé Le Villain, cordonnier, demourant à Chartres, propriétaire de leur lieu, qui est assis près le pressouer, devant et à l'oposite de l'Aumosne Sainct André, sont des moings utilles, commodes et moings prouffictables à sadicte abbaye ; lequel lieu de Saussay est distant d'icelle abbaye de dix lieues ou environ, a, pour le grand prouffict d'icelle abbaye, vendu, cédé, quicté, transporté et délaissé dès maintenant à tous-

joursmais à noble homme Pierre Grenet, seigneur de Lochey, demourant à Jouy, ledit droict de cens montant à 20 ou 22 solz tournoys ou moings, pour et moyennant la somme de cinquante une livres tournois, etc....... Faict à Chartres, le lundi sixiesme jour de novembre, l'an mil cinq cens soixante quatre [1]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 15, l. E, nº 7.)

MLXXXI.

De quodam excambio inter abbatiam Vallium Sarnaii et dominum Nicolaum de *Neuville*.

(29 apr. 1584.)

« Nos, frater Nicolaus *Boucherat,* Cistercii abbas in Cabilonensi diocesi, sacræ theologiæ professor, ceterique diffinitores, notum facimus universis quod, anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo quarto, die ultima mensis aprillis, in cappitulo generali apud Cistercium celebrato, facta est diffinitio, cujus tenor sequitur et est talis : Visis literis cambii facti inter abbatem et religiosos monasterii beate Marie de Vallibus *Cernai,* cum nobilli et potentissimo domino Nicolao de *Neufville,* domino de Villaregis, equite, consiliario regis et ejusdem primo secretario, quibus dicto capitullo constitit prefatos abbatem et religiosos campsisse seu permutasse villam sive grangiam aut firmam, ut vocant, de

[1] Le 9 novembre suivant, frères Robert Thumery, prieur, Gilles Auger, Sébastien Aubry, chantre, Martin Poirier, Jehan Monamy, proviseur et dépensier, Audet Halligre, Aimery Réaulx, sous-prieur, Michel Lemaire, André Chevalier, Supplice Dumel, François de Pourpry, Marin Pichart et Jehan Surmullet, tous religieux de l'abbaye des Vaux de Cernay, assemblés en chapitre, approuvent la vente faite par Charles Guillard. (*Inv.*, p. 17, l. I, nº 1.)

Le 18 mars 1569, l'abbaye ayant été taxée à une somme de trois mille livres pour subvenir aux frais de la guerre, Charles Guillard vendit à messire Esprit de Harville, seigneur de Palaiseau, baron de Nainville, seigneur de la Celle et de Fresnay-le-Gilmert, une pièce de bois taillis contenant cinquante arpents ou environ, appelés le petit Foulleulx, assis près Moutiers, pour le prix de neuf cent onze livres cinq sols tournois. (*Inv.*, p. 23, l. A, nº 4.)

Lavarville, sitam prope opidum vulgo nominatum *Corbueil*, in vicecomitatu Parisiensi, a prefato monasterio de Vallibus Cernaii dependentem, contra terram et dominium de *Venant*, prope oppidum vulgo nominatum *Dourdain*, in ballivatu Stemparum, galice *d'Estampes*, ad dictum dominium de Villaregis pertinentem vel pertinens, dimensuratione dicte firme seu grangie de *Lavarville*, et similiter dicte terre sive dicti dominii de *Venant* appreciatione et æstimacione ædifficiorum dicte grangie de *Lavarville* et dicti dominii de *Venant* commissione decreta et data, per reverendissimum dominum abbatem Cisterciensem fratribus Johanni *Huon*, provisori collegii Sancti Bernardi Parisiensis, et Ysamberto *le Thellier*, religioso presbitero expresse professo monasterii de Voto, in diocessi Rothomagensi, sacre theologie professorum processu verbali et informatione super commodo vel incommodo dicti cambii factis fuisse in evidentem utilitatem prefati monasterii de Vallibus Cernaii, dictum capitulum generale ipsas literas seu ipsum cambium aut permutationem, sicut prefertur, factum seu factam omologat, ratifficat et approbat, statuens, decernens et ordinans quod dicti cambii sive permutationis litere plenum suum sortiantur effectum[1]. . . . . »

(*Cop. mod.* — *Inv.*, p. 55.)

MLXXXII.

« Délaissement du bois de la Garenne contenant dix arpens aux religieux des Vaux. »

(7 mai 1622.)

« Nous, Henry de Bourbon, évesque de Mets, prince du Saint-Empire, marquis de Vernueil, abbé commendataire de l'abbaye des Vaux de Cernay, sçavoir faisons à tous ceux qu'il appartiendra, qu'aiant mis en considération la piété et vie exemplaire des religieux de notre dite

[1] En juillet 1585, Henri III confirma cet échange par lettres données à Paris. (*Inv.*, p. 55, l. A, n° 4.)

abbaye, et pour leur donner plus de commodité de vivre et continuer le divin service et leurs prières en icelle, nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons délaissé et délaissons par ces présentes auxdiz religieux, à perpétuité, tant pour nous que pour nos successeurs abbés, la jouissance du bois de la Garenne, dépendant de notre dite abbaye, contenant dix arpens ou environ, plus ou moins, pour prendre en iceluy le bois qui leur est nécessaire pour l'accommodement de leurs jardinages, et user du surplus bien et deuement, ainsi que lesdiz religieux jugeront plus à propos. En tesmoin de quoy, nous avons signé et fait contresigner ces dites présentes par notre secrétaire ordinaire, et à icelles fait mettre en placart le cachet de nos armes, au château de nostre abbaye de Saint-Germain-des-Prés-lez-Paris, ce septiesme may M VI^{c} vingt et deux. »

Signé : « HENRY, E. DE METZ, AB. DES VAUX. »

Et plus bas : « Par Monseigneur, PELLAUT. »

(Arch. d'Eure-et-Loir, *fonds de l'abbaye de Thiron*, caisse XIV.)

MLXXXIII.

(26 dec. 1635.)

Par devant Martin Simon, bailli et garde du scel aux contrats du bailliage et duché de Chevreuse pour monseigneur Claude de Lorraine, duc dudit Chevreuse, pair, grand chambellan et grand fauconnier de France, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, Thomas Masson, charron, demeurant à Dampierre, et Geneviève Marc, sa femme, donnèrent à l'abbaye des Vaux de Cernay un petit clos sis à Foucherolles, clos tant de murailles que de haies vives, contenant demi arpent de terre ou environ, étant en la censive de monseigneur le duc de Chevreuse, et chargé envers lui de demy resseau d'avoine et cinq deniers pour le droit de franchise.

« Faict et passé à Dampierre, environ midy, le vingt sixiesme jour de décembre, l'an mil six cens trente cinq. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 103, l. A.)

APPENDICE [1].

I.

ÉTAT DES BIENS DE L'ABBAYE DES VAUX DE CERNAY [2].

(1511.)

CHAPITRE PREMIER.

Fondation, dotation et augmentation de l'abbaye des Vaux de Cernay.

« Les religieux, abbé et couvent de l'abbaye et monastère de Notre-Dame des Vaux de Sarnay, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Paris, au moyen de la fondation, dotation et augmentation royale de ladite abbaye, tiennent et possèdent ladite terre et seigneurie, anciennement appelée le Val de Bric-Essart, de présent nommée les Vaux de Sarnay; laquelle terre est bornée tout à l'entour d'icelle de grandes bornes de

[1] Nous publierons dans cette partie de notre ouvrage certaines pièces qui ne nous paraissent pas devoir être comprises parmi les chartes de donation octroyées aux religieux des Vaux de Cernay, mais qui cependant éclairent trop vivement l'histoire de cette abbaye pour qu'il soit possible de les passer sous silence.

[2] Cet état est extrait textuellement de la Déclaration de 1511 qui nous a si souvent servi pour ce Cartulaire; nous n'avons supprimé que les formules inutiles, les noms des fermiers, les bouts et juxtes des différentes pièces de terre.

grez : et au dedans duquel bornage est assis le hostel et manoir, nommé les Deux-Maisons et ses appartenances, excepté trois pièces de terre labourable et deux pièces de pré, lesquelles ne sont au dedans dudit bornage ; en laquelle terre ils ont tout droict de justice haute, moyenne et basse [1], scel à contracts, marqué de trois croissans ou bas de l'escusson et trois petites fleurs de lys en rang au haut [2]; et pour icelle exercer commettent sergens, greffiers, tabellion, prévost et bailly, l'appel duquel bailly ressort sans moyen devant le prévost de Paris. Et au dedans de laquelle y a plusieurs estangs et moulins, et la forest de Vaindrin, assise près et juxte ladicte abbaye, qui contient trois cens arpens de bois ou environ ; la forest de Tyvernon, qui est assise près le manoir appelé d'ancienneté l'Essart-Robert, et contient ladicte forest deux cens arpens ou environ ; une autre petite forest, nommée la forest du Prieur, close à fossez, le grand chemin passant par dedans ladicte forest ; la forest de Foulleuse, qui contient trois cens trente arpens de bois ou environ, bornée tout alentour de pierres de grez et fossez, laquelle forest est deffensable et y ont tout droict de forfaict, ainsy que souloit avoir le comte de Montfort, et peuvent suivre leur forfaicture jusques au ru de la Drone et au chemin Perré, partie de laquelle terre est de présent au domaine de ladicte abbaye, c'est à sçavoir lesdits estangs, moulins et forests, et partie de la vallée en laquelle est assise ladicte abbaye ; le

[1] Entre le village de Cernay et l'abbaye, sur le sommet d'une côte aride, on voit encore les ruines des quatre piliers de la justice monacale, construits en pierre meulière. La tradition locale rapporte que ces piliers n'ont jamais servi à aucune exécution ; aussi, comme dans quelques autres localités, les appelle-t-on les *Quatre Pucelles*. Ils étaient autrefois couronnés de grosses boules de grès qui, depuis longtemps, ont été transportées à Rambouillet. On en voit deux, servant de bornes, à la grille d'une maison de la rue du Belvédère ; les deux autres couronnent les piliers de la porte d'un chantier au faubourg de la Pierre-Fitte. A. M.

[2] Malgré de longues et persévérantes recherches, nous n'avons pu retrouver la moindre empreinte de ce scel aux contrats, ni dans le fonds de l'abbaye ni dans d'autres archives, mais on peut voir les armoiries de l'abbaye, telles qu'elles sont décrites ici, au bas du sceau de Michel Buffereau, abbé de 1495 à 1503 (pl. II, n° 2), et sur le petit sceau employé en placard par le même abbé (*Arch. du dom. de Rambouillet*, fonds d'Orphin). On les retrouve aussi sur un très-mince fragment du sceau de l'abbé Pierre Tessé (1503-1516), où l'on voit en outre, au-dessus de l'écusson, une porte fortifiée et flanquée de deux tours crénelées, représentant l'entrée du hameau où se trouvait l'abbaye. (*Arch. du dom. de Rambouillet*, *ibid.*) A. M.

manoir appelé la Thuillerie, qui contient deux cens arpens de terres labourables et prez ou environ; le manoir ancien, nommé la Granche-Sainct-Benoist, qui contient trois cens arpens de terres labourables et prez ou environ; le manoir ancien, appelé l'Essart-Robert, et de présent appelé l'Essart-Sainct-Robert, clos à murs, avec le parc ancien clos de murs, assis jouxte ledict manoir Sainct-Robert, qui est planté en hault bois; et avec ce, trois cens cinquante arpens de terre labourable et prez ou environ; le manoir, nommé les Deux-Maisons, clos à murs anciens, et avec ce, des terres labourables, prez, bois, bruyères et buissons. »

(Voir nos I, II, III, IX, X, XIII, XIV, XVII, XXIV, XXVI, LXXX, CLII, CCLXVIII, CCCI, CCCLXXXV, CCCLXXXV *bis*, CCCCLVIII, DXXVI, DCX, DCXCVII, DCCLVII, DCCCCIX, DCCCCXII, DCCCCXIII, DCCCCXXVIII, MXXX, MXXXI, MXLII et MLV, et le plan topographique de la seigneurie de l'abbaye des Vaux de Cernay.)

CHAPITRE DEUXIÈME.

Héritages en la chastellenie et seigneurie de Beaurain.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent la quantité de quatre cens arpens de bois, prez et aulnoys ou environ, assis sur ladicte abbaye des Vaux.

» Item sept arpens et trois quartiers de prez, en la chastellenie et seigneurie de Beaurain, en la ville de Senlices, en plusieurs pièces.

» Item sept quartiers et deux autres pièces de pré, assises juxte lesdiz sept quartiers de prez, nommez les Escardes, le tout au dessous du moulin d'Aulne, entre ledit moulin et l'estang de Dampierre; pour et à l'encontre desquels prez, noble homme Robert de Thumery, escuyer, seigneur de Dampierre, leur a baillé en contre eschange la quantité de cinq quartiers de prez, assis au dessous du moulin du Rocher.

» Item une pièce de pré du don feu messire Simon de Chevreuse, chevalier, seigneur de Dampierre, assise en la vallée de Senlices, entre

le pont Perrin et le moulin à présent nommé le moulin d'Aulne, icelle pièce de pré, d'ancienneté nommée les Prez-Payen, contenans cinq arpens et demy. »

(Voir nos CCCCXVIII et MLXXIV.)

CHAPITRE TROISIÈME.

Héritages au terroir et seigneurie de Cernay-la-Ville.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent au lieu et village de Cernay-la-Ville et és environs dudit village un lieu et manoir, de présent nommé la Grand-Maison, où il y a granche, cour et jardin et autres masures anciennes; une autre maison, à l'opposite de ladite Grand-Maison, d'ancienneté appelée la maison du Coq, et ses appartenances; une autre maison, cour et jardin derrière, d'ancienneté appelée la maison du Pont : és pourpris desquels, c'est à sçavoir de ladite Grand-Maison et de l'autre hostel ou masure, nommé le Coq, y avoit d'ancienneté trois manoirs ou maisons manables; et avec ce, deux cens cinq arpens trois quartiers et neuf perches de terre, dix arpens de bois, sept arpens et un quartier de prez.

» Item vingt deux sextiers de bled froment, mesure de Paris, sur la terre et seigneurie, cens, rentes et revenu de Cernay-la-Ville et sur les appartenances et dépendances d'icelle terre, et mesmement la quantité de dix sextiers de bled sur le moulin de Hotton et ses appartenances, assis au dessous du bois au Mareschal de Mirepoix.

» Item un fief qui fut Jean de Villeray et Isabelle, sa femme, ainsy qu'il se poursuit et comporte, tant en maisons, masure, cour et jardins, tout au long de l'hostel et appartenances du sieur de Cernay; et dix arpens de bois forest appartenant audict fief, assis derrière et jouxte ledit hostel; et avec ce, vingt deux arpens de terre assis au lieu dit la Cousture du Puys; avec ce, ung arpent de pré assis près la granche d'Orz. »

(Voir nos XXXVII, CXXXVII, CXLVIII, CXLIX, CLI, CCXLI, CCCXXV, DCXLV, DCCXV, DCCCCXXI, DCCCCXCII, DCCCCXCIX, MVIII, MIX, MXXXI, MXLVI, MXLVII, MXLVIII et MLXXVII.)

CHAPITRE QUATRIÈME.

Dixmes inféodées de toute la paroisse de Cernay-la-Ville et des terroirs de la Barre, de la Ferté et autres.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède les grosses dixmes de tous les grains venans et croissans sur les terres et héritages assis en et au dedans du territoire de la paroisse de Cernay; et avec ce, les dixmes de la Barre, d'ancienneté nommée la grand'dixme de la Barre; et les dixmes de tout le terroir de la Ferté, assis jouxte la croix de la Ferté, entre le chemin de Chevreuse et le chemin tendant de la Ferté aux prez de Celles. »

(Voir nos CXXXI, CXXXV, CXLII, CC, DCCCXCV, DCCCCXIX, DCCCCXXXII, DCCCCXXXIII, DCCCCXXXIV et MLXXIII.)

CHAPITRE CINQUIÈME.

Bois du Petit-Fouilleux, en la chastellenie de Rochefort, és bois de la Celle, près Moustiers.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède une pièce de bois assise en la chastellenie de Rochefort, ou comté de Montfort-l'Amaury; laquelle pièce de bois, nommée le Petit-Foilleux, contient cinquante deux arpens et le tiers d'un quartier. »

(Voir nos CCCLX, CCCCXXIV, CCCCXXV, CCCCXXVI, DCXLIII, DCCII, DCCXXXIX, DCCXL, DCCXLI, DCCXLII, DCCCLXXI et MXXXIX.)

CHAPITRE SIXIÈME.

Héritages aux terroirs d'Ablon, Mons-sur-Orge, Athys, Champagne et autres plusieurs terroirs près et alentour dudit lieu d'Athys-sur-Orge, en la prévosté et vicomté de Paris.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède en la paroisse d'Athys-sur-Orge quatre arpens de vignes, assis ou cloux et vignon nommé Ablon;

» Item une autre pièce de vigne, contenant un arpent et demi ou environ, nommée d'ancienneté Poillure;

» Item une autre pièce de vigne, assise au lieu nommé Sainct-Martin, d'ancienneté le Verger, contenant trois quartiers ou environ;

» Item une autre pièce de vigne, assise audict lieu, contenant quartier et demy ou environ;

» Item une autre pièce de vigne, assise près le pont d'Athys, contenant un arpent ou environ, de présent nommé l'arpent du Pont;

» Item une autre pièce de vigne, contenant un quartier ou environ, assise au lieu nommé Perrot;

» Item une autre pièce de vigne, contenant quartier et demy, assise au lieu de la Boessière;

» Item une pièce de vigne, contenant une quarte ou environ, assise au lieu dit les Pendans;

» Item une autre pièce de vigne, contenant demy quartier ou environ, assise audit lieu;

» Item une chambre de maison et estable, un corps d'hostel servant de cellier, et une autre maison en laquelle y a deux pressoirs, devant l'église parrochiale dudit lieu d'Athys;

» Item quatre arpenz de prez, assise près le village de Champlant. »

(Voir nos III, VII, VIII, XIII, XX, XXIX, XXX, XLIV, LXXXI, XCI, XCII, XCIII, CXXI, CCCXIII, CCCXCIII, CCCCXII, CCCCXX, CCCCLXXX, DIX, DXXIV, DLXXIV, DCXXIX, DCXCI, DCCV, DCCIX, DCCXIX, DCCXXXII, DCCCXXI, DCCCXXIX et DCCCCLVII.)

CHAPITRE SEPTIÈME.

Héritages en la chastellenie de Malrepast.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent le manoir et mestairie nommée Ayte, contenant maison, chappelle, coulombier, granche, estables, court et jardins; et avec ce, trois cens arpens de terre, assis aux terroirs de Ayte, de Tremblay, du Couldray, des Festes, de Pontchartrain, de Lapendue, des Monceaux, de Chambors et de Villeneufve; et douze arpens de prez, assis en la prairie dudit lieu de Ayte; et aussi la moitié par indivis d'une pasture ou ronchère, assise près Chambort;

» Item une autre pièce de terre, nommée la Fosse de Ayte;

» Item une autre pièce de terre, appelée la pièce du Poirier;

» Item une autre pièce de terre, nommée la terre du Sablon de Berchère;

» Item une autre pièce de terre, nommée les pastures du Tronchay;

» Item une autre pièce de terre, nommée la terre de Bécherel;

» Item une maison ou hébergement, assise au lieu nommé Villeneufve, avec les appartenances dudit hébergement; et avec ce, un arpent de terre et une pièce de pré qu'ils ont eu par eschange des religieuses de Haulte-Bruyère. »

(Voir nos XXIV, CXXIX, CXXX, CCLXXXIII, CCLXXXV, CCLXXXVI, DCLXX, DCCLII, DCCCXLVII, DCCCLXXXVIII, DCCCCI, DCCCCXV, DCCCCXXVI, MXLVII et MXLVIII.)

CHAPITRE HUITIÈME.

Dixmes des terres de l'hostel et manoir de Ayte.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent toutes et chacunes les dixmes de grains, venans et croissans par chacun an en et sur les terres estans des appartenances et dépendances de l'hostel, manoir, ferme et

mestairie de Ayte, et avec ce, les menues dixmes de ce qui est nourry audit lieu d'Ayte. »

(Voir nº MXXVI.)

CHAPITRE NEUVIÈME.

Maison, cour et jardin au bourg de Saint-Arnoul-en-Yveline.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède une maison, cour, jardin, et une petite place devant ladite maison, nommée d'ancienneté la Croix de fer, assise au bourg de Sainct-Arnoul-en-Yveline, tenant d'une part à l'Hostel-Dieu dudict lieu de Sainct-Arnoul, et d'autre part à l'hostel où pend pour enseigne le Signe, aboutant par devant à la place du Marché dudit lieu de Saint-Arnoul. »

(Voir nºs XLVII, XLVIII, CCCXLV et DCCCCXCI.)

CHAPITRE DIXIÈME.

Rente de grain et argent à Aunay-lez-Aulneau.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède deux muids de bled de rente sur la granche, dixmes et champars qui furent messire Philippe-le-Mohier, chevalier, assis à Aunay-en-Beausse, et cent sols tournois sur la terre d'Aulnay, qui fut à messire Guy d'Auneel, chevalier, sire dudit lieu. »

(Voir nºs XIX, XXXV, CLXXIII, CXCI, DCLXIII, DCCXXII, DCCXXV et MIV.)

CHAPITRE ONZIÈME.

Héritages, cens, rentes, dixmes et champars au terroir de Berchères-la-Maingot, ou bailliage de Chartres.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède le manoir, ferme et mestairie nommée l'Abbée et ses appartenances, assis au village nommé Berchères-

la-Maingot, auquel lieu et manoir souloit avoir une chappelle fondée en l'honneur de Nostre-Dame;

» Item le champ assis au terroir nommé l'Orme-Massot, contenant deux sextiers mine et demy minot;

» Item une pièce de terre, nommée le Champ-Saint-Michel, contenant treize sextiers et mine;

» Item une autre pièce de terre, nommée la Saulsaye, contenant quatorze sextiers trois minots;

» Item une pièce de terre, assise au terroir nommé Fontaines, contenant huict sextiers mine et demy minot;

» Item une autre pièce, nommée la Haye de Jouy, contenant cinq sextiers trois minots;

» Item deux autres pièces de terre, assises ou terroir nommé les Vallées, autrement nommées la Pastoynelle, contenant trois sextiers mine;

» Item une autre pièce de terre, nommée les Marres, autrement l'Abbée, contenant sept sextiers et mine;

» Item une pièce de terre, nommée les Sency, contenant trois minots;

» Item une pièce de terre, assise au dessous de la granche du chapitre, contenant trois sextiers trois minots deux boesseaux;

» Item une pièce de terre, nommée la Haye-Sainct-Père, contenant douze setiers et un minot;

» Item une autre pièce de terre, assise ou terroir nommé la Couture, contenant deux sextiers et mine et demy minot;

» Item une autre pièce de terre, nommée la Gaigneolle, contenant cinq sextiers et un minot;

» Item une autre pièce de terre, nommée le Terroir des Hayes, contenant trois sextiers et mine;

» Item une autre pièce de terre, qui souloit estre plantée en bois, et de présent n'y a que bruyères, contenant vingt-cinq arpens ou environ;

» Item toutes et chacunes les dixmes des grains venans et croissans par chacun an en et sur les terres de ladicte abbaye des Vaux cy devant déclarées; ensemble les menues dixmes venans et croissans sur lesdictes terres et appartenances d'icelles; et avec ce, les dixmes de tous les

grains venans et croissans par chacun an en et sur le terroir de Theslainville; et avec ce, toutes et chacunes les dixmes des grains venans et croissans par chacun an en et sur le terroir nommé Burron, juxte ledit terroir de Theslainville;

» Item les sept douziesmes des dixmes des laines et aigneaux et des vins venans et croissans, et qui sont nourris par chacun an en la paroisse de Sainct-Pierre de Berchères-la-Maingot. »

(Voir n[os] CLVII, CXCVII, CCXX, CCXXXII, CCXXXIV, CCLX, CCCIV, CCCXV, CCCXLII, CCCXLVI, CCCLIII, CCCLIV, CCCLV, CCCLVI, CCCLXI, CCCLXVI, CCCLXXXVI, CCCXCIV, CCCCII, CCCCII *bis*, CCCCXLVII, CCCCXLVII *bis*, CCCCLXXV, CCCCLXXVI, CCCCLXXVII, CCCCLXXVIII, CCCCLXXIX, CCCCXCV, CCCCXCVII, DXI, DXXXVIII, DXLV, DXLVI, DLII, DLV, DLV *bis*, DLVI, DLXV, DLXVI, DXCIV, DCXX, DCXXVII, DCLII, DCLXXXVI, DCXCIX, DCCX, DCCLIX, DCCLXII, DCCLXXXIII, DCCLXXXIX, DCCCXIV, DCCCXC, DCCCXCIV et DCCCCLVIII.)

CHAPITRE DOUZIÈME.

Héritages en la chastellenie de Bruyères-le-Chastel.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède un hostel et manoir, chappelle, granche, estable, court et jardins, et le lieu, ainsi qu'il se poursuit et comporte, clos à murs, de présent nommé les Moines-Blancs, assis dedans le village de Bruyères-le-Chastel; et avec ce, toutes les dixmes venans et croissans audict manoir, et semblablement és vignes et autres terres ci après déclarées;

» Item une pièce de terre, contenant trois arpents ou environ, close de vieils murs, nommée le clos aux Moines-Blancs;

» Item une pièce de terre, assise au Champ-Cordeau, contenant trois arpents et un quartier;

» Item un arpent trois quartiers et demy de terre, assis au terroir de Dolainville;

» Item une pièce de pré, contenant trois arpens, assise près le moulin de Tournoye;

» Item une autre pièce de pré, contenant trois arpens, assise en la prairie de Bruyères, au dessous du moulin de Trumerolles;

» Item sept quartiers de vignes, assis au chantier du Perreux. »

(Voir nos XII, CCXLII, CCLXIII, CCCL, CCCLI, CCCLXXII, CCCLXXXIX, CCCCXXXI, DXXXIII, DLXXXII, DCCCVII, MXIII et MXX.)

CHAPITRE TREIZIÈME.

Fiefs, terres et seigneuries de Boullineau, Roissy, Lavarville et Fontenay-le-Vicomte et leurs appartenances, en la chastellenie de Corbueil et partie au dedans de ladicte ville de Corbeil.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent le manoir, ferme et mestairie, d'ancienneté nommée Boillonnel, et de présent Boullineau, clos à murs; ouquel lieu ils ont droict de justice, c'est à sçavoir mairie et droit de ressort au roy; et avec ce, deux cens soixante cinq arpens ou environ de terres labourables, prez, pastures, bois taillis et buissons, dépendants dudict lieu de Boullineau;

» Item le manoir, ferme et mestairie, nommé Lavarville, clos à murs; duquel lieu sont dépendans deux cens sept arpens ou environ de terres labourables, prez, pastures, bois taillis et buissons;

» Item un autre hostel, où de présent n'y a que masures, anciennement nommé Quinquempoix, assis près le village de Fontenay-le-Viconte, avec tous les jardins, prez, terres, aulnois, saulsoyes et une petite pescherie en la rivière d'Essone;

» Item les cens deubs au lieu et village de Fontenay-le-Viconte et és environs, dépendans dudit hostel de Lavarville;

» Item l'hostel de Roissy, granche, court et jardin, de présent en ruine et clos à murs d'ancienneté, auquel y a masures et court où souloient avoir deux pressoirs banniers qui de présent sont en ruine, avec quatre vingt dix arpens de terres labourables, appellées les terres de Montbouchet, et trente cinq arpens de prez ou environ en la vallée dudict Roissy,

et la pescherie de la rivière, selon la largeur desdiz prez; et avec ce, un corps d'hostel, court, jardins et prez, et la rivière appartenant audict lieu, où souloit anciennement avoir deux moulins à draps, et de présent y a deux moulins à papier, le tout assis juxte et près le vieil chastel d'Ormoy;

» Item les cens deubs et receus à la Chupinière;

» Item les cens deubs et receus à Aussonne et à cause du village et terroir de Tournenfuye et du fief du Boutillier à Ormoy;

» Item les cens deubs pour une maison en la ville de Corbeuil, que tient Pierre Peto, en la grand rue Saint Spire, faisant le coin de la rue de la Juifve; item pour une autre maison, appelée l'hôtel de la Herse, que tient Pierre le Bouille, en ladite rue, juxte la maison où pend pour enseigne l'image Nostre-Dame; item pour une autre maison en ladite rue, que tient Jean Roisier, juxte la maison du Chaperon Rouge; item pour une autre maison en ladite rue, où pend pour enseigne le Cheval Blanc; item pour une autre maison en ladite rue, faisant le coin de la rue du Mouton. »

(Voir n°s LXI, LXXI, LXXXIX, XC, XCIV, CI, CII, CIII, CIV, CV, CXXV, CXLVII, CLXXXI, CCVIII, CCIX, CCX, CCCXCI, CCCXCII, CCCCX, CCCCXXXIII, DXL, DLVII, DCIII, DCXVI, DCXXII, DCXXXI, DCXXXII, DCCVIII, DCCXVI, DCCXVII, DCCXLV, DCCXLIX, DCCLIV, DCCLXIV, DCCCVIII, DCCCXXVI, DCCCCL, DCCCCLVII et MXXII.)

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Rente d'un muy de bled sur deux arpenz de prez assis à Bandeville, en la chastellenie de Rochefort.

(Voir n^{os} CXCIII, CCCXLVIII, DLXVII et DLXXI.)

CHAPITRE QUINZIÈME.

Héritages et dîmes en la paroisse de Boynville-le-Gaillard, en la chastellenie de Bretheucourt.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent la moitié par indivis de toutes les dixmes des grains et vins venans et croissans en et sur le territoire estant au dedans de la paroisse de Boinville-le-Gaillard en Beauche et és limites d'icelle paroisse;

» Item une maison, grange, court et jardin, assis audit Boinville, devant la porte parrochiale dudit lieu. »

(Voir n^os^ CCXXIII, CCCXXVII, CCCXXVIII, CCCXXXIII, CCCLXV, CCCLXXI, CCCLXXIX et DCXCIII.)

CHAPITRE SEIZIÈME.

Dixmes de Boigneville.

« Les religieux des Vaux de Cernay ont droit de prendre et recevoir par chacun an deux sols parisis de cens et six parisis de rente en et sur une maison, court et jardin et terre assis au village nommé le Gué de Bleury. »

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

Rente de dix sols parisis sur le fief, terre et seigneurie de Bailly.

(Voir n° CXLIII.)

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

Ferme et métairie du Broullath, ou bailliage et comté de Meulan.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède le lieu et manoir de Broillat et ses appartenances, le tout en une pièce, contenant, tant en terres

labourables que prez, pastures et haults bois, la quantité de quatre cens arpens de terre ou environ, compris en ce ledit manoir, clos à murs, assis près le pont de Meullent; et toutes les dixmes venans et croissans sur lesdites terres; et avec ce, une maison, court et jardin assis à Chappet, et vignes assises és terroirs du port de Roillart et fiefs de Bavencourt et Chappet. »

(Voir n°s LXIX, LXXXIV, XCV, CX, CXIV, CXVIII, CCXXIV, CCXXV, CCCXLIV, CCCCLIV, CCCCLXVI, DXXX, DXXXI, DXXXII, DCCXI, DCCCCLXXVIII et MXLVIII.)

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME.

Fief, terre et seigneurie de Craiches, en la prévosté de Montlehéry, et fief nommé le Fay, en la chastellenie de Saint-Clair de Gommetz.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède le fief, terre et seigneurie de Crèches et ses appartenances, ouquel fief y a manoir, chappelle, maison, granche, estables, bergeries, court et jardins, et une fosse ancienne à prisons, le tout clos à murs; et avec ce, la quantité de sept cens dix arpens de terre;

» Item quarante arpens de terres labourables en la vallée assise près de Chaumusson, ou terroir des Molières. »

(Voir n°s XXIII, XXIII *bis*, XXIV, XXVI, XXVIII, XCVI, CXI, CXXVI, CXCV, CCCVII, CCCCVI, CCCCLXXII, DCLXXVIII, DCLXXX, DCCCXX, DCCCCLVII, DCCCCLXXXVIII, M, MVII, MXII, MXIV, MXXXVIII et MXLVIII.)

CHAPITRE VINGTIÈME.

Fief, terre et seigneurie de Charentonnel, assis près le pont de Charenton, en la vicomté de Paris.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent le fief, terre et seigneurie de Charentonneau et ses appartenances, assis près le pont de Charenton,

ouquel fief y a manoir, chapelle ancienne, hostel, granche, estables, court et jardins; et avec ce, la quantité de soixante cinq arpens de terres labourables, avec la rivière de Marne et la pescherie d'icelle depuis le lieu nommé le Front des Forests jusques au lieu nommé les Noes;

» Item les isles et saulsoyes, c'est à sçavoir l'isle Ronde, l'isle du Gort, l'isle de Bonneguy et une autre isle en laquelle y a cinq arpens de prez ou environ, et les saulsoyes appartenans audit hostel de Charentonneau, et nommez Preziman :

» Item demy arpent de pré ou terroir de Maison-sur-Seine. »

(Voir n° MXLVIII.)

CHAPITRE VINGT ET UNIÈME.

Rente en deniers sur le domaine du roy à Chartres.

« L'abbaye des Vaux de Cernay a droit de recevoir par chacun an la somme de quatre livres parisis sur la recepte de Chartres;

» Item sur les champars des terres et seigneuries de Crèches, l'Abbée, la Baaste et l'Espinay, le tout en la paroisse de Crèches, la quantité de dix sextiers de blé et dix sextiers d'avoine, mesure d'Esparnon. »

(Voir n°s XLIX, LXXIV, CVI, CVII et CXVII.)

CHAPITRE VINGT-DEUXIÈME.

Ferme et mestairie des Ebisouers, assise au Val de Gallye, en la chastellenie de Neaufle-le-Chastel.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent le domaine, ferme et mestairie nommé les Ebisouers et ses appartenances, contenant la quantité de quatre cens dix sept arpens de terre et prez;

» Item la quantité d'un muy de blé de rente annuelle sur le lieu, terre et seigneurie d'Edeville et ses appartenances, en la paroisse d'Ouarville;

» Item la somme de douze sols parisis de rente sur le temporel et revenu de l'abbaye de Morigny-lez-Etampes, de l'ordre de Saint-Benoist, ou diocèse de Sens, à cause de l'hostel des Moines-Blancs de Cernay, assis au bourg et village d'Estrichy;

» Item la somme de dix livres parisis de rente sur la terre et seigneurie que l'église Notre Dame de Paris possède à Fontenay-lés-Baigneux. »

(Voir nos XXVII, CCXCVI, CCCXIX, CCCLXII, CCCCXCII, CCCCXCIII, DIV, DXII, DXXIX, DXXXVII, DXLIII, DXLIV, DLI, DCXII, DCLXVI, DCLXIX, DCCXXI, DCCCLXXX, DCCCCXXXVII, DCCCCXXXVIII, MXVIII et MXXXI.)

CHAPITRE VINGT-TROISIÈME.

Rente de douze sols parisis au lieu de Gonnesse.

« L'abbaye des Vaux de Cernay a droit de prendre et recevoir par chacun an la somme de douze sols parisis de rente en et sur une maison et appartenances d'icelle, assise au lieu de Gonnesse, où pend pour enseigne l'image Nostre Dame. »

(Voir nos DLXXXIII, DLXXXIV, DLXXXVI, DXCI, DXCV, DXCVI, DXCIX, DCLXXXIX et DCCXXIV.)

CHAPITRE VINGT-QUATRIÈME.

Rente de six livres tournois sur la ferme et revenu de la prévosté de Gallardon.

(Voir nos CLVI et CCCXCVIII.)

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME.

Fief, terre et seigneurie de Greffiers, en la paroisse de Souchamp, en la chastellenie de Rochefort.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède le fief, terre et seigneurie de Greffiers et ses appartenances, contenant en nombre six cens sept arpens de terre. »

(Voir nº MLXXV.)

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME.

Fief et seigneurie de Saulsey, en la paroisse de Jouy, ou bailliage de Chartres.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède le fief, terre et seigneurie nommé Saulsay, assis en la paroisse de Jouy-lez-Chartres; lequel fief est sis au lieu nommé la Vallée de Saulsay;

» Item un quartier de pré ou environ, assis à la Villette;

» Item une pièce de terre, close à fossez, jouxte la banlieue de Chartres;

» Item deux maisons et jardins, assises en la ville de Chartres, en la rue Saint-André; une autre maison, ou cloistre Notre-Dame de Chartres, devant le puits nommé d'ancienneté le puits Rahier; et trois maisons, assises en la rue des Vasseleurs, jouxte la porte Saint-Jehan-en-Vallée; et deux autres maisons et leurs appartenances assises à Jouy, en la seigneurie et chastellenie de Marly, à Gallardon. »

(Voir nºs LXIV, CCCIV, CCCV, CCCLXIX, CCCC, CCCCVIII, CCCCLII, CCCCLXX, CCCCLXXXIV, CCCCLXXXVII, CCCCXC, CCCCXCIV, CCCCXCVI, D, DLXX, DCXI, DCCXII, DCCXVIII, DCCXXX, DCCLXXIX, DCCLXXX, DCCCXXXII, DCCCCLIX, DCCCCLXXIII, DCCCCLXXXIII, MXL et MLXXX.)

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME.

Héritages, dixmes et champars au lieu dict Long-Chesne, à Ronqueux et à Boullon, le tout en la paroisse de Boullon-lez-Rochefort.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède la granche dîmeresse de Long-Chesne et le manoir d'icelle, contenant demy arpent ou environ, assis ou village de Long-Chesne; et avec ce, la moitié des champarts et toutes les dixmes des grains et vins, venans et croissans en et sur le terroir dudit Long-Chesne;

» Item la moitié par indivis de toutes les dixmes de grains et vins, venans et croissans par chacun an en et sur le fief, terre et seigneurie de Ronqueux;

» Item une pièce de pré, contenant cinq quartiers, assise en la grande prairie de Boullon. »

(Voir n^{os} CXXVIII, CCXIX, DCCXCIV, DCCCXXXVII, DCCCLXXIX, DCCCCX, DCCCCXXXIII, ML et MLII.)

CHAPITRE VINGT-HUITIÈME.

Terres, prez, vignes, cens et rentes à Montlehéry et és environs.

« Les religieux des Vaux de Cernay possèdent un arpent et demy de terre labourable au champtier dit Bison;

» Item huict arpens de prez, assis au dessus du moulin de Basset;

» Item huict quartiers de prez, à la Chaussée d'Aulnoy;

» Item trois arpens de prez, assis à Bizon;

» Item un grand hostel et manoir, chappelle, estables, caves, court et jardin, le tout clos à murs, assis au dedans de la ville dudit Montlehéry. »

(Voir n^{os} CXXXIII, CCLIV, CCCLVII, CCCLVIII, CCCCLI, CCCCLIX, CCCCLX, DI, DX, DXIII, DXXIII, DXXVIII, DXLII, DXLVIII, DLXXIII, DCI, DCVI, DCXXXVI, DCLXXIX et DCCCCLVIII.)

CHAPITRE VINGT-NEUVIÈME.

Fief, terre et seigneurie de la Bussière, autrement nommée Montfaulcon ou la Granche-aux-Moines, en la chastellenie de Montlehéry.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède le fief, terre et seigneurie de la Bussière, avec toute la justice et seigneurie dudit lieu, et le report au prévost de Paris, ouquel fief y a maison, granches, estables, court et jardin, clos à murs, et la quantité de six cens arpens de terre ou environ, tout en une pièce, et la plus grande partie d'icelles terres sont labourables;

» Item quinze arpens et demy de terres labourables et trente-quatre arpens de haults bois, assis juxte la fontaine de Sainct-Jean de Montfaulcon;

» Item sept arpens de bois appellez la Chasteigneraye, et deux arpens de prez au dessus de l'estang de Craon, appellé le pré à la Villehier, et trois quartiers d'aulnoy et un quartier de terre en une pièce appelée l'Aulnoy des Champs;

» Item un hostel, granche, court et jardins, au village d'Abluys, où pend pour enseigne l'image Nostre-Dame, et sert ledit hostel d'hostellerie;

» Item un corps de maison servant de bergerie, assis oudit village d'Abluys. »

(Voir nos XXI, XCI, CLX, CCLXXV, CCCXXXIV, CCCXXXV, CCCLXXIII, CCCXCIX, CCCCLXXX, DCCLXXII, DCCCXCII, DCCCCLVII et DCCCCXC.)

CHAPITRE TRENTIÈME.

Héritages en la chastellenie de Marly-le-Chastel.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède une grande maison et cave ou cellier derrière, pressoir ancien, granche, estables, court et jardin, le tout clos à murs anciens, assis à Marly-le-Chastel, en la rue de Mondestour, tenant, d'une part, à la ruelle de Vauboudot........, en laquelle

maison et closture les religieux ont tout droit de justice, et peuvent mesurer ou faire mesurer, à tel boisseau ou minot ou autre telle mesure que bon leur semblera; et avec ce, douze arpens de pré, aussi clos à murs, assis devant ladite maison, la rue entre deux, tenant d'une part à la ruelle tendant de ladite maison à Fontenelles;

» Item une pièce de terre plantée en aulnoy, contenant trois arpens ou environ, ou lieu dit le Carroujoux;

» Item une pièce de pré, contenant trois arpens ou environ, assis ou lieu dit le Vau de Couye;

» Item une autre pièce de pré, assis au port de Marly, contenant un arpent ou environ. »

(Voir n°s XXXVIII, XXXIX, XL, LX, CVIII, CXIII, CCCXCVII, CCCCXLIX, DXIV, DXV, DCCCCLVIII, DCCCCLXVI, MXXVII, MXLI et MXLVIII.)

CHAPITRE TRENTE ET UNIÈME.

Rente de quatorze livres parisis sur les cens et revenus de Meullent.

(Voir n^os^ CXIX, CCLXV, CCLXVI et CCXCIX.)

CHAPITRE TRENTE-DEUXIÈME.

Dismes des grains de la paroisse de Saint-Germain de Morainville, ou diocèse de Chartres.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède les dixmes des grains et vins, venans et croissans par chacun an en et sur le territoire de la paroisse de Saint-Germain de Morainville;

» Item une maison et grange, court et jardin, appelée la grange dismeresse des Vaulx, assis oudit lieu de Morainville, juxte l'église d'iceluy lieu. »

(Voir n° CXXXIV.)

CHAPITRE TRENTE-TROISIÈME.

Rente de six sextiers de bled et deux sextiers d'avoine, mesure de Maule, sur la tierce partie des grosses dixmes és paroisses de Saint-Nicolas et Saint-Vincent de Maule.

(Voir nos CLIV, CCLVII et CCLXXIV.)

CHAPITRE TRENTE-QUATRIÈME.

Rente d'un muy de bled sur la terre et seigneurie de Mondeville-lez-la-Ferté-Aleps, en la chastellenie de Corbeil.

Voir n° LXXXVII.)

CHAPITRE TRENTE-CINQUIÈME.

Ferme et mestairie de Sainct-Nom, près la Bretesche.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède deux hostels, manoirs, granches, estables, court et jardins, clos à murs, nommés la ferme de Saint-Nom, contenant deux arpens et demy ou environ; et avec ce, la quantité de deux cens douze arpens de terre ou environ, tant terres labourables, prez, pastures, bois et aulnoys;

» Item toutes et chacunes les grosses dixmes des grains, venans et croissans par chacun an sur le territoire de ladite paroisse de Saint-Nom;

» Item les menues dismes de la ferme et mestairie dudit Saint-Nom et ses appartenances. »

(Voir nos XLI, XLII, XLIV, LXXIII, LXXIV, CXXI, CXXXV, CLVIII, CLIX, CXCVI, CCLV, CCLVI, CCCXIV, CCCCV, CCCCXI, CCCCXLVIII, CCCCXCIX, DLX, DLXI, DLXII, DCIX, DCXCVI et DCCLI.)

CHAPITRE TRENTE-SIXIÈME.

Terres, vignes, prez, bois, cens, rentes et dixmes en la paroisse d'Orfin.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède en la chastellenie de Gallardon une maison, masure, granches, court et jardin, appellée la Maison des Vaux de Cernay, avec une pièce de terre contenant un muy ou environ, le tout assis au village d'Orfin;

» Item neuf arpens de terre labourable ou environ, assis audit lieu;

» Item neuf vingtz dix arpentz de terres labourables et pasturages, assis outre la rivière d'Orfin, de présent nommé la Mare des Vaulx;

» Item une pièce de terre plantée en bois, nommée les Mandreuses, contenant cinquante deux arpens. »

(Voir nos LIV, LXXVII, CXXII, CXXIX, CLXV, CLXIX, CLXXXVII, CXCIX, CCII, CCIII, CCIV, CCV, CCXL, CCLXI, CCLXXIII, CCLXXIX, CCLXXX, CCCCXIV, CCCCXXXV, CCCCXXXVI, CCCCXXXVII, CCCCXXXVIII, CCCCLXII, CCCCLXIII, DII, DLXXX, DLXXXVIII, DCXXV, DCXXXIV, DCXXXVII, DCXXXVIII, DCCLIII, DCCLXX, DCCLXXI, DCCLXXXVI, DCCLXXXVII, DCCCXXXIV, DCCCLXXXI, DCCCLXXXIII, DCCCCXX, DCCCCXXVII, DCCCCXXXVI, DCCCCXXXIX, DCCCCLVII, DCCCCLXIX, DCCCCXCV, MX, MXXXIII, MXLIII, MXLVIII, MLVI, MLVII et MLVIII.)

CHAPITRE TRENTE-SEPTIÈME.

Maisons, cens et rentes dans la ville de Paris.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède plusieurs maisons, caves, court et jardin, assis à Paris, és rues du Foin et de la Harpe, d'ancienneté nommées la granche du Palais des Termes; la première desquelles où souloit pendre pour enseigne la Croix d'or, qui contient plusieurs chambres, greniers, caves, court devant et jardin au costé, est à présent au domaine d'icelle abbaye des Vaulx, et tout le demourant desdites maisons, ésquelles y a de présent trois hostelleries, c'est à sçavoir le Gril, les Singes et le Mouton rouge, ont esté baillées à tiltre de ferme et loyer d'argent;

» Item apartient à ladicte abbaye des Vaulx de Cernay les hostels où pend pour enseigne l'Image Saint-Jean-Baptiste et le Franc-Rosier, en la rue de la Parcheminerie, où souloit pendre pour enseigne les Maillets;

» Item plusieurs autres maisons és rues du Foin, rue du Feurre, rue des Murs, près la porte Saint-Victor; une autre maison près l'église de Saint-Bon, et deux autres maisons en la rue Saint-Germain l'Auxerrois. »

(Voir n^{os} CLXIV, CLXX, CLXXVIII, CLXXXVI, CCXXXVII, CCXXXVIII, CCXLIII, CCLXXXVII, CCCXXXVIII, CCCXLIX, CCCLXVIII, CCCCXXI, CCCCXXIII, DXXXV, DXXXIX, DLXIV, DLXXVI, DXCVII, DCV, DCXXIII, DCXXXIII, DCXXXIX, DCLVIII, DCLIX, DCCXIII, DCCXIV, DCCCCV et DCCCCLXXVI.)

CHAPITRE TRENTE-HUITIÈME.

Manoir et hostel de Prouverlu, assis près d'Abluys.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède l'hostel ou manoir appelé Proverlu, contenant maison, masures, chappelle ancienne, granches, estable, court et jardin, le lieu tout clos à murs, et quatre cens vingt quatre arpens de terre;

» Item toutes les dixmes des grains, venans et croissans par chacun an en et sur le terroir de Glaerville, le tout assis en la paroisse d'Abluys. »

(Voir n°s XXXI, XXXI *bis*, XXXIV, XLVI, LI, LXVII, CCCXVII, CCCXVIII, CCCLXXVII, CCCLXXVIII, CCCLXXVIII *bis*, CCCCIII, CCCCIV, CCCCIX, CCCCXLIV, CCCCXLV, CCCCXLVI et DLXXXV.)

CHAPITRE TRENTE-NEUVIÈME.

Hostel, ferme et manoir nommé Prémont.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède le lieu nommé Prémont et ses appartenances, comme maisons, masures, granches, estables, court et jardin, le lieu tout clos à murs, et quatre vingtz journaux de terre et quatre charruées de terre. »

(Voir n°s VI, XXII, CCCCXLI et DCCCLX.)

CHAPITRE QUARANTIÈME.

Héritages et dîmes assis à Voise en Beaulce.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède une maison, granche, cave, court et jardin, nommée l'Aulmosne, avec trois sextiers de terre, assis à Voase en Beaulce;

» Item les grosses dixmes des grains et vins, venans et croissans par chacun an en et sur le territoire de ladicte paroisse de Voase. »

(Voir n[os] CLXXII, CCCLXIII, CCCLXIV, CCCCLXIV et DCCCCLVII.)

CHAPITRE QUARANTE ET UNIÈME.

Rente de six livres parisis sur la prévosté de Neaufle-le-Chastel, et de cent sols parisis sur les cens et rentes de Villaines.

(Voir n[os] CXXXIX, CLXVI, CCCCLXXXIII et MIII.)

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIÈME.

Rente de dix huict livres parisis sur le fief, terre et seigneurie de Vertault, en la chastellenie du Chasteau-Landon.

(Voir n[os] MLIX et MLXIII.)

CHAPITRE QUARANTE-TROISIÈME.

Héritages et dixmes en Normandie.

« L'abbaye des Vaux de Cernay possède un grand hostel et manoir, contenant plusieurs maisons en un pourpris, chappelles, cave, court et

jardin, assis en la ville de Vernon-sur-Seine, entre la rue de Gloriete et la rue au Harenc, tenant d'un costé à la rue d'Entre-deux-Portes, autrement nommée la rue au Foing ou le Marché à l'herbe, avec les usages en la forest du seigneur de Vernon, franchises et libertez tant pour les religieux que pour leurs hommes;

» Item un hostel, granche, court et jardins, assis en la paroisse de Tilly, nommé l'hostel de Tilly, et vingt acres de terre ou environ;

» Item un autre hostel, nommé Cernay, autrement nommé la Queue-d'Aiz, contenant plusieurs maisons, estables, granches et jardins; et avec ce, quatre vingtz acres de terre ou environ, assises és paroisses de Tilly, Heubecourt, Héricourt, le Bois-Géraume et autres lieux circonvoisins;

» Item plusieurs cens et rentes, tant au dedans de la ville de Vernon que és environs d'icelle ville et és paroisses de Saint-Marcel, Saint-Nicolas de Vernoniel, Pennilleuse, Heubecourt, Héricourt et en plusieurs autres lieux;

» Item plusieurs cens et rentes, tant en deniers, poulles, chappons, bled, avoine, que vin sur plusieurs terres, vignes, prez, maisons, masures et autres lieux assis és environs de Vernon, c'est à sçavoir à Gamilly, à Bizy, à Saint-Nicolas de Vernoniel, à Saint-Marcel, et sur le fief de Tilly, la Queue-d'Aiz et plusieurs autres lieux à l'environ de ladite ville de Vernon. »

(Voir n[os] LXXV, LXXVI, LXXVI *bis*, LXXXII, LXXXVII *bis*, LXXXVIII, CXXVII, CXXXII, CLXII, CLXIII, CLXXIV, CXCIV, CXCVIII, CCXII, CCXXV, CCXXVI, CCLVIII, CCLXIX, CCLXX, CCLXXVIII, CCLXXXI, CCLXXXIX, CCXC, CCXCI, CCXCII, CCXCIII, CCCXLI, CCCLXVII, CCCLXXIV, CCCLXXV, CCCLXXXIII, CCCLXXXVII, CCCXC, CCCCXXXIX, CCCCLXV, CCCCLXVIII, CCCCLXIX, CCCCLXXXVIII, CCCCLXXXIX, DLIII, DCII, DCVII, DCVIII, DCXIV, DCXVIII, DCXIX, DCXXVI, DCXXVIII, DCXXX, DCXXXV, DCXL, DCXLIV, DCXLVI, DCXLVII, DCXLVIII, DCXLIX, DCL, DCLI, DCLIII, DCLIV, DCLV, DCLVI, DCLXV, DCLXVIII, DCLXXIII, DCLXXVI, DCLXXXII, DCLXXXIII, DCLXXXVII, DCLXXXVIII, DCXCII, DCXCIV, DCXCVIII, DCC, DCCIV, DCCXXIII, DCCXXIX, DCCXXXVII, DCCXLVII, DCCLV, DCCLX, DCCLXVII, DCCLXVIII, DCCLXIX, DCCLXXIII, DCCLXXIV, DCCLXXVIII, DCCLXXXI, DCCLXXXV, DCCXCII, DCCXCVII, DCCXCVIII, DCCC, DCCCII, DCCCIII, DCCCIV,

DCCCX, DCCCXI, DCCCXIII, DCCCXV, DCCCXVI, DCCCXVII, DCCCXVIII, DCCCXIX, DCCCXXII, DCCCXXIII, DCCCXXVII, DCCCXXVIII, DCCCXXX, DCCCXXXI, DCCCXXXIII, DCCCXL, DCCCXLI, DCCCXLII, DCCCXLIII, DCCCXLIV, DCCCXLV, DCCCXLIX, DCCCLI, DCCCLII, DCCCLIII, DCCCLIV, DCCCLV, DCCCLVII, DCCCLVIII, DCCCLIX, DCCCLXI, DCCCLXII, DCCCLXVII, DCCCLXIX, DCCCLXX, DCCCLXXIII, DCCCLXXIV, DCCCLXXVII, DCCCLXXVIII, DCCCLXXXV, DCCCLXXXVI, DCCCLXXXVII, DCCCLXXXIX, DCCCXCI, DCCCXCVI, DCCCXCVIII, DCCCC, DCCCCIII, DCCCCVII, DCCCCXI, DCCCCXIV, DCCCCXVI, DCCCCXVII, DCCCCXVIII, DCCCCXXIII, DCCCCXXIV, DCCCCXXX, DCCCCXXXI, DCCCCXXXV, DCCCCXL, DCCCCXLI, DCCCCXLII, DCCCCXLIII, DCCCCXLIV, DCCCCXLV, DCCCCXLVI, DCCCCXLVII, DCCCCXLVIII, DCCCCXLIX, DCCCCLI, DCCCCLIII, DCCCCLIV, DCCCCLVI, DCCCCLX, DCCCCLXI, DCCCCLXII, DCCCCLXIII, DCCCCLXIV, DCCCCLXV, DCCCCLXVII, DCCCCLXVIII, DCCCCLXX, DCCCCLXXI, DCCCCLXXIV, DCCCCLXXVII, DCCCCLXXIX, DCCCCLXXX, DCCCCLXXXII, DCCCCLXXXIV, DCCCCLXXXVI, DCCCCLXXXVII, DCCCCLXXXIX, DCCCCXCIII, DCCCCXCVIII, MI, MII, MVI, MXV, MXIX, MXXI, MXXVIII, MXXIX, MXXXIV, MXXXV, MXLIX, MLI et MLIV.)

CHAPITRE QUARANTE-QUATRIÈME.

Rente de dix-huict setiers d'avoine sur la granche, cens et rentes de la terre et seigneurie de Chaveneul, appartenant au couvent d'Argenteuil-lez-Saint-Denis en France[1].

(Voir n° CCCCLXXIV.)

[1] La copie de la Déclaration de laquelle sont extraits ces détails sommaires s'arrête à ce quarante-quatrième chapitre, relatif à la seigneurie de Chaveneuil, et les derniers feuillets, où étaient transcrits les titres primordiaux, ont été déchirés.

II.

ALIÉNATIONS DE BIENS PAR L'ABBAYE DES VAUX DE CERNAY.

(XVI[e] siècle.)

« Les aliénations des biens ecclésiastiques durèrent depuis 1569 jusqu'en 1574 : il y en eut si souvent d'ordonnées, qu'il n'est point surprenant que l'abbaye des Vaux ait tant de si beaux biens aliénés pour payer les taxes à quoy elle étoit imposée. Il faut aussi remarquer que tous les biens aliénés ne l'ont tous été pour payer les taxes de subventions, mais qu'ils ont servi de prétexte pour les aliéner; ce qu'ont fait Charles Guillard, évêque de Chartres et abbé des Vaux, et Mathurin Vincent, aussi abbé.

» En 1564, l'abbaye des Vaux fut taxée pour subvention à la somme de 3075 livres, à 47 livres pour les frais et à 18 livres de loyaux cousts. — Charles Guillard, pour payer ladite taxe, vendit, le 12 décembre 1564, à Philippe le Lièvre, avocat au parlement, 36 arpents de terre labourable de la ferme d'Aythe, moyennant la somme de 1600 livres pour une fois, et chargez envers ladite abbaye de lui payer, le jour de la saint Remy, 2 deniers parisis de cens par chaque arpent.

» En 1569, la terre de Brouillard fut aliénée et vendue, sous prétexte de subvention, par Charles Guillard au sieur Pierre Brûlard, secrétaire d'État, pour la somme de 3000 livres, à charge et condition de la tenir en fief, foy et hommage de l'abbaye des Vaux de Cernay.

» La terre de Bouligneau fut aliénée pour subvention et taxe du clergé imposées à l'abbaye.

» La terre de la Douardière fut acquise par les religieux des Vaux, le 20 juillet 1646, des deniers provenants de la vente du fief et seigneurie de Charentonneau, situé sur la rivière de Seine, faite au sieur Louis de Falconi, maître de la chambre des comptes, pour la somme de 500 livres.

» Mathurin Vincent, abbé des Vaux, vendit, sous prétexte de subvention, imposée le 16 avril 1577, au sieur de Charbonnel, le fief et seigneurie du Greffier, pour la somme de 3000 livres.

» En 1564, Charles Guillard, sous prétexte de subvention et taxe du clergé, vendit à Pierre Coignet le fief de Saussay, pour la somme de 50 livres, à charge qu'il le tiendroit en foy et hommage de l'abbaye des Vaux, et luy payeroit quelques redevances.

» Le 10 avril 1587, Mathurin Vincent, abbé des Vaux, sous prétexte de subvention du clergé imposée à l'abbaye, vendit 11 arpents de prez pastis que l'abbaye avoit à Montlhéry, à Estienne Rochon, conseiller du roy, pour la somme de 60 écus sol pour chacun arpent : item, fut adjugé audit Rochon 68 sols et une livre de cire de cens et rente pour 30 écus sol, et 57 écus 5 deniers pour les frais desdites adjudications, ce qui faisoit la somme de 764 écus sol ; à la charge que lesdits prez, cens et rentes demeureroient en fief, mouvant à une seule foy et hommage de l'abbaye des Vaux, suivant les us et coutumes de la prévôté et vicomté de Paris.

» Le 10 avril 1587 furent adjugés, sous le même prétexte, cinq quartiers de terre situez à Montlhéry, pour la somme de 30 écus et demi sol, et 2 écus 17 sols 3 deniers pour les frais ; à la charge qu'ils demeureroient à une seule foy et hommage de l'abbaye des Vaux.

» Le 25 février 1587 furent aussi adjugés, sous le même prétexte, 50 deniers parisis que l'abbaye avoit à Montlhéry et lieux circonvoisins, à Aubert de Grislon, lieutenant de la prévôté de Villebouyn, pour la somme de 38 écus.

» En 1564, Charles Guillard aliéna et vendit, sous le même prétexte de subvention, à Jean le Maréchal, seigneur d'Orphin, la ferme que l'abbaye avoit à Orphin, savoir une maison, quatorze arpents de terre et quelques cens, portant lods et ventes, moyennant la somme de 280 livres.

» Les religieux possédoient à Long-Chesne des dixmes sur les terres et champarts qui ont été aliénez.

» Le fief et seigneurie des Moines-Blancs, situé en la paroisse de Bruyères-le-Châtel, fut vendu, en 1575, par Mathurin Vincent, sous le même prétexte de taxe et subvention, à Pierre de Freton, conseiller du roy et trésorier des épargnes, pour la somme de 1725 livres, à charge de tenir ledit fief en foy et hommage de l'abbaye des Vaux de Cernay.

» En 1170 furent aumosnez par les ancestres de saint Thibaut, abbé des Vaux, tous les biens que les religieux possédoient à Marly, consistant en maisons, terres, prez, vignes, cens et rentes que les religieux vendirent en 1643 à messire Jean-François de Gondy, archevesque de Paris, pour la somme de 200 livres tournois de rente foncière.

» L'abbaye avoit une maison à Montfort-l'Amaury, sise en la rue de la Treisle, aboutissant à la rue Neuve, qui fut aumosnée en 1518, et qui a été depuis aliénée à Jean Thourote.

» En 1569, l'abbaye des Vaux fut taxée par le clergé, pour subvention, à la somme de 6060 livres tournois, qui faisoient, au denier vingt, 400 écus d'or de rente. Charles Guillard, voulant rembourser ladite rente, vendit à Bernard Fortia, conseiller au parlement de Paris, la terre et seigneurie de Pommeret, dite les Grandes-Crèches, pour la somme de 4000 livres tournois. En 1643, les religieux des Vaux ayant voulu plaider pour réunir ladite seigneurie à leur domaine, transigèrent avec le sieur du Fay de Bergeron, détempteur de ladite seigneurie, moyennant 400 livres de rente, rachetable quand il voudroit, qu'il payeroit à l'abbaye; lui cédèrent et abandonnèrent à perpétuité ladite terre et seigneurie des Grandes-Crèches; et en faveur de cette transaction, il donna à l'église le grand et beau calice.

» Serqueuse et Bossigny sont deux hameaux situez dans la paroisse d'Orphin, dont la dixme et champarts appartenoient auxdits religieux des Vaux, aujourd'hui aliénez. M. de Bullion, seigneur de Serqueuse, en jouit, on ne sait à quel titre : on présume que cette aliénation, que Charles Guillard a faite, est frauduleuse, ce qu'il faut examiner.

» L'abbaye des Vaux de Cernay fut taxée par le clergé de France, en

l'année 1586, pour subvention, à 3000 livres ; ce qui obligea Mathurin Vincent d'échanger la terre et seigneurie de Laverville, proche Etampes, de l'ancien domaine de l'abbaye, avec celle de Venant, que le seigneur de Villeroy lui donna en contr'échange; il paya, outre ce, la taxe de 3000 livres à la décharge de l'abbaye; et en faveur de cet échange, il donna à la sacristie des Vaux l'ornement de damas rouge sur lequel sont ses armes. Cet échange a été fait par la permission du pape, en 1588.

» Charles Guillard vendit, en 1570, sous prétexte de subvention et taxe imposées par le clergé de France, à Louis Sintard, bourgeois de Vernon, une maison sise en ladite ville de Vernon, appelée la maison et l'hostel des Vaux de Cernay; plus 25 livres de rente et cens dues à la maison par des bourgeois et habitants de Vernon, et le droit de vinage sur les propriétaires des vignes de Roissy, Louissy et Saint-Marcel, et cent sous de rente audit lieu, pour la somme de 4000 livres de principal et 400 livres de frais pour ladite aliénation. Ledit Charles Guillard aliéna d'autres revenus que l'abbaye possédoit à Vernon au nommé Lanpérure. Il y a des mémoires qui disent que ledit seigneur Guillard aliéna auxdits Saintard et Lanpérure des biens situez à Vernon pour la somme de 2400 livres; ce qu'il faut examiner. »

(*Inv.*, p. 108 et suiv.)

III.

PARTAGE DES TERRES ET BIENS DE L'ABBAYE.

(XVIII[e] siècle.)

Aux religieux.

Fief d'Athis.

Seigneurie de Berchères-la-Maingot [1].

Rente de méteil et d'avoine à Boigneville.

Dîmes de la paroisse de Cernay.

Cens et rentes à Corbeil.

Muid de méteil sur la seigneurie d'Edeville.

Ferme dans la paroisse de Dampierre.

Cens et rentes à Fontenay-le-Vicomte, proche Corbeil, et au Val-Cogneux.

Ferme de la Jalloterie [2].

[1] « La seigneurie de Berchères-la-Maingot est composée des fiefs des Fourneaux, de Jouy, de Saussay et Saint-Prest, avec droit de justice et d'y établir un tabellion. »

[2] « Les bâtiments de la Jalloterie étant tombés en ruine, les terres en ont été réunies à la ferme de Saint-Robert. »

A l'abbé.

Ayte ou Ithe, fief dans la paroisse de Jouarre.

Dîmes de Boinville-le-Gaillard.

Ferme de la Chastrie ou les Charmes, la Dallonnerie et la Douardière.

Ferme, seigneurie et fief des Ebisoirs, en la paroisse de Plaisir.

Cens et rentes à Queue-d'Ez, proche Vernon.

Dîmes à Heubecourt, Saint-Sulpice et Tilly, près Vernon.

Ferme de la Tuilerie.

Ferme de la Guitonnerie, près de la Grande-Hogue.

Aux religieux.

Ferme de l'abbaye ou Basse-Cour [1].

Maison, terres et dépendances de la Grande et Petite Hogue.

Les Larris, les Enclaves et les Maries.

Maisons, prés et terres des Vallées du Fargis.

Rente foncière de 200 livres sur les biens de Marly.

Dîmes d'Orfin.

Fief et seigneurie de Proverlu, près Ablis.

Terre et seigneurie de Prémont, en la paroisse de Blaru.

Fief et seigneurie de Pommeret, anciennement nommé les Grandes-Crèches.

Fief et seigneurie de Roissy, en la paroisse d'Ormoy.

Dîmes de Saint-Germain de la Grange ou Morainville.

A l'abbé.

Fief et seigneurie de la Grange-aux-Moines, proche Montfaucon.

Maisons de Paris.

Rente d'un muid de blé sur la seigneurie de Mondeville.

Rente d'un muid de blé due par les religieuses de Port-Royal de Paris.

Maisons, terres, dîmes, cens et rentes à Tilly, proche Vernon.

Fief et seigneurie de Venant, proche Limours.

Biens de Vernon et lieux voisins.

[1] « La Vacherie, qui composait anciennement la ferme de la Basse-Cour, était divisée en deux, grande et petite Vacherie. L'abbatiale a été bâtie sur l'emplacement de la petite : M. l'abbé en possède les terres que l'on appelle aujourd'hui le Chenil ; il en a réuni une partie à la Tuilerie. » — L'abbatiale était antérieurement située derrière l'église conventuelle ; elle fut rebâtie à neuf par M. de Chaluet, qui était abbé commendataire depuis 1673 : elle servit de maison de campagne au premier président de Lamoignon, qui était le beau-père de la sœur de cet abbé. (L'abbé Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris.*)

Aux religieux.

Fief et seigneurie de Saint-Non [1].

Terre et seigneurie de Saint-Benoît [2].

Fief et seigneurie et dépendances de Saint-Robert.

Prés, terres, maisons, cens et rentes à Senlices.

Dîmes et maisons à Voise en Beauce [3].

(*Inv.*, p. 112.)

[1] « Le roi fit enfermer, en 1686, dans le parc de Versailles, trente arpents de terre dépendants de la ferme de Saint-Non; il en paya la valeur aux religieux. »

[2] « Il y avoit à Saint-Benoît, en 1640, un vicaire qui y demeuroit et desservoit la chapelle. »

[3] « Les religieux des Vaux sont codécimateurs avec l'évêque de Chartres, par conséquent sont sujets aux réparations du chœur et clocher de Voise, moitié par moitié. »

IV.

« ESTAT DE LA CIRE, VAISSELLE, TOILLE ET ARGENT DEUBZ AUX RELIGIEUX DE L'ABBAYE DES VAULX DE CERNAY PAR LES FERMIERS PARTICULIERS DE LA DICTE ABBAYE, OUTRE CE QUI LEUR EST DEUB PAR LEUR RÈGLEMENT CHACUN AN. »

(1621.)

« Premièrement, la ferme de la Tuillerie doibt deux livres de cire pour l'église. — Item, la ferme de Sainct-Robert doibt deux livres de cire et trois livres tournois. — Item, la ferme des Deux-Maisons doibt quatre livres de cire. — Item, la ferme de Provellus, près Ablys, doibt quatre livres de cire, et pour la vaisselle du couvent, trois livres tournois. — Item, la ferme de Berchères-la-Maingot doibt deux livres de cire et cinquante solz tournois pour la vaisselle du couvent. — Item, la ferme des Ebisoirs doibt quatre livres de cire, six aulnes de toilles et trois livres tournois pour la vaisselle du couvent. — Item, la ferme d'Ites doibt quatre livres de cire et six aulnes de toilles. — Item, la ferme de Sainct-Nom de la Bretesche doibt quatre livres de cire et cent solz tournois pour la vaisselle du couvent. — Item, la ferme de Venant doibt deux livres de cire et trois livres tournois pour la vaisselle du couvent. — Item, les dixmes de Sainct-Germain de Morainville doibvent trois livres de cire. — Item, les trois muids de terre d'Orfin doibvent deux livres de cire. — Item, la ferme de la Grange-aux-Moines doibt deux livres de cire et cinquante solz tournois pour la vaisselle du couvent. — Item, la ferme d'Atys doibt quatre livres de cire et trente solz tournois pour la vaisselle du couvent. — Item, la ferme de Prémont doibt quatre livres de cire, et pour la vaisselle du couvent, trois livres tournois. — Item, la ferme

du bois des Nonnes doit deux livres de cire. — Item, la ferme de Royssy doit au couvent, pour la récréation des religieux, cent solz tournois. — Item, la ferme de l'Esguillonerie doibt une livre de cire et vingt solz tournois pour la vaisselle du couvent. — Item, les terres de la Charmoye doibvent deux livres de cire. — Item, Monsieur du Clos doibt, pour plusieurs acquetz qu'il a faictz, une livre et demye de cire. — Item, Monsieur Georgeau, pour plusieurs acquestz qu'il a faict, doibt aussy trois livres de cire. — Item, le pressoir de Sainct-Benoist doibt demie livre de cire. — Item, le petit estang qui est au dessus de celuy de la Ogne doibt tous les ans six livres tournois. — Item, le pré de Senlisse doibt douze livres tournois. — Item, la moictié du clos de la Vacherie, appelé le costé du Colombier, paye douze livres tournois par chacun an. »

(*Orig. en parch.*)

V.

NOTE SUR L'ÉTAT DE L'ABBAYE DES VAUX DE CERNAY [1].

(xv[e] siècle.)

« Durant les guerres et divisions qui ont couru et duré en ce royaulme de France par l'espace de plus de XXXVI ans, lesdites guerres furent si grandes et esnormes, tant ou pays de Jozas que ou pays Chartrain, auquel pais de Jozas ladite abbaye des Vaulx de Cernay est située et assize, que il n'estoit homme ne femme qui osast aller ne converser en ladite abbaye ne au pays d'environ; et en ladite abbaye il n'y demeuroit homme ne femme, et n'y avoit en icelle que ung povre religieux, viel et ancien, qui vivoit à grand paine et misère, lequel c'y est tenu par l'espace de plus de XII ans, tout seul, sans abbé ne autres religieus que lui, et tout par la fortune desdites guerres et divisions........... Durant le temps des guerres, icelle abbaye n'estoit comme point abbaye, et n'y avoit nulz religieux qui ne feussent tous absentz par la fortune desdites guerres, fors ung que on nommoit Dauxmichel, lequel y a esté tout seul par l'espace de X ou XII ans, durant lequel temps Madame de Chevreuse luy envoyoit du pain à vivre et ung peu de poix quant elle povoit y envoier. Et durant lesdites guerres, comme les gens d'armes estoient sur les champs, iceulx gens d'armes allèrent audit lieu des Vaulx et hostèrent ung pain audit Dauxmichel, que ladite dame de Chevreuse avoit envoié par aucuns

[1] Cette note est extraite de dépositions de témoins entendus dans une enquête faite en 1462 pour les moines des Vaux de Cernay, demandeurs, contre Benoît de Grandchamp, Michaud Pouaillier et Mathurin Beausergent, qui avaient usurpé des terres à Berchères-la-Maingot.

de ses serviteurs, et fust après plus de huict jours sans manger de pain, sinon que de l'arbe qui paissoit comme une beste par force de povreté : lequel Dauxmichel avoit la barbe jusques à la sinture, et sembloit mieulx estre homme sauvaige que autrement, de la povreté qu'il avoit soufferte et qu'il souffroit[1]. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* p. 21, l. Q.)

[1] L'une des inscriptions tumulaires relatives à Dominique de Beaune, abbé des Vaux de Cernay de 1430 à 1452, fait aussi allusion aux maux que l'abbaye eut à souffrir pendant les guerres et les troubles dont il est ici question. Voir l'*Épigraphie tumulaire,* XII.

VI.

INFORMATION CONTRE LAURENT POMMERAYE, CHANOINE DE CHARTRES, ACCUSÉ D'AVOIR FAIT BRULER LE MOULIN DE BERCHÈRES-LA-MAINGOT [1].

(Juillet 1517.)

« Pierre Quedarne, homme de braz, aaigé de cinquante deux ans ou environ, demourant à Berchères-la-Maingot, en la paroisse Saint-Pierre dudit lieu, dit et deppose qu'il est bien mémoratif que, à ung jour de mercredi, vigille de jeudi des octaves de la feste du Saint-Sacrement derrenier passé, environ une heure de nuyt du soir, luy estant en la compaignie de Marsault Dauvillier, Adam du Mesnil, Perrin Fauveau, Mathurin Pichard et de plusieurs autres des manans et habitans dudit Berchères et des environs, sur une pièce de terre appellée la Gaignolle, assise près le villaige dudit Berchères, en la censive de l'abbaye des Vaulx, appartenant à Pierre Dauvillier, en laquelle on avoit levé partie du moulin à vent neuf par ledit Dauvillier, que soy chauffant avecques les dessusdiz au coing d'un feu qu'ilz avoient faict des coespeaulx et billotz de la charpenterye du boys d'icelluy moullin et autres boys, auquel lieu ledit Pierre Dauvillier les avoit menez pour garder le boys dudit moullin, ensemble les cordaiges et autres oustilz qui estoient pour servir à lever ledit moullin, de paour qu'ilz ne feussent desrobez, et aussi qu'il avoit esté adverty d'aucuns dudit villaige de Berchères que ladite nuyt on voulloit faire abatre ledit moullin. Et ainsi que le depposant et autres

[1] Nous ne publierons la déposition que d'un seul témoin, dont tous les autres reproduisent à peu près les dires : nous avons cru intéressant de faire connaître les principaux faits de cette procédure, qui offre un exemple frappant de la brutalité des mœurs à cette époque. — Nous ne voyons pas dans les papiers de l'abbaye quelle fut la suite de cette affaire.

dessusditz ses compaignons regardoient d'un cousté et d'autre dudit moullin, illec vidrent arriver et saillir des blez grant quantité de gens incongneuz, armez et embastonnez de espées, rappières, poignars, picques, arbalestes, coulleuvrines, hacquebutes, syes, coignées et autres aoustilz de charpentiers et autres bastons invasibles, en disant et criant à haulte voix : *Tuez! tuez! à mort! à mort!* jurant et blasphémant Dieu en plusieurs manières : *Villains! par le sang-Dieu! la chair-Dieu! la mort-Dieu!* et autres blasphèmes du nom de Dieu : *Vous estes mors!* et en faisant telz crys et menaces, disdrent : *Je abatron et brusleron ce moullin!* Et sans ce que le depposant leur fist ou dist aucune chose qui leur deust desplaire, se addressèrent audit Marsault Dauvillier, luy disant que s'il bougeoit qu'ilz le tueroyent et brusleroient luy et toutes ses maisons, luy tenant une espée sur la gorge, et luy en fendirent l'oreille du cousté senestre, tant qu'il a convenu y faire par barbier trois points d'esguille. Et derechef, tousjours de mal en pis, l'un desditz délinquans qu'il ne congnoist donna audit Marsault d'une espée sur sa teste, à grant effusion de sang, disant : *Villain, si tu bouges, je te tueray!* Et en ce faisant, lesditz délinquans se adressèrent au depposant, auquel luy donnèrent d'un coup de picque sur sa teste, tant qu'il cheut tout plat sur la pate du bois dudit moullin; et luy ainsi cheut par terre, luy donnèrent deux coups de picque par devers le fer, dont l'un d'iceulx en sa robbe, et l'autre passant oultre, à grant effusion de sang, du cousté destre, en telle manière que longuement il en a esté détenu entre les mains des barbiers et cirurgiens sans pouvoir faire son prouffit que jusques puis huit jours en çà. Dit oultre le depposant qu'il vid lors de ladicte nuyt et heure bailler plusieurs coups à Mathurin Pichard et aussy à Pierre Fauveau et Adam du Mesnil, qui y estoient avec le depposant; c'est assavoir audit Pichard plusieurs coups de picque sur plusieurs parties et endroitz de son corps, en manière qu'ilz l'abbatirent par terre, et tant qu'ilz cuidoient l'avoir laissé pour mort en la place, et peu après se trayna ledit Pichard dedans ung blé près ledit moullin, où il fut toute la nuyt jusques au point du jour, qu'il fut cherché et trouvé par ses amis, fort navré, comme transy, et l'emportèrent en la maison de sa belle mère; et audit Perrin Fauveau vid

bailler ung coup d'espée ou hallebarde, ainsi que luy semble, sur sa teste, à effusion de sang, tant qu'ilz luy firent voller chappeau et bonnet par terre en la place, et n'eust esté que ledit Fauveau s'enfuyt, il croit mieulx que autrement qu'ilz l'eussent tué; et audit Adam du Mesnil ung grant coup de taille d'espée ou autre baston entasmé et à grant effusion de sang. Et ce faict, tout incontinant, fut par ung charpentier qu'il ne congnoist et autres leurs complices et alliez, commancé à sayer l'une des pattes dudit moullin, et n'eust esté belles remonstrances que leur faisoit le depposant et du Mesnil, nonobstant lesdiz excès, eussent gecté et abatu ledit moullin par terre. Et d'illec craignant que aucuns desdiz abatuz et blessez feussent mors, et aussi que on sonnoit la cloche à beffroy sur eulx, tous s'en allèrent et retirèrent à Chartres, en la maison et taverne d'une nommée la Françoize, en la rue dicte Embours, devers la porte Guillaume, où illec repurent.

» Et le lendemain, jeudi desdites octaves dudit Saint-Sacrement, environ une ou deux heures après midi, dit le depposant que, comme il estoit assis près dudit moullin, il vid arriver Me Lorens Pommeraye, à cheval, et autres chappellains ou chanoines, acompaignez des serviteurs dudit Pommeraye et d'un nommé Cheminard, aussi l'un des chanoines dudit Chartres, avec plusieurs gens de guerre, mauvais garsons, brigans, larrons, et aucuns charpentiers et maczons de Chartres, qu'il ne povoit congnoistre pour ce qu'ilz estoient desguisez, et tous en pourpointz et jacquettes, embastonnez de syes, coignées, marteaulx, coulleuvrines, sacquebuttes, picques, hallebardes, espées, rappières et autres bastons invasibles, en nombre de LX à IIII^{xx}, si comme luy semble : tous lesquelz, à l'aide l'un de l'autre, abatirent et firent cheoir ledit moullin par terre, tant par siaige desdites syes, coignées, que de levées de boys. Et icelluy moullin ainsi cheut et abatu fut par eulx syé tout à travers par le mylyeu l'arbre portant ledit moullin; et aussi couppé et syé toutes autres pièces dudit boys, en manière que jamais ne sçauroit porter prouffict à nul eddifice, et que le commun bruyt que Guillaume de Monthauldouyn, Mattery Davignon, charpentiers, et leurs serviteurs y estoient, ainsi qu'il a oy dire à ung chacun. Et en abatant ledit moullin, gatoient et tiroient desdites

coulleuvrines, en manière que personne n'eust peu approcher dudit moullin ne le secourir d'estre ainsi perdu et gasté. Et que comme ledit moullin cheoit par terre, commencèrent à crier à haulte voix : *Noël! Noël!* par plusieurs foiz, et autre joye. Et que quant aucun desdiz habitans se descouvroit et approchoit près d'eulx, les batoient et frappoient desdiz batons, et entre autres y frappèrent et abattirent par terre Maline, femme de Pierre Jardin, mareschal, estant près dudit moullin, cueillant des herbes pour son bestiail. Et ce faict, en allant que retournant, traversoient et foulloient blez et autres grains, et mesmes les blez desdiz des Vaulx à grant quantité. Et en leur chemin, tendant de Saint-Germain à Berchères, trouvèrent ung homme vieil et ancien, de l'aage de IIII^{xx} ans ou environ, nommé Jehan Pichon, faisant une haye autour de son blé, qui lui disdrent en passant que ledit Berchères ne seroit plus nommé Berchères-la-Maingot, mais Berchères-la-Gaste, qui luy fut respondu par ledit Pichon que non seroit si Dieu plaist; et tout incontinent, en hayne de ladite responce, fut par aucun d'eulx baillé audit Pichon ung coup de picque ou hallebarde sur le coul, tant qu'il cheut par terre, et convint l'aller quérir sur le lieu et l'apporter par ses enfans en sa maison. Dit oultre ledit depposant que pour ce que dudit abbat de moullin aucuns des manans dudit lieu à qui en desplaisoit s'en allèrent sonner la cloche à beffroy pour eulx assembler et garandir ledit moullin, et en hayne de ce, tout ce qu'ilz trouvoient en leur chemin, et de paour que contre eulx ne peust estre riens prouvé, ilz couroient sus ausdiz habitans à grans coups de pierres et desditz bastons, en les batant et contraignant eulx retirer et enfermer en leurs maisons. Et ce nonobstant, à leur retour dudit excès, pillèrent et emportèrent dudit Berchères oysons, poulles et autres volletures, comme si c'eust esté ung pays abbandonné aux ennemis. Et de faict menassoient brusler ledit villaige, comme chacun desditz délinquans le crioit à plaine voix. Et plus n'en a depposé, sur le tout enquis et diligemment examiné. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 21, l. Q.)

VII.

PRISE DE POSSESSION DE L'ABBAYE DES VAUX DE CERNAY PAR MICHEL BUFFEREAU.

(24 jan. 1494.)

« Frater Johannes, abbas Bomportus, ordinis Cisterciensis, in Ebroicensi diocesi, universis et singulis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino : Per reverendum patrem, fratrem Michaelem *Buffereau*, modernum abbatem monasterii de Vallibus Sernaii [1], nobis presentate fuerunt littere sue promotionis et provisionis ad dictum monasterium de Vallibus Sernaii, quibus nostre presentes littere annectuntur [2], sibi per reverendissimum dominum nostrum, dominum abbatem Cistercii, causa permutationis cum reverendo eciam patre, patre Johanne *Chevrier*, nuper abbate predicti monasterii de Vallibus Sernaii, et ad dignitatem abbatialem monasterii de Oratorio, dicti nostri ordinis, Andegavensis diocesis, quam dictus *Buffereau* eotunc obtinebat seu in eadem jus habere pretendebat, facte et passe, supplicando quatenus ad executionem earum

[1] Le sceau de Michel Buffereau est gravé, pl. II, n° 2, d'après une empreinte prise sur la matrice originale. Il représente l'abbé debout, sous un dais, la tête nue, tenant de la main droite sa crosse tournée en dehors, et de la gauche un livre posé sur sa poitrine. Sous ses pieds, dans une arcade ogivale subtrilobée, est un écusson ayant une crosse au cimier et représentant les armoiries de l'abbaye, *trois fleurs de lis en chef et trois croissants, 2 et 1, en pointe*. Légende en gothique anguleux : SIGILLU. FRIS. MICHAELIS : ABBIS. VALLIUM. CARNAII.
A. M.

[2] A cette lettre de l'abbé de Bomport sont en effet annexées des lettres patentes de Jean, abbé de Citeaux, en date du 11 janvier 1494, qui autorisent l'échange proposé par Jean Chevrier et Michel Buffereau.

et contentorum in ipsis, secundum earum formam et tenorem, procedere vellemus et dignaremur. Quibus supplicationibus, tanquam justis et racionalibus, annuentes, volentes etiam mandatis prefati reverendissimi domini Cistercii parere et obedire, assumpto nobiscum reverendo etiam in Christo patre, domino abbate de Regali-Monte, predicti nostri Cisterciensis ordinis, Belvacensis diocesis, ad dictum monasterium de Vallibus Sernaii personaliter accessimus, et in capitulo religiosos ejusdem monasterii, hora capitulari, de mane, ad sonum campane, more solito, in secretarii nostri notarii publici et testium infrascriptorum presentia, die date presencium, convocavimus et congregavimus. Et comparentibus coram nobis religiosis viris, fratribus Galtero de *Villiers*, alias de *Vernon*, priore, Roberto de *Vernon*, Johanne Clerici, Johanne *Lerard*, Johanne de *Basemont*, Petro *Tessier* [1], Roberto *le Maire*, Nicolao *du Quesnoy* et Bertino *de la Mote*, religiosis ejusdem monasterii expresse professis et totum conventum facientibus, demptis fratribus Stephano *le Maçon*, Mathurino *Hubert*, Roberto de *Segrie* et Johanne de *Fontenay* extra monasterium et in partibus remotis existentibus; quibus comparentibus, melioribus modo et forma quibus melius potuimus et debuimus, exposuimus verbum Dei; quo exposito, presente et nobiscum assistente prefato reverendo patre, fratre Johanne *Chevrier*, eis exposuimus qualiter et quomodo prefatus reverendissimus dominus noster, dominus Cistercii, dignitatem abbatialem illius monasterii eidem fratri Michaeli *Buffereau* contulerat et eum ipsi monasterio prefecerat in abbatem, prout per licteras ipsius reverendissimi domini Cistercii latius potest apparere et apparet, quas per dictum nostrum secretarium alta et intelligibili voce legi fecimus et jussimus; et ipsis lectis, dictus frater Michael *Buffereau* iterum nobis humiliter supplicavit quatinus ad executionem predictarum licterarum procedere vellemus et dignaremur. Et vocato per nos predicto fratre Michaele *Buffereau*, juramenta in benedictiva contenta, affirmativa et negativa, ab

[1] Pierre Tessier, nommé prieur en 1494 et 1498, fut élu abbé le 3 juillet 1503, et succéda immédiatement à Michel Buffereau. Nous rapporterons son épitaphe à l'*Épigraphie tumulaire*, XIV.

eodem recepimus, ipsumque in realem, veram et actualem possessionem predicti monasterii, juriumque et pertinenciarum ejusdem, tam spiritualium quam temporalium, per tradictionem regule sancti Benedicti pro spirituali, et clavium ecclesie pro temporali, posuimus et induximus. Deinde ad ecclesiam procedentes, antedictum fratrem, Michaelem *Buffereau*, abbatem modernum, in cathedra abbaciali chori ejusdem ecclesie installavimus et ad magnum altare duximus. Postmodum, iterum ad capitulum insimul redeuntes, illum in loco abbaciali in capitulo sedere fecimus, et religiosos predicti monasterii exortavimus quatinus dicto fratri Michaeli *Buffereau*, suo abbati, professiones regulares facerent et exhiberent. Qui quidem religiosi, organo prefati prioris, nobis humiliter supplicarunt licenciam habendi consilium cum aliquibus peritis viris per nos sibi impartiri; quod graciose fecimus. Quo facto, ad partem se simul retraxerunt, vocato secum prefato reverendo patre, domino abbate de Regali-Monte cum nonnullis aliis, et habito cum ipsis maturo consilio, ad nos redeuntes, omnes seriatim et successive, secundum ordinis formam, professiones regulares per religiosos nostri ordinis expresse professos emitti solitas, una cum fratre Michaele *Thibault*, converso ejusdem monasterii, fecerunt, prestiterunt et emiserunt. Quibus professionibus factis, monuimus primo prefatum fratrem, Michaelem *Buffereau*, abbatem modernum, ut dictum monasterium circumspecte in spiritualibus et temporalibus regeret et gubernaret, et religiosos ejusdem monasterii caritative et amicabiliter regeret et tractaret; secundo dictos religiosos ut eidem, tanquam eorum abbati et pastori, humiliter parerent et obedirent ac mutuo se diligerent, adhibitis in omnibus solemnitatibus ordinis in talibus assuetis, nemine ad premissa contradicente aut se opponente. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium, presentes litteras per secretarium nostrum, notarium publicum, subscribi sigillique nostri appensione muniri jussimus et fecimus. Datum et actum in capitulo predicti monasterii, sub anno Domini millesimo quadragintesimo nonagesimo quarto, more galicano, die vero vicesima mensis januarii; presentibus ibidem venerabilibus et religiosis viris, fratribus Johanne *Blanchet*, in theologia baccalario, bursario collegii Sancti Bernardi Pari-

sius; Nicolao *Bourdon*, religiosis predicti ordinis Cisterciensis; necnon venerabili et discreto viro magistro Petro *Boesseau*, presbitero, in artibus magistro et in decretis licenciato, curato ecclesie parrochialis de Caprosia, Parisiensis diocesis, et Jacobo *Barthélemy*, layco, testibus ad premissa vocatis et rogatis. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, p. 29, l. 4 *bis*.)

VIII.

NOMINATION DE LOUIS GUILLARD COMME ABBÉ DES VAUX DE CERNAY.

(26 nov. 1559.)

« Aujourd'huy, XXVIe novembre 1559, le roy estant à la Haye, a accordé et octroyé à messire Loys Guillart, évesque de Chalon, l'abbaye de Nostre-Dame des Vaulx de Sarnay, vacant par le trespas de Monsieur le cardinal de Meudon, dernier paisible possesseur; dont Sa Majesté m'a commandé luy en expédier toutes et chacunes les lettres et dépesches pour ce requises et nécessaires, tant en court de Rome que ailleurs. Monsieur le cardinal de Lorraine présent. » *Signé :* « ROBERTET. »

(*Orig. en parch. — Inv.,* suppl., cart. II.)

IX.

NOMINATION DE NICOLAS BRISSONNET COMME AUMONIER DE PORT-ROYAL.

(23 sept. 1599.)

« Nos frater Edmundus a Cruce, abbas Cistercii, regis christianissimi a consiliis privatis, sacræ theologiæ professor, totius Cisterciensis ordinis caput, capitulique generalis ejusdem plenaria auctoritate fungentes, dilecto nobis in Christo fratre Nicolao *Brissonnet*, presbitero, expresse professo monasterii Beatæ Mariæ de Vallibus-Cernai, salutem in Domino : Cum monasterium Beatæ Mariæ de Portu-Regali, nostri ordinis, patre confessario destitutum sit, venerabilis abbatissa ipsius monasterii nos rogavit ut tibi officium ipsum, cui probe defungendo aptum te et idoneum esse judicat, tibi committeremus : quare, ad ejus instantiam, confidentes in Domino de tua pietate, discretione, sufficientia et nostræ monasticæ relligionis zelo, te in patrem confessarium præfatæ venerabilis abbatissæ et monialium ejus et omnium personarum in ipso residentium, creamus, instituimus et ordinamus, dantes tibi auctoritatem et potestatem ipsarum omnium confessiones audiendi, easque in foro conscientiæ ab omnibus peccatis, excessibus et criminibus nobis et capitulo nostro generali reservatis, excepta dumtaxat voti continentiæ fractione quæ nobis solis apostolica auctoritate reservata est, absolvendi eisque pœnitentiam salutarem injungendi; prohibentes omnibus illis et singulis ne ulli alteri, nisi in casu necessitatis, quam tibi confessionem suam faciant; concedimus tamen, juxta concilii Tridentini decretum, ut bis aut ter in anno nostro vicario generali aut visitatori alius extraordinarius offeratur confessarius qui earum omnium confessiones audiat; missas quoque tam ordinarias quam solemniores celebrandi, et cum non poteris, sacerdotem alium qui

eas celebret substituendi, cæteraque agendi, faciendi et exercendi quæ patres confessarii in monasteriis monialium nostri ordinis agere, facere et exercere solent et debent. Cum autem proventus ipsius monasterii de Portu-Regali adeo tenues sint ut inde victus et vestitus cæteraque necessaria tibi administrari non possint, ideo juxta statutum nostri ordinis quo præcipitur assignandam esse aliquam pensionem confessariis pauperiorum monasteriorum super fructibus monasteriorum suæ professionis, tibi ergo pensionem annuam duodecim aureorum, valoris triginta sex francorum turonensium, percipiendo assignamus ex redditibus prædicti monasterii de Vallibus Cernai in quo professus es, quibus in comparandis vestibus et indumentis juvaberis, juxta alterius nostræ ordinationis tenorem, cum permissione compellendi ad solutionem dictorum duodecim aureorum singulis annis eos qui illos solvere tenebuntur. Et præterea fructus et emolumenta percipies quæ patres confessarii hujus monasterii percipere consueverunt. Prohibemus fratribus dicti monasterii de Vallibus Cernai ne novicium aut relligiosum aliquem in tuo loco recipiant, sed pro residente ac si presens esses retineant, et quod reliquum erit tuæ pensionis, receptis prius duodecim dictis aureis, in communitatis fratrum subsidium et commodum cedat, habita consideratione tenuitatis eorum quæ pro sua sustentatione aliisque necessitatibus administrantur. Quoniam sæpe multa occurrunt in ipso monasterio de Portu-Regali concernantia tuum patris confessarii officium, te monemus ac etiam præcipimus ne ex ipso, vel pro spatio unius horæ, absque scitu et consensu venerabilis abbatissæ, egrediaris, ne per absentiam tuam diuturniorem ipsum monasterium in spiritualibus et temporalibus damnum aliquod patiatur. Datum in eodem monasterio de Portu-Regali, sub nostra subscriptione, majoris sigilli nostri appensione secretariique nostri signo manuali, die vicesima tertia mensis septembris, anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo nono. »

Signé : « F. EDMUNDUS, A. CISTERCIENSIS GENERALIS. »

Et plus bas : « De mandato reverendissimi domini mei, domini Cisterciensis, » « FONTENY. »

(*Orig. en parch. — Inv.*, p. 29, l. 25, n° 4.)

X.

PRISE DE POSSESSION DE L'ABBAYE DES VAUX DE CERNAY AU NOM DE JEAN-CASIMIR, ROI DE POLOGNE.

(28 juin 1669.)

« Le vendredy, vingt-huictiesme jour de juin 1669, noble homme messire Daniel de Barez de Saint-Martin, abbé de Caze-Dieu, conseiller du Roy, commandeur de l'ordre de Saint-Michel, fondé de procuration de sérénissime Jean-Casimir, roy de Pologne et de Suède, passée à Varsovie, et en vertu des bulles de notre Saint Père le pape Clément neufviesme, données à Rome soubz l'anneau du pescheur, le neufviesme jour de mars dernier, fulminées par Me Jacques Godin, official et chanoine de Paris, le ..... avril audit an, a pris possession de l'abbaye des Vaux de Cernay, pour et au nom dudit seigneur Roy. Ledit sieur abbé arriva hier au soir, à six heures, à ladite abbaye, accompaigné du sieur Pachot, intendant de Sa Majesté Polonoise en ses huict abbayes, que le Roy très-chrestien nostre sire luy a données dans son royaume, en vertu de la démission que monseigneur Henry de Bourbon, duc de Verneuil, pair de France, fils naturel de Henry le Grand, en avoit faite le [12 octobre] 1668 à sadite Majesté très-chrestienne. Les huict abbayes sont : Saint-Germain-des-Prés-lès-Paris, Ourcamp, les Vallasses, Fescamp, Bonport, près le Pont de l'Arche, Saint-Taurin d'Evreux, Tiron et les Vaux de Cernay, quatre desquelles abbayes sont de l'ordre de Saint-Benoist, et quatre de Citeaux. Et avec lesdits sieurs abbé et Pachot estoit le sieur Dablais, notaire apostolique. Ils avoient commencé à prendre les possessions à Saint-Germain-des-Prez, et ensuite avoient pris leur route par Ourcamp,

Vallasses, Fescamp, Bonport, Saint-Taurin et Tiron, d'où ils arrivent hier aux Vaux. — Cejourd'hui, environ unze heures du matin, moy, curé soubzsigné, me suis transporté aux Vaux, où, après avoir salué ledit sieur abbé, j'ay esté convié par le révérend père Dom Nicolas Louvet, prieur des Vaux, docteur de la faculté de théologie de Paris, à disner avec luy dans la grande salle des religieux. Nous estions à table : ledit sieur abbé, ledit père Dom prieur, ledit sieur Dablais, que je connoissois, le père Dom François Thiboust, ayant 60 ans de religion ou environ, Jean Fredin, soubz-prieur de ladite abbaye, moy, le sieur Haultemps, bailly des Vaux, et le sieur Dodin, procureur fiscal desdits Vaux. Le régalle en poisson fut fort beau, et la santé de Sa Majesté Polonoise y fut beue, chappeau bas, et ensuitte de la compagnie; le sieur Pachot n'estoit pas au disner ny à la prise de possession, parce qu'il estoit au lict pour une douleur de genouil qu'il avoit. Après le disner, environ les deux heures, les religieux se sont assemblez au chapitre, partie d'un costé, partie de l'autre, assis en leur ordre, et ledit sieur abbé, accompagné du père Dom prieur, du notaire apostolique, de moy et des bailly et procureur fiscal, suivi d'environ quarante personnes du dehors, sommes arrivez au chapitre : il y avoit une place ornée d'un tapis et d'un carreau qui estoit la place abbatialle; Dom prieur s'est assis à costé de cette place parée, et vis-à-vis, au milieu du chapitre, sur un marchepied d'aur, estoit un fauteuil avec un carreau de mocade, où ledit sieur abbé a pris place, le notaire debout, ayant auprès de lui une chaise hors du marchepied, sur quoy estoient les bulles, procurations et fulminations susdites. Et lors ledit sieur abbé a déclaré en peu de mots qu'en vertu des bulles du pape, procuration de Sa Majesté Polonoise et fulminations de l'official de Paris, il venoit prendre possession pour et au nom de Sa Majesté Polonoise de ladite abbaye; qu'il requéroit que lecture et publication fut faicte en plein chapitre desdites bulles, procuration et fulmination, et qu'ensuitte les portes luy fussent ouvertes pour en prendre la possession requise en ce cas. A quoy le père Dom prieur a répondu que toutes les maison et ordre estoit obligée au Roy de leur avoir donné un si grand prince pour abbé, et qu'il consentoit que lecture fut faicte desdites bulles, procuration

et fulmination. Et lors chacun s'estant couvert, le notaire, debout et teste nue, a commencé à faire la lecture des bulles et lettres explicquées, puis de la procuration de sadite Majesté Polonoise audit sieur abbé de Saint-Martin, et de la fulmination de l'official de Paris, tous lesdits instruments en latin, les bulles scellées de l'anneau du pescheur, la procuration, en cire rouge, du sceau de Sa Majesté Polonoise, et la fulmination de celuy de monseigneur l'archevêque de Paris. Ladite lecture faicte, ledit sieur abbé a quitté le fauteuil, qui n'estoit qu'une place de particulier, et s'est allé seoir à la place abbatialle préparée, et lors le père Dom prieur luy a présenté les saints Évangiles, et tenant ledit sieur abbé la main sur iceulx, a faict serment pour ledit seigneur Roy de conserver les droicts de l'abbaye, lisant une formule en latin qui estoit escripte à la main. Ensuitte de quoy on est sorty du chapitre et du cloistre par la grande porte, et on est allé à la grande porte de l'Eglise, où le père Dom prieur luy en a présenté les clefs dans un bassinet d'argent; ledit sieur a frappé à la porte, qui luy a esté aussitôt ouverte; et quand il a esté entré dans l'Église, il a aussy-tost refermé la porte luy-mesme, et aussy-tost ré-ouverte; estant entré dans la nef, le père Dom prieur luy ayant baillé l'eau béniste, luy a présenté en main l'aspersoir, et l'ayant reçue, ledit sieur abbé a donné l'eau béniste à tous les religieux et à tous nous autres assistans. De là, s'est agenouillé devant le maistre autel, y a faict sa prière, a touché et baisé l'autel, le messel, le tabernacle, est venu sonner la petite cloche, et aussy-tost on a sonné toutes les cloches; ledit sieur abbé s'est venu seoir dans le siége du bout du chœur, du costé de l'autel, et puis s'est venu mettre dans le siége abbatial qui estoit orné; et aussy-tost le père Dom prieur, qui estoit fort enrhumé, a entonné le *Te Deum laudamus*. Ensuitte de quoy, il est sorty de son siége, accompagné de Dom Claude Camus, célérier, et de Dom René Josse, œconome de l'abbaye, et ont esté à la sacristie se revestir d'aulbes et de chappes blanches, sont venus encenser l'autel, et tandis que le père Dom prieur disoit les oraisons d'après le *Te Deum*, accompaigné du père Dom Claude, qui le servoit, le père Dom Josse est venu encenser ledit sieur abbé et les deux costés du chœur; ensuite, *pro forma*, le notaire a leu les trois ou quatre

premières lignes de chacun des instruments susdits. Après quoy, on a monté au dortoir prendre possession par l'ouverture et clôture de la porte; on est descendu au réfectoir des religieux, où on a faict la même ouverture et closture; de là on s'est transporté au logis abbatial, où l'on a faict la même cérémonie à la première porte; à la seconde grande porte, ledit sieur abbé n'a ouvert et fermé qu'un des costés de la porte et a dict en riant : « J'en laisse l'autre moitié aux révérends pères; » et moy, en riant aussy, j'ai respondu qu'ils n'y prétendoient qu'un tiers. Ensuite on est entré dans le logis jusques au bas de l'escalier, et on est retourné au couvent, où tous les religieux ont signé le procez-verbal de prise de possession, et moy et tous les cy-dessus dénommés, encore François Poullard, garde bois, et le jardinier des religieux. Nous sommes ensuitte allez voir le sieur Pachot en son lict, qui nous a receu très civilement; c'est un très honeste homme et à veoir et par sa réputation. Les religieux ont présenté audit sieur Pachot le nommé Simon Beaucher, qui avoit esté concierge du logis abbatial du temps de monseigneur le duc de Verneuil, et qui en avoit esté desposé par le sieur Beryel pendant son œconomat, qui n'avoit duré environ que cinq mois, pour estre rétabli et confirmé dans ladite conciergerie; le nommé Mauterne, pour la charge de greffier, dans laquelle ledit Beryel l'avoit conservé, et François Poullart en celle de sergent et garde des eaux et forêts de ladite abbaye, qui avoit aussy esté conservé par Beryel pour y être pareillement maintenus en lesdites charges; et ledit sieur Pachot leur a demandé leurs anciennes provisions, leur promettant toute sorte de contentement. Ledit sieur abbé est gascon, homme de riche taille, gros, une grosse moustache, et le boucquet fort noir de poil, le teint assez blanc et vermeil pour son aage, qui peult estre de quelques cinquante et un ou deux ans, les cheveux un peu longs, un peu chauve, homme de bon sens, affable; il estoit en soutanne et long manteau de serge de Rome; un laquais portoit le derrière de son manteau, il avoit sa grande croix de chevalier de Saint-Michel pendant sur sa poitrine, portée d'un porte-croix de taffetas noir. Deux choses sont remarquables en cette occasion dans une mesme année : un Roy quitte ses estats pour se faire d'Église, et un prince quitte pour

cent mille escus de rente de bénéfices à l'aage de 69 ans pour se marier, ayant été 62 ans abbé, car M. le duc de Verneuil eut en 1606[1] les abbayes de Tiron, Bonport et des Vaux par le décès de Philippe Desportes, ce fameux poëte françois. — J'ai laissé à la postérité ce procès-verbal de l'acte où j'ay assisté, ayant résolu de laisser ainsy par escrit tout ce qui arrivera de solennel dans ma paroisse pour en instruire mes successeurs, et si mes prédécesseurs en eussent usé ainsy, ils m'auroient délivré de grandes peines et affaires pour lesquelles je travaille actuellement, et que je déclareray à mesure que je le termineroy, pour le bien de ceux qui viendront après moy, et je demande pour récompense à ces héritiers incognus qu'ils aient mémoire de moy dans le sacrifice comme je prie pour eux par prévention qu'il plaise à Dieu de remplir de ses dons ceux qui, après moy, auront la conduite du peuple de Cernay, un peu fascheux et farouche. En une autre occasion je vous feray mon portrait dans ce même registre, affin que je vous sois en quelque façon présent. »

Signé : « Houdin. »

(*Reg. orig. en pap.* — Archives de la mairie de Cernay[2].)

[1] Il était né en janvier 1603.

[2] Cette pièce nous a été communiquée par M. le duc de Luynes, qui l'a fait transcrire sur les registres de la paroisse de Cernay-la-Ville.

XI.

« ORDONNANCE ET RÈGLEMENT DES VICAIRES DÉLÉGUÉS PAR LE GÉNÉRAL DE L'ORDRE. »

(23 août 1606.)

« Nous soubzsignez, Dom François Bourgeoys, docteur en saincte théologie, prieur de Barbeau, ordre de Cisteaux, diocèze de Sens, et Dom Louys Leclerc, promoteur dudict ordre en la province de Picardie, prieur de Beaupré, ordre susdict, diocèze de Beauvaix, certiffions à tous qu'il appartiendra sçavoir et cognoistre qu'en vertu de certaine commission à nous envoyée et adressée de la part de nostre révérendissime abbé de Cisteaux et des quatre premiers abbez dudict ordre, donnée audict Cisteaux, sur la requeste à eux présentée par les religieux prieur et couvent Nostre-Dame des Vaulx de Cernay, en datte du dernier jour de juin mil six centz et six, nous sommes exprez transportez audict monastère des Vaulx de Cernay, où, estants sur le lieu pour procéder à l'exécution de nostre dicte commission, avons veu et recogneu les bastiments d'ycelle, spéciallement les lieux réguliers, en trez mauvaises réparations et fort endommagez faulte de couverture.

» Et premièrement l'église, là où il pleut, tout au long des haultes et basses voultes, comme aussy tout autour du cloistre et tout au long du dortoir; le grand clocher de l'église[1], en péril éminent, pour avoir remarqué l'ung des grands pilliers qui le soustient pourry tout au long, du hault en

[1] Le clocher, dont la flèche, couverte de plomb et d'ardoises, dominait les coteaux environnants, s'élevait au-dessus de la croisée du chœur, de la nef et des transepts. A. M.

bas, ce qui procède de l'eaue qui de long-temps y prent son cours, et deux autres pilliers qui ne vallent guères mieulx; le clocher de l'horloge et celuy du réfectoir aussy fort intéressez, en sorte que sy promptement n'est pourveu et rémédié à tout ce que dessus, lesdicts lieux, église, clocher, cloistre et dortoir sont en bref menacez d'unne plus grande, voire totale ou au moings presque irréparable, ruine. Et pour nous informer des ornements, linges et livres d'ycelle église, nous estantz faict représenter par le secrétain et soubz-secrétain ce qu'il leur reste desdicts linges et ornements, n'avons trouvé qu'une chapelle complète de damas rouge, qui fust donnée, il y a environ vingt ou vingt-cinq ans, à ladicte église, pour une eschange qui fust faicte de quelque dépendence d'ycelle abbaye[1]. Plus une autre chapelle de damas blanc mal fournie et fort usée, avec unne autre fort vieille de mi-ostade noire servant aux offices des Deffuncts. Et pour le regard du linge, ne nous ont peu représenter que quinze ou seize aulbes touttes usées et deschirées d'usure, dont il n'y en a pas demye douzaine qui puissent servir aux prestres et ministres de l'autel. De nappes, environ dix-huict, la pluspart usées, percées, deschirées et en mauvaiz estat, si que de douze autels qu'il y a en ladicte église, il n'y a moyen d'en parer et revestir de nappes seulement trois ou quatre au plus pour y pouvoir célébrer la sainte messe, lesquels encore ne peuvent estre reblanchis pour les bons jours et festes solennelles.

» Tout ce deffault, tant des bastimens que du linge d'ycelle église, n'estant arrivé que par usure et laps de temps, pour n'avoir esté remaniez lesdicts lieux et bastiments depuys quarante ans ou plus, ainsy que nous ont asseuré lesdicts religieux, et n'avoir esté mis depuys ledict temps ny aulbe ny nappe en ladicte église.

» Aussy avons entendu les religieux de ladicte abbaye, bien et deuement par nous examinez sur les plainctes et doléances contenues en leur requeste, lesquels nous ont affermé en leur conscience qu'il leur estoyt

[1] Cet ornement fut donné à l'abbaye en 1588 par le seigneur de Villeroy, comme nous l'avons vu page 142.

impossible de vivre désormays et s'acquicter de leur debvoir pour la célébration du service divin et autres charges concernantes leur estat et vacation, s'il ne leur est autrement pourveu de vivres et vestiaires qu'il ne leur a par cy-devant esté administré pendant ces neuf dernières années : nous remonstrants au surplus que sy par cy-devant de vingt et ung religieux qu'ils estoient il y a environ vingt-cinq ans, ils ont esté diminuez à dix-huict, auquel nombre ilz se sont maintenus quelques années, et par aprez réduicts à quinze, et depuys naguères, sur les remonstrances faictes par le sieur abbé commendataire pour le restablissement de la mayson, retranchez encores de troys, et remis à douze pour neuf ans seulement, comme il disoyt, pendant lequel temps il debvoit restablir touttes choses, comme il appert par le règlement provisional qui leur fust faict sur ceste considération par le révérend abbé Monsieur de Clairvaulx, leur père immédiat, au moings que, pour l'advenir, le reveneu de ladicte abbaye estant en meilleur estat et valleur qu'il n'estoyt pour lors, ilz soyent entretenus jusques au nombre de treze, le prieur faisant pour deux, qui est le plus petit nombre acoustumé aux abbayes de nostre ordre de pareille valleur, et qu'en ce nombre ilz soyent doresenavant maintenus, et suyvant iceluy, leur soyt convenablement pourveu de vivres et vestiaires et autres choses nécessaires, selon leur estat et condition, à ce que, sains et malades, ilz puyssent estre honnestement substantez, secoureus et entreteneus, et subsister plus aysément en l'exercice de religion et de l'estat monastique auquel ilz se sont mancipez.

» Touttes lesquelles choses par nous bien et deuement considérées, et attendu que ladicte abbaye est maintenant remise en meilleure et plus entière valleur qu'elle n'estoyt pour lors dudict règlement provisional, estant de présent affermée à troys mille tant de livres, rendus francs et quictes avec plusieurs réserves à Monsieur l'abbé commendataire, avons ordonné ce qui s'ensuyt :

» Premièrement, que pour survenir et rémédier incessamment auxdicts bastiments et lieux réguliers, sera désormays fourny et employé par le sieur abbé commendataire ou ses fermiers la somme de six cents livres tournoys par chascung an, à commancer dès cette année avant l'hyver,

et continuer d'an et an jusques à plene et entière réfection, dont les marchés seront faicts par les agents dudict sieur abbé, en la présence du prieur ou autres religieulx. Lesquels lieux bien et deuement réparez, ne sera plus fourny ez autres années d'an en an que la somme de cent livres tournois pour les maintenir et entretenir en bon et suffisant estat.

» Pour le remeublement de l'église, tant de linge et ornements que de livres de chant, dont l'avons aussy trouvée fort desnuée, avons advisé estre nécessaire d'y employer la somme de six cents livres tournois pour unne foys seulement, dont sera achepté suffisante quantité de toile pour faire nombre compétent d'aulbes et nappes pour la nécessité d'ycelle église, tant pour le grand que les petitz autels des chapelles : et en oultre, pour la décoration d'ycelle église, sera achepté sur ladicte somme unne chapelle complette et fournie de sa chasuble, deux tuniques, troys chappes et parements d'autel, de quelque estoffe honorable, comme satin ou damas, pour servir ez bons jours et festes annuelles en ladicte église. Et d'ailleurs, seront acheptez deux grands pseaultiers neufs à psalmodier au cheur, pour ce qu'avons trouvé les leurs tout en pièces, et deux missels pour servir aux autels, et seront recouverts et reliez de nouveau les graduez et antiphoniers de parchemin, qui se voyent fort desmembrez en ladicte église.

» Et pour l'entretenement d'ycelle église, sçavoir est pour l'huile qui doibt luire jour et nuict en la lampe devant le Sainct-Sacrement, et pour les deux autres lampes que l'on doibt allumer ez jours solemnels : aussy pour le luminaire de cire, tant de cierges que de torches; pour les chandelles de suif qu'il convient achepter en hyver pour dire matines; pour l'entretenement des cordes des cloches[1], des clefs et serrures, et des burettes; item pour avoir processionaires, livres des us de l'ordre, ordinaires et autres livres nécessaires, comme livres de dévotion pour entretenir la jeunesse à piété, mesmes aussy ceulx dont l'on faict lecture au réfectoir, chapistre et cloistre de collation, la somme de quatre-vingts

[1] Ces cloches étaient au nombre de cinq, quatre grosses et une moyenne : on les sonnait avec des cordes qui traversaient la grande voûte et tombaient au point d'intersection de la nef et des transepts. A. M.

livres par chascung an, et avec ce, les cires deues par les fermiers, et affectées à l'église de ladicte abbaye[1].

» Et pour faire le pain à chanter et célébrer les messes, ung septier de pur froment.

» Quant au nombre des religieux, il sera désormays entreteneu, comme dict est cy dessus, au nombre de treze, y compris le prieur faisant pour deux, sans pouvoir estre augmenté ny diminué, sy ce n'est qu'autrement en fust ordonné par les supérieurs dudict ordre au chapitre général.

» Pour la nourriture et entretenement desquels sera baillé et fourny désormays par ledict sieur abbé commendataire ou ses fermiers, premièrement, en bled, à ung chascung d'yceux par chascung an la quantité de cinq septiers de bled froument bon, loyal et marchant, mesure de Paris, et leur moulture franche, attendu que ladicte abbaye a des fermes au cœur de la Beaulse et de la Petite-France.

» Pour le vin, à ung chascung troys muids de vin pur, sain, net et loyal, mesure de Paris; sur laquelle quantité ils fourniront l'église pour les messes et porteront les survenants, qu'ils ont ordinairement en grant nombre en ladicte abbaye.

» Pour la pitance, à chascung troys solz troys deniers tournois par jour, revenants à la somme de cinquante neuf livres six solz troys deniers tournois par chascung an, sur quoy sera pris le sel, beurre, chandelle, vinaigre et verjus, oultre la viande, œufs et poisson; et de plus, un cent et demi de carpes pour leur survenir en advent, septuagésime et caresme, et ez mercredys, vendredys et samedys de l'année, attendu qu'il y a quantité d'estangs en ladicte abbaye.

» Pour le vestiaire d'ung chascung prestre, vingt cinq livres tournois, et pour les jeunes non prestres, chascung dix huict livres tournois, à rayson que les estoffes des habits et les chaussures sont de beaucoup plus chères à présent qu'elles ne souloient estre par le passé.

» Pour les gages des officiers : et premièrement pour le prieur, pour ce que il a toutte la charge du spirituel et temporel, et le soing du gou-

[1] Voir page 146.

vernement et conduicte de la mayson, cent livres tournois, oultre sa double portion; — au sou-prieur, à raison aussy de la peine qui est annexée à son office, vingt cinq livres tournois; — au précepteur de grammaire et maistre des mœurs des jeunes religieux, cinquante livres tournois pour le rendre assidu à les bien enseigner; — au procureur et solliciteur des affaires dudict couvent, quinze livres tournois.

» Pour l'entretenement de l'infirmerie, à ce que les religieux malades y puissent estre aucunement secourus de médecins, pour la fournir aussy et entretenir de draps de lict et autres choses nécessaires aux malades, eu esgard au lieu malsain et encores esloigné des médecins, chirurgiens et apoticaires, quatre vingts livres tournois par chascung an.

» Pour les aulmosnes qui se font ordinairement à la porte du monastère à tous pauvres passants, deux muids et demy de seigle sain et net; et pour l'aulmosne solennelle du jeudy saint, accoustumée de faire en toutes les maysons de nostre dict ordre, dix septiers de méteil bon et loyal, et oultre ce, vingt cinq solz tournois pour distribuer à ce dict jour aux pauvres, tant ceulx qui sont lavez par les religieux au cloistre qu'autres qui se trouvent en quantité en la basse court.

» Pour le boys et chauffage desdicts religieux et pour les feux de la salle, cuisine, four, infirmerie, la chambre du prieur, celles des anciens, et pour faire les lexives, quatre vingts cordes de gros bois, mesure du pays, et huict milliers de fagotz, sçavoir quatre milliers de gros fagotz et quatre milliers de bourrées, à raison de l'humidité du lieu, froid et malsain, et qu'il y a grande quantité de boys en ladicte abbaye.

» Pour la nourriture de leurs serviteurs, sçavoir est ung cuisinier, boulanger et unne servante à faire les lexives en la basse court, à chascung d'yceulx quatre septiers de méteil bon, loyal et marchant; et pour leurs gages, à rayson de vingt livres tournois pour le cuisinier et autant pour le boulanger, et de douze livres pour la servante, la somme de cinquante deux livres tournois; et pour leur boisson, six muids de cidre; et pour leur pitance, à chascung ung sol troys deniers pour chascun jour, revenant à la somme de quarante deux livres cinq solz.

» Pour les hostes et survenants, tant ceulx de l'ordre que leurs parents,

voysins, amys et autres estrangers passants, six septiers de méteil bon, loyal et marchant.

» Pour les gages du chirurgien, qui faict les tonsures desdicts religieux, seize livres tournois.

» Pour la nourriture d'ung cheval pour aller et venir aux affaires de la communauté, et pour les chevaux des survenants, ung muyd d'avoyne à la grande mesure; plus, pour le mesme subject, huict cents bottes de foing, avec ung cent de gerbées, et deux centz bottes de paille, pour renouveller la paille de leurs licts et faire lictière aux bestiaux.

» Pour l'entretenement des meubles, linges, vaisselle de leur salle commune, chambre des hostes, ustensiles et batterie de cuisine et autres choses nécessaires, sera fourny par chascung an la somme de trente livres tournois.

» Tous lesquels deniers susdicts, grains, vins et bois seront payez et délivrez auxdicts religieux, francs et quictes, ez termes et en la manière qui s'ensuyt : premièrement, les deniers leur seront payez et fourniz, unne moistié au jour saint Rémy, chef d'octobre, et l'autre moistié à Pasques ensuyvant; et les grains, unne moistié au jour saint Martin d'hyver, et l'autre moistié à la Chandelleur, rendus en leurs greniers; et lesdicts vins se payeront à unne seule foys, sçavoir est au jour saint Martin d'hyver, rendus en leurs celliers; et toutte laditte quantité de boys leur sera délivrée depuis la saint Rémy jusques au jour et feste de Noël, aussy rendue en leur buscher. Et généralement tous lesdicts deniers, grains, vins et bois seront payez et délivrez auxdicts religieux par advance; et commencera le premier payement des choses susdictes au jour et feste saint Remy, chef d'octobre, prochainement venant, et ainsy continuer d'an et an et de terme en terme, comme dict est.

» Et oultre ce que dessus, jouyront lesdicts religieux de tous les lieux, cours, jardins, chambres, aissances, clos et manoirs, mesme de la grande vacherie appellée la Maison-Neufve, et aussy des cires, toiles et deniers communs, en la forme et manière qu'ilz en jouyssent et ont tousjours jouy de toutte ancienneté.

» Le susdict règlement a esté faict par nous susdicts commissaires dé-

léguez, et au nom que dessus, le vingt troisiesme jour d'aoust mil six cents et six, estantz en ladicte abbaye, lequel avons laissé auxdicts religieux pour s'en ayder et servir en tant que besoing sera, sur l'attestation de nos seings manuels, apposez le mesme jour, et seellée de nostre seel ordinaire[1]. » *Signé* : « F. BOURGEOYS. — LECLER. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.*, suppl., cart. III.)

[1] Sceau rond, sur papier, pendant sur double queue de parchemin, assez fruste, mais laissant encore distinguer la Vierge assise sous un dais, tenant d'une main l'enfant Jésus, de l'autre un sceptre fleurdelisé. Légende : S. CONVENTVS ABBATIE VALLIVM SARNAII.

XII.

« PROCÈS-VERBAL DE L'ESTAT DES LIEUX RÉGULIERS, AU TEMPS DE L'INSTALLATION DE CHARLES LOUVET EN LA CHARGE DE PRIEUR DES VAUX. »

(21 févr. 1680.)

« Frère Charles Louvet, docteur en théologie de la faculté de Paris, religieux presbtre profés et prieur de l'abbaye des Vaux de Cernay, Sçavoir faisons que le vendredy vint et unième février mil six cent quatre vint, après avoir pris possession de la charge de prieur de laditte abbaye, nous nous serions appliquez, avec les religieux de la communauté, à parcourir les lieux réguliers pour connoistre l'état et la disposition dans lesquels ils sont présentement, et aurions trouvé ce qui s'ensuit :

» L'église est entière et en assez bon état, à l'exception qu'il est nécessaire de la renduire en plusieurs endroits et blanchir partout; que le chœur de menuyserie est délabré en beaucoup d'endroits, et a besoin d'une grande réfection; que le carlage[1] doit estre fait pareillement en quantité d'endroits; que le grand autel est purement et simplement un autel, sans aucun entablement ou décoration quelconque. Il y a trois chapelles auxquelles on ne célèbre point la messe, et qui sont aussy sans aucune décoration décente et convenable pour servir au saint sacrifice.

[1] Ce carrelage était généralement composé de dalles de grès, de pierres tumulaires et de carreaux de terre vernissés et non vernissés ou à incrustations. On a découvert depuis quelques années une assez grande quantité de ces carreaux vernissés, de forme hexagone allongée, décorés de riches dessins, dont on a eu la malheureuse idée de recouvrir un très-grand fourneau de la cuisine située au rez-de-chaussée de l'ancien logement du prieur. A. M.

Les gros murs et voûtes sont en quelques endroits crevassez notablement[1], et les religieux de la communauté nous auroient dit qu'il y a à travailler à la charpente, comme aussy à celle du clocher, auquel il paroist que la croix, qui est penchante, est mal soutenue.

» Les vitres de laditte église[2] sont pour la pluspart en assez mauvais estat et menacés de ruine, et de nécessité d'une grande réfection; quelques croisées même sont bouchées de mortier et ont besoin de vitres tout à neuf.

» La sacristie doit être carlée tout à neuf, les planches dont elle est planchée estant pourries; et la piscine qui est dedans doit être transportée autre part, à cause de l'incommodité et humidité qu'elle y cause, et toute laditte sacristie a besoin d'estre blanchie.

» Le cloistre paroist en bon état; néanmoins les colonnes et pilliers du cloistre du chapitre sont évidemment penchants du costé du préau, et il y a plusieurs endroits dans les quatre costés du cloistre qui ont besoin d'être renduits et blanchis, et les lambris, pour la plupart, du cloistre du chapitre, sont extrêmement vieux.

» Le chapitre est en bon état, bien carlé, vitré et ordré de bans tout neufs. Le réfectoire avec le vestibule pour y entrer du costé du cloistre, come aussy la salle des hostes, qui y est contigüe, sont en bon état et décoration honneste et ajustement des choses nécessaires, comme aussy la cuisine et le lieu de la dépense, en laquelle il paroist y avoir besoin de faire une grande croisée neuve.

» Au dessus du susdit réfectoire sont des chambres voûtées de la voulte ancienne du réfectoire, lesquelles sont carlées et vitrées, et les voûtes et les murs paroissant assez entiers et sainnes; lesdittes chambres sont

[1] Il ne reste plus de l'église que le mur septentrional de la nef, le pignon occidental avec ses roses et sa grande porte, le collatéral du sud avec ses voûtes et sa porte, les deux chapelles du transept méridional et les fondations de l'abside, qui était à pans coupés : la voûte de la nef, le collatéral et le transept du nord ont été détruits. L'édifice tout entier, de style ogival de la première époque, était construit en belle pierre meulière, bien taillée, hourdée en mortier; les voûtes étaient d'arête, et enduites, comme le parement, de mortier de chaux. A. M.

[2] Le vitrage était simplement de verre blanc, enchâssé dans du plomb.

soutenues par des poutres qui servent de plancher d'en hault au susdit réfectoire, entre lesquelles poutres il y en a deux qui paroissent à veue d'œil plier et menacer de rupture.

» Le dortoir[1], depuis l'église jusqu'au bout, a un beau coridor qui paroist sain et entier, avec vint deux portes de cellules régulièrement disposées : néanmoins, il n'y a que dix cellules au dedans qui soient suffisamment faittes, accomplies et meublées pour y pouvoir habiter; les autres sont sans aucun meuble, ne contenant que les murs, les cloisons et les croisées et carlage de cellules; et quant aux cellules des sept portes les plus prochainnes de l'église, elles ne sont en aucune façon faittes ny disposées au dedans, et n'ont que la face extérieure du costé du corridor.

» Le bastiment des lieux communs, qui est au bout du dortoir, a beaucoup besoin de réfection, et paroist devoir estre refaict tout à neuf.

» Entre le dortoir et le réfectoire, sur la salle des hostes, sont trois chambres, dont deux servent d'infirmerie, l'autre a servi de demeure au prieur, et il y a dans lesdittes chambres quantité de réfections à faire, soit pour le renduit, soit pour le carlage, soit pour les croisées, soit pour les cheminées, dont l'une, commune à deux desdittes chambres, doit estre faitte à neuf.

» Le chauffoir, qui est entre la salle des hostes et l'escallier du dortoir, est en bon état.

» Tous les lieux qui sont sous le dortoir, depuis le chapitre jusqu'au bout dudit dortoir, sont des voûtes qui sont bonnes, mais il n'y a rien davantage que les gros murs et les voûtes, de sorte que le parloir n'est

[1] Ce dortoir avait été bâti par saint Thibaut dans la première moitié du treizième siècle. Tout l'étage supérieur et la partie du rez-de-chaussée attenant à l'extrémité du transept septentrional ont été détruits. Au rez-de-chaussée de la partie contiguë à l'église se trouvaient la sacristie, la salle capitulaire et le grand vestibule de l'escalier conduisant au premier étage. A partir de ce point, tout le rez-de-chaussée existe encore, offrant une vaste salle formée de quatorze travées sur la longueur, et divisée en deux travées sur la largeur par des colonnes en grès avec des chapiteaux sculptés d'un très-bel effet : les voûtes et les nervures sont en pierre meulière. Aujourd'hui ces voûtes sont chargées d'une immense quantité de terre rapportée, sur laquelle ont crû des arbres qui ont déjà atteint un grand développement; circonstance extrêmement regrettable, et qui accélérera la ruine complète d'un monument aussi intéressant sous le rapport historique que sous le rapport architectural. A. M.

en aucune façon disposé régulièrement, et a besoin pour son usage de quantité de réparations.

» Au bout dudit parloir, du costé du jardin, est un certain corps de logis contigu audit dortoir, qui en bas est une voûte, laquelle ne peut servir que de vestibule, et en haut sert de chartrier, et d'une chambre pour serrer ce qu'il y a de plus prétieux de la sacristie. Il y a beaucoup à travailler audit corps de logis en toutes manières, et les religieux nous ont dit que ci-devant la résolution estoit presque prise de le faire abatre comme inutile, et dont la démolition rendroit bien plus belle la face du dortoir.

» Le jardin, qui est vis à vis des fenestres des cellules du dortoir, n'est pas encore en forme de jardin; il y a encore de vieux bastimens à démolir, des décombres à transporter, des places à applanir; en outre, tout le jardin ensemble a besoin de grandes quantités de murs pour estre fermé régulièrement, et de plusieurs réparations de plusieurs brèches.

» Le dortoir ancien des convers, qui regarde sur la première basse court de l'abbaye, depuis l'église jusqu'à la porte du monastère, est refait à neuf pour estre un assez beau logis des hostes, est distribué en six ou sept chambres, mais il n'y a encore que les gros murs, les cloisons et les cheminées de faittes, avec les portes et croisées de bois préparées pour y mettre des vitres, mais il n'y a rien encore en état d'estre habité ny d'achevé en aucune manière dans lesdittes chambres.

» Le reste dudit dortoir sert de grenier, lequel il faut carreler tout à neuf et renduire de tous costez, et faire d'autres réparations pour le rendre utile et commode pour son usage.

» Il y a une petitte cour entre ledit dortoir des convers et le réfectoire, en laquelle il faut relever tout le pavé, qui est mal en ordre.

» Sous ledit dortoir ancien des convers sont des lieux voûtez, dans lesquels sont quantité de réparations à faire, et il est nécessaire de faire une écurie sous lesdittes voûtes [1].

[1] Tous ces bâtiments existent encore et formaient la façade occidentale du monastère, attenant au sud au portail de l'église.

» Touttes les couvertures dessus les susdits lieux réguliers sont passablement en ordre, et il est nécessaire néanmoins de repasser partout, à cause de plusieurs manquements de thuiles qui sont de costez et d'autres. Néanmoins, pour ce qui est du dortoir des religieux et de la partie du dortoir des convers destiné pour l'appartement des hostes, ils sont couverts tout à neuf, et il ne paroist rien à refaire.

» En foy de quoy, lesdits religieux de la communauté, estant par nous interpellez de signer, ont signé avec nous le jour et an que dessus. »

Signé : « Fr. N. Michelin, sous-prieur; — Fr. Claude Camus; — F. Claude Auvry; — F. Robert Botte; — Fr. Joseph Caqueret; — C. Louvet. »

(*Orig. en parch.* — *Inv.,* suppl., cart. III.)

XIII.

JOURNAL DE CE QUI S'EST FAIT ET PASSÉ DE CONSIDÉRABLE EN LA COMMUNAUTÉ DES VAUX DEPUIS QUE FR. CHARLES LOUVET, RELIGIEUX PROFÈS DE LADITE ABBAYE, Y EST ENTRÉ EN QUALITÉ DE PRIEUR.

(23 fév. 1680 au 11 janvier 1689.)

« En janvier 1681, nous avons fait marché pour blanchir toute notre église d'un beau blanc[1], et aussi pour faire un retable du grand autel. Ce retable, de marché fait, est de deux mille cent livres, outre la nourriture du menuisier; et pour le blanchiment de l'église, nous donnons au peintre dix sept cent livres, sans compter la nourriture.

» Dans ce mois, il est arrivé un incendie en notre ferme de Saint Benoist, qui a bruslé une grande bergerie accompagnée d'autres commodes bastimens, et a consumé trois maisons et près de trois cens bestes qui estoient dedans............

» Au commencement du mois de juin 1681, Monseigneur le Dauphin, avec Messieurs le prince de la Roche-sur-Ion, de Vendosme, d'Armagnac le fils, appelé le comte de Brionne, grand escuyer, Monsieur le duc du Lude, grand maistre de l'artillerie, et quantité d'autres personnes illustres, vinrent céans prendre la collation, à la sortie d'une chasse du loup[2] qui les amena de Versailles jusques aux murs de ce monastère............

» En juin 1684, nous avons fait faire un ornement de brocard de soie

[1] En dernier lieu, on avait peint sur l'enduit un appareil d'assises régulier.

[2] C'est assurément à l'occasion de cette chasse ou de celles qui l'ont suivie que le *Chêne du loup*, vulgairement *Chêne au loup*, dans les bois des Vindrins, a pris cette dénomination.

et d'or, sçavoir un devant d'autel, un chasuble, deux tuniques et une chape, le tout garni de galon d'or, et cela revient à environ douze cens livres. Nous avons fait faire un devant d'autel, le fond de tabis blanc et les fleurs de soie rouge en broderie, qui revient à environ deux cent vingt livres...........

» En may 1685, Monseigneur le Dauphin est venu en cette abbaye quatre fois en six semaines de temps, et y a pris le desjeuner et la collation, selon les temps du matin et du soir qu'il y est arrivé, soit pour y faire l'assemblée de la chasse du loup, soit au retour de la chasse; et toute sa cour des princes et seigneurs qui l'accompagnoient a pareillement ici esté régalée et rafraichie.

» En juin 1685, nous avons fait desmolir une des granges de notre ferme de Saint-Non, qui estoit prest de tomber par sa caducité, n'ayant pas trouvé à propos de la rebastir, tant à cause que le Roy a pris quantité des terres de ladite ferme pour emploier et enfermer en son parc de Versailles, comme aussy à cause de la difficulté d'avoir des ouvriers et matériaux, qui sont tous occupés dans les ouvrages que le Roy fait à Versailles, jusques là mesme qu'on oblige les ouvriers d'y aller travailler, et on ne permet pas qu'ils s'occupent aux besoignes des particuliers............

» En novembre 1686, nous avons fait faire deux chasubles pour la sacristie, l'un d'un satin blanc à fleurs et galons d'or, et l'autre de moire noire et blanche, pour servir aux messes des Trépassés; lesquels, avec les voiles et les bourses, reviennent à plus de deux cens cinquante livres............

» En mars 1687, Monseigneur le Dauphin est venu céans faire son assemblée de chasse, et y a fait la collation avec toute sa suite, et ce vers les 8 à 9 heures du matin, pour ce que c'estoit le quaresme, et ce prince jeûne pendant tout le quaresme, mesme lorsqu'il prend la fatigue de la chasse du cerf et du loup; c'estoit la chasse du loup qu'il alloit commencer...........

» En janvier 1688, nous avons fait faire et achever trois tableaux de dix escus pièce; l'un est de la Purification de la sainte Vierge, l'autre est

une Sainte Famille, et l'autre du Baptesme de Nostre-Seigneur fait par saint Jean; et encore un quatriesme de mesme prix, qui représente les Scribes et les Pharisiens présentant à Nostre-Seigneur une monnoie.

» En ce mesme mois, nous avons fait faire un ornement noir, chasuble, dalmatique, chappe et drap mortuaire, d'un fin camelot, avec les orfrois d'un satin blanc, et partout du passement d'argent, qui revient, avec quelques autres petits ornements pour la sacristie, à cinquante escus et plus............ »

(*Orig. en pap.* — *Inv.,* suppl., cart. 2, n° 1.)

XIV.

TABLEAU DES RELIGIEUX BERNARDINS DE L'ABBAYE DES VAUX DE CERNAY, AU DISTRICT DE DOURDAN, CONTENANT LEURS NOMS DE BAPTÊME, FAMILLE ET RELIGION, LEUR AGE ET L'ANNÉE DE LEUR PROFESSION, DRESSÉ PAR LES ADMINISTRATEURS DU DIRECTOIRE.

(19 janvier 1791.)

NOMS DE BAPTÊME, FAMILLE et religion.	AGE des RELIGIEUX.	DATE de LEUR PROFESSION.	OBSERVATIONS.
François-Joseph-Bernard de Carville, dit en religion *Bernard*, prieur de la maison, prêtre,	âgé de 53 ans, étant né le 7 décembre 1737.	Le 16 mars 1760.	Natif du Cateau-Cambrésis, ayant prononcé ses vœux en la maison de Barbery, et profès en laditte maison.
Jean-Nicolas Collinet, docteur en Sorbonne, prêtre,	âgé de 43 ans, étant né le 19 décembre 1747.	Le 25 novembre 1767.	Natif de Longwy, ayant prononcé ses vœux pour Châtillon.
Benoît-Joseph Bodard, sous-prieur de la maison, prêtre,	âgé de 56 ans, étant né le 18 octobre 1735.	Le 21 octobre 1756.	Natif de Preux-aux-Bois, proche Landrecy, a prononcé ses vœux à Vaucler pour les Vaux de Cernay.
Martin-Nicolas Allaire, prêtre,	âgé de près de 54 ans, étant né le 3 février 1737.	Le 25 octobre 1757.	Natif de la Rouilly, près Avesnes, a prononcé ses vœux à Vaucler pour l'abbaye des Vaux de Cernay.
François-Joseph Moreau, prêtre,	âgé de près de 69 ans, étant né le 30 mars 1722.	Le 29 juin 1745.	Natif du Cateau-Cambrésis, ayant prononcé ses vœux à l'abbaye de Faucarmont, et profès en ladite abbaye.

NOMS DE BAPTÊME, FAMILLE et religion.	AGE des RELIGIEUX.	DATE de LEUR PROFESSION.	OBSERVATIONS.
Nicolas Colin, prêtre,	âgé de 50 ans, étant né le 22 septembre 1740.	Le 4 septembre 1760.	Natif de Bar-le-Duc, ayant fait profession à l'abbaye de Vaucler pour celle de Cernay.
Pierre-Nicolas-François Moreau, prêtre,	âgé de 42 ans, étant né le 3 décembre 1749.	Le 13 décembre 1770.	Natif de Valenciennes, ayant fait profession à l'abbaye de Vaucler, et profès de la maison des Vaux de Cernay.
Jean-Baptiste-Joseph-Louis Ravaux, prêtre,	âgé de 53 ans, étant né le 5 mars 1737.	Le 8 mars 1762.	Natif de Cartigny, près Avesnes, ayant fait profession en l'abbaye de Foucarmont, et profès de ladite abbaye.
Pierre-Joseph Esmaque, prêtre,	âgé de 42 ans, étant né le 5 février 1749.	Le 27 février 1770.	Natif de Valenciennes, ayant fait profession à l'abbaye de Vaucler, et profès de celle des Vaux de Cernay.
Pierre-Joseph Débu, prêtre,	âgé de 41 ans, étant né le 12 février 1750.	Le 22 février 1771.	Natif de Hesdin, et ayant fait profession à Vaucler pour l'abbaye des Vaux de Cernay.
Jean-Théodore Fontaine, prêtre,	âgé de 55 ans, étant né le 26 novembre 1735.	Le 5 février 1757.	Natif de Wignehies, terre d'Avesnes, ayant fait profession à Vaucler pour l'abbaye des Vaux.
Louis-Marie Charreyre, prêtre,	âgé de 78 ans, étant né le 20 août 1712.	»	Décédé en l'abbaye des Vaux, le 24 août 1790.

« Aujourd'huy, 19 janvier 1791, deux heures et demie de relevée, nous, administrateurs et procureurs syndics du directoire du district de Dourdan, et commissaires pour l'effet des présentes, à la réquisition de MM. les religieux de l'abbaye des Vaux dénommés au présent estat, nous sommes transportés à laditte abbaye, où estant avons procédé à la confection dudit acte, tant sur la déclaration de M. le prieur que des autres religieux, qui tous nous ont représenté leurs actes de batême et

de proffession en religion, desquels actes en bonne et due forme il résulte que ledit état est sincère et véritable : et nous ont tous lesdits religieux déclaré et attesté que tous n'ont point sortis de la maison de leur ordre depuis la prononciation de leurs vœux, et que notamment ils l'habitoient avant la publication du décret du 29 octobre 1789 [1], ainsi que M. Louis-Marie Charreyre, décédé en ladite abbaye le 24 aoust dernier; déclarant de plus qu'ils ont continué de vivre en commun jusqu'au 1er du présent; à compter de ladite époque, chacun d'eux vit séparément et pour son compte particulier : requérant qu'en conséquence le complément de leur traitement pour l'année 1790 leur soit payé en commun pour l'acquit des dettes qu'ils ont été nécessités de contracter envers leurs fournisseurs et autres; et qu'à l'égard de leur traitement pour le premier quartier par avance, exigible au 1er présent mois, ils requièrent que le payement en soit fait à chacun d'eux individuellement, chacun d'eux vivant séparément.

» Lequel présent état a en outre été reconnu véritable par MM. les maire, officiers municipaux et procureur de la commune en la paroisse de Cernay-la-Ville, représentée par les sieurs Louis-Antoine Renou, maire, Denis Roussin, Denis Doisneau, officiers municipaux, et Louis Vitou, procureur de la commune, qui tous requis se sont icy transportés et ont opéré conjointement avec nous; et ont lesdits sieurs religieux, maire, officiers municipaux et procureur de la commune, signé avec nous, administrateurs. »

Signé : « Renou, maire; Roussin; Doisneau; L. Vitou; F. B. Carville, prieur; F. B. J. Bodard, sous-prieur; F. Moreau; Frère Collinet; F. Fontaine; Esmaque; Fr. Nicolas Moreau; F. Allaire; Fr. Debu; F. J. B. Ravaux; N. Colin. »

(*Orig. en parch. — Inv.,* suppl., cart. II, n° 10.)

[1] L'Assemblée Nationale, par son décret des 19 et 20 janvier 1790, avait accordé aux religieux la faculté de continuer la vie monastique, et avait alloué une pension à ceux qui l'abandonneraient pour rentrer dans le monde. Les onze moines restés à l'abbaye des Vaux la quittèrent immédiatement après la confection du tableau et de l'acte que nous publions, et l'État prit alors possession des domaines qui en dépendaient. Le 18 octobre 1792, les bâtiments claustraux et le jardin y attenant furent adjugés comme bien national; ils ont depuis passé à divers propriétaires.

ÉPIGRAPHIE TUMULAIRE.

L'abbaye des Vaux de Cernay devait être autrefois extrêmement riche en inscriptions tumulaires, car pendant plus de six siècles qui suivirent sa fondation (1118-1790), un grand nombre de personnes appartenant à toutes les classes de la société, clercs, nobles, bourgeois et marchands, avaient payé plus ou moins chèrement le droit d'y être enterrés. Au dire des témoins oculaires, qui étaient encore assez nombreux il y a quelques années, la salle capitulaire, les galeries du cloître, les collatéraux, les transepts, les chapelles et le sanctuaire de l'église[1] étaient tapissés de belles dalles tumulaires, sur lesquelles on voyait les attributs, les armoiries, les effigies et les épitaphes des abbés, des fondateurs et des bienfaiteurs du monastère. La salle capitulaire paraît avoir été spécialement réservée aux sépultures des abbés, qui pourtant furent aussi enterrés dans le cloître, dans l'église et même dans le cimetière commun. Ce dernier était situé le long du collatéral méridional de l'église; il était particulièrement destiné à la sépulture des dignitaires d'un ordre secondaire, aux simples moines, aux serviteurs de la maison et aux étrangers qui y avaient élu leur sépulture, mais auxquels la modicité de leurs donations n'avait pu procurer la faveur d'être enterrés dans les lieux plus honorables. Dans presque tous les monastères de l'ordre de Cîteaux, le cimetière commun était ordinairement situé dans le préau du cloître; mais le préau des Vaux de Cernay ne paraît pas avoir été, du moins dans ces derniers temps, consacré à cet usage. Le cloître était situé entre l'église au sud, le réfectoire et le parloir au nord, le logement du prieur à l'ouest, la salle du chapitre, le trésor et la bibliothèque à l'est.

[1] Ameline de Crèvecœur, en décembre 1311, Pierre Maubert, en 1322, et plusieurs autres personnages de distinction, élirent leur sépulture dans l'église abbatiale. (Voir n° MXXVIII, t. II, p. 44; n° MXLVII, t. II, p. 60, etc.)

Il formait un carré d'environ cent pieds de côté, et offrait quatre galeries voûtées en ogive, reposant sur des colonnes accouplées, appuyées elles-mêmes sur un mur de deux pieds de hauteur; sa construction remontait aux douzième, quinzième et seizième siècles. Le préau était beaucoup plus bas que ces galeries, desquelles on y descendait par un perron de six degrés, pratiqué sur chacune des quatre faces; au centre était une pièce d'eau : il est facile de concevoir que l'humidité de son sol dût empêcher d'y pratiquer des sépultures.*

La perte du Nécrologe de l'abbaye ne nous permet pas de constater le nombre et les noms des personnes qui furent inhumées dans ces différents endroits, et tous les titres de l'abbaye, dont la réunion forme ce Cartulaire, ne nous fournissent que fort peu de renseignements à cet égard. D'un autre côté, quand les derniers moines eurent abandonné leur monastère, au mois de janvier 1791; quand l'État eut pris définitivement possession du domaine des Vaux de Cernay et eut adjugé, le 18 octobre 1792, comme bien national, *la maison conventuelle, les bâtiments, cour, enclos*, etc., *des Vaux de Cernay, pour le prix de* 36,200 *francs, payables en assignats....*, les démolitions commencèrent, continuèrent sous les différents possesseurs, et ne s'arrêtèrent que lorsqu'il n'y eut presque plus rien d'important à détruire, et qu'il n'y eut plus d'écoulement pour les matériaux ni d'emplacement pour les enfouir. Ce fut surtout en 1816 que les démolitions furent entreprises avec le plus d'acharnement; on détruisait alors pour le plaisir de détruire. Ainsi tombèrent les bâtiments des dortoirs, construits par saint Thibault, les archives, le trésor, la bibliothèque, les deux sacristies, la salle capitulaire, le réfectoire, le collatéral nord de l'église, la voûte de la nef, les transepts, le sanctuaire et le cloître tout entier, dont les riches détails d'architecture furent dispersés de tous côtés ou enfouis dans le préau, qu'ils comblèrent tout entier et élevèrent au niveau du sol. Dans ce cataclysme disparurent aussi la plupart des dalles tumulaires, dont la plus grande partie fut dispersée, brisée ou perdue sans retour. Quelques-unes pourtant, entières ou en fragments, se sont retrouvées employées à divers usages dans l'enclos même ou dans les bâtiments du monastère; d'autres avaient été

transportées dans les communes voisines et dans diverses parties de l'arrondissement, à Chevreuse, à Vieille-Église, à Rambouillet, à Bandeville, dans la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, où, à force d'investigations, nous avons été assez heureux pour les rencontrer. Nous avons pu recueillir ainsi des indications plus ou moins complètes sur douze tombes qui auraient été autrefois dans la salle capitulaire ou dans diverses parties de l'église. Une note manuscrite, conservée aux archives de Seine-et-Oise, nous a fourni la description et les épitaphes de quatre autres tombes du cloître, aujourd'hui perdues, lesquelles avaient recouvert la sépulture de cinq membres de la famille des premiers seigneurs de Chevreuse. Enfin le précieux recueil du *Gallia christiana,* t. VII, et l'histoire du diocèse de Paris, nous ont signalé les épitaphes d'un certain nombre de tombes des abbés, des fondateurs et des bienfaiteurs de l'abbaye. De la réunion de tous ces éléments divers nous avons formé deux groupes distincts : dans le premier, nous avons indiqué les sépultures des abbés et des ecclésiastiques ; dans le second, celles des fondateurs et des bienfaiteurs de tout rang et de tout sexe, avec ou sans leurs épitaphes. Toutes les fois que nous avons transcrit une inscription d'après un monument existant encore, nous l'avons mise en majuscules romaines, et en majuscules italiques quand nous l'avons tirée d'un livre ou d'une note authentique.

SÉPULTURES DES ABBÉS.

I.

Suivant les auteurs du *Gallia christiana,* lorsque le savant Clérambault visita l'abbaye des Vaux de Cernay, on voyait encore, dans la salle capitulaire, une pierre brisée en plusieurs morceaux, dont l'inscription était devenue illisible, et qu'on disait être la tombe d'Arnaud (*Arnaudus, Artaudus sive Arraudus*), premier abbé de ce monastère, qui mourut en 1145.

(*Gallia christiana,* t. VII, col. 886.)

II.

A la même époque, on voyait, dans la même salle, la petite pierre tumulaire de Hugues, deuxième abbé (1145-1151), sur laquelle était écrit :

HVGONIS ABBATIS.

(*Gall. christ.,* t. VII, col. 886.)

III.

A droite de cette tombe, était celle de Jean Ier, troisième abbé (1151-1156), avec cette épitaphe :

IOHANNES ABBAS.

(*Gall. christ., ibid.*)

IV.

Thomas Ier, septième abbé (1210-1229), fut également inhumé dans le chapitre, mais on ne rapporte pas son épitaphe.

(*Gall. christ., ibid.,* col. 888.)

V.

La petite tombe dont nous donnons ici le dessin est celle de saint Thibault de Marly, le neuvième et le plus illustre abbé du monastère.



Elle a pendant longtemps servi de banc à la porte d'une chapelle, construite, après 1830, dans le jardin de l'ancien abbatial, converti aujourd'hui en maison de campagne. Depuis peu, et par les soins de M. le baron de Lâge, propriétaire actuel, elle a été rentrée dans cette chapelle, où elle a enfin trouvé un asile convenable et plus digne des souvenirs historiques et religieux qu'elle rappelle.

Cette tombe a 1m,27 de longueur et 0m,46 de largeur; mais elle paraît avoir été tronquée à sa partie inférieure. Au milieu est gravée une crosse d'une grande simplicité, accompagnée de cette inscription, commençant à la partie supérieure et continuant sur le côté droit, sans être encadrée, selon l'usage, entre deux filets :

† ⁝ HIC ⁝ IACET ⁝ THEOBALDVS ⁝ ABBAS ⁝

La crosse et l'inscription, encore très-apparentes, n'offrent plus qu'un creux à peine sensible, indiquant que la pierre a été fortement usée, et laissant supposer que l'épitaphe devait se prolonger et mentionner la date de la mort du saint abbé. Cette date nous a été conservée, du reste, par le distique suivant, que les auteurs du *Gallia christiana* (col. 889) ont lu au pied du tombeau qui lui fut élevé dans son église abbatiale après la translation de ses reliques :

MILLE BICENTENO SEPTENO CVM QVADRAGENO,
COELO CLARESCIT THEOBALDVS VBI REQVIESCIT.

Saint Thibault mourut en effet le 7 ou le 8 décembre 1247. Il était, comme nous l'avons déjà dit tome I, page 171, fils de Bouchard Ier, seigneur de Marly, et de Mathilde de Châteaufort. Par son père, il appartenait à l'illustre famille de Montmorency, et par sa mère, à la noble maison de Courtenay, issue du sang royal de France. En 1226, il fit sa profession à l'abbaye des Vaux de Cernay, dont il fut nommé prieur en 1230 et abbé en 1235. Pendant douze ans, le nouvel abbé gouverna, plutôt par son exemple que par son autorité, ce monastère, où il fit reconstruire le bâtiment du dortoir des religieux, dont il reste encore des ruines considérables. De son temps, en 1237, fut fondée l'abbaye du

Trésor Notre-Dame de Vernon, dont la paternité fut dévolue à l'abbaye des Vaux; il eut la surveillance de l'abbaye du Breuil-Benoît, dont dépendait le célèbre monastère de la Trappe, et il fut supérieur de l'abbaye de Port-Royal, où il fit pendant quelque temps sa résidence dans le logement affecté aux confesseurs des religieuses.

Le *Gallia christiana*, auquel nous empruntons ces détails, ajoute que saint Thibault « fut d'abord enterré dans le chapitre (de l'abbaye de Port-Royal, dont il avait été supérieur pendant douze ans); que de là, son corps fut transféré, en 1260 ou 1261, dans la chapelle de l'infirmerie; et enfin, à cause des miracles qu'il opérait, dans la nef de l'église, où l'on voyait son tombeau supporté par quatre colonnes. » (Col. 889.)

Nous pensons que les savants auteurs de ce recueil font ici une confusion, et que saint Thibault ne fut jamais enterré dans le chapitre de Port-Royal, puisque le Nécrologe de ce monastère n'en fait aucune mention, mais bien dans le chapitre de sa propre abbaye, d'où il fut transféré dans la chapelle de l'infirmerie, et enfin dans l'église.

Les deux translations des reliques du saint abbé sont mentionnées par le calendrier de Cîteaux, l'une au XI des calendes de juin, et l'autre aux ides du même mois; le bréviaire de Paris, imprimé en 1607 par l'ordre de l'abbé de Cîteaux, fixe sa fête au 8 juillet.

La pierre que nous venons de décrire nous semble donc être celle qui a recouvert la première sépulture de saint Thibault, en quelque endroit qu'elle ait été pratiquée, et nous avons de fortes présomptions de croire que ce fut dans l'abbaye même où ce monument se trouve encore.

L'auteur d'une vie de saint Thibault, publiée par A. Duchesne, *Hist. Francor. script.*, t. V, rapporte qu'après la mort de saint Louis, Marguerite de Provence, qui avait dû à l'intercession du saint abbé la cessation de sa stérilité, vint faire une visite à l'abbaye des Vaux : « *Quæ domina* (*Margareta*) *in tantum postea dilexit virum Dei quod post obitum pii regis venit ad Valles Sarnaii peregre proficiscens, et visa diligentissime tumba ejus, et sarcophagio intra tumbam, in quo omnia*

ossa ejus adhuc honorifice reponuntur, flexis genibus et corpore ad terram prostrato, preces effudit et se totam Deo et ejus sanctis, fusis lacrymis, commendavit. »

Philippe le Hardi, fils de saint Louis, et Philippe le Bel vinrent aussi honorer les reliques du saint, qui furent, pendant les siècles suivants, l'objet de la vénération des fidèles et le but de pieux pèlerinages. Notre tombe est peut-être le seul monument qui nous soit resté de saint Thibault; la tradition locale rapporte que, en 1793, lors de la première fédération, on brûla publiquement sa châsse et cinq autres, dont l'une renfermait le pied de sainte Ursule.

VI.

Thomas II, onzième abbé (1268-1281), fut enterré dans le cimetière commun.

(*Gall. christ.*, t. VII, col. 891.)

VII.

Raoul, treizième abbé, élu en 1286, et mort le XVI des calendes de mai 1289, fut inhumé dans le chapitre, sous une tombe offrant une crosse abbatiale avec cette inscription :

HIC IACET BONE MEMORIE RADVLFVS, DECIMVS ABBAS HVIVS LOCI.

Les auteurs du *Gallia christiana* ajoutent que dans la liste des abbés du monastère on ne comptait pas ceux qui avaient été appelés à d'autres fonctions; que l'abbé André avait été nommé évêque d'Arras; l'abbé Gui, évêque de Carcassonne; l'abbé Guérin, abbé de Savigny, et que par ce motif Raoul, qui était de fait le treizième abbé des Vaux de Cernay, est appelé le dixième dans son épitaphe.

(*Gall. christ.*, t. VII, col. 891.)

VIII.

La même observation doit s'appliquer à Guillaume I[er], quatorzième abbé, élu en 1290, et mort en 1305, qui est appelé onzième abbé sur sa tombe. — Il avait été enterré dans la salle capitulaire (*Gallia christ.*, t. VII, col. 891), sous une tombe de pierre représentant une main sortant d'un nuage et tenant une crosse. Cette tombe existe encore dans sa plus grande partie, mais elle a été sciée en deux dans son sens longitudinal; le fragment le plus considérable, qui constitue la moitié de tout le monument, sert actuellement de banc dans le jardin même de l'abbaye, à l'extrémité d'une avenue parallèle aux ruines de l'ancien bâtiment du dortoir. Un second fragment, qui en est le quart, et sur lequel se retrouve une partie de l'inscription et de la crosse, forme le seuil de l'une des portes du vestibule du grand escalier conduisant au premier étage des bâtiments conservés[1]; l'autre fragment n'a pas été retrouvé.

En réunissant ces deux fragments, nous trouvons que cette dalle, de forme quadrilatérale, mais légèrement trapézoïdale, avait 1m,72 de longueur sur 0m,73 de largeur. L'épitaphe, en majuscules gothiques, règne tout autour entre deux filets; nous la reproduisons d'après le monument même, en la complétant à l'aide de la copie, très-fautive d'ailleurs, donnée par le *Gallia christiana;* elle commence à l'angle gauche du côté supérieur :

[*HIC · IACET · BONE · MEM*]ORIE · DNS · GVILLELM' · ||
VNDECIM' · ABBAS · HVI' · CENOBII · Q' · OBIIT · ANNO · DNI ·
M · CCC · QVINTO · DIE · MER ||
CVRII · IN · FE[*STO · BEATI* · ||
L]VDOVICI · CVIVS · AIA · [*REGNA · POSSIDEAT · SEMPITERNA*] ||

[1] M. Hérard, dans sa *Notice archéologique sur les Vaux de Cernay*, Paris, 1852, in-8°, a cru que ce fragment appartenait à une autre tombe, et a lu ainsi les lettres qui y sont gravées : ...VDOVICI . CVIVS . H... M. Hérard a été trompé par les lettres, qui, bien que de la même forme, sont beaucoup plus espacées que sur les trois côtés du fragment principal.

IX.

Jean II, quinzième abbé, qui succéda à l'abbé Guillaume, paraît, disent les auteurs du *Gallia christiana*, avoir été transféré à un autre siége abbatial, puisqu'il n'est fait aucune mention de sa mort dans le Nécrologe du monastère (col. 892). Cet abbé, qui donna, en février 1310, une charte publiée dans ce Cartulaire, t. II, n° MXXV, p. 40, transigea aussi, en qualité d'abbé des Vaux, avec Jeanne de Dreux, comtesse de Roucy, le jour de la fête de saint Marc l'Évangéliste de l'année 1314.

A Vieille-Église, commune voisine de l'abbaye des Vaux, nous avons retrouvé, servant de foyer à la cheminée d'une petite chaumière, une dalle tumulaire, longue de 1m,70 et large de 0m,95, sur laquelle on voit, comme sur la tombe de l'abbé Guillaume, une main sortant d'un nuage et tenant une crosse très-ornée; sur le côté supérieur et sur le côté droit on lit ce fragment d'épitaphe en belles majuscules gothiques, entre deux filets :

...IACET · DOMINVS · IOH ||

ES · QVONDAM · ABBAS · DE · FONTANIS · IN · TVRONIA · REQVIESCA.....

Les mots : *in pace. Amen.* devaient terminer cette inscription ; et si la date du décès la suivait, elle ne devait occuper que le petit côté inférieur, car il ne reste pas de traces ni de lettres ni de filets sur le côté gauche. La pierre a été sciée après le dernier A, et un trait de scie a été donné à la hauteur de l'O du mot TVRONIA. La crosse, occupant juste le milieu, prouve que la pierre n'a pas été tronquée dans le sens de sa largeur.

Le propriétaire de la maison de Vieille-Église assure que cette tombe provient de l'église des Vaux de Cernay : l'abbé Lebœuf l'y a vue en effet, et la décrit ainsi : « Dans la croisée du côté méridional, on voit écrit en même gothique : *Johannes, abbas de Fontanis in Turonia, de Nealpha Castro* (de Neauphle-le-Château). » Il nous paraît évident que

les mots *Nealpha Castro* n'ont jamais existé dans cette inscription, et que le savant historien du diocèse de Paris les aura lus sur la tombe d'un certain Michel de *Neauphle-le-Château*, qui en était sans doute voisine, et que nous décrirons plus bas, au nº XXI. Ce n'est pas du reste la première fois que nous sommes à même de remarquer l'inexactitude avec laquelle l'abbé Lebœuf en particulier, et presque tous les antiquaires de son époque en général, copiaient les inscriptions du Moyen Age.

Nous croyons que Jean II, abbé des Vaux, et Jean, abbé de Fontaines, peuvent bien n'être qu'un seul et même personnage qui aurait été transféré de l'une à l'autre abbaye. L'abbaye de Fontaines, fondée le II des ides de décembre 1132, appartenait aussi à l'ordre de Cîteaux; il ne serait donc pas impossible que, par un motif qu'il est difficile de préciser, l'ancien abbé des Vaux de Cernay ait eu sa sépulture dans l'église dont il avait été le supérieur pendant plus de dix ans.

X.

Philippe, seizième abbé, successeur de Jean II, élu en 1316, et mort en 1321, fut enterré dans la salle capitulaire.

(*Gall. christ.*, t. VII, col. 892.)

XI.

L'abbé Lebœuf dit avoir vu dans l'église des Vaux, dans le sanctuaire du côté du nord, à l'opposite de la tombe de Simon de Neauphle, le fondateur, et d'Eve, sa femme, « la tombe d'un *magister*... de *Rupe Forti* » gravée en capitales gothiques. Les auteurs du *Gallia christiana* placent cette tombe dans le chœur, du côté de l'épître, et disent qu'elle recouvrait la sépulture de Simon de Rochefort, docteur en théologie de la faculté de Paris, dix-septième abbé (1321-1327), qui n'est connu que par sa tombe, où il est représenté coiffé du bonnet de docteur et tenant

la crosse abbatiale. Ils rapportent ensuite l'inscription, mais en en altérant singulièrement l'orthographe.

(*Gall. christ.*, t. VII, col. 892.)

Cette dalle existe encore : après avoir servi plus de quarante ans de seuil à la porte d'un épicier de Chevreuse, elle a été achetée par M. le duc de Luynes, et est aujourd'hui déposée dans l'une des galeries du château de Dampierre. Comme dans sa dernière destination elle était posée dans son sens longitudinal, les légendes des petits côtés et la figure de l'abbé ont été presque entièrement effacées, mais les inscriptions latérales sont d'une magnifique conservation. Voici ces inscriptions dans leur entier. L'épitaphe commence et finit au milieu du côté supérieur :

† HIC · IACET · BONE ||
MEMORIE · MAGISTER · SIMON · DE · RVPPE · FORTI · DOCTOR · THEOLOGVS · ||
QVONDAM · [*HVIVS · CENOBII · AB*]BAS ||
XIII · Q · OBIIT · ANNO · DNI · M · CCC · XXVII · IN · DIE · BI · BENEDICTI · REQESCAT ||
IN · PACE [*AMEN*]

Sur toute la longueur de la dalle, parallèlement aux filets qui entourent la ligne de droite, on lit écrit en une seule ligne et en petites majuscules gothiques ce distique passablement prétentieux, dont les deux vers sont séparés par une espèce de fleur de lis :

† CLERI · SOL · LVNA · LVX · LAVS · FONS · FLVVIVS · EQVOR ·
REGVLA · LIMA · DECOR · PETRA · IACET · ISTE · SVB VNA ·

La longueur de cette tombe est de 2^m^,03 et sa largeur de 1^m^,02.

XII.

Dominique, ou Dimanche de Beaune, vingt-cinquième abbé, d'abord moine de Mézières en Bourgogne, fut élu abbé des Vaux de Cernay en 1430 et mourut au mois d'août 1452, dans sa maison du palais des Thermes, à Paris. Il fut enterré dans le cloître de la lecture, *in claustro*

lectionis, qu'il avait fait reconstruire, auprès de la porte de l'église, avec cette inscription :

HIC ANTE JACET FRATER DOMINICUS DE BELNA DUDUM PROFESSUS MONACHUS MACERIARUM IN BURGUNDIA, QUI INTUS ABBATISAVIT 22 *ANNIS ET TEMPORE GUERRÆ ET TREUGARUM PARCIMONIA VICTUS ET PROPRII STATUS REÆDIFICAVIT PRÆSENS CLAUSTRUM TOTALITER NOVUM, MULTIPLICESQUE REPARATIONES TAM IN CAPITE QUAM IN MEMBRIS FERVENTI ZELO DEVOTISSIME ADIMPLEVIT, CUJUS ANIMA VIVAT IN ÆTERNUM. OBIIT AUTEM ANNO DOMINI* 1452.

L'auteur d'une histoire manuscrite de l'abbaye fait observer que cette inscription était gravée sur une petite pierre encastrée dans le mur du cloître, *in claustro collationis*, et qu'on lisait cette autre épitaphe sur la tombe elle-même :

CY DESSOUS GIST LEDIT ABBÉ DE CÉANS, QUI TRESPASSA AU MOIS D'AOUST L'AN DE GRACE 1452. *DIEU EN AIT L'AME. AMEN.*

(*Gall. christ.*, t. VII, col. 893.)

XIII.

Thomas III, dit tantôt Cordier, de son nom de famille, et tantôt de Limours, du nom de son pays, apparaît pour la première fois en 1454 comme abbé des Vaux de Cernay. Il devint, vers 1458, abbé de Pontigny, et fut enterré dans le chapitre de ce monastère, où on lisait cette épitaphe sur son tombeau :

HIC JACET VENERANDÆ MEMORIÆ REVERENDUS PATER DOMNUS THOMAS DE LIMOUE BACHALAUREUS FORMATUS IN THEOLOGIA, MONACHUS PROFESSUS IN FIRMITATE, ASSUMTUS IN ABBATEM VALLIUM SARNAII SUBLIMATUS IN PASTOREM TRIGESIMUM HUJUS INSIGNIS COENOBII IN QUO EXEMPLO ET DOCTRINA LAUDABILITER PRÆFUIT.

Thomas Cordier fut le vingt-sixième abbé des Vaux de Cernay.

(*Gall. christ.*, t. VII, col. 895, d'après le *Thesaurus anecdotorum*, col. 1260.)

XIV.

Pierre III Texier ou Tessé, trente et unième abbé, élu le 3 juillet 1503 et mort le 20 janvier 1516, fut inhumé à l'entrée de la salle capitulaire, sous une tombe représentant la figure d'un abbé avec cette inscription tout autour :

CY DESSOUS GIST VÉNÉRABLE ET RELIGIEUSE PERSONNE FRERE PIERRE TESSÉ, EN SON VIVANT RELIGIEUX ET ABBÉ DE CÉANS, LEQUEL A GOUVERNÉ LEDIT MONASTÈRE EN DIGNITÉ ABBATIALE L'ESPACE DE 13 *ANS ET DEMI, ET TRESPASSA LE* 20e *JOUR DE JANVIER* 1516. *PRIEZ DIEU POUR LUY.*

(*Gall. christ.*, t. VII, col. 896.)

XV.

M. Hérard, dans sa notice sur l'abbaye des Vaux de Cernay, page 27, signale un fragment de tombe que nous avons inutilement recherché, à l'aide du propriétaire de la maison, et sur lequel on lit encore ces mots :

..... DOMNVS DANIEL Q.....

Le titre de *Domnus* indique évidemment un personnage ecclésiastique, mais le nom de *Daniel* ne figure pas dans la liste des abbés du monastère. Il est certain qu'il ne peut s'appliquer à Pierre Daniel, qui, le 19 mai 1288, donna à l'abbaye un septier de terre à Berchères-la-Maingot (n° DCCCXCIV, p. 858), puisque cet individu paraît bien être laïc.

XV *bis*.

Thomas, sire de Bruyères-le-Châtel, chevalier, nous apprend dans une lettre du 19 février 1355 (n° MLXII, t. II, p. 91), que Jean, son frère, *gist et repose dans ladicte église*. Il s'agit très-probablement ici de Jean de Bruyères, clerc, qui, le 18 octobre 1301, se donna lui et ses biens à l'abbaye des Vaux, ainsi que nous l'apprend le n° DCCCCXCVII, t. II, p. 7.

SÉPULTURES DES FONDATEURS ET BIENFAITEURS DE L'ABBAYE.

XVI.

Les auteurs du *Gallia christiana* ne décrivent pas le tombeau de Simon de Neauphle-le-Château et d'Eve, sa femme, fondateurs de l'abbaye, et se bornent à dire qu'il était dans le chœur de l'église, devant l'autel, au côté gauche, et qu'on y lisait cette épitaphe ainsi traduite du français, *ex gallico sic expressum :*

HIC JACET BONÆ MEMORIÆ DOMINUS SIMON DE NEAUFLE-LE-CHASTEL, CONNESTABULVS FRANCIÆ, ET DOMINA EVA, EJUS UXOR, QUI DEDERUNT AD ÆDIFICANDUM HOC SACRUM COENOBIUM VALLEM NUNCUPATAM HOC TEMPORE VALLEM ESSARTI, ET BOSCUM DE HAIA NEELFAE, ESSARTIQUE ROBERTI, UT ORETUR DEUS PRO ANIMA EORUM ET SUCCESSORUM, ET CELEBRETUR ANNIVERSARIUM QUOT ANNIS 20 APRILIS. VOS OMNES QUI TRANSITIS DICITE PRO EORUM ANIMA REQUIESCANT IN PACE.

(*Gall. christ.*, col. 885.)

L'abbé Lebœuf se borne à dire : « Dans le sanctuaire, du côté du nord, est la sépulture de Simon de Neaufle, le fondateur, et d'Eve, sa femme. » (*Hist. du dioc. de Paris*, t. IX.)

Nous avons déjà, t. I, p. 1, exprimé notre opinion sur cette épitaphe, qui n'est en réalité qu'une simple mention commémorative de la sépulture et de l'anniversaire des fondateurs. — Nous ignorons si cette inscription était placée sur la muraille ou sur la sépulture elle-même, mais nous savons qu'en faisant, il y a quelques années, des fouilles à l'endroit indiqué, on a trouvé deux squelettes couchés l'un à côté de l'autre, qu'on a présumé être ceux de Simon de Neauphle et de sa femme. Un scrupule religieux ayant empêché le propriétaire de continuer l'exploration, les ossements ont été immédiatement recouverts.

XVII.

Une note manuscrite conservée aux archives du département de Seine-et-Oise, *Vaux de Cernay, supplément*, carton 2e, nous donne la description de quatre dalles tumulaires qui ont recouvert la sépulture de cinq personnages de la maison de Chevreuse, inhumés tous dans le cloître de l'abbaye. Nous transcrivons textuellement ce précieux document, qui nous semble avoir été écrit dans la seconde moitié du dix-septième siècle :

« Il paroist qu'il y a eu deux Hervez de Chevreuse, dont l'un estoit frère et l'autre filz de Guy de Chevreuse, qui sont tous deux enterrez dans les cloistres de l'abbaye des Vaux, proche l'un de l'autre, soubs deux tombes qui ont différents escussons. La première, qui est plus proche de la porte de l'église, représente un chevalier qui a son escu pendu à son costé, dans lequel paroist une croix cantonnée de quatre lions rampans, et à sa gauche une dame aussy représentée, avec l'inscription suivante autour de ladite tombe :

« *ICY GIST MONSEIGNEVR HERVY DE CHEVREVSE*
IADIS SIRE DE MAINCOVRT ET DAME CLEMENCE
DAVLNOIS SA FEMME. PRIEZ POVR LEVRS AMES. »

XVIII.

« La seconde (qui est plus grande et au costé gauche de la première), représente un chevalier portant son escu pendu à sa ceinture, dans lequel se voient les armes de Montmorency, ou plustost de Marly, sçavoir une croix cantonnée de quatre aiglons ou allérions. L'escriture qui estoit autour de la tombe est partie effacée, et n'en reste que ce qui suit :

« *ICY GIST.......HERVY SEIG.......REVSE.......SAINCTE*
CATHERINE TREPASSA MONSEIGNEVR DE CHEVREVSE
LE XXVe NOVEMBRE. PRIEZ POVR LV. »

« De ces deux Hervez, je présume avec fondement que ce second estoit filz de Guy de Chevreuse, et l'autre l'oncle : 1° parce qu'il est nommé seigneur de Chevreuse comme en aiant hérité de son père, au lieu que le premier n'est qualifié que seigneur de Maincourt en qualité de cadet, aiant vraysemblablement eu cette terre comme son appanage; 2° l'escu de Montmorency, qui se remarque en d'autres seigneurs de Chevreuse, est une forte conjecture que celuy cy en estoit aussy. »

L'auteur de cette note a parfaitement saisi la distinction à faire entre ces deux Hervé de Chevreuse. Le premier, en effet, était le fils puîné de Guy de Chevreuse et d'Hélissende, et par conséquent l'oncle du second Hervé, qui lui-même était fils du frère aîné du seigneur de Maincourt. Ce second Hervé succéda à son père dans la seigneurie de Chevreuse, et non à son frère, comme le dit le P. Anselme. Nous avons décrit son sceau et son contre-sceau à la suite de ceux de son père, appendus à une charte du mois de janvier 1263, n° DCXXI, p. 581, sur lesquels se trouvent les mêmes armoiries que sur son tombeau, semblables en effet aux premières armes de Montmorency et à celles de Marly, qui furent également adoptées par la branche aînée de la maison de Chevreuse. Le premier Hervé est celui qui testa en mai 1262, et dont nous avons reproduit le testament n° DCXV, p. 575. Sa tombe nous apprend le nom de sa femme et nous fait aussi connaître ses armoiries, que nous avons retrouvées sur le sceau et sur le contre-sceau d'Anseau de Chevreuse, également seigneur de Maincourt, et qui, partant, ne peut être que son fils, p. 771, n° DCCCXII. Comme appartenant à la branche cadette de la maison de Chevreuse, il avait ainsi différencié ses armoiries de celles de la branche aînée, et son fils, comme nous l'avons vu sur son sceau et comme nous l'allons voir sur sa tombe, avait suivi cet exemple. Deux seigneurs de Dampierre, appartenant également à une branche collatérale de la même famille, dont nous avons décrit les sceaux p. 745, et t. II, p. 23 (1277 et 1302), brisaient leurs armoiries de cinq coquilles posées sur la croix, comme faisaient diverses branches de la famille de Montmorency.

Le *Gallia christiana*, col. 886, rapporte en partie l'épitaphe d'Hervé

de Chevreuse et de Clémence d'Aulnois, mais il place leur tombe dans le chapitre, *in capitulo*, près de la porte de l'église; ce qui est une erreur évidente, puisque la salle capitulaire se trouvait entre le grand escalier conduisant au dortoir bâti par saint Thibault et la sacristie attenant à l'extrémité du transept méridional.

XIX.

L'auteur de la note continue ainsi :

« Béatrix et son mary Anseau sont enterrez dans les cloistres de l'abbaye des Vaux, proche le chapitre, soubz deux tombes contigües l'une à l'autre, dont la première, qui est celle dudit Anseau, n'a plus rien d'apparent qu'un grand escusson qui pendoit à la ceinture du seigneur qui y estoit représenté, qui porte une croix cantonnée de quatre lions rampans, comme celle du premier Hervé de Chevreuse cy-dessus. » (*Voir la description du sceau et du contre-sceau d'Hervé de Chevreuse et les notes qui accompagnent le n°* DCCCXII, p. 771.)

XX.

« Au costé gauche de cette tombe, il y en a une autre qui représente une dame, laquelle a à son costé droit deux petits escussons, dont celuy d'en hault est celuy de son mary, et celuy d'en bas porte six anneaux, sçavoir : trois en chef, deux de face et un en pointe; à son costé gauche il y en a aussy deux autres, dont celuy d'en bas est de mesme encore que son mary, et celuy d'en hault porte seulement un escu dentelé et rien plus. L'inscription autour de la tombe porte ces mots :

« *ICY GIST DAME BEATRIX DOV BOIS IADIS DAME*
DE CHEVREVSE QVI TRESPASSA LAN DE GRACE.........
.....LE IEVDY DAPRES LA THIPHOINE. PRIEZ POVR
LAME DE LY. QVE DIEX EN AIT MERCY. AMEN. »

Le Nécrologe de Port-Royal, t. I, p. 23, porte que Béatrix du Bois, veuve d'Anseau de Chevreuse, mourut le 14 janvier, mais il n'indique

pas l'année de son décès. D'après l'épitaphe, qui fixe le jour de cette mort au mercredi d'après la Théophanie, cette année doit être l'année 1310 au plus tôt ou l'année 1321 au plus tard, car une charte de l'année 1324, n° MXLVIII, p. 70, nous apprend que Béatrix était morte à cette époque. Cependant, nous serions plus porté à adopter la date du 14 janvier 1310, qui se trouve être trois jours après la donation que cette dame fit à l'abbaye, par un acte dans lequel elle exprime la volonté *d'avoir une chapellenie* dans l'église des Vaux et *une messe chacun jour perdurablement*, t. II, n° MXXIII, p. 38. Ces sortes de donations se faisaient plus généralement *in extremis*. Cette tombe nous apprend aussi quelles étaient les armoiries de Béatrix du Bois, complètement effacées sur son sceau, appendu à la charte que nous venons de citer, et décrit à la page 38, note 2.

XXI.

Dans une grande salle terminant le premier étage du bâtiment qui formait autrefois le côté occidental du cloître et était attenant à l'extrémité du collatéral nord de l'église, aujourd'hui détruit, se trouve une belle dalle tumulaire parfaitement conservée, longue de 2m,79 et large de 1m,32, servant de foyer à une vaste cheminée de construction moderne. Cette dalle était autrefois dans l'église, probablement, comme nous l'avons déjà dit, à proximité de celle de Jean, abbé de Fontaines, décrite n° IX.

On lit autour cette épitaphe, en belles majuscules gothiques, commençant au milieu du côté supérieur :

HIC ⁝ JACET ⁝ BO || NE ⁝ MEMORIE ⁝ MICHAEL ⁝ QVOND.....GENSIS ⁝
DE ⁝ NEALP || HA ⁝ CASTRO ⁝ QVI ⁝ OBIIT ⁝ || ANNO ⁝ DNI ⁝ M CCC ⁝
SCDO ⁝ .II ⁝ KALENDAS ⁝ OCTOBRIS ⁝ AIA ⁝ EIVS ⁝ REQVIESCAT ⁝ ||
IN ⁝ PACE ⁝ AMEN ⁝

Sous une grande arcade ogivale et subtrilobée, surmontée d'un pignon aigu et flanquée de deux élégants pinacles tout hérissés de crosses et

d'expansions végétales, Michel de Neauphle est représenté la tête nue, les yeux ouverts, les mains jointes sur la poitrine, vêtu d'une robe longue et étroite, les pieds chaussés de souliers pointus et reposant sur deux chiens aux oreilles pendantes, se disputant un os qu'ils tiennent dans leurs gueules; à chacun de ses côtés est un écusson à la croix fuselée, cantonnée de quatre objets que nous ne saurions déterminer, mais qui sont peut-être des heaumes avec engrelures au cimier. Dans le bas et de chaque côté, deux petits moines, agenouillés à terre, tiennent des livres et récitent des prières; dans des niches superposées sur les pieds-droits de l'arcade sont deux abbés debout, la tête nue, et tenant leur crosse : en tout quatre moines et quatre abbés. Dans les deux lobes inférieurs de l'arcade, de chaque côté de la tête, un ange tient un cierge allumé; dans le lobe supérieur sont trois fleurs de lis, posées 1 et 2, mais qui n'ont là aucun caractère héraldique. Sur l'archivolte de l'arcade, on lit cette double sentence, gravée en majuscules gothiques :

ESSE · NECESSE · MORI · CORDE · TENE · MEMORI ·
MEMENTO · FINIS ·

Au milieu du tympan du fronton, dans une petite rosace circulaire intérieurement découpée en quatre feuilles, sont représentés deux anges enlevant dans une nappe l'âme du défunt, qu'ils portent dans le sein d'Abraham. Enfin, dans les angles supérieurs, deux anges éployés et nimbés agitent des encensoirs.

Tous les détails de cette belle tombe sont traités avec une grande finesse; les creux des lettres et du dessin sont encore remplis de mastics polychrômes qui, lors de leur fraîcheur, devaient produire un effet d'une richesse infinie.

M. Boisselier, qui a dessiné la pierre tombale de Michel de Neauphle, dit, dans sa *Notice pittoresque sur l'abbaye des Vaux*, p. 8, qu'elle représente *un abbé en pied;* M. Hérard, qui en a exposé le dessin au salon de 1852, dit, dans sa notice, qu'*elle représente un jeune moine*, et qu'il n'est *pas démontré que le personnage fût un abbé* (p. 24). Ces deux artistes se sont trompés l'un et l'autre, car Michel n'était qu'un *bourgeois*

de Neauphle-le-Château, comme l'indiquent les deux mots à moitié effacés dans son épitaphe, et qu'il nous semble impossible de restituer autrement que de cette manière : QVOND[AM BVR]GENSIS. Rien, du reste, dans l'épitaphe et dans le costume du personnage n'annonce ni un abbé ni un moine.

Nous n'avons retrouvé dans le fonds des Vaux de Cernay aucune pièce relative à ce personnage, qui aura sans aucun doute chèrement payé la faveur d'être aussi richement *ensépulturé*, comme on disait de son temps, dans l'église conventuelle, et *estre participant ès biens spirituels qui sont fez et seront en ladicte église*. Mais dans la liste des hommages de la châtellenie de Montfort-l'Amaury, rendus « le mardy après les Brandons, en l'an M. CC. XCII, » et reçus par Béatrix, femme de Robert IV, comte de Dreux et de Montfort[1], nous voyons figurer parmi les hommes liges de cette châtellenie un « Michiel de Neauphle » qui pourrait bien être celui qui nous occupe, et auquel sa richesse aurait permis d'acheter et de posséder un fief dépendant de la châtellenie de Montfort-l'Amaury.

Les abbés et les moines figurés sur la tombe de Michel de Neauphle pourraient bien indiquer de la part de celui-ci une disposition semblable à celle que prit, deux siècles plus tard, André Lasne, marchand, de Trappes, qui fut comme lui enterré dans la même église, et dont nous allons incessamment décrire la pierre tumulaire. (Voyez le n° MLXXV, t. II, p. 105.)

XXII.

A Rambouillet, quatre appuis de fenêtres d'une maison de la rue du Belvédère sont formés de quatre fragments appartenant à une seule et même tombe provenant de l'église des Vaux de Cernay[2]. Ces quatre fragments réunis offrent, depuis le col jusqu'aux genoux, la représenta-

[1] Cette liste a été publiée par D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. 1, col. 1101-1104.

[2] Cette maison a appartenu, depuis la Révolution, à un vieillard mort octogénaire, il y a plus de vingt ans, et qui, dans sa jeunesse, avait été le jardinier du monastère.

tion d'un chevalier maillé, les mains jointes, et revêtu de sa cotte d'armes, sur laquelle pend son écu à six annelets, posés 3, 2 et 1, et à une bande diminuée brochant sur le tout. De petites figures de saints, ou peut-être de moines, sont étagées dans des niches sur les pieds-droits qui soutenaient l'arcade dont on ne retrouve plus que les consoles. D'un côté, quelques lettres de l'épitaphe, dont on ne peut voir que ...IS... sont engagées dans la maçonnerie; de l'autre, elles ont été enlevées par un trait de scie. Le dessin de cette figure est d'une grande finesse d'exécution et d'un style qui annonce les premières années du quatorzième siècle.

Les armoiries de l'écu sont, du moins pour la forme, entièrement semblables à celles du sceau de Robert de Poissy (pl. VI, n° 4), qui, en 1254, donna un amortissement en faveur de l'abbaye (n° DLIII, p. 502); mais il est évident que notre tombe ne peut appartenir à ce personnage, auquel elle est postérieure de près d'un siècle. Les mêmes armoiries, sans brisure, se retrouvent sur les deux sceaux de Jean d'Ecrônes (pl. V, n° 9), et nous venons de les voir figurer sur la tombe de Béatrix du Bois, femme d'Anseau de Chevreuse. Il est donc à présumer que la tombe qui nous occupe appartient à quelque membre de la famille de Jean d'Écrônes ou à un parent de Béatrix du Bois, dont le nom se trouve assez souvent répété dans notre Cartulaire; mais nous sommes tenté de l'attribuer de préférence à Simon d'Écrônes, chevalier, qui, le 3 janvier 1318, par acte passé devant le prévôt de Paris, donna à l'abbaye des Vaux trente setiers de blé de rente annuelle (n° MXXXVI, t. II, p. 53). Voici les raisons sur lesquelles nous fondons cette attribution.

Nous avons vu dans l'église d'Oysonville (Eure-et-Loir), une grande pierre tumulaire servant alors de marche à un autel [1], sur laquelle est représenté « noble homme messire Adam d'Escrones, chevalier », seigneur d'Oysonville, qui mourut le 31 mars 1409. Sur la poitrine du chevalier est son écu à *six annelets*, 2, 2 *et* 2, *à la bande vairée brochant sur*

[1] Depuis, cette tombe a été relevée et fixée contre la muraille du sanctuaire; elle a été décrite et publiée par M. Merlet, notre collaborateur, dans le *Bulletin de la société archéologique* d'Eure-et-Loir, t. I, p. 10. Chartres, in-8°, 1856.

le tout. Ces armoiries, à la brisure près, sont bien les mêmes que celles figurées sur le sceau de Jean d'Écrônes, car il ne faut pas tenir compte du changement dans la disposition des annelets, motivé uniquement par les exigences du dessin ou le caprice du lapicide. Or, Simon d'Écrônes, qui possédait des terres et des rentes à Bretonville, dans la châtellenie de Bretheucourt, terres qui ne sont pas éloignées d'Oysonville, peut bien être l'un des ancêtres d'Adam d'Oysonville et appartenir, comme lui, à une branche cadette de la famille de Jean d'Écrônes, ce qui aurait motivé une brisure du même genre sur les armoiries que nous ne croyons pas trop hasardé de lui attribuer.

XXIII.

Les mêmes armoiries, avec la même brisure, se retrouvent encore sur l'écusson d'un fragment de tombe, observé et dessiné par M. Hérard, dans l'enceinte de l'ancien hôtel abbatial. On lit sur ce fragment un tronçon de l'épitaphe ainsi conçu :

....FRANCE.....Q..T......... ... DE : GRA......

Il ne nous paraît pas douteux que cette dernière tombe n'ait aussi appartenu à l'un des membres de la même famille.

XXIV.

Au nombre des personnes de distinction qui furent enterrées dans l'église, nous devons placer ici Jean de Villepreux, chevalier, et Jeanne de Guyencourt, sa femme, qui, le 27 août 1302, firent une donation à l'abbé et couvent et à leur église, où, disent-ils, « nous élisons desorendroit nos sépultures, ou revestière de ladite église, devant l'autel que » nous proposons à faire illeques, et amender ledit revestière en forme » et en manière de chapelle.... » (N° XIII, t. II, p. 14.)

Nous croyons que cette sépulture du seigneur de Villepreux était dans l'une des deux chapelles en cul-de-four pratiquées dans le mur occidental du transept septentrional, au bout duquel était la sacristie.

XXV.

A l'extrémité du transept méridional, dont les deux chapelles en cul-de-four existent encore, on voit, gisant parmi les décombres, l'extrémité inférieure d'une tombe en pierre schisteuse, sur laquelle on distingue les deux jambes et les pieds éperonnés du personnage dont elle a recouvert la sépulture. Sur le côté gauche, il reste quelques lettres de l'épitaphe en gothique anguleux, mais totalement indéchiffrables. Cette tombe, par la forme des lettres, le style du dessin et des ornements qui en couvraient le champ, doit dater de la seconde moitié du quinzième siècle. La figure qui y était représentée devait être entièrement incrustée de métal.

XXVI.

A Vieille-Église encore, dans la maison d'un tisserand, située dans la même cour que celle où nous avons signalé la tombe de Jean, abbé de Fontaines (n° IX), se retrouve, servant également de foyer à la cheminée, une grande et belle dalle tumulaire, longue de 2m,56 et large de 1m,26. Cette tombe provient de l'église des Vaux de Cernay, où, suivant la tradition, elle était placée devant le maître-autel, du côté de l'épître. Elle a beaucoup souffert dans sa nouvelle position, où elle a été brisée en trois morceaux et considérablement effacée, surtout dans les parties les plus rapprochées de la cheminée; cependant, sauf la brisure, la moitié inférieure est d'une parfaite conservation.

Elle a recouvert la sépulture d'Andry, ou André Lasne, marchand, demeurant à Trappes, et de Simonne, sa femme, qui, le 21 janvier 1500, *n. s.*, donnèrent leur fief et terre de Greffiers à l'abbé et aux religieux des Vaux, à la charge d'être enterrés dans leur église et d'être associés aux prières et bienfaits de toutes les églises de l'ordre de Cîteaux. L'acte de cette donation, qui rapporte tout au long les dispositions prises par les donateurs pour régler les cérémonies de leur enterrement, nous a été conservé par la Déclaration de 1511, et est imprimé t. II, p. 105, n° MLXXV.

Les deux époux sont représentés dans leur plus beau costume, les mains jointes sur la poitrine, sous une arcade géminée surmontée d'un dais d'architecture gothique extrêmement riche, mais fort endommagé. La femme est placée à la gauche du mari; leurs pieds, chaussés de souliers à pointes très-arrondies, reposent sur deux ânes affrontés, symbolisant le nom du mari. A la partie inférieure des pieds-droits de l'arcade, au-dessus du socle, dans des niches très-ornées, sont deux figures de moines; celle du côté du mari est de face, et celle du côté de la femme est de trois quarts. Aux quatre angles sont les attributs ou symboles des Évangélistes dans des médaillons circulaires. La partie supérieure étant remplie par les détails d'architecture, l'inscription, encadrée entre deux larges filets, l'un ponctué et l'autre orné d'un dessin courant, commence au côté gauche, à droite du mari : nous la reproduisons d'après un estampage que nous en avons fait en 1840, époque à laquelle le monument était moins effacé qu'il ne l'est aujourd'hui. Elle est en minuscules anguleuses et ainsi conçue :

Cy gist Andry Lasne en son vivant marchand de Trappes qui
trespassa le xvj[e] jour de février l'an de grace ||
MIL CCCC iiij[xx] XIX Priez Dieu pour luy Amen ||
Cy gist Simōne fēme dudit Andry qui trespassa.

La date du décès de Simonne n'a jamais été gravée, d'où l'on peut conclure qu'elle mourut après son mari.

Enfin, dans la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, sont trois autres pierres tumulaires que la tradition locale assure provenir également de l'église abbatiale des Vaux de Cernay.

La première se compose de deux grandes dalles d'ardoise de dix à douze centimètres d'épaisseur, dont la réunion formait une table de forme quadrilatérale allongée, ayant 7^{m},50 de pourtour. L'une de ces

dalles a été récemment transportée dans le parc de M. le comte de Pourtalès, à Bandeville; l'autre sert encore de foyer à la cheminée d'une maison du même hameau. Sur la tranche on lit l'épitaphe suivante gravée en minuscules gothiques :

Cy gist Noble s^{r} mésire Claulde de poisieu en son vivãt s^{r} de
s^{te} mesme de mérieu en daulphiné baron de mõthigny lancoup
et capitaine de la porte du Roy loys XIIe et M^{e} dostel de la
Royne anne duchesse de bretaigne Qui t'spassa le mercred'.
xiiiie Jo^{r} de février mil v^{c} xiiii. ☙ Et Noble anne lucas son espouse.
Qui décéda le Jour de pasqs xviie Jo^{r} d'apvril M V^{c} lii.

Cette table a évidemment servi de support aux statues tumulaires de ces deux époux, qui ne furent point enterrés dans l'église des Vaux, et dont les noms sont totalement étrangers à notre Cartulaire. Tous deux en effet, au témoignage de Dom Morin[1], furent inhumés dans l'église paroissiale de Sainte-Mesme, près de Dourdan, d'où leur tombeau aura été enlevé à la révolution, et vendu probablement par les démolisseurs mêmes de l'abbaye des Vaux.

Claude de Poisieux était fils d'Esmart de Poisieux, seigneur de Sainte-Mesme, favori de Louis XI, et de Marguerite de Montorsier. Il avait épousé Anne Lucas, issue de la maison de Tonnerre, des comtes de Châlons et de Parthenay. De cette union naquit Louise de Poisieux, qui, par son mariage avec Aleph de l'Hôpital, porta la terre de Sainte-Mesme dans l'illustre maison de ce nom. Nous n'entrons ici dans tous ces détails que pour prouver une fois de plus combien les traditions locales sont quelquefois erronées et avec quelle réserve elles doivent être acceptées.

La seconde dalle, en pierre calcaire, est dans un cabaret du même lieu, où elle s'est complétement effacée sous les pieds des nombreux visiteurs.

La troisième est dans une maison de Levainpont, hameau de la même commune : c'est la partie supérieure d'une dalle tumulaire encore chargée

[1] *Histoire générale du pays de Gastinois, Senonois et Hurepoix*, p. 143, in-4°. Paris, 1630.

de riches ornements d'architecture et de petites figures de saints, sur l'un des côtés de laquelle on lit ce tronçon d'une double épitaphe en minuscules gothiques :

... noble damoiselle perrine mollo........ sa fēme
qui trespassa le xiie jo'......

La forme des lettres et les détails de l'architecture permettent d'attribuer ce monument à la première partie du seizième siècle.

Pour être aussi complet que possible, nous avons cru devoir mentionner aussi ces deux dernières tombes, mais nous ne pouvons nullement garantir l'authenticité de leur provenance, comme nous l'avons fait pour toutes celles que nous avons précédemment décrites.

SIGILLOGRAPHIE.

La sigillographie occupe une place assez importante dans ce Cartulaire. Les onze cents pièces dont il se compose nous ont, en effet, donné lieu de décrire, de mentionner ou de citer environ trois cent quarante sceaux et une centaine de contre-sceaux, qui peuvent être ainsi divisés, sans y comprendre une vingtaine de bulles de papes que nous avons simplement mentionnées :

Dix-huit sceaux avec quinze contre-sceaux d'archevêques et d'évêques;

Quarante-six d'officialités, avec ou sans contre-sceaux;

Trente-quatre d'églises, de dignitaires, d'officiers ou de membres du clergé séculier;

Vingt-six sceaux et quatorze contre-sceaux de monastères, abbés, prieurs, etc.;

Quatre ou cinq sceaux seulement des rois de France;

Cent seize sceaux et vingt-quatre contre-sceaux appartenant à divers degrés de la noblesse;

Trente-quatre sceaux et huit contre-sceaux de dames nobles;

Trente-trois sceaux, avec ou sans contre-sceaux, de bailliages, prévôtés ou châtellenies;

Enfin, vingt-quatre sceaux de bourgeois ou d'artisans, dont onze appartenant à des femmes.

Il s'en faut cependant de beaucoup que nous ayons décrit trois cent quarante types différents; de ce nombre il faut déduire les empreintes doubles ou triples, dix-huit du sceau de la prévôté de Vernon, dix ou douze du sceau de l'officialité de Chartres, et jusqu'à trente-quatre de

celui de l'officialité de Paris. Cette déduction faite, il ne nous restera pas moins de cent quatre-vingts variétés.

Personne n'ignore la valeur que donne à une charte la présence des sceaux dont elle a été revêtue, et de quelle utilité l'étude de ceux-ci peut être pour l'histoire de l'art, du blason, des familles et des localités. Depuis longtemps déjà, dans le but de la conservation de ces précieux documents, M. le duc de Luynes avait fait mouler aux archives de Seine-et-Oise les sceaux nombreux encore attenant aux chartes originales du fonds de l'abbaye des Vaux de Cernay; nous-même, grâce au concours obligeant et à l'habileté de M. A. Dubois, notre confrère à la Société archéologique de Rambouillet, nous avons repris et complété cette opération, en y ajoutant tous les sceaux omis par le premier mouleur, et avons ainsi obtenu une série d'environ trois cents empreintes de sceaux et de contre-sceaux entiers ou en fragments, se complétant les uns par les autres [1].

Comme on vient de le voir dans l'énumération précédente, nos sceaux se rapportent à tous les ordres de la société du moyen âge, et ils intéressent particulièrement les anciens diocèses de Paris, de Chartres, de Rouen et d'Évreux; c'est-à-dire les départements de la Seine, de Seine-et-Oise, d'Eure-et-Loir et de l'Eure. A l'aide des moulages que nous avions toujours sous les yeux, nous les avons décrits à leurs dates toutes les fois qu'ils se sont trouvés appendus aux chartes dont nous donnions le texte, et nous nous sommes borné à les mentionner quand ils avaient déjà été décrits. Il nous est arrivé quelquefois de décrire des sceaux qui ne se trouvent plus dans le fonds de l'abbaye, quand nous les avons retrouvés dans d'autres fonds ou dans des collections, et quand nous avons pu les adapter avec certitude aux pièces qui en étaient dépourvues.

Enfin, parmi nos empreintes moulées, nous avons choisi les plus belles et les plus intéressantes, dont nous avons formé onze planches de l'atlas joint à ce Cartulaire, dans lesquelles sont représentés cent vingt-neuf

[1] Nous devons ici rendre hommage à la bienveillance avec laquelle M. le comte de Saint-Marceau, préfet de Seine-et-Oise, nous a autorisé à faire cette opération aussi délicate que difficile, et remercier M. Bréval, archiviste, de la complaisance avec laquelle il nous a aidé dans nos recherches et du secours efficace qu'il nous a prêté.

sceaux et trente-deux contre-sceaux, pour la plupart inédits. Sur la planche II, nous avons mis en première ligne le peu de sceaux que nous ayons retrouvés de l'abbaye et des abbés des Vaux de Cernay, et ensuite quelques sceaux et contre-sceaux des évêques de Chartres. Les planches III et IV sont spécialement consacrées aux sceaux des membres du clergé séculier et monastique; les Ve, VIe, VIIe et VIIIe, à ceux des divers degrés de la noblesse; la IXe n'offre que des sceaux et contre-sceaux de dames nobles, et dans la XIe sont groupés divers petits sceaux, armoriés ou non, appartenant à des clercs, à des nobles, à des hommes comme à des femmes, à des bourgeois et même à de simples artisans. Des omissions importantes et de nouvelles découvertes nous ont fait faire deux planches supplémentaires, X et XII, dans lesquelles se confondent des sceaux ecclésiastiques, de la noblesse, des bailliages et des châtellenies. Tous les sceaux gravés sur ces planches appartiennent au fonds de l'abbaye des Vaux de Cernay, à l'exception des n°s 2 et 3 de la planche II, qu'un hasard heureux nous a fait découvrir, l'un en creux original, l'autre appliqué à un acte des archives du domaine de Rambouillet. Les sceaux et contre-sceaux de Jean d'Yerres et de la châtellenie de Poissy sont étrangers à ce Cartulaire, et ont été gravés par suite d'une méprise aux n°s 5 et 8 de la planche VIII, où nous avons cru devoir les laisser figurer à cause de l'intérêt qu'ils peuvent offrir.

Dans l'index suivant, nous avons indiqué par ordre alphabétique de noms d'hommes et de lieux tous les sceaux appartenant à ce Cartulaire, avec renvois aux pages et aux planches dans lesquelles ils se trouvent décrits, mentionnés, cités ou gravés; les applications des planches donneront également la date des sceaux et les pages où ils sont décrits.

INDEX GÉNÉRAL,

PAR NOMS DE LIEUX OU DE FAMILLES,

DES SCEAUX DÉCRITS, GRAVÉS, MENTIONNÉS OU CITÉS DANS LE CARTULAIRE DE L'ABBAYE DES VAUX DE CERNAY.

INDEX NOMINUM.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

INDEX GEOGRAPHICUS.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Y.

Z.

INDEX RERUM.

DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE.

CIRCONSCRIPTION ET LIMITES

DU DOMAINE ET SEIGNEURIE

DE L'ABBAYE DES VAUX DE CERNAY

SERVANT D'EXPLICATION AU PLAN TOPOGRAPHIQUE PL. XIII[1].

(1511.)

« Les religieux, abbé et couvent de ladite abbaye et monastère de Nostre-Dame des Vaux de Sarnay, de l'ordre de Cisteaux, ou diocèse de Paris, au moyen de la fondation, dotation et augmentation royale de ladite abbaye, et selon qu'il est contenu, déclaré et spécifié ès chartres, tiltres et admortissements, tiennent et possèdent :

» Ladite terre, anciennement appelée le Val de Bric-Essart, de présent nommée les Vaux de Sarnay. Laquelle terre est bornée tout à l'entour de grandes bornes de greez, cy-après déclarées; et au dedans duquel bornage est assis le hostel et manoir nommé les Deux-Maisons et ses appartenances, excepté trois pièces de terre labourable et deux pièces de prez, lesquelles ne sont au dedans dudit bornage.

» En laquelle terre ils ont tout droict de justice haute, moyenne et

[1] Nous avons déjà publié des fragments de cet état de la circonscription du domaine de l'abbaye, t. II, p. 113; mais nous le reproduisons ici en entier, tel qu'il existe dans la Déclaration de 1511, et nous le plaçons en tête du Dictionnaire topographique, dont il sera la meilleure introduction.

basse, scel à contracts marqué de trois croissans ou bas de l'escusson et trois petites fleurs de lys en rang en haut : et pour icelle exercer commettent sergens, greffiers, tabellion, prévost et bailly; l'appel duquel bailly ressort sans moyen devant le prévost de Paris.

» Et au dedans de laquelle terre y a plusieurs estangs et moulins, et la forest de Vaindrin, assis près et juxte ladite abbaye, qui contient trois cens arpens de boys ou environ;

» La forest Tyvernon, qui est assise près le manoir appelé d'ancienneté l'Essart-Robert, et contient ladite forest deux cens arpens ou environ;

» Une autre petite forest, nommée la forest du Prieur, close à fossez, le grand chemin passant par dedans ladite forest;

» La forest de Foulleuse, qui contient trois cens trente arpens de bois ou environ, bornée tout à l'entour de pierres de greez, fossez et coudoux: laquelle forest est deffensable, et y ont tout droict de forfaict, ainsy que souloit avoir le comte de Montfort, et peuvent suyvre leur forfaicture jusques au rû de la Drone et au chemin Perray. Partie de laquelle terre est de présent au domaine de ladite abbaye, c'est à sçavoir lesdits estangs, moulins et forests, et partie de la vallée en laquelle est assise ladite abbaye;

» Le manoir appelé la Thuillerie, qui contient deux cens arpens de terres labourables et prez ou environ;

» Le manoir ancien, nommé la grange Sainct-Benoist, qui contient trois cens arpens de terres labourables et prez, ou environ.

» Le manoir ancien, appelé l'Essart-Robert, et de présent l'Essart Sainct-Robert, clos à murs, avec le parc ancien clos de murs, assis jouxte ledit manoir Sainct-Robert, qui est planté en hault bois; et avec ce trois cens arpens de terres labourables et prez ou environ;

» Le manoir appelé les Deux-Maisons, clos à murs anciens; et avec ce les terres labourables, prez, bois, bruyères, buissons, contenus et à plain déclarez ès lectres dudit manoir.

» Et le surplus de ladite terre est baillé à trois vies par lesdits religieux, à tiltre de cens, portant ventes, saisines et amendes, et tous aultres droicts et devoirs seigneuriaux. Et aussy y a la charge de leur en payer

toutes manières de dixmes grosses et menues, c'est à sçavoir la dixième gerbe [de tous les grains qui seront, croistront et nourris] sur lesdites terres et des menues dixmes selon la coustume du lieu. Et de présent y a plusieurs hostes subjectz et justiciables desdits religieux, qui tiennent et occupent lesdits héritages ainsy baillez, partie desquels font leur résidence en l'ancienne closture dudit lieu de Sainct-Benoist, les autres au lieu de la Petite-Hogue, les autres au lieu dit la Grande-Hogue, les autres en la vallée de ladite abbaye et plusieurs autres lieux et diverses parties dudit terroir, et au dedans des fins et mèthes cy après déclarez au long.

» Et se encommence ladite terre à une grosse borne, assise près et au dessous du moulin et place d'ancienneté appelée Rochecorbon, au bout du pré nommé le pré à la Maumarié, la rivière et un petit aunoy estant entre ladite borne et ledit pré de la Maumarié; et de l'autre costé est le pied de la montagne de la pièce de bois des Mareschaux qui contient cent arpens, et près de laquelle borne est assise la motte ancienne, nommée la Motte qui fut au seigneur de Neaufle, jadis seigneur de Neaufle et de Chevreuse, icelle motte assise entre la montagne et la rivière. Et d'icelle borne descendant tout au long de la coste et heurt et suivant ladite rivière jusques au coin ou bout de la chaussée de l'estang Guillier qui appartient à ladite abbaye avec le moulin à bled assis auprès d'icelle; au coin de laquelle chaussée, et entre ledit moulin et le pied de la montagne des mil arpens de bois appelez les bois des Mareschaux, est assise la bourne. Et d'icelle bourne tirant tout droit jusques à une autre bourne de grais qui est assise à l'autre bout de ladite chaussée, au costé du chemin du moulin estant de trois enjambées ou environ, sur un heurt près du rû qui descend des grands fossez dessous la justice de Sarnay audit estang. Et d'icelle bourne tirant à une autre estant sur ledit chemin et près du carrefour du grand chemin qui tend des Vaux de Sarnay à Sarnay-la-Ville. Et d'icelle bourne tirant à la bourne qui est audit carrefour, nommée la Grand'bourne. Et d'icelle grand'bourne tirant tout au long du chemin vers Sarnay-la-Ville, jusques à une autre bourne. Et d'icelle bourne jusques à une autre qui est près dudit chemin et près du bout de la maison du tourneur dudit Sarnay. Et d'icelle bourne jusques

à une autre bourne, distant l'une de l'autre de trois perches ou environ. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne, distant l'une de l'autre de quatre enjambées. Près desquelles deux bournes, entre le chemin et icelles bournes, il y a environ la moitié de demy quartier de terre et place vuide. Et d'icelle bourne, tirant tout au long d'un coudoux et ancien fossé, jusques à une autre bourne qui est assise au milieu du heurt, tirant tousjours au long dudit fossé et coudoux. Et d'icelle bourne tirant tousjours amont jusques à une autre bourne, assise au bout d'en hault dudit heurt et coudoux, laquelle est un peu penchée et pendante du costé de Sarnay-la-Ville. Et d'icelle bourne tirant vers le village dudit Sarnay-la-Ville, jusques à une autre bourne qui est au bout des grands fossez. Et d'icelle bourne tirant à une autre bourne qui est assise au fonceau dudit fossé, près le rû d'iceluy fossé et près le chemin tendant de ladite abbaye à Sarnay-la-Ville. Et d'icelle bourne qui est au fonds desdits grands fossez tirant tout au long dudit grand chemin, tendant de ladite abbaye des Vaux de Sarnay-la-Ville jusques à une autre bourne de grais qui est assise juxte ledit grand chemin de Sarnay-la-Ville, au bout d'un fossé qui faict séparation du jardin de la Maladerie dudit lieu de Sarnay-la-Ville et des terres de ladite abbaye des Vaux de Sarnay. Et d'icelle bourne, tout au long dudit fossé, jusques à une autre bourne de grais qui est au bout dudit fossé, jouxte le chemin tendant de ladite Maladerie à l'Essart Sainct-Robert; et au milieu duquel fossé, entre lesdites deux bournes, estans aux deux bouts dudit fossé, il y a une autre bourne de grais. Et du bout dudit fossé et bourne, retournant vers Sarnay suivant le chemin passant juxte l'hostel de ladite abbaye, nommé la Grand'Maison, jusques au carrefour qui est près le puits commun dudit lieu de Sarnay-la-Ville. Et d'iceluy carrefour, tirant vers Champhouldry, tout au long du chemin tendant dudit Sarnay-la-Ville audit lieu de Champhouldry, jusques à une autre bourne de bois qui sépare les terres de présent nommées la Douardière, qui sont de la ferme des Hospitaliers de Sainct-Jean de Latran. Laquelle ferme est assise audit lieu de Champhouldry, et laquelle ferme tient à présent maistre Esprit de Harville, prestre, chanoine de Chartres, et les terres de ladite abbaye. Et d'icelle

bourne de grais, en entrant dans les terres labourables, en suivant tousjours les bournes de grais qui séparent lesdites terres des Hospitaliers, nommées de présent la Douardière, descendant au milieu des noes desdits Hospitaliers, à cause d'icelle ferme, à une autre bourne de grais plantée ou assise jouxte lesdites noes. Et d'icelle bourne, suivant ledit bournage descendant au long desdites noes jusques à une autre bourne de grais qui est assise près du coin du parc Sainct-Robert et sur le rû de l'eau qui descend desdites noes dedans ledit parc; excepté et mis hors dudit bournage cinquante-cinq arpens de terre en trois pièces. La première desquelles trois pièces est assise au lieu dict le Grand-Cloux de Sarnay, et contient quarante-six arpens, tenant d'une part au chemin tendant de Sarnay-la-Ville à Champhouldry; d'autre part au chemin tendant de la Maladerie dudit Sarnay-la-Ville à l'Essart Sainct-Robert, aboutlant d'un bout par hault aux terres des Hospitaliers, nommées la Douardière devant dites, et aux terres de la granche et manoir de l'hostel de l'Essart Sainct-Robert; d'autre bout à l'hostel desdits religieux nommé la Grand'Maison, le chemin entre deux. La seconde est assise juxte le jardin de la Maladerie dudit lieu de Sarnay et contient huict arpens de terre, tenant d'une part au jardin de ladite Maladerie, d'autre à un arpent appartenant à ladite abbaye, et lequel arpent fut jadis à Alix du Bourneuf et est cy-après déclaré, aboutant d'un bout au chemin de ladite Maladerie tendant à l'Essart Sainct-Robert, d'autre bout aux terres de ladite abbaye. La tierce pièce est l'arpent assis juxte lesdits huict arpens devant dicts, tenant d'une part au bois nommé la Petite-Boissière de l'Essart Sainct-Robert et de toutes les autres parts comme dessus, et bournée de pierres de grais. La première desquelles pièces cy-dessus déclarées, laquelle contient quarante-six arpens, a esté d'ancienneté divisée en trois pièces, comme le démontre les bournes de grais qui encore y apparoissent de présent. Et semblablement les deux autres pièces sont bournées de pierres de grais, et lesquelles trois pièces de terre, telles comme cy-devant sont déclarées, faisans ensemble cinquante-cinq arpens de terre ou plus, d'ancienneté sont de la seigneurie et justice de Sarnay-la-Ville, et de présent à ladite abbaye des Vaux, comme appert ès

amortissemens des seigneurs chastellains de Neaufle-le-Chastel, faisans mention desdicts cinquante-cinq arpens de terre et des autres terres déclarées en iceux.

» Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de pierre de caillou, estant au dessus du coin dudit parc et terres labourables; et laquelle bourne faict la séparation des terres appartenans auxdicts Hospitaliers de Sainct-Jean de Latran, à cause de leur ferme nommée Champhouldry et les terres dudit Essart Sainct-Robert appartenans à ladite abbaye. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais qui est entre lesdites terres, tirant jusques à une autre bourne de pierre estant près le bout du premier réaige d'icelles terres de Sainct-Robert. Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de grais estant au bout d'un autre réaige qui tient dudict Essart Sainct-Robert; icelle bourne estant au droit d'une marre qui est au dedans dudit réaige et faict le coin des terres Sainct-Robert. Et d'icelle bourne, retournant tout droict à Voase, jusques à une autre bourne près d'une autre marre. Et au dessus d'icelle, du costé mesme dudict Voase, jusques à une autre bourne de grais près ladite mare. Et d'icelle bourne estant près ladite marre jusques à une autre bourne de grais qui fait le coin et la séparation desdites terres de Voase et l'Essart Sainct-Robert. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais qui est au bout du réaige des terres dudit Voase et fait le coin des terres dudit Essart Sainct-Robert, que tient à présent Fabien Barbu, à tiltre de cens. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de pierre, tirant derechef vers ledit lieu de Voase; laquelle bourne est près une marre entre ledit Voase et ladite marre faisant la divise des terres dudit Sainct-Robert. Et d'icelle bourne de pierre, tirant droict au long desdictes terres, jusques à une autre bourne de grais qui faict le coin des terres de Voase et la séparation des terres de Sainct-Robert.... Et d'icelle haulte bourne de grais, tirant droict à la forest de Tyvernon. Entre laquelle forest et ladite bourne y a une autre bourne. Et d'icelle bourne droit à une autre bourne qui est juxte ladite forest. Et du coin de ladicte forest, tout au long d'icelle vers les Bourdes jusques au rû, y a une bourne de pierre de caillou. Et auprès icelle bourne y en a une

autre de pierre de caillou fort haute, assise au contraire pour ce qu'elle tire vers Voase. Et après icelle une autre bourne de pierre de caillou, et encore une autre pierre près et au dessus dudit rû. Et sur lequel rû y a une autre bourne fort haute, de ladite sorte de pierre de caillou. Et d'icelle haute bourne, descendant tout au long dudit rû vers Besnières, suivant tousjours ledit rû qui descend du rû de Besnières, et remontant tout au long dudit rû de Besnières, jusques à une bourne de grais qui est près la sente qui vient de la Selle à l'hostel de Guillaume Trouvé, laboureur. Et d'icelle bourne à une autre bourne de grais, près de ladite sente qui est du costé de la Selle. Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de grais qui est de ce mesme costé devers la Selle, distant l'une de l'autre de huict à neuf perches ou environ. Et d'icelle bourne, en traversant ledit rû, jusques à une autre bourne qui est du costé de ladite forest de Tyvernon, distant l'une de l'autre de dix perches ou environ : à l'endroit de laquelle bourne, du costé des bois de Besnières et hors du bournage devant dit, il y a une pièce de terre labourable qui contient trois mines de terre et plus, tenant d'une part au rû ou esgout des eaux qui descendent des bois de Besnières au grand rû de l'estang Sainct-Robert devant dict, d'autre part à Chardin Perse-haye, abouttant du bout d'en haut à Jacquin Vergier et d'autre bout au grand rû et bournage devant dict, un petit jardin et le grand chemin tendant de Besnières à la Selle entre deux. Et d'icelle bourne, suivant tousjours le rû ou ruisseau qui descend de l'étang Sainct-Robert audict rû jusques près ladite chaussée, y a douze bournes de grais estans toutes du costé de ladicte forest, excepté la neuf et dixiesme bourne qui sont à l'opposite dudict rû, du costé et au bout des terres de Besnières qui aboutissent sur ledict rû. Et du bout d'en haut dudict rû estant près ladite chaussée dudict estang Sainct-Robert, en remontant droit à main gauche, et suivant ladicte chaussée de dix pieds de largeur ou environ jusques à une haute bourne de pierre de caillou qui est assise sur un vieil coudoux ou chemin ancien, distant icelle bourne dudict estang de douze perches ou environ. Et d'icelle bourne tirant à une autre bourne d'une mesme pierre estant tout au haut dudict coudoux près et outre d'une petite fosse ronde. Et d'icelle bourne de

pierre à une autre bourne de grais, distant loin l'une de l'autre de dix perches ou environ. Et d'icelle première bourne de grais tirant à une autre bourne de grais qui est assise près le bout d'un petit bois, nommé la forest du Prieur. Et d'icelle bourne qui faict un coin de ladicte terre des Vaux et la séparation des terres de Besnières, tirant droict vers la vallée dudict Besnières jusques à une autre bourne de grais. Et d'icelle bourne de grais jusques à une autre bourne de grais y estant outre le rû qui descend de l'estang de la Hogue à Besnières, laquelle bourne est assise sur le grand chemin tendant dudict Besnières à la Hogue. Et d'icelle bourne tirant tout au long dudict chemin vers la forest de Foulleuse jusques à une grande bourne de grais assis audict chemin presque à l'endroit de la chaussée de l'estang de la Hogue, et laquelle faict séparation des terres de Besnières et de la terre de ladicte abbaye des Vaux. Et entre icelles deux bournes il y a cinq ou six bournes de grais. Et d'icelle grande bourne, retournant tout droict vers la Celle, tout au long des terres de Besnières que tient à présent maistre Philippes Pigouchet, en ensuivant un vieil fossé ou coudoux jusques au long et près d'un vieil marché nommé le marchés Muterne et de présent nommé la marre Jean de Laleu. Et passant outre icelle marre jusques à une petite bourne de pierre pointue par le bout, distant de ladicte marre de six perches ou environ. Et d'icelle petite bourne pointue, retournant en hache vers la Celle et en ensuivant les vieils placques, jusques à une autre pierre de meulière estant près le pied d'un arrable et distant d'icelle petite bourne pointue de sept perches ou environ. Et d'icelle bourne de pierre de meulière, tirant vers ladicte Selle, jusques à une autre petite bourne de pierre de caillou distant de ladicte bourne de pierre meulière de six perches ou environ. Et de ladicte petite bourne de caillou jusques à une autre petite bourne de caillou distant de longueur comme dessus. Et d'icelle petite bourne, tirant tousjours vers ladicte Selle, jusques à une autre moyenne bourne d'icelle mesme pierre devant dicte qui est un pencher vers ladicte forest de Foulleuse. Et d'icelle bourne, tirant tousjours comme dessus, jusques à une autre petite bourne estant près de terre d'icelle mesme pierre devant dicte, distant de longueur l'une de l'autre comme dessus et tirant vers

ladicte Selle. Et d'icelle petite bourne estant près de terre jusques à une autre bourne de pierre de caillou distant de longueur comme dessus, et estant assise près d'un grand vieil fossé large. Et d'icelle bourne, tirant tousjours comme dict est, jusques à une autre bourne de cette mesme pierre, distant de longueur comme dessus. Et de ladicte bourne jusques à une autre bourne d'une mesme pierre, distant de longueur de deux perches ou environ. Et de ladicte bourne, tirant comme dit est, jusques à une autre petite bourne gresle, distant de longueur comme dessus. Et d'icelle petite bourne, tirant tousjours vers ladicte Selle, jusques à une autre bourne, distant de longueur de trois perches ou environ. Et de ladicte bourne, tirant jusques à une autre bourne d'une mesme pierre, distant de longueur comme dict est. Et d'icelle bourne jusques à une autre moyenne bourne estant sur le heurt ou coudoux d'un vieil fossé. Et d'icelle bourne, tirant au long dudict coudoux, jusques à une autre bourne, distant l'une de l'autre de deux à trois perches ou environ. Et d'icelle bourne, en ensuivant tousjours ledict coudoux, jusques à deux autres bournes de grais, estans près l'une de l'autre de deux pieds ou environ; icelles deux bournes de grais faisant le coin de ladicte forest de Foulleuse et la séparation des bois qu'on dit à présent appartenir à noble homme Charles d'Angennes, escuyer, seigneur de Rambouillet, à cause de sa terre et seigneurie de Besnières dessus dicte. Et d'icelles deux hautes bournes, retournant tout court vers Clairefontaine, jusques à une autre bourne de grais, distant d'icelles deux premières bournes de huict perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant jusques à une autre bourne de grais, distant l'une de l'autre de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant tousjours vers ledict Clairefontaine, jusques à une autre bourne de grais, distant l'une de l'autre de longueur comme dessus. Et de ladicte bourne, tirant tousjours vers Clairefontaine, jusques à deux autres bournes de grais, estans près l'une de l'autre de trois pieds ou environ; icelles deux bournes distans de la devant dicte bourne de dix perches ou environ, et faisant lesdictes deux bournes ensemble le coin de ladicte forest de Foulleuse du costé mesme de devers Clairefontaine. Et sur le heurt d'une vallée et desdictes deux bournes, tirant droit à la boissière

nommée la Boyssière Miseranne, jusques à une autre bourne de grais, distant desdictes deux bournes devant dictes de dix perches ou environ. Et de ladicte bourne jusques à une autre bourne de grais, distant l'une de l'autre de cinq perches ou environ. Et de ladicte bourne jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur comme dessus. Et d'icelle bourne, tirant tousjours au long d'un coudoux et meurgier de prés, jusques à une autre bourne, distant de longueur comme dessus et traversant ledict coudoux. Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur l'une de l'autre de deux perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant vers un fonceau de la Boissière dudict Foulleuse, jusques à une autre bourne, distant l'une de l'autre de cinq perches ou environ. Et de ladite bourne, traversant outre ledit fonceau de vallée, tirant jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur comme dessus, estant près et au dessus du rû dudit fonceau, distant l'une de l'autre de longueur comme dessus. Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de grais estant près et au dessus dudit rû, et distant d'icelle bourne de quatre perches ou environ. Et d'icelle bourne tirant outre jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur comme dessus, estant près le coin de ladite forest de Foulleuse. Et d'icelle bourne, tirant au long de ladite forest, jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur comme dessus. Et d'icelle bourne, tirant comme dit est vers ladite Boissière, jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur de quatre à cinq perches ou environ. Et d'icelle bourne tirant tousjours jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle bourne, tirant tousjours comme dessus, jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle, tirant vers la marre des Saulx, jusques à une autre bourne de grais, distant tousjours de longueur comme dessus. Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur de cinq perches ou environ. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais qui panche dedans ledit bournaige, distant comme dessus. Et de ladite bourne jusques à une autre bourne de grais, distant

de longueur de cinq perches ou environ. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle bourne jusques à une autre belle bourne de grais large, distant de longueur comme dessus. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et de ladite bourne jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur de dix perches ou environ. Et de ladite bourne jusques à une autre bourne de grais fort haute, distant comme dessus. Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne haute, distant de longueur de cinq perches ou environ. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais. Et d'icelle jusques à une autre bourne de grais rompue près de terre, distant comme dessus. Et d'icelle jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle jusques à une autre bourne de grais, distant de longueur de dix perches ou environ. Et d'icelle jusques à une autre bourne, distant de huict perches ou environ. Et d'icelle jusques au commencement d'un fossé, au commencement duquel fossé y a une bourne de grais qui panche sur ledit fossé, une autre bourne, distant de celle du commencement dudit fossé de huict perches ou environ. Et d'icelle jusques à une autre bourne de grais, distant de cinq perches ou environ, icelle bourne faisant le coin de Foulleuse et estant assise au bout du fossé devant dit. Et d'icelle bourne, retournant tout au long d'iceluy mesme fossé, jusques à une bourne de grais, distant de la devant dite de huict perches ou environ. Et d'icelle, tout au long dudit fossé, jusques à une autre bourne qui panche dedans ledit bournaige, distant comme dessus. Et d'icelle bourne, tirant comme dessus, jusques à une autre bourne estant au bout dudit fossé en hache, distant comme dessus. Et en retournant tout au long d'iceluy fossé jusques à une autre bourne de grais, distant comme devant, qui panche dedans ledit fossé. Et d'icelle bourne en allant tout le long dudit fossé jusques à une autre grande bourne de grais, distant de dix perches ou environ. Et d'icelle jusques à une autre grosse bourne panchée dedans ledit fossé; et icelle bourne, en suivant

ledit fossé, est loin du grand chemin qui tend de la Hogue à la Villeneufve de quatre ou cinq perches ou environ; et au bout d'iceluy fossé est ledict grand chemin, et suivant ledict grand chemin vers la Villeneufve, tout au long d'un fossé ancien, tout ainsi que ledit fossé se comporte. Durant la longueur duquel fossé jusques au coin dudit fossé qui fait la séparation des bois du costé de devers ladite Villeneufve, qu'on dit appartenir à Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet, et des terres labourables dudit monastère, y a six belles bournes de grais. Et au coin duquel fossé y a une grande bourne de grais, tirant au long dudit fossé ancien jusques à la fin d'iceluy tirant vers Rambouillet. De laquelle première bourne jusques à la fin d'iceluy fossé y a sept belles bournes, desquelles les deux premières après celle du coin devant dit sont de pierres de caillou, les deux autres ensuivans de grais, la cinquiesme de pierre, la sixiesme de grais, auprès de laquelle bourne y a une petite bourne de pierre de caillou, distant de deux perches ou environ, qui n'est cy comptée pour bourne, la septiesme de grais. Et d'iceluy bout de fossé jusques au bout d'un autre fossé tout droit y a une autre borne, distant d'icelle septiesme bourne de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant vers le grand chemin tendant dudit monastère à Chartres, jusques à une autre bourne de grais haute, distant de dix perches ou environ. Et d'icelle jusques à une autre bourne de grais fort haute, distant de dix perches ou environ. Et d'icelle jusques à une autre bourne de grais fort haute, distant comme dessus. Et d'icelle bourne jusques à une bourne de pierre de caillou longue. Et d'icelle pierre et bourne, traversant un fossé ou esgout des terres de la Petite Hogue, jusques à une bourne de grais, distant de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle bourne de grais tirant jusques à une autre bourne de grais petite qui fait le coin d'une hache, retournant icelle hache depuis ladite bourne vers la Petite Hogue jusques à une autre bourne de grais faisant l'autre coin et bout de ladite hache, distant de vingt perches ou environ. Et d'icelle bourne de grais qui fait ledit coin tirant droit audit grand chemin jusques à une autre bourne de grais plantée audit chemin

au pied d'un chesne. Et d'icelle bourne qui est audit chemin entrant jusques à une bourne de grais, distant de douze perches ou environ. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais, estant sur le chemin de Vieils-Églises, distant de longueur de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne, traversant ledit chemin, jusques à une autre haute bourne de grais. Et d'icelle haute bourne jusques à une autre bourne de pierre de caillou grosse, distant de longueur de ladite haute bourne de dix perches ou environ. Et d'icelle haute bourne tirant jusques à une fort haute bourne de grais, qui fait le coin des terres de Vieils-Églises et la séparation des terres dudit monastère. Et d'icelle haute bourne tirant droit en hache vers ledit monastère des Vaux à une autre bourne de grais près de terre faisant le bout et coin de ladite hache, distant de la bourne devant dite de vingt perches ou environ. Et d'icelle bourne faisant le coin de ladite hache, tirant tout droit vers la forest de Vaindrin, jusques à une autre bourne de grais, distant l'une de l'autre de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne tirant jusques à une autre bourne de grais, distant de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant tousjours droit à ladite forest de Vaindrin, jusques à une autre bourne de grais qui tire droit à ladite forest. Et d'icelle bourne, retournant tout droit vers ladite abbaye, jusques à une autre bourne de grais, distant de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne, en continuant ladite hache vers ladite abbaye, jusques à une autre haute bourne de grais, distant de longueur l'une de l'autre de dix perches ou environ, qui faict le coin et bout d'icelle hache. Et d'icelle haute bourne, tirant droict vers ladite forest de Vaindrin, jusques à une autre bourne, distant de vingt perches ou environ. Et d'icelle bourne qui est assise au pied d'un poirier, tirant à ladite forest, jusques à une grosse bourne de grais qui panche dedans ledit bournage et semble qu'elle tire vers Vieils-Églises, icelle grosse bourne estant assise près et juxte le fossé ancien de ladite forest de Vaindrin. Et d'icelle bourne, tirant tout au long dudict fossé au long de ladite forest, jusques au coin d'iceluy fossé vers le Fargis, y a sept bournes de grais, la septiesme plantée du costé devers ledit Fargis sur le heurt dudit fossé, faisant le coin des terres de l'abbaye de la Rousche et la séparation de

ladite forest de Vaindrin. Et d'icelle bourne, tirant tout au long dudit fossé, jusques au coin et bout dudit fossé près une marre, y a deux bournes, l'une desquelles bournes est assise en ladite marre juxte un vieil chemin ancien qu'on appelle le chemin du Bois-Thibault tendant en ladite forest de Vaindrin. Et d'icelle bourne qui est en ladite marre, tirant tousjours au long dudit fossé, jusques à une bourne de grais qui est au coin de ladite forest près les Deux-Maisons, au bout d'un chemin qui faict la vuidange d'icelle forest tirant à Auffargis, y a neuf bournes, l'une est de pierre, l'autre est abattue. Et d'icelle bourne devant dite, en délaissant le fossé devant dit de ladite forest, tirant tout au long dudit chemin et comprenant la terre du manoir desdites Deux-Maisons, jusques à une autre bourne qui est sur le heurt au dessous desdites Deux-Maisons tirant vers le Fargis, y a quatre bournes de grais; laquelle bourne de grais estant sur ledit heurt faict le coin de ladite terre dudit Auffargis et desdites Deux-Maisons. Et en retournant tout droit vers ledit lieu des Vaux de Cernay jusques à une autre bourne de grais estant sur ledit heurt, distant de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne qui est sur ledit heurt, tirant vers lesdits Vaux de Cernay, jusques à une bourne de grais, distant de douze perches ou environ. Et d'icelle, tirant en hache vers Rochecorbon, jusques à une autre bourne de grais, distant l'une de l'autre de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne qui fait le coin de la hache qui descend vers Rochecorbon, tirant à droite visée vers ledit lieu des Vaux, jusques à une autre bourne de grais, distant de dix perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant tousjours comme dessus, jusques à une autre bourne de grais plus grande, distant comme dessus. Et d'icelle, tirant vers ladite abbaye, jusques à une autre bourne de grais, distant comme dessus. Et d'icelle bourne, tirant comme dessus, jusques à une autre bourne de grais, distant de six perches ou environ. Et d'icelle jusques à une autre bourne, distant de quatre perches ou environ. Et d'icelle jusques à une autre bourne de grais assise sur le heurt, distant comme dessus. Et d'icelle bourne jusques à une autre bourne de grais, distant de cinq perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant tousjours au long du chemin du Fargis vers l'abbaye, jusques à

une autre bourne de grais, distant de huict à neuf perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant tousjours comme dessus, jusques à une autre borne estant sur le chemin devant dit. Et d'icelle bourne, tirant tousjours comme dessus, jusques à deux bournes estans ensemble, l'une d'icelles de pierre de caillou et l'autre de grais; lesquelles deux bournes ensemble tout le long de ladite terre des Vaux et des Deux-Maisons appartenans à ladite abbaye et le bout ou séparation de la terre et seigneurie d'Auffargis. Et d'icelles deux bournes, traversant le chemin tendant d'Auffargis aux Vaux, jusques à la croix nommée d'ancienneté la Croix des Vignes. Et d'icelle croix, selon un coudoux et fossé ancien, jusques à une autre borne, distant de douze perches ou environ. Et d'icelle bourne, tirant à une autre bourne de grais, distant l'une de l'autre de quatre perches ou environ. Et d'icelle bourne, en retournant sur la main gauche droit vers le Fargis jusques à deux autres bornes de grais estant près l'une de l'autre, faisans le coin de la terre d'Auffargis et la séparation d'une pièce de terre et pré nommé anciennement le Pré à la Maumariée, estant des appartenances du manoir des Deux-Maisons, déclaré appartenir à ladite abbaye des Vaux. Et d'icelles deux bournes, retournant droit vers le bois des Mareschaux, traversant la rivière d'Auffargis, jusques à une autre grosse bourne de grais carrée cy-devant mentionnée et faisant le commencement de cette présente déclaration et limites des bournes devant dites en icelle.

» Les religieux, abbé et couvent de l'abbaye de Nostre-Dame des Vaux de Sarnay, de l'ordre de Cisteaux, au diocèse de Paris, tiennent et possèdent en la seigneurie d'Auffargis, et à eux compète et appartient la quantité de sept arpens et cinq vergées de pré en plusieurs pièces : la première desquelles pièces contient trois arpens et demy ou environ, et est des appartenances de leur manoir nommé d'ancienneté les Deux-Maisons, avec une pièce de terre en labourable, le tout en une pièce et un tenant, et assis au dessoubs dudit lieu des Deux-Maisons; au dedans desquels prez et terres est assise la fontaine nommée la Fontaine des Deux-Maisons, tenant d'un costé et d'un bout au chemin tendant dudit lieu des Vaux à Auffargis. L'autre pièce est assise audit terroir près la

fontaine dudit lieu d'Auffargis et contient demy arpent et vingt perches, tenant d'une part tout au long de la rivière descendant dudit lieu d'Auffargis à ladite abbaye des Vaux, et d'autre part aux terres labourables appartenans au seigneur dudit lieu d'Auffargis, aboutant d'un bout par haut aux hoirs de feu Simon Surmulet et d'autre bout par bas au chemin tendant de ladite fontaine d'Auffargis aux Essarts, ainsi comme deux bournes de grais le divisent, l'une d'icelles assise au dedans de ladite rivière, et l'autre bourne est assise sur le heurt dudit pré, distant l'une de l'autre de deux perches ou environ, et deux ou trois autres bournes estans entre lesdites terres labourables et ledit pré. L'autre pièce est assise sur ladite rivière, au lieu nommé la Guazère, et contient cinq quartiers et demy, tenant d'une part tout au long de ladite rivière et d'autre part tout au long des bruyères assises près ledit pré, partie desquelles tient de présent Jean Vieille-Pinte, aboutant d'un bout par hault à ladite rivière et aux héritages qui furent audit deffunct Simon Surmullet, dit Naudin, et auxdites bruyères, et d'autre bout par bas aux prez de André Boesseau. Tous lesquels héritages cy-devant déclarez assis en ladite seigneurie d'Auffargis ont esté mesurez à vingt deux pieds pour perche par Jean Boucher, mesureur et arpenteur de terre juré en la comté de Monfort l'Amaury, le vingt et uniesme jour de décembre l'an mil cinq cens et dix. »

(*Décl.* de 1511, f. 29, r° et suiv.)

A.

AALODI (vinea); aux environs de Louveciennes, Seine-et-Oise.

ABBÉE (l'); manoir et métairie, dans la paroisse de Berchères-la-Maingot, près Chartres, Eure-et-Loir.

ABBÉE (l') en la paroisse de Crèches; aujourd'hui dans la commune de Sonchamp, canton sud de Dourdan, Seine-et-Oise.

ABLEES, *voyez* ABLUIES.

ABLO, ABLUM; *Ablon*, sur la rive gauche de la Seine, commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

ABLUIES, ABLUYS; *Ablis,* commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

ACCONENSY, *voyez* ACON.

ACHEIIS (Hugo de), p. 77; peut-être pour ATHEIIS? *Athis-Mons.*

ACHERIÆ; *Achères*, commune du canton de Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

ACON; *Acco* ou *Saint-Jean d'Acre*, ville de Palestine, à huit lieues de Tyr et à quinze de Jérusalem.

ACQUILINA (sylva), *voyez* AQUILINA.

AENVILLER (terra de), p. 17; *Invilliers,* hameau de la commune de Briis-sous-Forges, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

AEQUILINE-FORESTA, *voyez* AQUILINA.

AGENVILLIER (Michel de), p. 46.

AGUERNOIL (Hugo de), p. 78.

AILLEIUM, AILLI; *Ailly,* commune du canton de Gaillon, Eure.

AITA, AYTE; aujourd'hui la ferme d'*Ithe,* dans la commune du Tremblay, canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, *voyez* t. II, p. 119.

AITIÆ (porta), *voyez* AITA.

ALBA-CURIA (Beata Maria de); l'abbaye de Notre-Dame d'*Abbecourt,* anciennement *Aubecourt,* de l'ordre de Prémontré, fondée en 1180, dans la commune d'Orgeval, canton de Poissy, Seine-et-Oise.

ALBANENSIS (episcopus), *Albano,* dans la campagne de Rome.

ALBA SPINA; *Blanche-Épine,* terroir à Saint-Non-la-Bretesche, *voyez* SANCTUS NONNUS.

ALBIGNIACUM; *Aubigny,* commune de l'arrondissement et du canton nord de Melun, Seine-et-Marne, ancien diocèse de Sens.

ALENCONENSIS (dux); ancien duché d'*Alençon,* actuellement chef-lieu du département de l'Orne, diocèse de Séez.

ALENVILLA; *Allainville,* commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

ALES (Pierre des); *les Allais,* hameau de la commune de Cauverville-en-Roumois, canton de Routot, arrondissement de Pont-Audemer, Eure.

ALNEOLO (nemus de), p. 741, 745, etc.; dénomination perdue : ce bois devait

faire partie des bois de Batonceau. *Voyez* Gazeran.

Alneolum; *Auneau*, bourg, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Alneto? (grangia de), t. i, p. 679. — (Petrus de), p. 17, 38; — (Sebilla, domina de), p. 573.

Alneto (Amalricus de), p. 489, *voyez* Alnetum, p. 294, et Alneto (Symon de), p. 466.

Alneto (Gauterius de), p. 32; *Aunay*, hameau de la commune d'Orgerus, canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Alneto (Henricus de), p. 63; — Alnetum, p. 184; *Aunay-sous-Auneau*, commune du canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir. « Aulnay-» en-Beaulce, en la chastellenie de » Rochefort, ou comté de Montfort-» l'Amaury » (*Décl. de* 1511, f° 119 v°).

Alneto (Johannes de), p. 940; — (Philippus de), p. 131; *Aulnay*, commune du canton de Meulan, Seine-et-Oise.

Alneto (Milo et Petrus de), p. 24 et 54; *Aulnay*, dans la commune de Leuville, canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Alneto (Symon de), p. 453, 466, 471; *Launay*, dans la commune d'Eloncourt.

Alneto-juxta-Joiacum (molendinum de); moulin d'*Aunay*, commune de Jouy-en-Josas, canton sud de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Alnetum, p. 414; à Marly-le-Roi.

Alnetum, p. 294. Il y a plusieurs localités nommées Aunay et Launay dans le canton de Montfort-l'Amaury, parmi lesquelles il faut placer celle-ci, qui doit être assez rapprochée de Plaisir.

Alnetum, p. 734; *Aulnay*, dans la commune de Gaillon, arrondissement de Louviers, Eure.

Alodium, Allodium (juxta Sanctum-Arnulphum); *l'Aleu*, écart de la commune de Saint-Arnoult-en-Yveline, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Alpetum, t. i, p. 414; *le Pec*, commune du canton de Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, anc en diocèse de Paris.

Alta-Brueria; *Haute-Bruyère*, ancien prieuré de l'ordre de Fontevrault, fondé, avant 1078, dans la commune de Saint-Remy l'Honoré, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Altumvillare; *Auviller*, écart de la commune de Raizeux, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Amblevillarium; *Amblainvilliers*, hameau de la commune de Verrières, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

Anagnia; *Anagni*, petite ville épiscopale d'Italie, dans la campagne de Rome.

Andegavia; *Anjou*, ancien comté, puis duché et province de France.

Andeliacum, Andely; les *Andelys*, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Eure.

Andresiacum; *Andresy*, forte commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris, près le confluent de l'Oise et de la Seine.

Aneth; *Anet*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

Anglia; *Angleterre*, état d'Europe.

Angulo (vinea de); près Vernon.

Ansonvilla et Anxonvilla (decima de),

p. 97 et 148; *Ensonville*, hameau de la commune de Ouarville, canton de Voves, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

APELGART (Willelmus de), t. I, p. 3.

AQUA (abbatia de); l'abbaye de l'*Eau*, primitivement *Pantoison*, abbaye de femmes de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1226 près Chartres, dans la commune de Ver.

AQUATICUS (campus); p. 469, terroir de la paroisse d'Athis.

AQUILA; *Laigle*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mortagne-sur-Huisne, Orne.

AQUILINA; *forêt Yveline*, c'est l'ancien nom de la forêt qui couvrait autrefois une partie de l'arrondissement de Rambouillet, désignée aujourd'hui par des noms divers et sous le nom général de *forêt de Rambouillet*.

AQUITANIA; l'*Aquitaine*, ancien duché et province de France.

AQUOSO (vinea de), p. 86; aux environs de Louveciennes, Seine-et-Oise.

ARDILLERT; *Ardillières*, hameau de la commune de Forges, canton de Limours, Seine-et-Oise.

ARGAL; *Ergal*, hameau de la commune de Jouars-Pontchartrain, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

ARGENTOLII (prioratus); *Notre-Dame d'Argenteuil*, prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Saint-Denis. C'était dans l'origine une abbaye de bénédictines, fondée vers 665, et où la célèbre Héloïse se retira vers 1120; elle y prit le voile et en devint supérieure. Peu après, les religieuses furent obligées de quitter cette maison, dont la règle s'était relâchée, et des débris de cette communauté se formèrent les deux abbayes de Malnoue et du Paraclet.

ARGENTOLIUM; *Argenteuil*, bourg considérable sur la rive droite de la Seine, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

ARGOLIUM, *voyez* ARGAL.

ARMENOLVILLE, *voyez* ERMENOVILLE.

ARRAS, chef-lieu de préfecture du département du Pas-de-Calais.

ARSEIUM; *bois d'Arcy*, commune du canton ouest de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

ARSICIA, ARSICIACUM, ARSICIUM, ARSIT, ARTIA; *voyez* ARSEIUM.

ATHEÆ, ATHELÆ, ATHEYÆ, ATIÆ; *Athis-Mons* ou *Athis-sur-Orge*, commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

ATHEYS, ATHIES, ATHIES-SUR-OURGE, ATIS, ATYES, *voyez* ATHEÆ.

ATIES, ATYES (Andreas Bodin d'); *Saint-Nicolas d'Attez* ou *Saint-Ouen d'Attez*, deux communes du canton de Breteuil, arrondissement d'Évreux, Eure.

AUCHEREUSE (fossa), p. 437; dans la commune de Berchères-la-Maingot.

AUFFARGIS, AUFERGIÆ; *Auffargis*, commune du canton et arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres. — L'église d'Auffargis dépendait du prieuré de Longpont.

AULNE (moulin d'); dans la commune de Senlisse, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

AULNOY DES CHAMPS; dépendance de la terre de la Bussière ou Grange aux Moines, *voyez* BUXERIA.

AUNAILZ (vinea des), p. 941; dans la censive de Marly-le-Roi.

AUNAY EN BEAUSSE, *voyez* ALNETUM.

AUNEEL, *voyez* ALNEOLUM, *Auneau.*

AUPUNTEL; *le Pontel,* hameau de la commune de Villiers-Saint-Frédéric, canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

AURABLE (treillis de l'), *voyez* ERABLE (vinea de l'), à Vernon.

AURELIANENSIS; d'*Orléans,* chef-lieu du département du Loiret.

AUSEIS (vinea de); *Auseis,* lieu dit au territoire de Mons-sur-Orge.

AUSNEL (bois d'), t. II, p. 24, *voyez* ALNEOLO (nemus de).

AUSONNE; *Auxonnette,* dans la commune de Saint-Fargeau, Seine-et-Marne, *voyez* SANCTUS FERREOLUS.

AUTEIL (Teonius de); — AUTOLIUM; *Auteuil,* commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

AUTON (Willelmus et Baldavinus de), p. 63; *Authon-la-Plaine,* commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

AUTON (molendinum d'), dictum de Sarnaio; *voyez* BARRA. Ce moulin paraît être celui actuellement nommé le *moulin à tan,* le troisième de la vallée des Vaux à partir de l'étang du Grand-Moulin. *Conf.* GUILLIER (Moulin). Il fut aussi appelé moulin du *Rocher.*

AUVERNEAU, AUVERNIAUS; *Auverneaux,* commune du canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

AUVERS, commune du canton de la Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Sens.

AUVILLERS (Radulphus de), p. 942. Il y a quatre localités du nom d'*Auvillers* dans le département d'Eure-et-Loir, une entre autres dans la commune de Louville-la-Chenard, canton de Voves, arrondissement de Chartres.

AVENARIIS (dominus de), p. 502.

AVERNIAUS, p. 698, *voyez* AUVERNIAUS.

AVESNES, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

AVRENVILLA; *Avrainville,* commune du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

AYTA, AYTE, *voyez* AITA.

B.

BAALI, BAALLE, BAALLIACUM; *Bailly,* commune du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

BAATA, LA BAASTE; *la Baste,* dans la commune de Longvilliers, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

BAASTE (la), en la paroisse de Crèches; dénomination perdue.

BACHEAU-FONTAINE, BACHELFONS; terroir de vignes dans la commune de Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

BACON (territorium, trelium de); à Vernon, Eure.

BAENERIIS (major de); *Besnières,* écart

de la commune de la Celle-les-Bordes, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

BAILLI, BALLI, BALLIACUM, *voyez* BAALI.

BAILLOLUM, p. 213; *Bailleau-sous-Gallardon*, commune du canton de Maintenon, arrondissem. de Chartres, Eure-et-Loir.

BAILLOLIUM-PINI; *Bailleau-le-Pin*, commune du canton d'Illiers, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

BAIOCENSIS (ecclesia); la cathédrale de *Bayeux*, évêché et chef-lieu d'arrondissement du département du Calvados.

BALAINVILLER, BALEINVILLARE; *Ballainvilliers*, commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

BALENCOURT; *Ballancourt*, commune du canton de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

BALISIACUM, BALISI, BALISY; *Balisy*, hameau de la commune de Longjumeau, Seine-et-Oise.

BALNEOLI, BALNEOLUM; *Bagneux*, commune du canton et de l'arrondissement de Sceaux, Seine.

BANDEVILLA; *Bandeville*, château et hameau de la commune de Saint-Cyr-en-Hurepoix ou Sous-Dourdan, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

BANIA (Guinemer de), p. 37; *Beynes*, commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

BANLEUGA, p. 667; *la banlieue* de Chartres.

BANNECURIA (feodum de); *Bennecourt?* commune du canton de Bonnières, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Rouen.

BANNEOLUM, *voyez* BALNEOLI.

BARATERIA; *la Baratière*, ferme de la commune de Raizeux, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

BARBEAU; l'abbaye de *Barbeaux*, de l'ordre de Citeaux, fondée en 1147, à Fontaines-le-Port, sur le bord de la Seine, canton du Châtelet, arrondissement de Melun, Seine-et-Marne; ancien diocèse de Sens.

BARBERY; abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1176, au diocèse de Bayeux, à *Barbery*, commune du canton de Breteville-sur-Laize, arrondissement de Falaise, Calvados.

BARCHELFONS, *voyez* BACHEAU-FONTAINE.

BAR-LE-DUC, ou Bar-sur-Ornain, chef-lieu de préfecture du département de la Meuse.

BARRA; *la Barre*, ferme de la commune de Senlisse, canton de Chevreuse.

« ... Les dixmes de la Barre, d'ancienneté nommées *la grande dixme de la Barre*, ainsy comme la divisent les limites cy-après déclarées. Et premièrement commence le terroir d'icelle grande dixme au moulin nommé d'ancienneté le moulin de *Hotton*, de présent nommé le moulin Guillier, appartenant en propriété à la dite abbaye des Vaux, en la censive et seigneurie du seigneur de Cernoy-la-Ville; et d'iceluy moulin tout au long des boys nommez les boys de Moranval, lesquels appartiennent de présent à Mre Pierre Boisseau, prestre, curé de Chevreuse, en montant lesdits bois de Moranval à la Barre, et dudit lieu et village de la Barre suivant le chemin de Chartres tendant à Paris jusques à la croix de la Ferté, et de ladite croix de la Ferté en suivant le chemin de Chevreuse jusques à l'Orme au Grain au

chemin de Ronqueux, par lequel on va à la croix de Maupas. Et aussy avec ce..... les dixmes de tout le terroir de la Ferté assis jouxte ladite croix de la Ferté, entre le chemin de Chevreuse cidevant dit et le chemin de ladite Ferté à Prez de Celles. » (*Décl. de* 1511, f° 75 v°). *V.* la pièce CXLII.

Barra (Petrus de), burgensis de Gonnessia; *La Barre,* deux hameaux de ce nom dans les communes de Deuil et de Montmorency, arrondissement de Pontoise.

Baschelfonte, *voyez* Bacheau-Fontaine.

Basneville; *Basneville,* hameau de la commune de Châtenay, canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Basset (molendinum de), dans la commune de Longpont, canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

Basta, p. 935; *la Bâte,* hameau de la commune de Raizeux, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Batoncel, Batuncel (haya de); le bois de *Batonceau*, dans la commune de Gazeran, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Baudemont; commune du canton d'Ecos, arrondissement des Andelys, Eure.

Baudricuria; *Baudricourt*, ancien fief et hameau de la commune de Sonchamp, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Bavaincuria, Bavencort, Bavencuria; *Bavencourt*, ancien fief voisin de Chappet, commune du canton de Meulan, Seine-et-Oise.

Bayna; *Beynes*, commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Beate-Genovefe ecclesia; l'abbaye *Sainte-Geneviève de Paris.*

Beata-Magdalena de Castriduno; l'église *de la Madeleine à Châteaudun.*

Beate-Marie claustrum, p. 97; le cloître *Notre-Dame à Chartres.*

Beata-Maria de Josaphat (abbatia); *voyez* Josaphat.

Beatæ-Mariæ-juxta-Pontisaram abbatia; l'abbaye de *Maubuisson*, autrement dite *Notre-Dame-la-Royale*, de l'ordre de Citeaux, fondée en 1241, au diocèse de Paris.

Beata-Maria Parisiensis; l'église cathédrale de *Notre-Dame à Paris.*

Beate-Marie Pissiacensis ecclesia; l'église *Notre-Dame de Poissy.*

Beata-Maria Vernonensis; l'église collégiale de *Notre-Dame de Vernon.*

Beati-Christophori ecclesia, p. 106; l'église *Saint-Christophe de Châteaufort*, près Versailles, dépendait de l'abbaye de Bourgueil.

Beatus-Dyonisius (abbatia); l'abbaye de *Saint-Denis-en-France*, près Paris, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée vers 511, restaurée en 775 et 1140.

Beati-Thomæ ecclesia, p. 106.

Beaulrain, Beaurain; *Baurin,* dans la commune du Mesnil-Saint-Denis, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

Beaupré; abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1135, sur le Thérain, à 4 lieues nord-est, et diocèse de Beauvais, Oise.

Becellis (molendinum de), p. 127, 691, auprès d'Étampes.

Bechau-Fontayne, *voyez* Bacheau-Fontaine.

Bécherel (terra de), p. 854; aux environs de Jouars-Pontchartrain, Seine-et-Oise.

BEDONESSART, *voyez* BETONESSART.

BEINE, BEYNE, *voyez* BANIA.

BELBORE (territorium de), p. 223; à Étrichy, près d'Étampes, Seine-et-Oise.

BELCORT (territorium de); à Étampes.

BELLE-ESPINE; chantier dans la commune de Cernay-la-Ville.

BELLE-NOE (vinea de), p. 414; aux environs de Marly-le-Roi.

BELLO-BECCO in Normannia (abbatia de); *Bolbec*, abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1116, non loin de Caudebec, arrondissement du Havre, Seine-Inférieure.

BELLO-BURGO (vinea de), p. 910; à Étrichy, Seine-et-Oise : *voyez* BELBORE.

BELLO-FONTE (Galterus de); *Bellefontaine*, ferme de la commune de Maurecourt, canton de Poissy, Seine-et-Oise.

BELLOMER, BELLOMERI (abbatia), autrement SANCTUS-LAUNOMARUS-PULCHER, SANCTUS-LAUNOMARUS-CURBIONENSIS; *Saint-Lomer le Moutier* ou *Belhomert*, maison de religieuses fondée vers 560, et selon d'autres au commencement du XI[e] siècle, par Hugues I[er], seigneur de Châteauneuf, dans la commune de Belhomert-Guéhouville, canton de la Loupe, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir.

BELLO-MONTE (Adam de); — (Gaufridus de); — (Hugo de); *Beaumont-sur-Oise*, petite ville du canton de l'Ile-Adam, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise.

BELLOMONTE (Guillelmus de — et Mabilia uxor ejus), sans doute *Beaumont-le-Perreux*, dans la commune de Bernouville, canton de Gisors, Eure.

BELLOMONTIS (prior), p. 85; *Beaumont-le-Roger*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bernay, Eure.

BELLO-VIDERE (Petrus de), p. 703.

BELLUS-LOCUS, leprosi Carnotenses; la léproserie de *Beaulieu*, à Chartres.

BELSIA; *la Beauce*, ancienne province de France, entre le Perche, l'Ile de France, le Blésois et l'Orléanais; Chartres en était la capitale.

BELVACO (Herveus de), p. 223; *Beauvais?* ferme, dans la commune de Morigny, près Étampes, Seine-et-Oise.

BENA, *voyez* BANIA.

BENDEVILLA, BENDEVILLE; *voyez* BANDEVILLA.

BER (Philippus de), p. 87; *voyez* VER.

BERCHÈRES-LA-MAINGOT, BERCHERIÆ-LES-MAINGOT, BERCHERIÆ-MAINGOTI; *Berchères-la-Maingot*, commune du canton nord de Chartres, Eure-et-Loir.

BERCHERIIS (Hugo de), p. 84; — (Marchivus de), t. I, p. 183; *Berchères*, ancien fief dans la commune de Gas, canton de Maintenon, Eure-et-Loir.

BERNOLIUM, p. 380; *Verneuil*, commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

BERO (Gaufridus de), p. 98; *Bérou-la-Mulotière*, commune du canton de Brezolles, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

BERRON; vigne à Bruyères-le-Châtel.

BERTAUDI CURIA, *voyez* BERTECURTIS.

BERTAUT, p. 537; territoire aux environs de Saint-Non-de-la-Bretèche, Seine-et-Oise.

BERTECORT, BERTECURTIS; *Bretheucourt*, ancien château et hameau de la commune de Saint-Martin de Bretheucourt, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise. Il y avait à Saint-Martin un prieuré membre de l'abbaye de Marmoutiers.

BERTIGNIACUM, p. 846, *voyez* BRETIGNIACUM.

BESCONCELLES (terra de), *voyez* p. 259. *Béconcelles*, ancien fief qui relevait du comté de Montfort-l'Amaury.

BETISIACUM, t. II, p. 45; nous ne connaissons que *Bethizy-Saint-Martin* et *Bethizy-Saint-Pierre*, tous deux dans le département de l'Oise.

BETONESSART ; *Bethonsart*, ancien fief ruiné, sur l'emplacement duquel est la remise ou petit bois du même nom, en avant de la ferme des Mandreuses, dans la commune de Gazeran, canton de Rambouillet.

BEVERON; *Beuron*, écart de la commune de Perdreauville, canton de Bonnières, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

BEVRA; *la Bièvre*, petite rivière qui prend sa source près du village de ce nom, dans le département de Seine-et-Oise, poursuit son cours dans Paris entre les barrières de Lourcine et des Gobelins, traverse le quartier Saint-Marceau et se jette dans la Seine un peu au-dessus du pont d'Austerlitz.

BIGORRA; *le Bigorre*, ancien comté et province dont Tarbes était la capitale : il forme aujourd'hui le département des Hautes-Pyrénées.

BIMORANT; terroir de la paroisse de Mons-sur-Orge, Seine-et-Oise.

BISEIUM, BISI, BISIACUM, BISY, BYSI; *Bizy*, ancien château près de Vernon, Eure.

BISON, BIZON (le moulin); sur la petite rivière de Bizon, près de Montlhéry : c'est aussi le nom d'un chantier dans le même lieu.

BIVILES, BIVILIIS, BIVILOS (terra de); *Bévilliers*, aujourd'hui château de *Breteuil*, dans la commune de Choisel, canton de Chevreuse.

BLANCHEMEIN, BLANCHEMEYNS (vinea de); chantier de vignes à Marly-le-Roi.

BLARON, p. 574; *Blairon*, dénomination perdue : c'était un fief faisant partie de la Villeneuve, près Rambouillet, et relevant comme elle de la seigneurie des Essarts-le-Roi.

BLARU, BLARRU, BLASRUTUM; *Blaru*, commune du canton de Bonnières, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise, ancien diocèse d'Évreux.

BLECIAUS (marchès de); mare aux environs de Maupas, dans la commune de la Celle-les-Bordes, Seine-et-Oise.

BLES, BLESI; *Blois*, chef-lieu du département de Loir-et-Cher ; ancien archidiaconé du diocèse de Chartres, dont il fut détaché pour être érigé en évêché en 1697.

BOCCIGNIACUM, p. 394; *Boutigny*, commune du canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir; *voyez* BOTIGNIACUM, p. 523.

BOCENIACUM, *voyez* BOCIGNE.

BOCHART, BOUCHARD (vinea de), p. 379; au territoire d'Athis.

BOC-HITON, BOIS-HUON, BOSHUON; terroir dans le canton d'Écos, Eure.

BOCIGNÉ, BOCIGNIACUM, t. I, p. 423, 727, 934; *Bouchigny*, écart de la commune d'Orfin, Seine-et-Oise.

BODE (la vigne nommée); dans la paroisse d'Ecquevilly, près Meulan, *voyez* FRAUXINIS.

BOGLEINVILLA (Petrus de), p. 577.

BOIENVILLA, *voyez* BOUENVILLA.

BOIGNEVILLE, *voyez* BULGNEVILLA.

BOILLUNEL, BOILLUNELLUM; *Bouligneau*, ferme de la commune de Saint-Fargeau, canton nord de Melun, Seine-et-

Marne, ancien diocèse de Sens. *Voyez* t. II, p. 123. « ... Auquel lieu, y a maison, chappelle, granges, estables, court et jardins, le tout clos à mur, contenant cinq arpents et un quartier, tenant d'une part au grand chemin tendant de Monceaux à Melun, et de toutes autres parts aux boys et taillis dudit Boullineau. » (*Décl. de* 1511, p. 152.)

Bois-Gaston; terroir dans la commune d'Auneau, Eure-et-Loir; *voyez* Boschus Gachonis.

Bois-Huon, *voyez* Boc-Hiton.

Bois-le-Rey; *Bois-le-Roi*, commune du canton et arrondissement de Fontainebleau, Seine-et-Marne, ancien diocèse de Sens.

Boissart (territoire de), p. 875; aux environs de Vernon, Eure : le même que Boussard.

Boissi (Auxellus de), p. 74; *Boissy-Saint-Léger*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Boissiacum, t. II, p. 79; *Boissy-sans-Avoir*, commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Boissière (bois de la), p. 875; à Cernay-la-Ville, Seine-et-Oise.

Boissière (la), p. 442, 789, 857; chantier de vigne à Athis-Mons.

Bolletum-Terrici, *voyez* Booletum-Terrici.

Bollonnel, Bolognel, *voyez* Boillunel.

Bonavallis; *Bonneval*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

Bone-Femine (herbergamentum, apud Bercherias-la-Maingot), p. 513.

Bonella, Bonnella; *Bonnelles*, commune de l'arrondissement de Rambouillet, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Bone-Mulieris (herbergamentum), *voyez* Bone-Femine.

Bones; *Bonnes*, aujourd'hui *Chamarande*, commune du canton de la Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Sens.

Bonolium; *Bonneuil-en-France*, commune du canton de Gonesse, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Bonus-Portus (abbatia); l'abbaye de *Bon-Port*, de l'ordre de Citeaux, fondée en 1190, en Normandie, près le Pont-de-l'Arche, diocèse d'Évreux, Eure.

Booletum-Terrici; *le Boullay-Thierry*, commune du canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

Boolon, Bollon; *Bullion*, commune du canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Bordæ, t. I, p. 574, 867, 905, Bordes (les), t. II, p. 56; *les Bordes*, commune de la Celle-les-Bordes, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

Bordanetum; *Bourdonné*, commune du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Borde (la), p. 900.

Bordel, p. 222.

Bordes (les) lez-Neaufle-le-Chastel; *les Bordes*, hameau de la commune de Jouars-Pontchartrain, canton de Chevreuse.

Bouton (vinea de), p. 940; dans la censive de Marly-le-Roi.

Braolleth, Braoulet, Braouliet, p. 426.

Braquebues; terroir dans le canton d'Écos, Eure.

Braya, Braye, Braye-Comte-Robert; *Brie-Comte-Robert*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Melun, Seine-et-Marne, ancien diocèse de Paris.

Breia (Jacobus de), p. 705.

Bresquebues, *voyez* Braquebues.

Breteigniacum, Bretigniacum, *voyez* Britigniacum, p. 411.

Breteincort, *voyez* Berte Curtis.

Bretesca, Breteschia; *la Bretèche,* partie de la commune de Saint-Non-la-Bretèche: *voyez* Sanctus-Nunnus.

Bretigniacum, p. 464; peut-être *Brétigny*, gros hameau de la commune de Sours, canton de Chartres, Eure-et-Loir.

Bretonneria, p. 543; *la Bretonnière*, hameau de la commune de Saint-Germain-lez-Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

Bretonvilla; *Bretonville,* hameau de la commune de Boinville-le-Gaillard, Seine-et-Oise.

Bretoudi curia, *voyez* Berte-Curtis.

Brichart, territorium in censiva regis, p. 620; aux environs de Marly-le-Roi.

Bries, Briis; *Briis-sous-Forges*, commune du canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Briona; *Brionne,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bernay, Eure.

Britigniacum, p. 411; *Brétigny,* commune du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Britolium; *Breteuil,* chef-lieu de canton du département de l'Oise, diocèse de Beauvais.

Brocha (grangia de), t. I, p. 189; *la Brosse?* hameau de la commune de Saint-Martin-Bretheucourt: *voyez* Bertis-Curte.

Brocia (Michael de), t. I, p. 619, *la Brosse?* hameau de la commune de Saint-Lambert, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

Brocia, t. I, p. 151; — Brosce (Stephanus de la), t. I, p. 73; *La Brosse?* hameau de la commune de Janvry, canton de Limours, Seine-et-Oise.

Brocin (nemus de) : ce bois devait être aux environs de Berchères-la-Maingot, et tirer son nom de son possesseur, Renault *Brotin*, dont nous avons décrit le sceau et publié une charte. *Voyez* à l'Index des sceaux, *Brotin*.

Broillardum, Broillart-super-Secanam, Broillat, Brollat (le), Brouillard (le), Broulart (le), Broulat (le); *le Brouillard,* ferme dans la commune de Verneuil, canton de Poissy, Seine-et-Oise. *Voyez* t. II, p. 126.

Brolium, Brollium; *le Breuil-Benoît*, abbaye de l'ordre de Cîteaux, fille de l'abbaye des Vaux de Cernay, fondée en 1137, dans la commune de Marcilly-sur-Eure, canton de Saint-André, arrondissement d'Évreux, département de l'Eure.

Broovilla; *Brouville,* hameau de la commune de Saint-Martin-Bretheucourt, canton sud de Dourdan, Seine-et-Oise.

Brosce (Stephanus de la), *voyez* Brocia, t. I, p. 151.

Brueria (abbatia de); *voyez* Alta-Brueria.

Brueria, t. I, p. 37, 155; Bruyeria,

p. 44 (campus de), chantier dans la commune de Plaisir, Seine-et-Oise.

Brueria (Johannes Fillon de), t. I, p. 233; — (Petrus de), p. 427.

Brueria (Robertus de), p. 585; *la Bruyère*, fief qui mouvait de la châtellenie de Gazeran, et était situé entre la commune de ce nom et celle de Rambouillet. Il n'en reste aujourd'hui aucune trace, mais les titres de propriété sont conservés dans le fonds de Gazeran, aux archives du domaine de Rambouillet.

BruerIæ, le plus souvent pris pour *Bruyères-le-Châtel*, ancienne seigneurie, commune du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Brueriis (domus de), t. I, p. 6 et 74; *Bruyères-le-Châtel*, où les moines des Vaux possédaient leur hôtel des Moines-Blancs.

Bruilliacum, Brullardi (terra et nemus); *voyez* Broillardum.

Bruslon; *les Brulons*, dans la commune et le canton d'Illiers, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Bruyères-le-Chatel; *voyez* Bruerlæ.

Buciacum, t. I, p. 689; *voyez* Bussiacum.

Bucis (Hugo de), t. I, p. 695; *voyez* Busco.

Bucleinvilla; *voyez* Bouclainvilla.

Buhot; vigne à Bruyères-le-Châtel.

Buison (Guillelmus de), t. I, p. 54; *voyez* Bison (moulin de), et Buison (molendinum de).

Buison (molendinum de), p. 24 et 54; *voyez* Bison (molendinum de).

Buisson, t. I, p. 357; chantier de la commune de Bruyères-le-Châtel.

Buisson (Gaucherius de), p. 3; *le Buisson*, hameau de la commune de Plaisir, qui se trouvait dans le fief de Simon de Neaufle. *Voyez* p. 18, lig. 27.

Buisson-Gerout (le), p. 776; terroir aux environs de Bois-Gérôme, Eure.

Buisson-Refoulé (le); terroir dans la commune de Tilly, Eure.

Buissum (Garinus de), p. 107; *le Buisson*, écart de la commune de Milon-la-Chapelle, canton de Chevreuse, ancien diocèse de Paris.

Bulgnevilla (decima de); *Boigneville*, hameau de la commune d'Yermenonville, canton de Maintenon, arrondissement de Chartres.

« ..... Auxdits religieux appartiennent d'ancienneté les dixmes venant et croissant par chacun an au fief, terre et seigneurie de Boigneville, de présent appartenant à noble homme Anthoyne d'Escrônes, escuyer, et dix-huict septiers de bled, mesure de Bretheucourt, payez le jour de la feste aux Morts, à cause du don de messire Symon d'Escrônes, chevalier[1]; assignez sur trente-six septiers de terre assis à Bretonville ou terroir de Montbelin, et sur tous les autres héritages, qu'il avoit de ses conquests, assis audict lieu de Bretonville. Pour lesquelles dixmes et pour lesdits dix-huict septiers de bled mesteil lesdits religieux prennent et reçoivent par chacun an audit jour de la feste aux Morts, par les mains dudit noble homme Anthoyne d'Escrônes, la quantité de six septiers de bled et six septiers d'avoyne, mesure de Gaillardon, assignez en et sur ladicte terre et seigneurie de Boigneville, le tout en suivant les sentences et condamnations sur ce ordonnées par Hugues Aubriot, prévost de Paris. » (*Décl. de* 1511, f° 164 v°.)

[1] Voir t. II, n° MXXXVI, p. 53.

Bunetum-Castrum, Bunnou; *Bunou*, commune du canton de Milly, arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Sens.

Burgo-Novo (Guido de), monachus Vallium Sarnaii, t. i, p. 610.

Burgo-Novo (Symon de), t. i, p. 73; *le Bourgneuf*, hameau de la commune de Rochefort-en-Yveline, Seine-et-Oise.

Burgulium; *Bourgueil-en-Vallée*, ou *Saint-Germain de Bourgueil*, abbaye de bénédictins dans l'ancien diocèse d'Angers, fondée en 990, à quatre kilomètres nord-est de Saumur, Maine-et-Loire.

Burgum defuncti Mainerii (apud Sparnonem), t. i; dénomination perdue, à Épernon, Eure-et-Loir.

Burgum-Novum de Sarnayo; p. 508, 888... Suivant la déclaration de 1511, *le Bourgneuf* faisait partie du village de Cernay-la-Ville, et il y est souvent fait mention d'une rue de ce nom.

Burron; terroir à Thélesville, dans la commune de Berchères-la-Maingot, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Bursa (foresta de); la forêt de *Bourse*, au diocèse de Séez, département de l'Orne.

Busco (Stephanus de, p. 22; — Élisabeth de, p. 34); *Buc*, commune du canton sud de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Bussiacum, p. 643; *Boissy-Saint-Léger*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Bussière (terre, fief et seigneurie de la); *voyez* Buxeria (terra de) et Monsfauco.

Buviller, Buvyller; *Bouville*, dans la commune du Val-Saint-Germain, canton nord de Dourdan.

Buxère (la), Buxeria (terra de), t. i, p. 26.

« Le fief, terre et seigneurie de *la Bussière*, autrement nommé Montfaulcon et de présent la Granche aux Moines... assis près Mont-le-Héry et en la chastellenie dudit Mont-le-Héry, avec toute la justice et seigneurie dudit lieu et le ressort au prévost de Paris. Auquel fief y a maison, granche, estable, court et jardin et le lieu tout clos à murs, assis et enclos de toute part des terres labourables et autres terres estant dudit hostel, qui contiennent la quantité de six cents arpents de terre ou environ, tout en une pièce; et la plus grande partie d'icelles terres sont labourables. Au bout desquelles terres labourables sont les prez et nos appartenances audit lieu; et à l'autre bout, au costé, sont bois, buissons et aulnoys. Auquel bois estant sur les larriz du costé du Déluge, y a un cloz de murs anciens qui contient douze arpens de terre, lequel d'ancienneté étoit planté en vignes. Toutes lesdites terres franches de dixmes... » (*Déclaration de* 1511, p. 232). *Voyez* Monsfauco.

Buxeria, p. 543; *la Boissière*, dans la commune de Saint-Vrain, canton d'Arpajon, Seine-et-Oise.

Buxeria, t. i, p. 897; *voyez* La Boissière, p. 442.

Buxeria, t. i, p, 3, 33, 502, 508, 625, 940; *la Boissière*, hameau de la commune de Plaisir, canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

Buxeria (Agnès de), t. i, p. 176; *la Bois-*

sière, commune du canton de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Buxeria (Petrus de), t. i, p. 305.

Bytteræ; *Béziers*, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Hérault.

C.

Cabilonensis diœcesis; diocèse de *Chalon-sur-Saône*. *Voyez* Chalon.

Cabrosa, *voyez* Chevreuse.

Cadumensis ballivia; le bailliage de *Caen*, chef-lieu du département du Calvados.

Cadunium (abbatia); *Cadouin*, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1114 dans l'ancien diocèse de Périgueux, département de la Dordogne.

Cailloel, Caillouel (vinea); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon.

Caletum; le pays de *Caux*, en Normandie, Seine-Inférieure.

Calvo-Monte (vinea de); aux environs de Vernon, Eure.

Campania (Helena,—Philippus de), et t. i, p. 379; *Champagne*, grande ferme dans la commune d'Athis-Mons : elle appartenait en 1511 au seigneur de Savigny-sur-Orge, suivant la Déclaration de l'abbaye des Vaux de Cernay.

Campelli; *Champeaux*, commune du canton de Mormant, arrondissement de Melun, Seine-et-Marne, ancien diocèse de Paris.

Campis (marchesium de); dans la commune de Cernay-la-Ville.

Campus de Aquilina; *Champ-d'Iveline* ou les *Ivelines*, hameau de la commune des Bréviaires, canton et arrondissement de Rambouillet.

Campus du Noier; terroir dans la commune de Tilly, Eure.

Campus-Houldrici; *Champhoudry*, hameau de la Celle-les-Bordes, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Campus-Lyart; auprès de la Bretèche et de Saint-Non.

Campus de Martino? p. 895.

Campus-Roastus; *Champrosay?* hameau de la commune de Draveil, canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

Campus-Roberti (territorium), t. i, p. 21 et 32.

Campus-Sancti-Michaelis; nom d'un chantier dans la commune de Jouy près Chartres.

Campus-Serucus; *Champseru*, commune du canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Canaberis (terra de); aux environs d'Ormoy et de Roissy, Seine-et-Oise.

Candelæ; *Chandelles*, gros hameau situé sur les communes de Coulombs et de Villiers-le-Morhier, canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

Caneverlæ, t. i, p. 33, *voyez* Chavenerii.

Cantus-Galli; *Chantecoq;* il y a deux hameaux de ce nom, l'un dans la commune de Janvry, l'autre dans celle de Briis-sous-Forges, canton de Limours, Seine-et-Oise.

Capella (vicus de), t. i, p. 549; cette rue était à Épernon, Eure-et-Loir.

Capella (Johannes et Sibilia de), p. 787.

Il y a plusieurs localités du nom de *la Chapelle* dans le département de l'Eure.

CAPELLA, p. 48, 936; *la Chapelle d'Aunainville*, commune du canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

CAPELLA, p. 107, 931; *Milon-la-Chapelle*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

CAPROSA, CAPROSIA, *voyez* CHEVREUSE.

CAPUT-VILLÆ; *Chef-de-la-Ville*, dans la commune de Gaillon, Eure.

CARITAS SANCTI DYONISII; censive située à Argenteuil, où l'abbaye de Saint-Denis avait des possessions.

CARNOTENSIS VIA, p. 49; la route d'Ablis à Chartres.

CARNOTUM, CARNUTUM; *Chartres*, chef-lieu de préfecture et siége de l'évêché du département d'Eure-et-Loir.

CAROLIVANNA, t. I, p. 414, KAROLIVANNA, p. 973, KAROLI-VENA (capella leprosie de). Dans la liste des églises du doyenné de Châteaufort, à la collation de l'évêque de Paris, dans le *Cartulaire* de *l'église Notre-Dame* de Paris, publié par M. Guérard, t. I, p. 12, le même lieu est nommé en français *Chalevaine* (domus regis apud), t. I, p. 620, et *Chalevanne*, p. 940. M. Guérard, dans son dictionnaire géographique du Cartulaire de Notre-Dame de Paris, l'indique dubitativement comme pouvant être *Chavenay*, commune du canton de Marly-le-Roi, ce qui nous semble impossible, puisque Chavenay appartenait au diocèse de Chartres et Karoli-Vena ou Chalevaine au diocèse de Paris. La charte n° CCCCLIII, p. 414, nous semble indiquer clairement que ce lieu, dont la dénomination est entièrement perdue, devait être entre Marly-le-Roi et le Pec, et nous voyons, p. 940, que *Challevanne* était effectivement à Marly-le-Roi.

CARROUJOUX; lieu près de Marly-le-Roi.

CARTIGNY; près Avesnes, département du Nord.

CARTUSIA prope Parisius; *les Chartreux de Vauvert*, rue d'Enfer, à Paris.

CARUSMONS; *Charmont*, commune du canton de Magny, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Rouen.

CARVILLA; *Carville-la-Folletière*, commune du canton de Pavilly, arrondissement de Rouen, Seine-Inférieure.

CASTANEIUM; *Châtenay*, commune du canton de Sceaux, Seine.

CASTEAU-NEUF, *voyez* CHASTEL-NEUF.

CASTELLARIA, p. 934; *les Châteliers*, ferme dans la commune d'Orcemont, canton de Rambouillet.

CASTELLETUM, p. 98; *le Châtelet de Chartres*. Il appartenait à l'évêque et n'existe plus depuis longtemps; mais le nom de *Porte-Châtelet* existe encore.

CASTELLIONE (territorium de); à Gonesse, Seine-et-Oise.

CASTELLUM-NOVUM, *voyez* CASTRUM-NOVUM.

CASTRA, CASTRÆ; nommé autrefois *Châtres*, aujourd'hui *Arpajon*, depuis 1721, époque à laquelle il fut érigé en marquisat. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

CASTRIDUNUM; *Châteaudun*, ancienne capitale du Dunois, chef-lieu d'arrondissement du département d'Eure-et-Loir.

CASTRUM-FORTE; *Châteaufort*, commune du canton de Palaiseau, arrondissement

de Versailles, Seine-et-Oise, doyenné de l'ancien diocèse de Paris.

Castrum-Novum, t. i, p. 72; *Châteauneuf,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

Catalaunensis; de *Châlons-sur-Marne,* chef-lieu du département de la Marne.

Cateau-Cambrésis; *le Catteau-Cambrésis,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cambray, Nord.

Cauda, p. 435; *la Queue,* principale agglomération de la commune de Galluis, canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, ancien diocèse de Chartres.

Cauda (Robertus de), p. 552; *la Queue,* commune de la Chaise-Dieu, canton de Rugle, arrondissement d'Évreux, Eure.

Cauda d'Aer, Daez, de Es, Dez; *la Queue d'Haye* ou *Cernay,* hameau de la commune de Tilly, canton d'Écos, Eure.

Caudri (Galterius de), p. 65.

Caze-Dieu; l'abbaye de la *Case-Dieu,* de l'ordre de Prémontré, fondée en 1135 au diocèse d'Auch, Gers.

Cella (parrochia de), t. i, p. 940-973; — (prioratus de), p. 940; *la Celle-Saint-Cloud,* commune du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Cella, t. i, p. 316, 573, etc.; — la Celle (seigneurie), t. ii, p. 108; *la Celle-les-Bordes,* commune du canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris. Elle était anciennement appelée *la Celle Saint-Germain.*

Cernai, Cernaium, Cernay, Cernay-la-Ville, Cernayum, Cerneium, *voyez* Sarnai.

Cernay (hôtel de), ou la *Queue d'Ais, voyez* Cauda d'Aer.

Chadon (Petrus Drais de), *voyez* Maadan (Petrus de), p. 718.

Chahengnes, p. 348.

Chalevaine, Chalevanne, t. i, p. 940, *voyez* Carolivanna.

Chalet, Chaletum, t. i, p. 437; *Challet,* commune du canton nord de Chartres, Eure-et-Loir.

Chalet (crux de), t. i, p. 288.

Challi (Arnoldus de), t. i, p. 7; *Chilly,* autrefois *Chailly, Chailliacum,* appelé aussi *Chilly-Mazarin,* commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Chalon; *Chalon-sur-Saône,* chef-lieu de préfecture du département de Saône-et-Loire.

Chambine; *Chambine,* dans la commune de Hécourt, canton de Pacy-sur-Eure.

Chambort (Adam de), t. i, p. 812.

Chamborz; terroir dépendant de la ferme d'Ithe, *voyez* Aita.

Chamboutz (leprosi de); *Chambourcy,* commune du canton de Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Champaigne, t. i, p. 388, *voyez* Campania.

Champ-Cordeau; terroir à Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

Champ-Houdri, *voyez* Campus-Houldrici.

Champlant; *Chanplan,* commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Champranton (villa de); aux environs d'Épinay-sur-Orge, canton de Longjumeau, Seine-et-Oise.

Champront; *Champrond-en-Gâtine,* com-

mune du canton de la Loupe, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

CHAMQUEILLE, CHANCUELLE, p. 305; *Champcueil,* commune du canton de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

CHANCRES (Renoudus de), p. 549; *Chandres?* dans la commune de Sours, canton de Chartres, Eure-et-Loir.

CHANEVERIIS (Rainaldus de); *Chennevières,* hameau de la commune de Jouars-Pontchartrain, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

CHANIEUX (pont de); dans la seigneurie de Cernay-la-Ville.

CHANUES (domus milicie Templi de); *Chanu,* commune du canton de Pacy-sur-Eure, arrondissement d'Évreux. Il y a encore dans cette commune une ferme nommée *la Commanderie.*

CHAPELLE SAINCT-EUXIN, paroisse, t. II, p. 52; *Chapelle Saint-Ouen,* canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

CHAPETUM, CHAPETTE, CHAPPET; *Chappet,* commune du canton de Meulan, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres, *voyez* BROILLARDUM.

CHARENTON; *Charenton-le-Pont,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sceaux, Seine, diocèse de Paris.

CHARENTONNEAU, CHARENTONEL, CHARENTONELLUM; *Charentonneau,* dans la commune de Maison-Alfort, Seine.

CHARMEREIA (Johannes de), t. I, p. 48.

CHARMES ou CHASTRIE (ferme des); dans la commune de Cernay-la-Ville, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise. *Voyez* le plan topographique.

CHARMOIE, t. I, p. 838; aujourd'hui les bois *de la Charmoie,* aux environs de Gambais, Bourdonné et Condé, canton de Houdan, Seine-et-Oise.

CHARQUOIS; *Charcoix,* hameau de la commune du Plessis-Pâté, canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

CHARTEINVILER; *Chartainvilliers,* moulin dans la commune de Soulaires, canton de Maintenon, Eure-et-Loir.

CHASSE-LIÈVRE; lieu à Etrichy, Seine-et-Oise.

CHASTEAU-LANDON; *Château-Landon,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Fontainebleau, Seine-et-Marne, ancien diocèse de Sens.

CHASTEGNERAYE (bois de la), dépendant de la terre de la Bussière; *voyez* BUXERIA.

CHASTELERS (Giroardus des); *les Châtelliers,* hameau de la commune de Ponthévrard, canton sud de Dourdan, Seine-et-Oise.

CHASTELIERS, p. 935; *voyez* CASTELLARIA, p. 934.

CHASTELNEUF, CHATIAUNEUF, p. 913; *le Château-Neuf,* dans la commune de Portmort, canton et arrondissement des Andelys, Eure.

CHASTRES, *voyez* CASTRA, *Arpajon.*

CHASTRIE (ferme de la), *voyez* CHARMES.

CHATERON, CHATERUN; *Chatron:* il existe deux hameaux de ce nom dans le département de Seine-et-Oise; l'un dans la commune de Neaufle-le-Château, l'autre dans celle de Saint-Germain de la Grange, arrondissement de Rambouillet, canton de Montfort-l'Amaury.

CHATIAUFORT, *voyez* CASTRUM-FORTE.

CHATILLON; abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1153, à Châtillon-sous-les-Côtes, canton d'Étain, arrondissement de Verdun, Meuse.

Chaubucon, Chaubuisson, *voyez* Chaumuce.

Chaufours (prieur de), t. ii, p. 14; dans le département de l'Eure.

Chaumes (Radulfus de), t. i, p. 231.

Chaumonte (Bernardus de), t. i, p. 128; *Chaumont?* écart de la commune de Bazoches, canton de Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise.

Chaumonte (Robertus de), t. i, p. 17, alias Calmont.

Chaumuce, Chaumuçon; *Chaumusson*, hameau de la commune de Limours : *voyez* Lymoiis.

Chauveriacum; *Chauvry*, commune du canton de Montmorency, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise.

Chauveriacum (grangia in parrochia de Summo-Campo); dénomination perdue, dans la commune de Sonchamp, canton sud de Dourdan, Seine-et-Oise.

Chauvincurt, Chavincuria; *Chavincourt*, commune du canton de Gisors, arrondissement des Andelys, Eure.

Chavenolium; *Chaveneuil*, terre et seigneurie appartenant au prieuré N. D. d'Argenteuil; peut-être *Chavenay*, commune du canton de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Cheaunes, *voyez* Chahengnes.

Chebreia; *Chevrie*, hameau de la commune de Blaru, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

Cheminum *domini regis, apud Vernoniel;* la route royale qui reliait Vernonnet à Vernon, en traversant le pont jeté sur la Seine.

Chenai, p. 940 (presbiter de); *le Chenay*, dans le doyenné de Châteaufort, Seine-et-Oise.

Chesnei (clausus de), Chesneium; *le Plessis-Chenay*, dans la commune d'Auvercourt, canton de Corbeil, Seine-et-Oise.

Chesne-Rongneux; *Chêne-Rogneux*, hameau de la commune de Grosrouvre, canton de Montfort, arrondissement de Rambouillet.

Chesnetum, Chesnoe, *voyez* Chesnai (clausus de).

Chesnot (campus de), p. 314?

Chevincurt, *voyez* Chavincuria.

Chevainville (Andreas de), t. i, p. 242? *Voyez Philippus de Chevainville*, cart. de Notre-Dame de Paris, t. i, p. 425.

Cheve, p. 941; chantier de vignes à Mareuil-Marly, Seine-et-Oise.

Chevreuse, Chevrose, Chevrosse; *Chevreuse*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Chupineria; *la Chopinière*, écart de la commune de Villabé, canton de Corbeil, Seine-et-Oise.

Cimay; *Chimay*, ancienne principauté, petite ville du Hainaut.

Cingula (Joscelinus de), t. i, p. 127.

Cistercium; *Cîteaux*, célèbre abbaye, chef d'ordre, fondée en 1098, en Bourgogne, au diocèse de Châlon-sur-Saône, à deux lieues est de Nuits, Saône-et-Loire.

Civote (pré à la); dans la commune de Senlisse, canton de Chevreuse.

Claagni; *Clagny*, ferme près de Versailles, Seine-et-Oise.

Claravallis; *Clairvaux* ou *Clervaux*, l'une des plus célèbres et des plus belles abbayes de France, en Champagne et au diocèse de Langres, fondée en 1115 par saint Bernard : elle était chef d'ordre d'une filiation de Cîteaux.

Claretis (moniales de); les religieuses de l'abbaye *des Clairets*, de l'ordre de

Citeaux, fondée en 1200, dans la forêt du même nom, près Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir.

Clarus-Fons (abbatia); abbaye Notre-Dame de *Clairefontaine*, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée vers 1100 au diocèse de Chartres, à Clairefontaine, commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Clarus-Mons (clausus et vinea, p. 35 et 41; — Johannes de, p. 693); *Clermont*, hameau de la commune de Saint-Pierre-d'Autils, canton de Vernon, Eure.

Clarus-Mons; *Clermont-Oise*, ancien comté, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Oise.

Clausus-Hurel; vigne dans la paroisse Notre-Dame de Vernon, Eure.

Clausus-Rugier, Rungeri; dans la commune de Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

Clois (Renaldus de); *Esclais* ou *les Clayes*, nommé *Esclois* dans le Pouillé du diocèse de Chartres (XIII[e] siècle), commune et château du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Clos-as-Moines; *le Clos-aux-Moines*, devant le cimetière de Cernay-la-Ville.

Clugniacensis (abbatia); l'abbaye de *Cluny*, de l'ordre de Saint-Benoit, à Cluny, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire.

Cluviler; *Clévilliers-le-Moutier*, commune du canton nord de Chartres, Eure-et-Loir.

Coarvilla; *Couillardville*, hameau d'Émanville, canton de Conches, arrondissement d'Évreux, Eure.

Cochet (Hugo de), p. 54; *les Cochets?* dans la commune de Brétigny, canton d'Arpajon; ancien diocèse de Paris.

Cociacum; *Coucy-le-Château*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laon, Aisne.

Codreel, Coudreel (Petrus de), t. I, p. 545-546; *le Coudray*, hameau de la commune de Blanc-Ménil, canton de Gonesse, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise.

Cognères; *Coignières*, autrefois *Coignières-le-Chastel*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Coldreio (Bucardus de), t. I, p. 29; *le Coudray*, hameau de la commune de Briis-sous-Forget, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Coldreium, *quod est juxta Manliano; Saint-Léonard du Coudray*, hameau de la commune de Maule, Seine-et-Oise.

Coldreium, Couldreium, t. I, p. 148, 707; *le Coudray*, hameau de la commune de Maurepas : *voyez* Aita et Malus repastus.

Colingbina, t. I, p. 101?

Colosa; chantier de vignes à Villeneuve-Saint-Georges, Seine-et-Oise.

Columbenses (monachi); les moines de l'abbaye de *Coulombs*, dans la commune de ce nom, près Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

Compendium; *Compiègne*, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Oise.

Condé, Condedum, Condetum; *Condé-sur-Vesgre*, commune du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

CONDREUM, t. I, p. 195?

CONFLANT, CONFLUENCIUM; *Conflans-Saincte-Honorine*, commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

CONREY (haya de), t. I, p. 38?

CONSTANCIENSIS (ballivia); le bailliage de *Coutances*, chef-lieu d'arrondissement du département de la Manche.

COPEEL; lieu aux environs d'Ormoy, canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

COPPERIA; *Coupière* (la grande et la petite), hameau de la commune de Gif, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

COPPIGNEIUM; *Coupigny*, dans la commune d'Heubecourt, Eure.

COQ (maison du); à Cernay-la-Ville, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

COQUIGNI, *locus apud Urmeium;* à Ormoy, canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

CORBEIA, CORBEIUM, CORBYA; *Corbie*, hameau de la commune de Tilly, Eure.

CORBEL (masura de); auprès de Vernon, probablement le même que CORBEIA, *Corbie*.

CORBEUIL, CORBOLIUM; *Corbeil*, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

CORSOT (Willelmus de), t. I, p. 90.

CORTEBUE, CORTERBUE, CORTHER-BEF; *Courtebœuf*, hameau des communes d'Orsay et de Villejust, canton de Palaiseau, Seine-et-Oise.

CORVILE; *Corville*, hameau de la commune de Panilleuse, arrondissement des Andelys, Eure.

COSTÆ-FROVELINÆ; aux environs de Vernon, Eure.

COTHERBOF, *voyez* CORTEBUE.

COUDRAY (le), t. I, p. 979; hameau de la commune de Briis-sous-Forges, canton de Limours, Seine-et-Oise.

COUDRAY (le), COUDREYUM, p. 921; *le Coudray-Montceaux*, commune du canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

COUDREIO (Godefridus de), t. I, p. 272; *voyez* COLDREIO (Bucardus de).

COUDREYUM-LESYART; très-probablement *le Coudray*, hameau de la commune de Briis-sous-Forges: *voyez* COUDRAY (le), t. I, p. 979.

COUEILLART (vinea de); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

COULDREIO (Bertrandus de), t. I, p. 144; — COUDREY (Buchardus de), t. I. *Voyez* COLDREIO (Buccardus de).

COULINE (locus et vinea), p. 973; le même que THOOLINE.

COUPIGNI; *Coupigny*, hameau de la commune de Gambais, canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

COURBUEIL, *voyez* CORBOLIUM.

COUTURA SANCTI PETRI, t. I, p. 660; lieu dit près de Neauphle-le-Château, sur le chemin de Saint-Germain-en-Laye.

COUTURE; terroir aux environs de Jouy et de Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

COYNERIÆ, *voyez* COGNÈRES.

CRACHIIS (grangia de), CRAICHES-LES-CHAUMUÇON, CRÈCHES, CREICHES; *voyez* CRECHIIS (terra de).

CRAERIA (vinea de), t. I, p. 213; dans la seigneurie de Marly-le-Roi.

CRAON (étang de), dépendant de la terre de la Bussière ou Grange-aux-Moines, *voyez* BUXERIA.

Cravill.... (Hermenais de), p. 41.

Crèches (paroisse de); *Craches*, commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Crechiis (terra de); *les Crèches*, ancien manoir près du Pommeret, dans la commune de Limours. Les bâtiments n'existent plus et ce n'est plus que le nom d'un chantier. — Les religieux des Vaux y avaient « tout droict de justice, haulte, moyenne et basse, pour laquelle exercer commettent sergens et prévost, l'appel duquel prévost ressortit par devant le bailly de ladite abbaye des Vaux, et l'appel dudit bailly ressortit par devant le prévost de Paris ou son lieutenant. » (*Décl.* de 1511, p. 178 v°.)

Crechis (Amauricus de), — (Aimo de), — (Mainerius de); *voyez* Crèches (paroisse de).

Crécy, t. ii, p. 94; chef-lieu de canton de l'arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne.

Creivecuer, Crevecor, Crevecuer; *Crèvecœur*, hameau de la commune de la Croix-Saint-Leufroi, canton de Gaillon, arrondissement de Louviers, Eure.

Creivecuer (vinea de); aux environs de Vernon, Eure.

Crepicordium, *voyez* Creivecuer.

Cresci (Galeranus de), — Cresseio (Petronilla de), — Cressi (Hugo de), — Cressiacum; *Cressay*, hameau de la commune de Neauphle-le-Vieux, canton de Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise.

Criva (vallis de), p. 349?

Croceio (Paganus de), t. i, p. 44. — (Adam de), et (terra de), p. 58; *Croissy-sur-Seine*, commune du canton de Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Croismara; la *Croix-Mare*, dans la commune de Saint-Aignan de Cernières, canton de Broglie, arrondissement de Bernay, Eure.

Croisons (les); nom d'un chantier du territoire d'Arpajon, anciennement Chastres, Seine-et-Oise.

Croissi, seigneurie, t. ii, p. 109; *Croissy?* commune du canton de Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

Croiz, Crux du Luat; territoire dans la commune de Tilly ou d'Heubecourt, Eure.

Croiz (la), t. i, p. 939; dans la censive de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

Cropelli, Croupellis, t. i, p. 294, 375, 402; *les Corpeaux?* dans la commune de Sainte-Mesme, canton sud de Dourdan, Seine-et-Oise.

Croquet (territorium de), t. i, p. 343.

Croupellis (Gervasius de), t. i, p. 375; *voyez* Cropelli?

Cruce (Odo de), p. 659. Il y a dans le département de l'Eure deux hameaux du nom de *la Croix*; l'un dans la commune de la Harengère, canton d'Auffreville, arrondissement de Louviers, et l'autre dans la commune de Nuisement, canton de Damville, arrondissement d'Évreux.

Cruce (terra de), t. i, p. 377; aux environs de la Verville.

Crux, t. i, p. 36.

Crux-Bardelli (vicus); dans la paroisse Sainte-Geneviève de Vernon, Eure.

Crux defuncte Alargie; près de Gonesse, Seine-et-Oise.

Crux defuncte Guiburgis; terroir aux environs de Saint-Non-la-Bretesche et de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

CRUX-DOMINÆ, t. I, p. 777; terroir dans la commune de Saint-Sulpice de Bois-Gérôme, canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

CRUX-EREMBORC; dans la commune de Saint-Non-la-Bretèche, Seine-et-Oise.

CRUX-SANCTI-GERMANI, t. I, p. 512; près le chemin de Dreux, aux environs de Berchères-la-Maingot.

CRUX-SANCTI-LAZARI, t. I, p. 603; dans le canton de Vernon, Eure.

CULTURA-HERQUENBOUDI; terroir aux environs de Panilleuse, Eure.

CUNEO-MURI (Robertus de), p. 235.

CUNEUS-RAHERII, *voyez* la note p. 80, t. I.

CURBEROSA; *Corbreuse*, commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

CURBOLIENSIS, *voyez* CORBEUIL.

CURIA, t. I, p. 389; *la Cour*, dans la commune d'Heubecourt, canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

CURIA (Aelesia de), t. I, p. 827.

CURIA-BERTINI; *Coubertin*, hameau et château de Saint-Remy-les-Chevreuse.

CURIA-DAMPNI-PETRI; *Dampierre-sur-Blévy?* commune du canton de Senonches, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

CURTE-VACCE, t. I, p. 17; la *Cour-aux-Vaches?* dans la commune de Saint-Remi-l'Honoré, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

CURTUNETUM; *Courtenai*, ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montargis, Loiret.

CURVA-SPINA (locus); dans la commune de Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

CURVA-VILLA; *Courville*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

CYTIAUS, *voyez* CISTERCIUM.

D.

DALLONNERIE (la); ferme dans la commune de Cernay-la-Ville, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise. *Voyez* le plan topographique.

DAMPIERRE, DAMPNA-PETRA; *Dampierre*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris, avec un château appartenant à M. le duc de Luynes.

DAVIRON; *Davron*, commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

DEMENCHUEL (terra de), p. 151; cette terre devait être aux environs de la Brosse, dans la commune de Janvry, canton de Limours, Seine-et-Oise.

DEMONVAL, DEMUNVAL; *Démonval*, hameau de la commune de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

DÉSERT (molendinum apud Sanctum-Piatum); moulin à Saint-Piat, canton de Maintenon, Eure-et-Loir; dénomination perdue.

DEUS-MESONS, *voyez* DUÆ-DOMUS.

DIEPE, DIEPPA; *Dieppe*, chef-lieu d'arrondissement de la Seine-Inférieure.

DILUVIO (nemora de), t. II, p. 5; dénomination perdue, dans les bois de Poyen ou d'Orfin.

DIMENCHEVILLE; *Dimancheville* et anciennement *Démencheville;* écart et ancienne seigneurie de la commune d'Ablis, Seine-et-Oise.

DINISIACUM, *voyez* DYNISIACUM.

DIVITE-BURGO (Petrus de), p. 391; *Richebourg*, commune et château du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

DOACO (Amelina de), p. 603; *Douains?* commune du canton de Vernon, arrondissement d'Évreux, Eure.

DOARIIS (vinea de); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

DOENS; *Douains*, *voyez* DOACO.

DOLDENCO (Robertus de); peut-être pour DORDENCO, *Dourdan?*

DOLEINVILLA, DOLLEYNVILLA; *Ollainville,* commune du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

DOLLE, p. 537; quartier de vigne aux environs de Saint-Non-la-Bretèche.

DOMNA-PETRA, DOMNUS-PETRUS, DOMPIERRE; *voyez* DAMPIERRE.

DOMUS-DEI-PARISIENSIS; *l'Hôtel-Dieu* de Paris.

DONGOLIUM, DONJON, DONJUNGNUM; *le Donjon,* dans la commune de Soisy-sur-Étioles, canton de Corbeil, Seine-et-Oise.

DORILLART, vicus apud Montes, *voyez* DROILLART.

DOUARDIÈRE (la); aujourd'hui la *Douairière*, ferme dans la commune de Cernay-la-Ville. *Voyez* le plan topographique.

DOURDAIN, DOURDAN; *Dourdan,* chef-lieu de deux cantons nord et sud de l'arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

DRAVEL; *Draveil*, commune du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Corbeil, canton de Boissy-Saint-Léger, ancien diocèse de Paris.

DROCA (rivus); *la Droue*, petit ruisseau qui s'échappe de l'étang d'Or, entre Rambouillet et le hameau de Greffiers, arrose les communes d'Orcemont, d'Orfin et d'Émancé, puis se jette au-dessus d'Epernon dans la Guesle, l'un des affluents de l'Eure.

DROCAE; *Dreux*, chef-lieu d'arrondissement du département d'Eure-et-Loir; ancien archidiaconé de l'évêché de Chartres.

DROCENSIS PORTA; *la porte Drouaise*, à Chartres.

DROILLART (vinea apud Montes), le même que DORILLART.

DROUE (rivus de), *voyez* DROCA.

DUACUM; *Douay*, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

DUÆ-DOMUS; *les Deux-Maisons*, ferme dans la commune d'Auffargis, Seine-et-Oise. *Voyez* le plan topographique.

DUGNIACUM; *Dugny*, commune du canton et arrondissement de Saint-Denis, Seine.

DULLA-VILLA, *voyez* DOLEINVILLA.

DUMO (Philipotus de), t. I, p. 579.

DUNENSIS (pagus et archidiaconatus); *le Dunois*, contrée de la Beauce, ancien comté dont Châteaudun était la capitale, archidiaconé de l'évêché de Chartres, compris aujourd'hui dans le département d'Eure-et-Loir.

DUYSON (Arnulfus de), p. 169; *Dhuison*, commune du canton de la Ferté-Alais,

arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Sens.

DYNISIACUM; *Denisy,* hameau de la commune de Sainte-Mesme, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

E.

EBISEORS, EBISOERS, EBISOIRES; *les Ebizoirs,* écart de la commune de Plaisir, Seine-et-Oise. « La ferme et mestayrie » des Esbisoirs, assize au Val-de-Gallie » en la chastellenie de Neaufle-le-Chastel... contenant la quantité de quatre » cens dix-sept arpens de terres et » prez... exempte de toutes dixmes de » grains, de vins et aultres... avec la » haute, moyenne et basse justice. » (*Décl. de* 1511, p. 197.)

EBROICÆ; *Évreux,* chef-lieu du département de l'Eure.

EDEVILLE; ancien fief dans la commune d'Ouarville, canton de Voves, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

EGREFANI (vinea); près d'Étrichy, Seine-et-Oise.

EICHARPE (terra de), aux environs de la Verville, Seine-et-Oise.

ELAENCOURT; *Elancourt,* commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

ELEMOSINA Beate Marie Carnotensis; *l'Hôtel-Dieu Notre-Dame de Chartres.*

ELLEVILLA; *Elleville,* hameau de la commune de Saint-Martin-des-Champs, canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

EMBOURS (rue d'), à Chartres.

ENCENGE; pièce de terre dans la commune d'Athis-Mons.

ENCLAVES (les); hameau de la commune des Essarts-le-Roi, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

ENTRE-DEUX-PORTES (rue d'); à Vernon, autrement dite *rue au Foin,* ou *Marché à l'herbe.*

EQUELINA, EQUILIGNA (foresta), *voyez* AQUILINA.

ERABLE (l'), t. II, p. 108; chantier dans la commune de Dampierre, canton de Chevreuse.

ERABLE (vinea de); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon; le même que AURABLE.

ERMENOVILLE-LES-GALARDON; *Armenonville-les-Gatineaux,* commune du canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

ERMENOVILLA (molendinum de); *Ermenonville?* commune du canton de Nanteuil-le-Haudouin, arrondissement de Senlis, Oise.

ESBISOERS, ESBISORIÆ, ESBISOUERS, ESBYSOERS (les). *Voyez* EBISOERS.

ESCARDES (les), *voyez* ESCOUARDES.

ESCARDEVILLA, *voyez* ESQUARDENVILLA.

ESCERCO, ESCIRCO, ESCHERCUM, ESCIRE; *Echarcon,* commune du canton de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

ESCLIES (Matheus de), p. 231.

ESCLOZ (terra de), p. 139.

ESCORCERIE (l'), p. 659; lieu dit dans le département de l'Eure.

ESCORIADES (les), t. I, p. 558: *lisez* et *voyez* ESCOUARDES.

ESCOUARDES; pièce de pré dans la commune de Senlisse, canton de Chevreuse.

ESCOZ; *Ecos*, chef-lieu de canton de l'arrondissement des Andelys, Eure.

ESCRIGNOLES; *Ecrignolles*, hameau de la commune d'Écrônes, canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

ESCRONÆ, *voyez* SCRONIÆ.

ESCURE, p. 48; *Ecury*, hameau de la commune d'Orsonville, Seine-et-Oise.

ESGUILLONNERIE (ferme de l'); *la Guillonnerie?* dans la commune de Bures, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

ESPARNOLIIS (Guillelmus de), p. 485; *lisez* ESPINOLIIS et *voyez* ESPINOLIUM SUBTUS ATYES.

ESPARNON, *voyez* SPARNO.

ESPINAY (l'), en la paroisse de Crèches; *l'Epinay*, ancien fief, actuellement dans la commune d'Orcemont, canton de Rambouillet.

ESPINCIACUM; *Epincy*, hameau de la commune de Moutiers, canton de Voves, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

ESPINOLIUM SUBTUS ATYES; *Epinay-sur-Orge*, commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

ESQUARDENVILLA; *Ecardenville-sur-Eure*, commune du canton de Gaillon, Eure.

ESSARTA, t. I, p. 353, ESSARTIA, ESSARTRIA, ESSARTS, p. 188; *les Essarts-le-Roi*, commune du canton de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

ESSARTA, p. 222; *Essars*, dans la commune de Saint-Symphorien, canton de Maintenon, Eure-et-Loir.

ESSARTIS (nemora de), t. II, p. 5; dénomination perdue, dans les bois de Poyers, commune d'Orfin.

ESSARTRIA, *voyez* ESSARTA, p. 188.

ESSARTUM-CHENARDI, p. 601, aux environs des bois de la Celle-les-Bordes et de Moutier; forêt de Rambouillet.

ESSARTUM-ROBERTI, dès 1118; EXARTUM et SARTUM-ROBERTI, par corruption d'*Essart* et de *Sart-Robert*, s'est appelé très-anciennement *Saint-Robert*: grande ferme de la commune de Cernay-la-Ville.

ESSARZ, t. I, p. 25, ESSARS-LE-ROI; *voyez* ESSARTA.

ESSONA, ESSONIA; *Essonne*, commune du canton de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

ESTAUZ (Andreas de), p. 147; *Etaux*, hameau de la commune de Saint-Remi-lez-Chevreuse, Seine-et-Oise.

ESTRANGLETRUYE (vinea de), dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon.

ESTRECHEUM, ESTRECHIACUM, ESTRICHI, ESTRICHIACUM; *Etrechy*, commune du canton et de l'arrondissem. d'Étampes, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Sens.

ESTRONIIS (nemora de), p. 697; par erreur du copiste pour ESCRONIIS; dénomination perdue : ces bois étaient voisins de ceux de Fouleuse, dans la commune de la Celle-les-Bordes, Seine-et-Oise.

EVETA, EVOTA; *Yvette*, hameau de la commune de Lévis-Saint-Non, canton de Chevreuse.

EVETA (haia de); le bois d'*Yvette*, aux environs de l'abbaye des Vaux et du bois des Maréchaux, canton de Chevreuse.

EXCAMBIO (terra de), p. 270; dans la paroisse Saint-Non-la-Bretèche.

F.

FABRICÆ, t. I, p. 74, 535 : dans les environs de Guesserey, hameau de la commune de Breuillet, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet; ancien diocèse de Chartres.

FABRICIS (Guillelmus de), t. I, p. 29.

FALABDEL, p. 939; dans la censive de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

FALESIA (molendinum de), t. I, p. 242; aux environs de Bruyères-le-Châtel.

FAMEVILLA (Nigasius de), t. I, p. 382.

FATEINVILLA; *Fadainville,* commune du canton de Châteauneuf, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

FAVERIIS (Hugo de), t. I, p. 703?

FAVIÈRE (la), t. I, p. 706; pièce de terre à Saint-Non-la-Bretèche, Seine-et-Oise.

FAY (terra de, sita juxta terram de Creches), *voyez* CRECHIIS (terra de).

FAY DE PLANETO (LE); cette dénomination est perdue, mais elle est justifiée par quelques hêtres qui sont dans les bois de Planet, non loin desquels on trouve encore le chantier ou le chemin du *Fay aux Barillers.*

FENUM (vicus ad), Parisius; la rue du *Foin*, à Paris, commençait rue Saint-Jacques et finissait rue de la Harpe; en 1332 on la nommait *de la Fênerie,* en 1383 *aux Moines de Cernay*, parce que les abbés des Vaux y avaient leur hôtel. Elle a continué jusqu'à nos jours à porter le nom de rue *du Foin,* qu'elle a perdu pour prendre celui de rue *des Noyers,* dont elle faisait la prolongation. Elle vient de disparaître presque entièrement dans les derniers embellissements de Paris.

FERITAS, t. II, p. 29; la *Ferté-Alais,* anciennement la *Ferté-Baudoin* et ensuite la *Ferté-Aleps,* chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Sens.

FERITAS, t. I, p. 578; *la Ferté,* hameau de la commune de Choisel, près Chevreuse.

FERITATE (Guillelmus de); *la Ferté-Arnault.* Voyez FIRMITAS.

FERITATE (crux de), t. I, p. 158; *la croix de la Ferté.* La Ferté est un hameau de la commune de Choisel, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet.— Il y a deux croix de ce nom; l'une à l'entrée du village de la Ferté, sur le chemin qui conduit de Chevreuse à Saint-Arnoult en passant par l'Orme-Grenu : c'est évidemment celle dont il s'agit ici. (*M. le Duc de Luynes.*)

FESCAMP (abbaye de), à *Fécamp,* abbaye de Bénédictins, fondée en 658; chef-lieu de canton de l'arrondissement du Havre, Seine-Inférieure.

FESSARDUM JUXTA SANCTUM MAURICIUM; dénomination qui paraît perdue, dans la commune de Saint-Maurice-Saint-Germain, canton de la Loupe, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir.

FESTES (territorium des). *Voyez* AITA.

FEUCHERIA (territorium de), t. II, p. 69; le même que LA FOCHIÈRE, t. I, p. 896.

FEUCHEROLES; *Feucherolles*, commune du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, ancien diocèse de Chartres.

FILIÆ-DEI, de Carnoto; monastère de

Saint-Jean des *Filles-Dieu*, de l'ordre de Saint-Augustin, à Chartres.

FIRMITAS (abbatia); *la Ferté-sur-Crosnes*, abbaye, chef d'une filiation de l'ordre de Citeaux, fondée en 1113, au diocèse et à trois lieues de Châlon-sur-Saône.

FIRMITAS, t. I; *la Ferté-Vidame*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir. Cette commune portait encore, en 1583, le nom de *Ferté-Ernaud* ou *Arnaud*, à cause de Ernulphe de la Ferté, qui vivait en 1128, et était fils de Guillaume de Ferrières, vidame de Chartres. De 1792 à 1805, elle fut aussi appelée la *Ferté-aux-Bois*.

FIRMITATE (Willelmus de), p. 78 et aliàs. Voyez FIRMITAS, *Ferté-Arnaud* ou *Vidame*.

FLACOURT, commune du canton et arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

FLORI, FLORIUM; *Fleury*, dans la commune de Vaux-sur-Risle, canton de Pacy-sur-Eure, arrondissem. d'Évreux, Eure.

FLORIET; pièce de terre à Vieille-Église, près Rambouillet.

FLOTE (la); terroir de vignes auprès de Montlhéry, Seine-et-Oise.

FLOURI, t. I, p. 773; *voyez* FLORIUM.

FOCHIÈRE (la), territorium de, p. 896; aux environs de Maurepas, Seine-et-Oise.

FOENS, FOES, FOS; chantier de vignes, dans la commune de Longpont, Seine-et-Oise.

FOIA (Robertus de), p. 258?

FOILLEUS, FOILLEX, FOILLOUS (nemora de), p. 601; « une pièce de bois, appellée d'ancienneté *le Petit-Fouilleux*, assis en la chastellenie de Rochefort, ès bois de la Celle, près de Moustiers;... contenant la quantité de cinquante-deux arpents trois quartiers et le tiers d'un quartier... » (*Décl. de* 1511, f° 76.) Ce bois situé dans la commune de la Celle-les-Bordes, a conservé sa dénomination de *Fouilleux* ou de *Fouilleuse*.

FOIN (rue du), à Paris; *voyez* FENUM (vicus ad).

FOING (rue au), à Vernon, autrement dite rue d'*Entre-deux-Portes* ou *Marché à l'herbe*.

FOLERVA (clausus de); dans le département de l'Eure, aux environs de Vernon et de Saint-Pierre d'Autils.

FOLET; dans la censive du seigneur de BONES; *voyez* ce mot.

FOLLOSIUM JUXTA ABBATIAM, t. I, p. 713, FOLOSIUM, ibid. p. 24; *Forêt de Foulleuse*, t. II, p. 114, dénomination perdue, qui ne s'applique plus qu'au petit bois de *Foulleuse*; voyez FOILLOUS (nemus de), p. 601. — Cette forêt de Foulleuse était voisine de la Celle-les-Bordes. En 1203, Philippe-Auguste donna à Amicie de Beaumont *feodum Bordarum et de Follesio*, en échange de certains autres bois que cette dame possédait à Breteuil, etc. (D. Martène, *Miscell.*, col. 1047.)

FOLLS, le même que FOENS, etc.

FONS-BLAALDI; *Fontainebleau*, ancienne résidence royale, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Marne.

FONS-JOANNIS, t. I, p. 20?

FONS-SALMINERII, territorium, t. I, p. 546; aux environs de Gonesse, Seine-et-Oise.

FONS-TYBOUDI, locus, t. I, p. 620; aux environs de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

FONS-VICECOMITIS; *voyez* FONTENETUM, p. 87.

FONTAINES (terroir de); à Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

FONTANA (semita de), t. I, p. 378; près de Saint-Non-la-Bretèche.

FONTANÆ-IN-TURONIA; *Fontaines-Blanches,* abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Tours, canton d'Amboise, Indre-et-Loire.

FONTANETUM, t. I, p. 106-210; FONTENEI, p. 189; FONTINETUM, p. 190 et 940; *Fontenay-le-Fleury,* commune du canton ouest de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

FONTANETUM JUXTA BALNEOLA; *Fontenay-aux-Roses,* commune du canton et de l'arrondissement de Sceaux, Seine.

FONTANETUM-VICECOMITIS, FONTENETUM, t. I, p. 87, 376, 933; *Fontenay-le-Vicomte,* commune sur la route de Corbeil à la Ferté-Alais et sur la rivière d'Essonne, canton de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris. Les religieux des Vaux y possédaient « des cens deubz à cause de la terre de Lavarville, avec lesquels cens souloient recevoir et avoient droict de prendre et percevoir par chacun an sur les héritages que possédoit messire Bouchard, seigneur de Marly-le-Chastel, assis au village de Fontenay-le-Vicomte, la quantité de demy muid d'orge, mesure dudit lieu, à cause du don faict ausdits religieux des Vaulx par dame Agnès de Marly, en son vivant femme dudit messire Bouchard de Marly..... » (*Déclaration* de 1511, page 156.)

FONTANIS (Galeusis de), p. 805; *Fontaines,* Eure, n'est peut-être qu'un nom propre d'homme, *Desfontaines.*

FONTE (vinea de), p. 35.

FONTEM-BURG...., p. 41.

FONTENAY, FONTENEIUM, t. I, p. 638; *Fontenay,* commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

FONTENAY, t. II, p. 37; *Fontenay-les-Briis,* commune du canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

FONTENEI, t. I, p. 189; *voyez* FONTANETUM, p. 106.

FONTENETUM, t. I, p. 87, 376, 933; *voyez* FONTANETUM-VICECOMITIS.

FONTENIACUM; *voyez* FONTANETUM-VICECOMITIS.

FONTINELLIS (vinea de), t. I, p. 57 et t. II, p. 132; près de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

FONTINETUM, t. I, p. 190 et 940; *voyez* FONTANETUM, p. 106.

FOOTELLUM (abbatia); l'abbaye de *Footel* ou de *Malnoue,* dans le hameau de ce nom, commune d'Émery ou Émérainville, canton de Lagny, arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne; ancien diocèse de Paris. *Voyez* ARGENTOLIUM *prioratus.*

FORESTA (Petrus de, de Divite Burgo); *la Forêt,* hameau de la commune de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

FORGES, p. 900; ferme dans la commune d'Auffargis, Seine-et-Oise.

FORGIAE; *Forges,* commune du canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

FORNIAUS (la), p. 641; lieu-dit aux environs de Vernouillet, canton de Poissy, Seine-et-Oise.

FORS (Willelmus de); *Fours,* commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

Forum, p. 680; *voyez* Fors.

Fossa juxta Tilliacum; *voyez* Tilliacum.

Fossa-Flaost; lieu à Saint-Non-la-Bretèche, Seine-et-Oise.

Fossa-Guillelmi; l'*Etang-Guillemet*, ferme de la commune d'Orcemont, canton de Rambouillet.

Fossa-Martini, t. i, p. 377; aux environs de la Verville, Seine-et-Oise.

Fossa Sancti Dionysii, p. 23?

Fossa supra Limitem; terroir dans la paroisse d'Athis.

Fossatensis (abbas); l'abbé de *Saint-Maur des Fossés*, dans la commune de Charenton-le-Pont, arrondissement de Sceaux, Seine.

Fossatis (vicus de), à Arpajon.

Fosseite a Pontiblon (la); terroir près de Bonneuil-en-France. *Voyez* Bonolium.

Foucarmont; commune du canton de Blangy, arrondissement de Neufchâtel, Seine-Inférieure; il y avait une abbaye de l'ordre de Citeaux.

Foucherolles; hameau de la commune de Dampierre, canton de Chevreuse.

Fouetel; *voyez* Footellum.

Foulleus (nemus); *voyez* Foillous.

Foulleuse (forêt de), t. ii, p. 114. La même que Follosium juxta abbatiam, t. i, p. 24 et 713.

Fourches (chemin des), p. 900; dans la commune d'Auffargis, Seine-et-Oise.

Fourneaus (Margarita de), t. i, p. 513, 515.

Fourques, Fourqueus, Fourqueusa; *Fourqueux*, commune du canton de Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

Fours; *voyez* Fors.

Fous, p. 560, 939; *voyez* Foes.

Fraasvilla; *Fréville?* hameau de la commune d'Adainville, canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

Francia; *la France*, contrée de l'Europe dont Paris est la capitale.

Frauxini (parrochia), t. i, p. 415; *Ecquevilly*, commune du canton de Meulan, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Fraxino (Hugo de), t. i, p. 201; *le Fresne;* il y a plusieurs localités de ce nom dans le département de l'Eure.

Fraxurarum (vicus), t. i, p. 661; aux environs d'Ormoy et de Roissy, Seine-et-Oise.

Freisnes (terre des), t. i, p. 899; dans la commune d'Auffargis, Seine-et-Oise.

Freneya, p. 890; lieu dans la paroisse de Tilly, Eure.

Fresches (Galterius de), p. 854.

Fresmont; *Froidmont*, abbaye de l'ordre de Citeaux, au diocèse et près de Beauvais, Oise.

Fresnay-le-Gilmert; commune du canton nord de Chartres, Eure-et-Loir.

Fresnaye (la) (Johannes de), t. i, p. 297.

Fresnes (rivulus de), t. i, p. 114; ruisseau aboutissant à Meulan, et venant de la commune d'Ecquevilly, Seine-et-Oise.

Fresnoyse (la), p. 959; terre aux environs d'Haricourt, Eure.

Friasia; *Friaize*, commune du canton de la Loupe, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir.

Friche de Sorel, t. i, p. 460; terroir à Saint-Non-la-Bretèche, Seine-et-Oise.

Fromengiis (terræ de), t. i, p. 428; dans

le canton de Palaiseau, Seine-et-Oise.

Frou de la Vile, t. i, p. 773; terroir dans la commune de Tilly, Eure.

Fulcardi-Mons. (abbatia); *voyez* Foucarmont.

Furnellis (Gaufridus de), t. i, p. 317; *Fourneaux?* commune de Charbonnières, canton d'Authon, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir.

Fusci (Robertus de), t. i, p. 74.

G.

Gaagni, Gaaneium, Gaenneium; *Gany,* commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

Gacellum-Martini (rivus qui dicitur); au-dessous de Bandeville; l'un des petits affluents de la Remarde.

Gaigneolle, Gaignolle (la); pièce de terre en la censive de l'abbaye des Vaux, près du village de Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

Gaillo; *Gaillon,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Louviers, Eure.

Galacia (monachi de), t. i, p. 131; pour Valacia, l'abbaye *Sainte-Marie du Vœu* ou de la *Vélasse.*

Galan (porta), p. 222.

Galardo; *Gallardon,* bourg du canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Gallanda (Matheus de), t. i, p. 569; *Garlande en Brie?* d'où la famille noble de ce canton tire son origine.

Gambeis, Gambès, Gambesium; *Gambais,* l'une des cinq châtellenies du domaine de Montfort-l'Amaury, commune du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Gambesiolum; *Gambeseuil,* commune du canton de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Gamelliacum, Gamille; *Gamilly,* ancienne paroisse, faubourg de Vernon, Eure.

Gandonvilla (Gauterius de), t. i, p. 135.

Gandregisili (abbatia); *voyez* Sanctus Wandregisilus.

Ganterio (Johannes de), t. i, p. 557.

Garenceriæ; *Garancières,* commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres.

Garenna (Harduinus de), t. i, p. 108; *la Garenne;* il y a plusieurs hameaux de ce nom dans le département de l'Eure, où il faut placer celui-ci.

Garennæ, t. i, p. 861; *Garennes,* commune du canton de Saint-André, arrondissement d'Évreux, Eure.

Gargenvilla; *Gargenville,* commune du canton de Limay, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Rouen.

Garnes; hameau de la commune de Senlisse, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

Gascoigne (terre de), t. ii, p. 40.

Gasconvilla (decima de), t. i, p. 148.

Gaseran, Gaseren, Gaserent, Gaseranum, Gasserent, Gazerannum; *Gazeran,* commune du canton de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres. Les religieux des Vaux y

possédaient : « ..... La quantité de neuf-vingtz-dix arpents de terre anciennement plantez en bois, et de présent sont terres labourables et pasturages; le tout en une pièce et bournée de bournes de grais, assis où est la rivière d'Orfin du costé de Gazeran, de présent nommez la Mare de Vaulx, qui sont baillez à tiltre de cens à douze deniers tournois l'arpent et la dixiesme gerbe de tout ce qui croistra ès dites terres... Item. Et avec ce... appartient une pièce de terre plantée en bois, nommée les Mandreuses, contenant cinquante-deux arpents, tenant d'une part aux terres de Hédevillier, et d'autre au jardin des Mandreuses, aboutissant aux bois de Gazeran, au coin duquel bois est la fosse Guillaume; d'autre bout au chemin tendant de l'estang Guillemet à Gaseran, sur lequel chemin souloit être le chesne nommé le Chesne des Devises... » (*Déclar.* de 1511, f° 260 v°.)

GASONVILLA, t. I, p. 147; le même que GASCONVILLA.

GASUM, t. I, p. 9; *le Gatz :* il y a deux hameaux de ce nom dans le canton de Bonnières, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise, l'un dans la commune de Méneville, et l'autre dans celle de Saint-Illiers-la-Ville.

GAUDII-VALLIS; *Joyenval,* abbaye de l'ordre de Prémontré, dans la commune de Chambourcy, canton de Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise.

GAZERAN, GAZERANNUM; *voyez* GASERAN.

GEHENGNAY; *les Geninais?* hameau de la commune de Bièvre, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles.

GENESTAR, GENESTAT (vinea de); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

GENSERROI (collis de), t. I, p. 446; champ de vignes aux environs de Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

GERMERVILLE (molendinum), t. I, p. 36.

GERMONVILLA; *Germonville,* hameau de la commune de Toury, canton de Janville, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

GERMONVOISIN?

GERMUNDI (fossa), t. I, p. 160; sur le territoire d'Ablis, Seine-et-Oise.

GERMUNVILER (Radulphus de), t. I, p. 31; il n'y a pas de lieu de ce nom aux environs de la forêt Yveline, aussi croyons-nous que ce doit être *Grenonvilliers,* hameau de la commune de Rambouillet, appelé autrefois *Guernonvilier.* Les lignes suivantes, dans lesquelles on lit *Huldreius et Garinus* de *Rambuillet,* justifient cette attribution.

GEUCOURT (Gaufredus de), p. 817, — GIENCOURT, GIEUCOURT, GUYENCOURT, GYENCOURT et GYEUCOURT. Était-ce une localité du département de l'Eure?

GEVISIACUM; *Juvisy,* commune de l'arrondissement de Corbeil, canton de Longjumeau, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GIENCOURT; *voyez* GEUCOURT.

GIF (moniales de); abbaye de *Gif,* ordre de Saint-Benoît, fondée en 1180, commune du même nom, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GIROUDET; hameau de la commune d'Écrônes, canton de Maintenon, Eure-et-Loir.

GIROUT (vinea de), t. I, p. 939; à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

GISORCIA, GISORCIUM, GISORCICUM, GISORZ; *Gisors,* ancienne capitale du Vexin normand, chef-lieu de canton

de l'arrondissement des Andelys, Eure.

GIVERNI; *Giverny,* commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

GIVISIACUM; *voyez* GEVISIACUM.

GLAERVILLE, GLAERVILLA, GLAHARVILLA, GLAHERVILLA; ce lieu était situé dans la commune d'Ablis, *voyez* t. II, p. 135. Serait-ce aujourd'hui *Guerville?*

GLATEIGNI, p. 127; *Glatigny,* hameau de la commune de Maurecourt, canton de Poissy, et de la commune de Jouy-le-Moutier, canton de Pontoise, Seine-et-Oise.

GLESERREI (Simo de la), t. I, p. 122, ou de GLESERIA?

GLORIETTE (Robertus de), t. I, p. 77; il existe une ferme nommé *la Gloriette* dans la commune de Courson-Launay, canton de Limours, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GLORIETTE (vicus de); à Vernon, *voyez* au mot VERNON.

GODART (vinea Huberti); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon.

GOHERVILLA; *Gourville?* hameau de la commune de Prunay-sous-Ablis, Seine-et-Oise.

GOI, GOY (Willelmus de), p. 92; très-probablement *les Gois,* écart de la commune de Guerville, canton et arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

GOMETH, GOMET, GOMETUM, GOMEZ; *Gometz-le-Chatel,* ou *Saint-Clair,* commune du canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GOMET-VILLA; *Gometz-la-Ville,* commune du canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GONESSIA, GONNESSIA; *Gonesse,* ancien bourg de l'Ile-de-France, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GORNAY (Radulphus de), p. 211; *Gournay-sur-Marne?* commune du canton de Gonesse, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise.

GOTEIN (vallis); *Goutaing,* chantier aux environs de Val-Saint-Germain, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise.

GOZANGRES (Petrus de), t. I, p. 641.

GRANCHIIS (Galterius de), t. I, p. 242; il y a dans le département de Seine-et-Oise vingt localités nommées *les Granges,* avec ou sans épithète.

GRAND-BEAULIEU; léproserie près de Chartres, fondée en 1054 par Thibault III, comte de Chartres.

GRANDES-CRÈCHES, *voyez* POMMERET.

GRANDIS-CAMPUS; *Grand-Champ,* commune du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres. — Il y avait à Grand-Champ l'abbaye Notre-Dame, de l'ordre de Prémontré, fondée vers la fin du XII[e] siècle par les seigneurs de Montfort-l'Amaury.

GRANDI-PONTE (Galterius de); *le Grand-Pont,* dans la commune de Hanches, près d'Épernon, canton de Maintenon, Eure-et-Loir.

GRAND-MAISON; manoir appartenant à l'abbaye des Vaux, dans le village de Cernay-la-Ville, Seine-et-Oise.

GRANGI (Simon, miles de), t. I, p. 26, — GRANGIA (Petrus de), t. I, p. 412; *Grange?* hameau de la commune de Longpont, canton de Longjumeau, Seine-et-Oise.

GRANGIIS (Rainaldus de), t. I, p. 74; *les*

Granges, écart d'Orsay, ou ferme de la commune de Palaiseau.

GRANT-CHAMP, *voyez* GRANDIS-CAMPUS.

GRANT-COUTURE (la); territoire de la commune d'Auffargis, Seine-et-Oise, près des Deux-Maisons.

GRAVELE (Nicholaus de), t. I, p. 264.

GRAVELLE (la), p. 707; pré proche le Coudray, dans la commune de Maurepas, Seine-et-Oise.

GRAVERIIS (terra de), t. I, p. 941; dans la censive de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

GRAVIA (Philippus de), canonicus Parisiensis?

GREFFIERS; hameau de la commune de Sonchamp, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

GREIL, GRESSEIUM, GREY; Jacques *de Grey*, prévôt de Vernon, portait un *gril* dans ses armoiries reproduites au revers d'un sceau de la prévôté de cette ville, ce qui nous a porté à considérer ces trois mots plutôt comme des noms de famille que comme des noms de lieux. On trouve du reste dans le département de l'Eure plusieurs localités nommées *les Grez* et *les Grils;* cette dernière dans la commune d'Éturqueraie, canton de Routot, arrondissement de Pont-Audemer.

GRESSEIUM, t. I, p. 976, *voyez* GREIL.

GRESSEYUM, in archidiaconatu Pissiacensi; *Gressey,* commune du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

GREY, *voyez* GREIL.

GRIGNON, t. I, p. 43, 622; *Grignon,* hameau et château de la commune de Thiverval, canton de Poissy, arrondissement de Versailles. C'est à Grignon qu'est établie l'école d'agriculture de ce nom.

GRIGNON, t. I, p. 128, et t. II, p. 66; *Grignon,* écart de la commune de Péqueuse, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet.

GRINON, t. I, p. 94; terroir à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

GROCEIO (Stephanus de), t. I, p. 160.

GROE (la), GROES (la); chantier de vignes à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

GROLAIUM; *Groslay,* commune du canton de Montmorency, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GROOTEL (molendinum de), t. I, p. 463; moulin de *Grouteau*, commune de Longpont, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

GROS-BUISSON, t. II, p. 25; lieu-dit près d'Orfin, Seine-et-Oise.

GROULU (granchia de); *Groslieu*, écart d'Allainville, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

GROUS-SAUZ (les); dans la vallée de Senlisse, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

GUADENCORT; *Gadencourt,* commune du canton de Marines, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Rouen.

GUARENCERIIS (Isnardus de), t. I, p. 48: *Garancières en Beauce*, commune du canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

GUDET (terra), t. I, p. 818; aux environs de Tilly, Eure.

GUÉ-DE-BLEURY (le); hameau sur les deux communes de Bleury et de Saint-Symphorien, canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

GUERRIET (vinea de), t. I, p. 86; aux

environs de Louveciennes, Seine-et-Oise.

GUESSERE, t. I, p. 17; *Guissercy,* dans la commune de Breuillet, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

GUIDONIS, dicti Marescalli (nemus); *le Bois des Maréchaux*, à cause de Guy de Lévis, maréchal de la foi. *Voyez* le plan topographique.

GUIENCOURT; *Guyencourt*, commune du canton ouest de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GUIERNI (Radulphus de), t. I, p. 382; *Lisez* et *voyez* GIVERNI.

GUILLELMI REGIS (vinea); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

GUILLERVILLA (Andreas, Garinus de); *Guillerville,* hameau de la commune de Linas, près Montlhéry, canton d'Arpajon, Seine-et-Oise.

GUILLIER (étang et moulin); anciennement moulin d'*Authon* ou *Hotton,* près de Cernay-la-ville. *Voyez* le plan topographique.

GUILLORÉE (terra dicta *la*); aux environs des Ébisoirs, commune de Plaisir, Seine-et-Oise.

GUIMBERTI-VILLA..., p. 107; *Gomberville,* hameau de la commune de Magny-les-Hameaux, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

GUION (vinea de); près d'Étrichy, Seine-et-Oise.

GUIRI (Galfridus de), canonicus Parisiensis, p. 77; *Guiry*, dans la commune de Marines, arrondissement de Pontoise, ancien diocèse de Rouen; ou *Viry,* commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

GUISENNIÆ; *Guisenniers,* commune du canton des Andelys, Eure.

GUITONNERIE (la); écart de la commune de Rambouillet. *Voyez* le plan topographique.

GYENCOURT, GYEUCOURT, *voyez* GEUCORT.

GYSORCIUM, *voyez* GISORCIUM.

GYVERNI, *voyez* GIVERNI.

H.

HANDRANZ (Yzabel de), t. I, p. 279.

HANISSER, HANESIIS (Willelmus de)?

HARARVILLA, *voyez* HAREVILLA.

HARAVILLARIS, p. 722?

HARDENA (Rogerius de), p. 722?

HARECURIA (Ricardus et Johannes de); *Harcourt,* commune du canton de Brionne, arrondissement de Bernay, Eure.

HARENC (vicus *au*); la rue *aux Harengs,* à Vernon, Eure.

HAREVILLA, HARVILLA; *Harville :* il y a trois hameaux de ce nom, l'un dans la commune de Charray, canton de Dreux; l'autre dans celle de Blandainville, canton d'Illiers, et le troisième dans celle de Civry, canton de Châteaudun, Eure-et-Loir.

HARPE (rue de la); à Paris. Elle commençait *rue Macon* et finissait *place Saint-Michel;* elle vient de subir de profondes modifications, précisément à l'endroit dont il est question dans ce cartulaire, à cause de la démolition d'une partie

de la rue du Foin ou des Noyers et des derniers embellissements de Paris.

Hasta (terra), t. i, p. 83; aux environs d'Ablis, Seine-et-Oise.

Hatunvilla; *Hattonville*, paroisse supprimée, réunie à celle d'Allainville, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet; ancien diocèse de Chartres.

Haubecort, *voyez* Alba-Curia.

Haute-Bruière, *voyez* Alba-Brueria.

Havardois (le fief au); dans la commune de Saint-Marcel, canton de Vernon, Eure.

Haya de Nielfa; *bois de la Haie de Neauphle*, voisin de l'abbaye des Vaux, sur la commune de Cernay-la-Ville. *Voyez* le plan topographique.

Haye de Jouy; terroir aux environs de Jouy et de Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

Haye-Sainct-Père; terroir aux environs de Berchères-la-Maingot et de Jouy.

Hebecourt, *voyez* Heubecuria.

Hebergeria; *la Hébergerie*, ferme, ancienne seigneurie, dans la commune de Villepreux, canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

Hedera; l'abbaye d'*Yerres*, dans la commune de ce nom, canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil; ancien diocèse de Paris.

Heliline (nemora de), *voyez* Aquilina.

Hellenviller; *Hellenvilliers*, commune du canton de Damville, arrondissement d'Évreux, Eure.

Helluat, Herluat (Johannes de)? t. i, p. 225.

Helmere; peut-être *Hermeray*, commune du département de Seine-et-Oise, arrondissement et canton de Rambouillet.

Herberti Albi Monachi (vinea); à Étrichy, Seine-et-Oise.

Herboviller, Herbouviller; *Herbouvilliers*, hameau de la commune de Choisel, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

Héricourt, Hericuria; *Haricourt*, commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

Herivallis; *Hérivaux*, ancienne abbaye de chanoines réguliers, près de Luzarches, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Hermenon (terra de); la ferme d'*Armenon*, dans la commune des Molières, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet.

Hermesent (fossa de), t. i, p. 449; à Vernon, Eure.

Hernaut (vinea de), t. i, p. 941; dans la censive de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

Hervi (vinea de rivo de); vigne à Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

Hesdin; chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montreuil, Pas-de-Calais.

Heubecort, Heubecourt; *Heubécourt*, commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

Heules; *les Houles*, dans la commune de Claville, canton sud d'Évreux, Eure.

Hierosolima; *Jérusalem*, capitale de la Palestine.

Hoevilla; *Houville*, commune du canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Hogues (Grandes et Petites); hameaux et fermes de la commune d'Auffargis, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise. *Voyez* le plan topographique.

Horrevilla, *voyez* Orrevilla.

HOSDENC; *Houdan,* petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

HOSLIENS (territorium des), t. I, p. 350?

HOSPITALE JEROSOLIMITANUM DE CORBOLIO; entre Essonne et Corbeil, on voit encore la chapelle de ces Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

HOSTIENSIS (episcopus); d'*Ostie,* ville de la Campagne de Rome.

HOUDENC, *voyez* HOSDENC.

HOUS; *Houx,* commune du canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

HOUVILLE; commune du canton d'Auneau, arrondisssement de Chartres, Eure-et-Loir.

HUANERIA, t. I, p. 3, 452, 489, et HUANIÈRE, p. 471; *la Hunière,* ancien fief et château ruiné, dans la commune de Jouars-Pontchartrain, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

HUANERIA (Agatha et Matildis de), t. I, p. 169 et 261; HUENNERIA, p. 745; la *Hunière,* hameau de la commune de Sonchamp, canton sud de Dourdan, Seine-et-Oise.

HUBERT-NOE (vinea apud); à Jouy, près Chartres, peut-être la même que vinea ROBERTO-NOVIS.

HUE (terra de), t. I, p. 941; dans la censive de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

HUGONIS (vinea domini); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

HULLÆ, *voyez* HEULES.

HURE, p. 910; lieu à Étrichy, Seine-et-Oise.

HUREL (clausus et vinea de); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

HURMEIUM, *voyez* URMEIA.

HUSSO (Raginaldus de), t. I, p. 416, — (Petrus de), p. 480; *voyez* HOUS.

HYSPANIA; l'*Espagne,* royaume d'Europe.

I.

IBREIO (Rogerius de), t. I, p. 138; *Ivry-sur-Seine?* commune du canton de Villejuif, arrondissement de Sceaux, Seine.

IGNI; *Igni,* sur la rivière de Bièvre, commune du canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

ILLE (l'), t. II, p. 39; *l'Ile-Adam,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Beauvais.

ILLIERS; chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

INFERNUM; *l'Enfer,* dans la commune de Saint-Nicolas du Bosc-Asselin, canton d'Auffreville, arrondissement de Louviers, Eure.

INSULA (Stephanus de), p. 884?

INSULA (terra de), p. 939; dans la censive de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

ITHE, *voyez* AITA.

J.

JALLOTERIE (la); ferme ruinée, indiquée comme masure sur le plan topographique, sous le nom de la *Jalotière*, commune de Cernay-la-Ville.

JANUARIÆ (villa), *voyez* VILLA-JANUARIÆ.

JARDIIS (prioratus de); *Jardy*, écart de la commune de Marnes, canton de Sèvres, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

JARDIN (prior de), p. 973; le même que JARDIIS.

JEROSOLIMA; *Jérusalem; voyez* HIEROSOLIMA.

JOE, t. I, p. 85; JOIACUM, p. 124, 233, 735; *Jouy-en-Josas*, commune du canton sud de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

JORRE; *Jouars-Pontchartrain*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

JOSAPHAT; l'abbaye de *Josaphat* (ordre de Saint-Benoît, hommes), dans la commune de Lèves, près Chartres, Eure-et-Loir.

JOSBERTI (campus de), t. I, p. 149; dans le terroir de la paroisse de Cernay-la-Ville, Seine-et-Oise.

JOTRENSIS, JOTRUM; *voyez* JORRE, *Jouars-Pontchartrain*.

JOUARRE (paroisse de), *voyez* JORRE.

JOYACUM, p. 283, 338, 945, 970; *Jouy*, commune du canton nord de Chartres, Eure-et-Loir.

JOZAS (pays de); le *pays de Josas*, dont la dénomination est aujourd'hui perdue et ne se retrouve plus que dans celle de *Jouy-en-Josas*, commune du canton sud de Versailles, paraît avoir occupé toute la circonscription de l'ancien archidiaconé de Josas, de l'ancien diocèse de Paris, qui s'étendait sur la rive gauche de la Seine, et comprenait les doyennés de Châteaufort et de Montlhéry. L'abbaye des Vaux était donc sur l'extrême limite de ce pays, comme sur celle des diocèses anciens de Paris et de Chartres.

JUDEO (vinea de); à Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

JUNVILLER; *Jonvilliers*, fief et ferme dans la commune d'Ecrônes, canton de Maintenon, Eure-et-Loir.

K.

KALA; *Chelles*, abbaye de bénédictines, fondée par la reine Bathilde, femme de Clovis II, dans la commune du même nom, canton de Lagny, arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne; ancien diocèse de Paris.

KAPROSIA, *voyez* CAPROSIA.

KARCASSONNA; *Carcassonne*, ancien comté, chef-lieu de préfecture du département de l'Aude.

KAROLI-LOCUS (conventus); *Chaalis*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux,

à deux kilomètres et dans la commune de Fontaine-les-Corps-Nuds, canton de Nanteuil-le-Haudoin, arrondissement et ancien diocèse de Senlis, Oise.

KAROLIVANNA; autrefois *Chalevanne* ou *Charlevanne*, aujourd'hui *la Chaussée*, commune de Bougival, canton de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise : *voyez* CAROLIVANNA.

KEUDEEZ (la), *voyez* CAUDA-DAEZ.

L.

LACHAITE; territoire aux environs de Montlhéry, Seine-et-Oise.

LACUS, t. I, p. 573; *les Layes*, hameau de la commune des Essarts-le-Roi, canton et arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancienne paroisse du diocèse de Paris.

LACUS-CLARUS, t. I, p. 802; mare dans la commune d'Orphin ou de Gazeran, appelée *mare des Vaux* dans la déclaration de 1511. *Voyez* GAZERAN.

LANDA (Ricardus de); *la Lande*, dans la commune de Lyons-la-Forêt, chef-lieu de canton de l'arrondissement des Andelys, Eure.

LANDRECY; *Landrecies*, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Avesnes, Nord.

LAPENDIE (territorium de); dépendance de la ferme d'Ithe. *Voyez* AITA.

LARIS (les), t. II, p. 144; lisez *les Layes*, et *voyez* LACUS.

LARRICO (vinea de), p. 945; à Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

LARRIS (le), p. 910; lieu près d'Étrichy, Seine-et-Oise.

LARSIT, LARSIZ (via de), t. I, p. 728; dénomination perdue, à Orfin, Seine-et-Oise.

LATENCHON (nemus de), t. I, p. 15; dans les environs de Montlhéry et de la terre de Molleipen.

LATERANUM; le palais de *Latran*, à Rome.

LATYLLIACUM; *Latilly*, commune du canton de Neuilly-Saint-Front, arrondissement de Château-Thierry, Aisne.

LAUNAY (Ysabella de), t. I, p. 724; dans le département de l'Eure.

LAVAL; chef-lieu du département de la Mayenne, ancien comté.

LAVALCÈLE; vigne à Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

LAVARVILLA, LAVERVILLA; *Lavarville* : c'était un manoir, ferme et métairie où les religieux des Vaux-de-Cernay avaient tout droit de justice et possédaient des terres labourables, prés, bois, taillis et buissons. « Un hostel, court, grange, masures, jardrins, et le lieu et pourpris, si comme tout se comporte, nommé l'hostel de Lavarville, assis entre Corbeil et la Ferté-Aleps; tout clos à murs et d'ancienneté. » La somme totale des terres labourables du domaine de Lavarville s'élevait à plus de deux cent six arpents, divisés en plusieurs pièces. (*Déclaration des Vaux de Cernay*, p. 154 et suiv.) Aujourd'hui *la Verville* est une ferme de la commune de Mennecy, canton de Corbeil, ancien diocèse de Paris.

LEEVILLA (Ernulfus de), t. I, p. 137?

LEGA, p. 653; *Saint-Julien de la Liegue*,

commune du canton de Gaillon, arrondissement de Louviers, Eure.

Leicestria, Leigrecestria; *Leicester*, ville d'Angleterre, sur la Scure, à trente lieues au nord-est de Londres; ancien comté appartenant à la famille de Beaumont et de Montfort-l'Amaury.

Lenneriacum; *Lanneray*, commune du canton et de l'arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

Lesgart, t. I, p. 380; lieu dans la paroisse de Verneuil, canton de Poissy, Seine-et-Oise.

Leudevilla; *Leudeville*, commune du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Leugæ; *Lèves* ou *Saint-Lazare de Lèves*, commune du canton nord et voisine de Chartres, Eure-et-Loir.

Levees, Levies, Lévis; ancienne seigneurie, dont le siége était à *Lévis-Saint-Non*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Lexoviensis; de *Lisieux*, chef-lieu d'arrondissement du département du Calvados, ancien évêché.

Liciæ, Lites; *Lisses*, commune du canton de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Liebecort; *Lebécourt*, hameau de la commune de Forest-la-Folie, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys, Eure.

Limite (territorium de), t. I, p. 376; près de la Verville, Seine-et-Oise.

Limoes, Limois, Limos, Lymoæ, Lymoiæ, Lymoux; *Limours*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Linaies, Linais, Linays, Lynais; *Linas*, autrefois *Linois*, commune du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Lisorz; *Lisors*, commune du canton de Lyons, arrondissement des Andelys, Eure.

Lissi (decima de), p. 943; à Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

Lites, t. I, p. 685, *voyez* Liciæ.

Lives, t. I, p. 250, *voyez* Leugæ.

Livesvilla, Livesvile; *Levainville*, commune du canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Liville (prata de), p. 378; entre la Bretèche et Saint-Non, Seine-et-Oise.

Loanz; *Louans*, aujourd'hui *Morangis*, commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Lodoville, *voyez* Leudevilla.

Loges (Hugo), t. I, p. 107?

Loges (Gaufredus de), t. I, p. 73; Logiæ, p. 535, 543, 698; *les Loges*, hameau de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan, Seine-et-Oise.

Logiæ, t. I, p. 198; *les Loges*, hameau de la commune de Lèves, près Chartres.

Loisdart (planta, vinea de); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

Longa-Quercus; *Longchêne*, hameau de la commune de Bullion, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Longa-Ulmus; *Longorme*, hameau de la commune d'Ablis, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Longa-Villa; *Longueville*, hameau de la

commune de Saint-Pierre d'Autils, canton de Vernon, Eure.

Long-Chesne, *voyez* Longa-Quercus.

Longuerae (la), t. i, p. 706; pièce de terre à la Bretèche, Seine-et-Oise.

Longusjumellus; *Longjumeau,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Longus-Pons; *Longpont,* commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris. Il y avait à Longpont le prieuré de Notre-Dame, ordre de Saint-Benoît, fondé en 1061.

Longus-Villaris; *Longvilliers,* commune du canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Longwy; chef-lieu de canton de l'arrondissement de Briey, Moselle.

Lorée; *Lorey,* commune du canton de Pacy-sur-Eure, arrondissement d'Évreux, Eure.

Lorretum, p. 320; peut-être *Lorrez-le-Bocage,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Fontainebleau, Seine-et-Marne.

Lorretum, p. 669?

Louissy; chantier de vignes à Vernon, Eure.

Lourcy (censive de); à Lormoye, près Nogent-le-Roi, Eure-et-Loir.

Lourmoie, jouste Nogent-le-Rambert; *Lormoye,* commune du canton et près de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

Lovecenes, *voyez* Lupicenæ.

Loveria; *la Louvière,* l'un des faubourgs de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Lucenciacum (vinea), *voyez* Lucens.

Lucens, Lucentes; nom d'un terroir dans les environs de Montlhéry, Seine-et-Oise.

Lucentibus (Guido de), t. i, p. 5.

Lugdunum; *Lyon,* chef-lieu du département du Rhône.

Luisant, t. i, p. 507; commune du canton sud de Chartres, Eure-et-Loir.

Luisant (terra de), p. 941; à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

Lupara (castellania de); *Louvres,* commune du canton de Luzarches, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Lupicinæ; *Louveciennes* ou *Luciennes,* commune du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Lusarche; *Luzarches,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Lymoæ, Lymoiæ, Lymosiæ; *Limoux,* *voyez* Limoes.

Lynais, *voyez* Linaies.

M.

Maadans (Pierre de), t. i, p. 719.

Maaulia, *voyez* Manlia.

Maceriæ; *Mezières,* commune de l'arrondissement et du canton de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Machini (decima de), t. i, p. 49; nommée aussi de Marcigneio; cette

dime, qui dépendait de la terre de Provelu, était située dans la paroisse d'Ablis, Seine-et-Oise.

MACIACUM, MACY; *Massy*, commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

MAEROLIIS (dominus de), t. I, p. 385; très-probablement *Marolles*, écart de la commune de Gas, entre Gallardon et Épernon, Eure-et-Loir.

MAGANI, t. I, p. 191; *voyez* MAGNIACUM, p. 933.

MAGDALÈNE (vigne de la), p. 903; à Vernon, Eure.

MAGDUNUM; *Meung-sur-Loire*, petite ville de l'Orléanais, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Orléans, Loiret.

MAGISTRI (vinea); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

MAGNA-CORONA, t. I, p. 983; ce lieu devait être aux environs de Prémont, commune d'Ouerre, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

MAGNA-GLISERIA, t. I, p. 460; terroir à Saint-Non-la-Bretèche, Seine-et-Oise.

MAGNA-HAIA; partie de bois voisine de la terre de Saint-Robert (*Essartum-Roberti*), dans la commune de Cernay-la-Ville, Seine-et-Oise.

MAGNIACUM, t. I, p. 933; MAGANI, t. I, p. 191; MAIGNEIUM, t. I, p. 77; MEGNIACUM et MENGNIACUM, t. I, p. 212; ce lieu dépendait de la terre de Roissy, dans le canton de Corbeil, Seine-et-Oise.

MAGNO-CAMPO (Garinus de), p. 513; *Grand-Champ*, dans la commune de Landelle, canton de Courville, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

MAGNUM-PRATUM, p. 560; chantier de prairie à Saint-Hilarion, Seine-et-Oise.

MAIGNEIUM, p. 77; *voyez* MAGNIACUM, p. 933.

MAINCORT, MAENCOURT, MEDIA CURIA, MEENCURIA; *Maincourt*, commune du canton de Chevreuse, entre Léris et Dampierre, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

MAIROLES (Jean de), p. 797.

MAIUM, t. I, p. 551; *le Mai*, dans la commune de Saint-Mard-de-Fresnes, canton de Tiberville, arrondissement de Bernay, Eure.

MAJUS MONASTERIUM; l'abbaye de *Marmoutiers*, de l'ordre de Saint-Benoît, dans le canton et près de Tours, Indre-et-Loire.

MALA-PALUDE (Matildis de), p. 272; il y a à Rouen une rue de *Malpalu*, derrière les maisons de laquelle coule le Robec.

MALASSIS (Radulphus de); *Malassis*, hameau de la commune de Breuillet, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise.

MALASSIS, p. 828; écart de la commune des Essarts-le-Roi, canton de Rambouillet.

MALAVICINA; *la Malvoisine*, dans la commune de Chancueil, canton de Corbeil, Seine-et-Oise.

MALBUISSON (Gazo de), t. I, p. 141; *voyez* MALUM-BUXONIUM, t. I, p. 18.

MALDESTOR (Eufemia de), t. I, p. 147; *Mondétour*, par corruption de *Maudétour*, hameau de la commune de Sermaize, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

MALLETUM, t. I, p. 364, MALLI; *voyez* MARLEIUM.

MALO-NIDO (Odo de), t. I, p. 119. « Le

fief et terre de *Mauny*... lès la ville de Paris, tenu en fief des religieux de Saint-Denis en France... » (*Déclar. de* 1511, f° 234 v°.)

MALPAS (le), *voyez* MALUS-PASSUS.

MALPERTOIS (Guarinus de), t. I, p. 54?

MALREPAST; *Maurepas*, ancien château, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

MALTROUE; *Mautrou*, lieu près de Chartres.

MALUM-ALNETUM; *Malaunay*, commune du canton de Maromme, arrondissement de Rouen, Seine-Inférieure.

MALUM-BUXONIUM, p. 58; *Maubuisson*, hameau de la commune de Louveciennes, canton de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

MALUS-NIDUS, p. 382; ce lieu appartient au département de l'Eure, dans lequel se trouve *Mauny*, ferme de la commune d'Ambenay, canton de Rugles, et *Mauny*, château de la commune de Saint-Nicolas-d'Attez, canton de Breteuil.

MALUS-PASSUS; *le Maupas*, hameau de la commune de la Celle-les-Bordes, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise. — La croix de Maupas (*Crux de Malo-Passu*, t. I, p. 158) fut détruite en 1793, mais on voit encore la pierre qui lui servait de base, à l'entrée du hameau près de la Celle-les-Bordes.

MALUS-REPASTUS, *voyez* MALREPAST.

MALVIEIL (treille de); au territoire de la Queue-d'Haye, Eure.

MANCELLUM-LAPIDORUM; sur la route de la Bretèche à l'Étang-la-Ville, commune du canton et près de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

MANDEVILLE; *Mandeville*, commune du canton d'Amèreville, arrondissement de Louviers, Eure.

MANDROSA, MANDROSIA; *les Mandreuses*, ferme de la commune de Gazeran, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise. — Il y avait plusieurs fiefs de ce nom dans la seigneurie de Gazeran et d'Orcemont: *les Mandreuses-Blaise*, actuellement nom d'un chantier, et *les Mandreuses des Champs*, qui sont la localité que nous indiquons, etc.

MANDROSIA (haya de); cette dénomination n'existe plus, le bois a été défriché ou faisait partie de ceux de Batonceau ou d'Orphin. *Voyez* ORPHIN et GAZERAN.

MANERIÆ, t. I, p. 944; chantier de terre à Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

MANESSIACUM; *Mennecy*, commune du canton de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

MANLIA; *Maule*, bourg du canton de Meulan, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

MANNEIUM, t. I, p. 106; *Magny-les-Hameaux*, et plus anciennement *Magny-l'Essart*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

MANSIONILLA-SANCTI-DIONISII; *le Mesnil-Saint-Denis*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet; ancien diocèse de Paris.

MANSUS-ROBERTI; *Mérobert*, commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

MANUEL, t. I, p. 460; terroir à Saint-Non-la-Bretèche, Seine-et-Oise.

MARA GAUFRIDI; aux environs de Pénilleuse, Eure.

Mascenciis, peut être **Masceneiis**; ***Moulin de la Machine?*** dans la commune de Milon-la-Chapelle, canton de Chevreuse.

Mathe, Mathei, Mathi, Mathiacum; *voyez* **Maciacum**.

Maubuisson (Gazo de), t. i, p. 57, 80; *voyez* **Malum Buxonium**, t. i, p. 18.

Maudestor, p. 930; *Mondétour*, écart de la commune d'Orsay, Seine-et-Oise : dépendant de la terre de Montfaucon, la Bussière, ou Grange aux Moines.

Maudestor (Petrus de), t. i, p. 272?

Maudestour, t. ii, p. 19; aux environs de Marly-le-Roi.

Maupas, *voyez* **Malus-Passus**.

Mauveriæ; *Mauvières*, château situé entre Chevreuse et Dampierre, dans la commune de Saint-Forget, arrondissement de Rambouillet.

Meden (clausus de), t. i, p. 139; *Medan*, commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Mediacuria, *voyez* **Maincuria**.

Medium-Roberti, *voyez* **Mansus-Roberti**.

Medonta, Medunta; *Mantes*, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Meencuria, *voyez* **Maincourt**.

Megniacum, t. i, p. 212; *voyez* **Maigniacum**, t. i, p. 933.

Meisnilz (Simon des), t. i, p. 57.

Meldensis; de *Meaux*, évêché et chef-lieu de sous-préfecture du département de Seine-et-Marne.

Melesenco (Petrus de); *Mulcent?* commune du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Melleium; *Meslay-le-Vidame*, commune du canton de Bonneval, arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

Mellentum, Mellent, Melentum, Meolentum, Meollent, Mollent; *Meulan* ou *Meulent*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Rouen.

Menart (vinea de); auprès d'Ormoy.

Mengniacum, p. 212; *voyez* **Magniacum**, p. 933.

Menilium, t. i, p. 573; *voyez* **Mansionilla-Sancti-Dionisii**.

Mepincie (G. de), t. i, p. 162; *la butte de Montpansé*, hameau de la commune des Molières, canton de Limours, Seine-et-Oise.

Merderel (territorium, rivus et rivulus de), aux environs de Plaisir, Seine-et-Oise. Ce ruisseau est l'un des affluents de la Maudre. *Voyez* **Pratella**.

Meriacum, *Méré*, commune du canton et près de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Mérieu-en-Daulphiné, seigneurie.

Merlentum, *voyez* **Mellentum**.

Meroles (vallis de), t. i, p. 222, 294; très-probablement auprès de Bagneux. *Voyez* **Balneoli**.

Merrolis (Hugo de), t. i, p. 121.

Mesantei, t. i, p. 378, 461?

Mesceriis (Radulfus de), t. i, p. 670; *voyez* **Maceriæ**.

Meselent; *Mésalant*, dans le *scriptum feodorum de Monteforti; Maiszelan*, hameau de la commune de Villiers-le-Mahieu, canton de Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise.

Mesengeria, p. 722?

Mesiaco (Odo de), p. 278; *Mézy*, commune du canton de Meulan, arrondis-

sement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Rouen.

Mesnildon; *Méridon?* près Chevreuse.

Mesnelio (Nivelonus Patain de); *le Mesnil*, près Gallardon, Eure-et-Loir.

Mesniliis (Nivardus de), t. i, p. 33 (subtus Montem-Fortem); *les Mesnils*, commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Mesnilio (Guillelmus de), p. 328; *le Mesnil*, ce nom peut s'appliquer à plusieurs localités voisines dans les cantons de Limours, d'Arpajon et de Longjumeau, Seine-et-Oise.

Mesoniæ; *Maisons-sur-Seine*, actuellement *Maisons-Laffitte*, commune sur la rive gauche de la Seine, canton de Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Mestenon; *Maintenon*, petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Meufves; *Meuves*, dans la commune de Saint-Maur, canton de Bonneval, arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

Milli (Guillaume de), chevalier, t. i, p. 914?

Milliacum; *Milly*, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Sens.

Mineriis (Petrus de); *les Minières*, dans la commune du Boulay-Thierry, canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

Minutis-Rupibus (terra de); aux environs de la Verville, Seine-et-Oise.

Mirapicum, Mirapix; *Mirepoix*, ville et commune du canton d'Auch, Gers.

Moines-Blancs, *voyez* Monachi-Albi.

Molendina Nova, t. i, p. 309, 430, 944; *les Moulins-Neufs*, hameau de la commune de Jouy, près Chartres.

Molendino (pratum de), t. i, p. 51?

Molendinum Regis; *le Moulin du Roi*, à Athis-Mons, Seine-et-Oise. (*Décl. de* 1511.)

Moleriæ, *voyez* Molleriæ.

Molignon, Monlignum, Molinon; *Moulignon*, ancienne baronnie dans la commune de Saint-Fargeau, arrondissement et canton de Melun, Seine-et-Marne.

Molinello (Boni homines de); *les Moulineaux*, prieuré de l'ordre de Grandmont, supprimé vers la fin du xvi[e] siècle, occupait l'emplacement où fut construit le château de Poigny, appartenant à cette époque à la famille d'Angennes. Ce château est aussi ruiné; la dénomination des *Moulineaux* est perdue; la chapelle existe encore et sert de grange, et le lieu se nomme le *Petit-Poigny*, dans la commune de Poigny, canton de Rambouillet.

Molleipen, Molleypan; terroir aux environs de Montlhéry, Seine-et-Oise.

Mollent, *voyez* Mellentum.

Molleriæ; *les Molières*, commune de l'arrondissement de Rambouillet, canton de Limours, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Mombelin (territoire de); aux environs de Bretonville, dans la commune de Boinville-le-Gaillard, Seine-et-Oise.

Monachi-Albi; *les Moines-Blancs*, actuellement château dans la commune de Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise. C'était l'hôtel appartenant à l'abbaye des Vaux.

Monasteria; *Moutiers*, hameau de la

commune de Bullion, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise.

MONCELLI, t. I, p. 148, 896; *les Mousseaux,* hameau de la commune de Jouars-Pontchartrain. *Voyez* AITA.

MONCELLO (Herbertus, Radulphus, Ricardus de). Il y a plusieurs localités de ce nom dans le département de l'Eure.

MONCIAUS, t. I, p. 766; *le Coudray-Montceaux,* commune du canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

MONDAVILLA, *voyez* MUNDEVILLA.

MONDESTOUR (rue); à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

MONIAL, p. 941; dans la censive de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

MONJAI et MUNTGAI; *Montjai,* hameau de la commune de Bure, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

MONS-ACUTUS; *Montaigu,* hameau de la commune de Chambourcy, canton de Saint-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise.

MONSBRISO; *Montbrison,* ancienne capitale du Forez, ancien chef-lieu de préfecture du département de la Loire. — Il y a une autre ville de ce nom, canton de Grignan, Drôme.

MONS-CAPREOLI, MONS-CAPROSUS; *Montchevreuil,* château dans la commune de Fresneau, canton de Méru, arrondissement de Beauvais, Oise.

MONS-FALCO, MONSFAUCO; *Montfaucon* ou *la Bussière,* fief et seigneurie appartenant à l'abbaye des Vaux, et nommé plus tard la *Grange-aux-Moines,* dans la commune de Saint-Jean de Beauregard, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet. Au XVI[e] siècle, cette commune s'appelait *Saint-Jean de Montfaucon. Voyez* BUXERIA (1162).

MONS-FIRMOLIUM; *Montfermeil,* commune du canton de Gonesse, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

MONS-FORTIS; *Montfort-l'Amaury,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

MONS-LETERICUS, MONS-LETHERICUS; *Montlhéry,* autrefois *Mont-le-Héry,* petite ville du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris. — Il y avait autrefois dans cette ville l'abbaye de Saint-Pierre, fondée en 1125. L'abbaye des Vaux y possédait : « ... Un grand hostel et manoir, chapelle, estables, caves, court et jardin; le tout clos à murs, assis au dedans de ladite ville, qui de tout temps et ancienneté estoient le domaine de ladite abbaye. » Ce domaine avait été baillé moyennant quatre sols parisis de cens annuel et perpétuel. Les religieux « ... avec ce, ont retenu une chambre dudit hostel pour y recevoir leurs rentes et pour leurs autres affaires. » (*Déclaration de* 1511.)

MONS-MORENCIACUS; *Montmorency,* petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

MONS-RUBEUS; *Montrouge,* commune du canton et de l'arrondissement de Sceaux, Seine.

MONTANVILLE, t. II, p. 109; *Montainville?* commune du canton de Meulan, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

MONTE (Odo, abbas de), p. 62?

MONTEBOSCHETI (terra de), dépendance du domaine de Roissy.

MONTE-EVERINO (Johannes de); *Mont-Évrain,* commune du canton de Lagny, arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne; ancien diocèse de Paris.

MONTE-GRAVARDI (Johannes de), t. I, p. 609?

MONTES; *Mons,* commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise. — Ce village était une dépendance de la paroisse d'Athis, au diocèse de Paris; il est situé sur une hauteur près de la rive gauche de la Seine.

MONTFAULCON, *voyez* MONSFALCO.

MONTHERLANT, commune du canton de Méru, arrondissement et diocèse de Beauvais, Oise.

MONTHIGNY-LANCOUP; *Montigny-Lancoup,* ancienne baronnie, commune du canton de Donnemarie, arrondissement de Provins, Seine-et-Marne.

MONTIGNEIUM, t. I, p. 21, 33, et MONTIGNIACUM; *Montigny-le-Bretonneux,* commune du canton ouest de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

MONTIGNIACO (Philippus de), p. 611; *Montigny,* dans la commune de Vernon, Eure.

MONTIGNY, t. II, p. 17; il y a plusieurs localités de ce nom dans les départements d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise.

MONTIREL (Johannes de), t. I, p. 292.

MONTLEIGNUM, MONTLINON; le même que MOLIGNON et MONLIGNUM.

MONTMOR; *Montmort,* écart et ancien fief de la commune des Essarts-le-Roi, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

MONTMORENCI, *voyez* MONS-MORENCIACUS.

MONTUAL (vinea), t. I, p. 940; aux environs de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

MONTURENGE (marneria de fossa que dicetur), t. I, p. 56. Cette dénomination est perdue. Le sol de la commune de Cernay-la-Ville est généralement composé d'argile à meulière, reposant sur le calcaire d'eau douce, d'où l'on extrait encore une grande quantité de marne pour les besoins de l'agriculture.

MONZ, *voyez* MONTES.

MORAINVILLE (Saint-Germain de), *voyez* SANCTUS-GERMANUS DE MORREVILLA.

MORANDI (vicus); *la rue Morand,* à Arpajon, Seine-et-Oise.

MORANVAL (nemus de), t. I, p. 158; aujourd'hui le *bois Boisseau.* La butte qui descend de la Barre à Senlisse a conservé le nom de *Morienval.* Voyez BARRA.

MORETUM, t. I, p. 272; peut-être *Moret,* écart de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

MORIGNIACUM (abbatia); *Morigny,* ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît, dans la commune du même nom, canton et arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

MORTINON (territorium de); le même que campus de MARTINO, t. I, p. 689.

MORTUO-MARI (abbatia de); abbaye de *Mortemer,* de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1134, au diocèse de Rouen, commune du canton et arrondissement de Neufchâtel.

MORTUO-MARI (Milo de, terra de); *la Mormaire?* hameau de la commune de Gros-Rouvre, canton de Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise.

MOSTERIOLO (Petrus Grandis de), t. I, p. 22; *Montreuil,* aujourd'hui l'un des

quartiers de Versailles, Seine-et-Oise; ancienne paroisse du diocèse de Paris.

Mostiers, *voyez* Monasteria.

Mota, que fuit domini de Neaufla; *la Motte du seigneur de Neauphle*, lieu aux environs de Cernay-la-Ville.

Moudun (Stephanus de); *Meudon*, bourg et commune du canton de Sèvres, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Moulin-au-Vent, t. i, p. 977; dans la paroisse de Tilly, Eure.

Muete (Joannes de la), t. i, p. 702; *la Muette*, dans la commune de Gaillon, Eure.

Muinels (clausus de), t. i, p. 139; le même que Musneaus (vinea de), p. 82.

Mundevilla; *Mondeville*, commune du canton de la Ferté-Alais, arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Sens. Les religieux de l'abbaye des Vaux-de-Cernay avaient droit de prendre « La quantité de un muy de froment, mesure de Corbeil, en et sur la terre et seigneurie de Mondeville-lez-la-Ferté-Alepz, en la chastellenie dudit Corbeil, et sur toutes les appartenances et dépendances d'icelle, sans rien en excepter. Laquelle terre et seigneurie de Mondeville appartient de présent à l'abbaye de Port-Royal, dudit ordre de Cisteaux, et en sont payez par les mains des mesmes religieuses, abbesse et couvent dudit lieu de Port-Royal. » (*Déclar. de* 1511, f° 247.)

Murgebiis (cultura de); dans la commune de Heubécourt, Eure.

Murgier-Malmouche; terroir dans la commune de Tilly, Eure.

Mur-Gris; terroir dans la commune d'Heubécourt, Eure.

Murorum (vicus), — Muris (vicus de), Parisius; *la rue des Murs*, aujourd'hui *rue d'Arras*, à Paris, commence rue Saint-Victor et finit rue Clopin. Elle touchait aux murs de l'enceinte de Philippe-Auguste : au xvie siècle, elle était désignée sous le nom de *rue du Champ-Gaillard*.

Musi; *Muzy*, hameau de la commune de Dreux, dont partie sur l'Eure.

Musneaus (vinea de), *voyez* Muinels.

Muterna (marchesium de), t. i, p. 23; « Le vieil marchés de *Muterne*, de présent nommé *marre Jean de l'Aleu*, » dit la *Déclaration de* 1511. Cette mare devait être sur les extrêmes limites de la seigneurie des Vaux, vers Besnières et la Celle-les-Bordes.

N.

Nainville; *Nainville*, commune du canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Sens.

Nantolium; *Nanteuil-le-Haudoin?* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Senlis, Oise. — *Nanteuil-les-Maux?* commune du canton de Meaux. — *Nanteuil-sur-Marne?* commune du canton de la Ferté-sous-Jouarre, arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne.

Narbo, Narbonna; *Narbonne*, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aude.

Neaffle-le-Chastel, Nealphle, Neauf-

FLE; variantes françaises de Neauphle-le-Château, *voyez* NIELFA, 1118.

NEAFFLE-LE-CHASTEL (Johannes dictus de Porta, burgensis de), p. 561, n° DCII, mars 1260; p. 567; *Neauffle-Saint-Martin,* commune du canton de Gisors, sur l'Epte et la Lévrière, arrondissement des Andelys, Eure. — Il ne faut pas confondre cette localité avec Neaufle ou Neauphle-le-Château, du canton de Montfort, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise. Neauffle-Saint-Martin est nommé *Neaffle* dans le pouillé d'Odon Rigaud; *Nealphle,* dans le pouillé de Raoul Roussel; *Neouffle juxta Gisortium,* dans le Regestrum visitationum de 1255; *Nefle,* apud Rogerium de Hoveden, anno 1192; et *Neiefla-Castrum,* dans les Miracles de sainte Catherine. (*Voyez* A. le Prévost, *Dict. des anciens noms de lieu du dép. de l'Eure.* Évreux, 1839, in-18.) C'était, vers le IXe siècle, un des domaines de l'archevêque de Rouen. Vers 1153, Henri Ier y fit bâtir un château, d'où lui vint son surnom, et dont Philippe-Auguste s'empara en 1193. Dans la suite, Neaufle fut compris dans le domaine de Blanche, veuve de Philippe de Valois, laquelle y mourut en 1398. Enfin, en 1647, le château fut détruit, avec un grand nombre d'autres forteresses, par ordre du cardinal Mazarin; il n'en reste plus que des débris du donjon. (*Voyez* Gadebled, *Dict. topographique du dép. de l'Eure.* Evreux, 1840, in-18.)

NEALFLIA, NEAUFLA, NEELFA, NEELFLA, NEELPHA, NEELPHENSIS, *voyez* NIELFA, 1118.

NEALPHA (abbatia de), *voyez* NEALPHA-VETUS.

NEALPHA-CASTRUM, p. 561, *voyez* NEAFFLE-LE-CHASTEL, p. 561.

NEALPHA-CASTRO (prioratus de); le prieuré de *Neauphle-le-Château,* Seine-et-Oise; peut-être l'église Saint-André du même lieu. *Voyez* S. ANDREAS.

NEALPHA-VETUS (abbatia); abbaye *Saint-Pierre de Neauphle-le-Vieux.* Le Cartulaire de cette abbaye, fondée au XIe siècle, est en préparation et paraîtra prochainement.

NEFFLERS (vinea de), NEFFLIES, t. I, p. 537. « Le lieu d'ancienneté nommé *les Neffliers,* et de présent l'Espire... » (*Décl.* de 1511, f° 239.) Cette vigne était à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

NEOPHILENSIS, *voyez* NIELPHA, 1118.

NEUBOURC; *le Neubourg,* dans le département de l'Eure, où il y a plusieurs localités de ce nom.

NEUVE (rue); à Montfort-l'Amaury.

NEVERS; chef-lieu de préfecture du département de la Nièvre.

NIELFA, NIALFA, NIDELFENSIS, NIELFLE, NIELFA-CASTRUM, dès 1118; *Neaufle* ou *Neauphle-le-Château,* ancienne châtellenie de la vicomté de Paris, commune et bourg du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

NIVERNI; *le Nivers,* hameau de la commune de Brou, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

NOERA (Guido de), t. I, p. 211.

NOERIO (Gaufredus de), t. I, p. 118; *Nozay,* commune du canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

NOGENT-LE-RAMBERT, *voyez* NOGENTUM.

NOGENTUM; *Nogent-le-Roi*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dreux, département d'Eure-et-Loir, autrefois appelé *Nogent-le-Rambert*. C'est par erreur qu'on a souvent répété que cette ville devait son surnom de *le-Roi* à la mort de Philippe de Valois, arrivée dans son château. *Voyez* la note 1, p. 752.

NOIERS; terroir à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

NOISEMENT; la ferme de *Noisement*, dans la commune de Chancueil, canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

NOISI, NOISIACUM; *Noisy-le-Roi*, commune du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

NONNES (ferme du Bois des); dans la commune d'Orfin, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

NORMANNIA; *Normandie*, ancien duché et province de France.

NORMANNIÆ (vicus); rue à Vernon, p. 880.

NORREIO (Gaufridus de), t. I, p. 138; le même que NOERIO.

NOSTRE-DAME DE L'ISLE; *Notre-Dame de l'Isle*, commune du canton et arrondissement des Andelys, Eure.

NUILLI (Guillaume de), p. 977; *Neuilly*, commune du canton de Pacy-sur-Eure, arrondissement d'Évreux.

NUX DE FOSSA; chantier de vignes à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

O.

OBERGENVILLA; *Obergenville*, commune du canton de Meulan, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

OFFERGIÆ, *voyez* AUFERGIÆ.

OGSINIIS (Paganus de); *Orsigny?* hameau de la commune de Saclay, canton de Palaiseau, Seine-et-Oise.

OGNE (étang de la), t. II, p. 147; *lisez* OGUE et *voyez* HOGUES.

OIS (granchia d'), *voyez* ORS.

ORATORIUM (abbatia); abbaye Notre-Dame de *Loroux*, ordre de Citeaux, fondée en 1121 au diocèse d'Angers, près de Saumur.

ORCHACUM, ORCEIS, ORCEIUM, ORCEUM; *Orsay*, commune du canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

ORDEIS (Hugo de), t. I, p. 18.

ORENGI; *Orangis*, hameau de la commune de Ris-Orangis, canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

ORFIN, ORFINUM, ORPHINUM, URFINUM; *Orfin* ou *Orphin*, commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres. « ..... Les religieux des Vaux... tiennent... possèdent... et à eux appartient plusieurs cens, rentes, maisons, granges, estables, court et jardins, terres labourables et non labourables, prez, pastures, bois et buissons, le tout assis en la paroisse d'Orfin; et avec ce les dixmes de tous les grains venans et croissans en et sur le territoire de la dite parroisse d'Orfin..... sauf le

gros du curé de l'église parrochiale dudit lieu d'Orfin, et les menues dixmes, hostels et appartenances d'iceux, assis ès terres tenues à censive desdits religieux, et les autres menues dixmes sont au curé dudit lieu. Iceux héritages situez et assis ès chastellenies de Gallardon et de Gazeran. C'est à sçavoir, en la chastellenie de Gallardon, une maison, masures, granches, court et jardin, et le lieu ainsi qu'il se poursuit et comporte, appelé la maison des Vaux de Cernay, avec une pièce de terre contenant un muy ou environ, juxte ladite maison : le tout assis au village dudit Orfin, tenant d'une part au cimetière et au presbitère dudit lieu et à la maison, jardin et terre de Regnault Michel, une sente tendant de l'église d'Orfin à Pouyers; de toutes autres parts au chemin d'Orfin tendant à la guerre de Fresne et au chemin de Gallardon tendant à la dite guerre; partie de laquelle pièce estoit d'ancienneté plantée en vignes. Item... un demi-muy de terre... assis au chantier du Gros-Buisson... Item... deux arpents de terre assis entre Sarqueuse et Orfin... Item... un arpent de terre... près le chemin de Saint-Arnoult à Espernon... Item... un jardin... au-dessus de l'église d'Orfin... Item... un quartier de pré... tenant au rû de l'eau qui descend de l'estang d'Orfin... Item... une pièce de terre contenant trois muys, appelée les Groës d'Andri, tenant d'une part à la terre des Noës, d'autre au chemin de Ramboillet; d'un bout au chemin qui tend du Chastellier à Briquesart, appelé le Rua... » *Voyez* GAZERAN. (*Décl.* de 1511, f° 259.)

ORFIN-LE-BOIS; la partie du village d'*Orfin* la plus voisine du bois du Haut-Orfin et de Poyers.

ORLI, ORLIACUM; *Orly,* commune du canton de Villejuif, arrondissement de Sceaux, Seine.

ORREVILLA; *Ouarville,* ancienne châtellenie et prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée de Chartres : aujourd'hui commune du canton de Voves, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

ORIOL (Radulphus de); *les Oriots?* dans la commune de Fontaine-sous-Jouy, canton et arrondissement d'Évreux, Eure.

ORME-MASSOT (terroir de l'); à Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

ORPHIN, ORPHYN, OURPHIN, *voyez* ORFIN.

ORS (grange d'); dans la commune de Cernay-la-Ville, Seine-et-Oise.

OSPITAL (bois de l'), p. 875; à Cernay-la-Ville, Seine-et-Oise.

OSSUNVILLA, OTHONVILLA; *Ossonville,* hameau de la commune d'Ouarville, canton de Voves, Eure-et-Loir.

OULON; *Oulon,* commune du canton de Roméry, arrondissement de Cosne, département de la Nièvre.

OURCAMP (abbaye), *voyez* URSICAMPUS.

OURME (l'), p. 912; lieu à Orfin, Seine-et-Oise.

OURGE (riparia de); l'*Orge,* petite rivière qui prend sa source à Saint-Martin de Bretheucourt, arrose Dourdan, Bruyères-le-Châtel, Arpajon, et se jette dans la Seine (rive gauche) à Athis; toujours dans le département de Seine-et-Oise.

P.

PACEIUM, t. I, p. 269; *Passy-lès-Paris*, commune du canton de Neuilly, arrondissement de Saint-Denis, Seine.

PACIACO (Radulphus de), civis Parisiensis, *voyez* PACEIUM.

PAGANI (fossa), p. 437; dans la commune de Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

PAILLARD (moulin); dans la commune de Cernay-la-Ville, Seine-et-Oise. Dénomination perdue.

PALEISOL; *Palaiseau*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

PARETUM, t. I, p. 373; *le Péray?* château détruit, près Corbeil, mais dans le département de Seine-et-Marne, commune de Lieusaint.

PARETUM, t. I, p. 534; *Paray*, commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil; ancien diocèse de Paris.

PARIS (Droco de), t. I, p. 73.

PARISIENSIS vicus? t. I, p. 41.

PARISIUS; *Paris*, capitale de la France, chef-lieu du département de la Seine. Les moines des Vaux de Cernay y possédaient encore, en 1511... « plusieurs maisons, caves, court et jardins assis ès rues du Foin et de la Harpe, anciennement nommées *la grange du Palais des Thermes*. La première desquelles, où souloit pendre pour enseigne la *Croix d'or*, qui contient plusieurs chambres, greniers, cave, court devant et jardin au costé, est à présent au domaine d'icelle abbaye des Vaux; et tout le demourant desdites maisons ésquelles y a de présent trois hostelleries, c'est à sçavoir : *le Gril, le Singe* et *le Mouton rouge*, ont esté baillées à tiltre de ferme et loyer d'argent jusques à un certain temps..., etc. Item... les hostels où pend pour enseigne : *l'Ymage saint Jehan-Baptiste* et *le Franc-Rozier*, assis ès rue de la Parcheminerie. Laquelle maison où pend l'image Saint Jean-Baptiste tient d'une part et aboutit par derrière à l'hostel du Franc-Rozier, que tient à présent... etc., d'autre part aux hoirs messire Jean de Verdun... et appartenant de présent à Jean Legris, marchand parcheminier, lequel en paye par chacun an quatre livres parisis de cens et rente foncière... payables auxdits religieux, aux quatre termes à Paris accoustumez. Laquelle maison souloit payer huict livres parisis auxdits religieux auxdits quatre termes. Messire Pierre Dufour... tient l'hostel du Franc-Rozier, où souloit pendre pour enseigne *les Maillets*, court, cuisine et autres édifices, tenant d'une part audit Jean Le Gris, et aboutant par derrière à la maison qui appartient à la chapelle des *Deux-Anges*, appartenant à l'église Saint-Séverin à Paris... qui doit cinquante sols parisis de cens et rente... etc. Item... souloient appartenir à ladite abbaye plusieurs autres maisons assises à Paris ès rue du Foin, rue du Fouarre, en la rue des Murs près la porte Saint-Victor, une autre maison près l'église de Saint-Bon; deux autres

maisons assises en la rue Saint-Germain de l'Auxerrois, desquelles ladite abbaye des Vaux ne jouit en ce moment. » (*Déclar. de* 1511, f° 263 v°.)

PARVA-HAYA; *la Petite Forêt,* triage de la forêt actuelle de Rambouillet, près la ferme de Saint-Robert, faisait autrefois partie du domaine de l'abbaye des Vaux, commune de Cernay-la-Ville. *Voyez* le plan topographique.

PARVUS-CAMPUS, t. I, p. 772; terroir dans la commune de Tilly, Eure.

PARVO-PONTE (Petrus de), t. I, p. 109.

PARVUS-PONS, Parisius; *le Petit-Pont,* à Paris : il a conservé ce nom.

PASCI; *Pacy-sur-Eure,* petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Évreux, Eure; diocèse d'Évreux.

PASSEORIUM; *le Passoir,* hameau de la commune de la Boissière, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

PASTOYNELLE ou les VALLÉES; terroir aux environs de Jouy et de Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

PATEYUM; *Patay,* bourg de Beauce, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Orléans, Loiret; ancien diocèse de Chartres.

PAVILLE, PAUVILLE; *voyez* POYVILLER.

PAYEN (le pré); dans la vallée de Senlisse, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

PECOSA (rivulus et vallis de); *Péqueuse,* commune du canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

PEDIS-LOTI (haia et territorium); dépendances de la ferme des Ébisoires; *voyez* EBISEORS et PES LAVATUS.

PEICEIUM, *voyez* PACEIUM.

PEILECOC (vinea), *voyez* PELETART.

PEISCEIO (Gualterius de), *voyez* PISCEIO (Gualterius, canonicus de).

PELETART (vinea), p. 62; vigne située à Ablon.

PÉNILLEUSE, PENILLOSA, PÉNOILLEUSE; *Pénilleuse,* commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

PENSIACUM, *voyez* PISSIACUM.

PERATUM (cheminium), p. 353. Un fragment de cahier de papier, conservé aux archives du domaine de Rambouillet et écrit au XVe siècle, contient le dénombrement des châtellenies de Gambais, d'Épernon, de Rochefort et de Saint-Léger, fait évidemment après la mort de Jean Ier, comte de Montfort, arrivée en 1248, pour le partage de sa succession. Dans le dénombrement de Rochefort, nous lisons : « ... Et de celle s'en « va, si com le terroier aux moines des « Vaux départ le terroier de Vielz-« Yglises, de bourne en bourne, jusques « à la bourne qui siet entre la terre aux « moines des Vaux et la terre des Au-« fargiez (*Auffargis*). Et de celle s'en va, « si com li terroirs des Aufargiez se « part de la terre aux moines de la « Roche, jusques à la bourne qui siet là « où li terroirs du *chemin perré* se part « de la terre aux moines de la Roche : « et de celle s'en va, tout ainsy com « li terroirs d'Aufergiez se part du « terroir du *chemin perré,* jusques au « terroir de la Ruistoière (l'*Artoire*); « et de là, tout ainsi com li terroir de « la Ruistoire se part du terroir du « *chemin perré,* jusques au ruis du « Passouier; et de là s'en va, tout ainsy « com li ruis du Passouier départ les « coustumes aux Malades des Essas « (les Essars-le-Roi) du terroir du « *chemin perré,* jusques à la bourne qui

« siet entre la terre aux nonnains de « Porrois (*Pouras* ou le *Petit Port-« Royal*) et la terre aux Malades des « Essars... » Et dans les limites de la châtellenie de Saint-Léger : « ... Et « de celle (bourne) s'en va tout ainsy « comme li ruis se porte à la bourne qui « siet les lestang monseigneur Jehan « d'Orlande (*étang d'Hollande*), et de « celle s'en va tout ainsy com li *chemin « perré* départ la Sarcueuse et la haye « de Montfort à la bourne qui siet el « bout de la Sarcueuse... » La dénomination de *chemin perré* n'existe plus aujourd'hui, mais il en est souvent question dans les titres du moyen âge relatifs à la châtellenie des Essarts-le-Roi. Ce chemin est évidemment celui qui est tracé sur la carte de Berthier, intitulée : *Environs de Saint-Hubert et de Rambouillet*. C'est l'*ancienne route royale, ou route Gorron*, qui va en droite ligne depuis le bois des Maréchaux jusqu'à la route impériale de Paris à Chartres qu'elle traverse au-dessus de l'Artoire, portant le nom de *route des Cinq cents arpents aux bois des Maréchaux*. De l'autre côté de la route impériale, elle prend le nom de *route à la barrière des Essarts*, et enfin celui de *route Gorron*, nom avec lequel elle passe entre les Tailles de Villarceaux (*Villarcellum* du diplôme de Charlemagne) et les Plains-Vaux, traverse les bois de la *Sarqueuse* au poteau du Chêne-Montaval et va aboutir au Parc d'en haut, dans la commune de Saint-Léger, où elle semble se terminer. On sait que de temps immémorial les rois de France avaient un haras à Saint-Léger-en-Yveline; c'est sans doute pour cet établissement que le chemin perré avait été construit. La juridiction de l'abbaye des Vaux, déterminée dans la charte CCCLXXXV^{e}, s'étendait donc depuis le ruisseau de la Droue, limite méridionale de la commune de Rambouillet, jusqu'à la route des Cinq cents arpents, à la hauteur des Essarts-le-Roi, onze kilomètres environ.

PERBEROUST (vinea de); près d'Étrichy, Seine-et-Oise.

PERCARUM (nemus); « le chemin qui tend de Bouenville [le-Gaillard] au bois nommé *le bois des Perches*. » (*Décl. des Vaulx de Cernay*, 1511, f° 269 v°.) Ce bois appartient à la commune d'Ablis, Seine-et-Oise.

PÉRIER (le); terroir dans la paroisse de Heubécourt, Eure.

PÉROSEL, PÉROUSEL, PERROSEL (vinea de); dans la paroisse Notre-Dame de Vernon, Eure.

PERRÉ (chemin), *voyez* PERATUM.

PERREAUS (les), t. I, p. 581; lieu aux environs de Fontenay-le-Vicomte.

PERRETUM; *le Perray*, commune du canton et arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

PERREUX (chantier du), *voyez* PREUX.

PERRIN (pont); dans la vallée de Senlisse, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

PERRUCHEO (J. de), ballivus regis, t. I, p. 162. Il y a dans Seine-et-Oise plusieurs localités du nom de *la Perruche* : dans la commune de Châteaufort, canton de Palaiseau; dans celle de Garancières, canton de Montfort-l'Amaury; et enfin dans celle de Blaru, canton de Bonnières.

PERUSIA, PERUSIUM; *Pérouse*, petite ville du Piémont.

Pes-Lavatus; le même que Pedis-Loti (haia), terroir près des Ébisoires, dans la commune de Plaisir.

Petit-Fouilleux (bois du), t. ii, p. 117; *voyez* Foilleus (nemus de).

Petragoricensis dyocesis; le diocèse de *Périgueux*, aujourd'hui chef-lieu du département de la Dordogne.

Petra-Lunæ; t. i, p. 192, note?

Petrum-Blanchardi, t. i, p. 393; terroir à Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

Piativillare, *voyez* Poyviler.

Pieco-feu-Hervi (la), p. 973; terroir à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

Pincon (Simo de), t. i, p. 179.

Pinenguière (vinea de la), p. 343; aux environs de Vernon, Eure.

Pinsiacum, *voyez* Pissiacum.

Piovillare, *voyez* Piativillare et Poyviler.

Piqueniacum; *Picquigny*, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Amiens, Somme.

Pisceio, Piseio (Gualterius, canonicus de), p. 53; *voyez* Pissiacum.

Pisis (Paganus de), t. i, p. 3 et 30; peut-être *Poissy*, voyez Pissiacum.

Pissiacum; *Poissy*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Pisside (Renoldus de), t. i, p. 483.

Plain-Champ, p. 954; chantier de vignes à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

Plaiseium, t. i, p. 339; *voyez* Plaisir.

Plaisir, t. i, p. 18; *Plaisir*, commune du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Planaium, Planeium, Planetum; *Planet*, écart de la commune de Saint-Léger-en-Yveline, canton et arrondissement de Rambouillet. — On voit encore dans la forêt, au dessus de l'étang, les ruines du manoir de Planet, assises sur des substructions gallo-romaines. Nous y avons trouvé des briques et poteries antiques et des monnaies royales de Charles VI.

Plancha, p. 556; lieu bâti à Gonesse, Seine-et-Oise.

Planetum, *voyez* Planaium.

Planis (territorium de), t. i, p. 664; aux environs de Vernouillet, canton de Poissy, Seine-et-Oise.

Planis (Johannes de), t. i, p. 969; *les Planes*, commune du canton et arrondissement de Bernay, Eure.

Plantæ, t. i, p. 447, 946; terroir de la commune de Jouy, près Chartres.

Plantæ; territoire de la paroisse d'Athis.

Plantæ-Coldoæ, t. i, p. 389; — Ulmæ; vignes aux environs de Vernon, Eure.

Plante (la), t. i, p. 599; vigne située aux environs d'Arpajon, Seine-et-Oise.

Plantes (vinea des), t. i, p. 660; vigne près d'Ormoy, Seine-et-Oise.

Planus-Boscus, t. i, p. 107; lieu dans la seigneurie de Châteaufort.

Plastreriarum (clausus), près de Meulan. *Voyez* Broillardum.

Plesaco (Odo de), t. i, p. 39; Plesiacum, p. 33, 755, t. ii, p. 41. *Voyez* Plaisir.

Plesit, Plesiz; *voyez* Plaisir.

Plesseio (Andreas de), t. i, p. 192, — (Joannes de), p. 704. — (Reginaldus de), p. 305; *le Plessis-Chenet*, hameau de la commune de Coudray-Montceaux, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

Plesseium, p. 299; *le Plessis-Piquet*, canton et arrondissement de Sceaux, Seine.

Plesseium-juxta-Bruerias; *le Plessis*, hameau de la commune de Bruyères-le-Châtel.

PLESSEIZ, p. 364; *le Plessis-Authon* ou *Saint-Benoît*, dans la commune d'Authon, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

PLESSEYUM, t. I, p. 609, 699; *voyez* PLESSEIO (Andreas de).

PLESSIACO (Reginaldus de), t. I, p. 359; *voyez* PLESSEIO (Andreas et Reginaldus de).

PLESSIS, p. 766; *voyez* PLESSEIO (Andreas de).

POENTE (la), t. I, p. 707; pièce de terre près le Coudray, dans la commune de Maurepas, Seine-et-Oise.

POIFONT; *Poiffonds*, hameau de la commune de Lucé, canton nord et arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

POILLURE (vigne), t. II, p. 118; le même que PEILECOC, *voyez* PELETART.

POINTEL; près de Vernon, Eure.

POISI, t. I, p. 229, note, POISSIACUM; *voyez* PISSIACUM.

POISSONNERIORUM (viculus); la rue *Poisson*, à Rouen.

POIVILER, *voyez* POYVILER.

POLIEMPONT (terra); *Poulempont* ou *les Bruyères*, hameau de la commune de Condé-sur-Vesgre, canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; très-voisin de Planet.

POLOGNE; ancien royaume d'Europe.

POMERET, POMMERETUM, POUMERET, POMMERET, PEOMMERETUM; *le Pommeret* ou *les Grandes-Crèches*, ferme dans la commune et canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; *voyez* CRECHIÆ.

POMERIA, p. 574; *la Pommeraye*, ancien manoir et chapelle détruite, dans le parc de Rambouillet.

PONCELLIS (Robertus de), t. I, p. 68; PONCIAUS, t. II, p. 24; *Ponceaux*, hameau de la commune de Saint-Martin de Nigelles, canton de Maintenon, Eure-et-Loir.

PONCELLUS-BEVRE; nom d'un habitant de Paris, p. 496, tiré très-probablement d'un ponceau sur la Bièvre, dans le voisinage de sa maison, laquelle ne devait pas être très-éloignée des rues Saint-Victor, de Bièvre et des Murs. *Voyez* BEVRA.

PONS-CARNOTENSIS; *Pontchartrain*, château et village dépendant de la commune de Jouars-Pontchartrain, canton de Montfort-l'Amaury.

PONS-DE-ARCHA; *Pont-de-l'Arche*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Louviers, Eure.

PONS PISCATORUM; à Rouen.

PONS-SANCTI-PETRI; *Pont-Saint-Pierre*, commune du canton de Fleury, arrondissement des Andelys, Eure.

PONS SECANÆ; le grand pont sur la Seine, à Rouen. *Voyez* SANCTI-MARTINI DE RIPA (atrium).

PONT (maison du); à Cernay-la-Ville.

PONT-DE-CHARTRES, p. 923; *voyez* PONS-CARNOTENSIS.

PONT-DE-L'ARCHE, *voyez* PONS-DE-ARCHA.

PONTE (Guillelmus de), t. I, p. 47; *le Pont*, hameau de la commune de Sartrouville, canton d'Argenteuil, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

PONTE (vinea de), p. 111; aux environs d'Athis, Seine-et-Oise.

PONTIAUS, t. I, p. 935; *voyez* PONCELLIS.

PONTINIACENSE monasterium; l'abbaye de *Pontigny*, seconde fille de Cîteaux, fondée en 1114, à quatre lieues nord-est d'Auxerre.

PONTIVUM; *le Ponthieu*, ancienne province de France.

PORMOR, *voyez* PORTUS-MAURI.

PORRAIS, PORREIUM; *Porrois*, voyez PORTUS-REGALIS.

PORTA, t. I, p. 201; il y a plusieurs localités du nom de *la Porte*, dans le département de l'Eure.

PORTA (Johannes de), burgensis de Nealpha-Castro; *la Porte*, dans la commune de Serquigny, canton et arrondissement de Bernay, Eure.

PORTA DE CAPELLA, apud Sparnonem, p. 381. — On ne retrouve plus cette porte à Épernon, Eure-et-Loir.

PORTA GALANT, t. I, p. 295, 297; lieu près de Bagneux. *Voyez* BALNEOLI.

PORTA-MEDUNTE (vicus); la rue de la *Porte de Mantes*, à Vernon.

PORTA-PERTICANA; *la porte Percheronne*, à Chartres, existe encore au haut de l'escalier de l'Étroit-Degré.

PORTA-SANCTI-VICTORIS; *la porte Saint-Victor*, à Paris, construite l'an 1200 par Philippe-Auguste, réparée en 1570 et démolie en 1654; elle était située rue Saint-Victor, à la jonction des rues des Fossés-Saint-Victor et Saint-Bernard.

PORTARII (vinea); à Étrichy, Seine-et-Oise.

PORTU (Odo de), t. I, p. 659; *le Port*, hameau de la commune de Pitres, canton de Pont-de-l'Arche, arrondissement de Louviers, Eure.

PORTUENSIS (episcopus); *Porto*, ville de la Campagne de Rome, à l'embouchure occidentale du Tibre.

PORTUS-MAURI; *Port-Mort*, commune du canton des Andelys, sur la Seine, Eure.

PORTUS REGALIS, REGIUS; l'abbaye de *Port-Royal des Champs*, occupée par des religieuses de l'ordre de Cîteaux, détruite en vertu d'un arrêt du conseil d'État du Roi, du 27 octobre 1709, dans la commune de Magny-les-Hameaux, canton de Chevreuse.

PORTUS-VILLARIS; *Port-Villez*, commune du canton de Bonnières, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse d'Évreux.

POTART (vicus); à Vernon, Eure.

POUIERS, POUYERS (nemus de); le bois de *Poyers*, près de la ferme de ce nom, ancienne commanderie, dans la commune d'Orfin, canton sud de Dourdan, Seine-et-Oise.

POUMEREIT, *voyez* POMMERET.

POYVILER; *Poisvilliers*, commune du canton nord de Chartres, Eure-et-Loir.

PRAELLA; *Presle*, écart de la commune de Prunay-sous-Ablis, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

PRÆPOSITI (vinea); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

PRAERIA (territorium de), t. I, p. 520, in feodo Guidonis de Nealpha, decani S. Martini Turonensis.

PRATA-AU-PRAARAIS; prés entre le bourg de Chelles et le village de Brou, canton de Lagny, Seine-et-Marne.

PRATELLA (territorium et rivulus de); près de Plaisir et servant de limite à la terre des Ébisoires; au même lieu se trouve le hameau des *Petits-Prés*. Le ruisseau et le terroir des Petits-Prez sont nommés ailleurs MERDEREL.

PRATELLUM, p. 705.

PRATICULA-DURANDI, t. I, p. 377; aux environs de la Verville, Seine-et-Oise.

PRATO-GRIMAUDI (Guillelmus de), t. I, p. 668.

PREMONT; *Prémont*, hameau de la commune d'Ouerre, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

« ... Le lieu nommé *Prémont* et ses ap-

partenances, comme maisons, mazures, granches, estables, court et jardins,... tout cloz à murs et quatre vingtz journaux de terre et quatre chéruées de terre : le tout en une pièce et près ledit hostel et manoir de Prémont, qui sont estimés valloir cent cinquante acres de terre et plus. Le tout franc de toutes dimes grosses et menues, à la charge de payer au curé et prieur de Blaru ensemblement demi-muy de bled et demi-muy d'avoine, mesure de Blaru, pourveu que iceux religieux des Vaulx de Cernay jouissent desdites terres; et doivent être payez ainsy et selon la quantité des terres qui seront labourées par chacun an eu égard au revenu et valeur d'icelles, c'est à sçavoir de plus plus et de moins moins, ainsi que convenu est ès chartes et appointements sur ce faitz et accordez. » (*Déclar. de* 1511, f° 272.)

PRESSENGNY-L'ORGUEILLEUX; *Pressagny-l'Orgueilleux*, commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

PRESSORIO (vinea de); à Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

PREUX (vigne du); dans la commune de Bruyères-le-Châtel.

PREUX-AUX-BOIS; commune du canton de Landrecies, arrondissement d'Avesnes, Nord.

PRÉVOST (vinea de), *voyez* PRÆPOSITI.

PREZ-DE-CELLES; *Prédecelle*, écart de Choisel, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

PRIEUR (forêt du), t. II, p. 114; *voyez* le plan topographique, *bois du Prieur*.

PROUVERLU, PROVEIRLEU, PROVEIRLOCUS, PROVELLU, PROVELUT, PROVELUZ, etc.; *Provelu*, écart de la commune d'Ablis, canton sud de Dourdan.

PRUNEIUM, PRUNETUM; *Prunay-sous-Ablis*, commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

PRUVINUM; *Provins*, chef-lieu de sous-préfecture du département de Seine-et-Marne.

PUIS (Coture-sur-le); terroir de la commune de Cernay-la-Ville, sur le chemin de Champ-Houdry, Seine-et-Oise.

PULCHRUM-VIDERE, t. I, p. 17; peut-être *Beauvoir*, château situé dans la commune d'Évry-sur-Seine, arrondissement et canton de Corbeil, Seine-et-Oise.

PUNCTA, PUNTA (vinea de), p. 414; à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

PUTEI (vicus); rue du *Puits-l'Ermite?* à Paris, commençant rue du Battoir et finissant rue Gracieuse, 12e arrondissement, quartier Saint-Marcel.

PUTEOLI, t. I, p. 666; *Puiseux*, commune du canton de Châteauneuf, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

Q.

QUARELLO (terra de), t. I, p. 377; aux environs de la Verville, Seine-et-Oise.

QUARRERIA (vinea de), t. I, p. 641; vigne des religieux des Vaux de Cernay, aux environs de Vernouillet, canton de Poissy, Seine-et-Oise.

QUEDES (la), *voyez* CAUDA D'AER.

QUENCI (Soherius de), t. I, p. 21; *Quincy*,

commune et ancienne seigneurie de l'arrondissement de Meaux, du canton de Crécy, Seine-et-Marne; ancien diocèse de Meaux.

Quercu (vinea de), p. 940; à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

Quercus de Divisionibus; *le Chêne des Devises*, dénomination perdue : ce chêne, d'après l'aveu de 1460, était l'une des limites de la seigneurie de Gazeran.

Quesneyum, t. i, p. 985; t. ii, p. 69; *le Chesnay*, commune du canton ouest de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Queue d'Aez, *voyez* Cauda d'Aez.

Queue d'Es, en la paroisse de Héricort; *la Queue-d'Haye*, hameau de la commune d'Haricourt, canton d'Écos, Eure.

Quevilli (Richardus de); *Quévillon?* commune du canton de Duclair, arrondissement de Rouen, Seine-Inférieure.

Quiquenpois, t. ii, p. 37; *Quincampoix*, écart de la commune de Fontenay-les-Briis, canton de Limours.

Quiquimpost, Quinquempoix, t. ii, p. 123; ancienne dépendance de la ferme de la Verville, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

R.

Rahier (le puits); était situé dans le cloître Notre-Dame, à Chartres.

Rambeuil, Rambeul, Ramboel, Ramboil; *Rambeuil*, dénomination perdue : c'était, d'après les aveux du domaine de Rambouillet, un fief situé entre la seigneurie de Rambouillet et celle de Groussay, à peu près sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue de l'Hôpital, à Rambouillet.

Ramboilletum, Rambolletum, Rambouletum, Rambuillet et Rambullet en 1142; *Rambouillet*, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Rameru; seigneurie?

Ratalle (dominus de); *Retal*, hameau de la commune de Liverdy, canton de Tournan, dans la Brie, arrondissement de Melun, Seine-et-Marne; ancien diocèse de Paris.

Recleinvilla; *Réclainville*, hameau de la commune de Nottonville, canton d'Orgères, arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

Reculet, Reculeit (molendinum de); le moulin de *Reculet*, dans la commune de Gazeran, canton de Rambouillet.

Regalis-Mons (abbatia); *Royaumont*, abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1228, dans la commune d'Asnières-sur-Oise, canton de Luzarches, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Beauvais.

Regine (terra, apud Atheias); « *la Culture la Royne*, » chantier dans la paroisse d'Athis-Mons. (*Déclaration* de 1511, f° 91.)

Regoulant (Symon de), t. i, p. 466?

Rembouilletum, *voyez* Ramboilletum.

Remi; *Reims*, chef-lieu d'arrondissement du département de la Marne, siége d'un archevêché.

Renardi (vinea); dans la paroisse de Notre-Dame de Vernon, Eure.

Renondel, *voyez* Ronondel.

Renouvilla (Willelmus de)?

Repente, Repenti; *Arpenty*, hameau de la commune de Bruyères-le-Châtel, canton d'Arpajon, Seine-et-Oise.

Resnemolin; *Rennemoulin*, village de Seine-et-Oise, canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles; ancien diocèse de Paris.

Revilli; *Réville*, commune du canton de Broglie, arrondissement de Bernay, Eure.

Riveria, t. i, p. 135; *la Rivière*, écart de la commune de Pontgouin, canton de Courville, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Roborettum; *Rouvray*, commune du canton de Vernon, Eure.

Rocey (molendinum de); le moulin du *Rossay*, dans la commune de Saint-Hilarion, canton de Rambouillet.

Rochecorbon; lieu dans la commune d'Auffargis, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Rochefort, *voyez* Rupis-Fortis.

Rochei (Radulphus *del*), t. i, p. 72; *le Rocher*, dans la commune de Saint-Léger en Yveline, canton de Rambouillet, non loin de Gambais.

Rochele (la); *la Rochelle*, chef-lieu de préfecture du département de la Charente-Inférieure.

Rocher (moulin du); près de Cernay-la-Ville; le même que le moulin d'Authon, Hotton ou Guillier.

Rogi (vinea), t. i, p. 18.

Roia (Bartholomeus de), p. 98; *Roye*, chef-lieu de canton du département de la Somme.

Roions (vinea des), p. 947; à Jouy, près Chartres.

Roise, Roisi, Roissi, Roissiacum; *Roissy*, écart de la commune d'Ormoy, canton de Corbeil, Seine-et-Oise. *Voyez* t. ii, p. 124.

Rommeis (Robertus de); *le Roumois?* dans la commune de Routot, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pont-Audemer, ou dans la commune du Teillement, canton de Bourgthéroude, même arrondissement, Eure.

Ronca, Roncha, t. i, p. 287; *la Ronce*, dans la commune de Sèvres, Seine-et-Oise.

Roncia (Petrus de), t. i, p. 314-318; *la Ronce*, il y a cinq localités de ce nom dans le département de l'Eure, auquel celle-ci appartient.

Rondel, Roondel, Ronondel; terroir dans la paroisse d'Heubécourt, Eure.

Rondel; lieu à Étrichy, Seine-et-Oise.

Ronqueux; *Ronqueux*, hameau de la commune de Bullion, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise.

Roont-Feuquerai (le); terroir aux environs de Penilleuse, Eure. *Voyez* Penellosa.

Roquencort; *Rocquencourt*, commune du canton et de l'arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Rorz... (terra de), t. i, p. 41.

Rosai (Henericus de), t. i, p. 146.

Rosca, Roschia (abbatia de); *Notre-Dame de la Roche*, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée vers 1190-1196, par Guy de Lévis, dans la commune de Lévis-Saint-Non, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Roseriis (Philippus de), t. i, p. 181; le fief de *Rosières*, situé à Paris et aux environs. sur la rive gauche de la

Seine. *Voyez* le Cartulaire de Notre-Dame de Paris, publié par M. Guérard.

ROSETO (Nicholaus de), draperius parisiensis, p. 709.

ROTHOMAGUS; *Rouen*, capitale de la Normandie, chef-lieu du département de la Seine-Inférieure, archevêché.

ROULLOIS (porta quæ dicitur); près de la ferme de Brouillard. *Voyez* BROLLIACUM.

ROUSSET, ROUSSETI, RUSSET (cultura); territoire à Cernay-la-Ville, Seine-et-Oise.

ROYSIACUM, *voyez* ROISSI.

RUBER-MONS, apud Bruerias; terroir à Bruyères-le-Châtel. — Peut-être faudrait-il placer ces lieux dans l'arrondissement de Pontoise, où il y a deux ou trois *Montrouge*, et où sont situées plusieurs localités nommées dans la pièce CCCXXIX : Luzarches, Trianon, Épinay. La page 131 de l'Inventaire se rapporte partout à Bruyères-le-Châtel, mais il ne faut pas avoir une confiance absolue dans la classification de cet inventaire.

RUBERTO-NOVIS (vinea de), p. 947; paraît être le même que HUBERT-NOIS, même page.

RUE (lieu de la); à Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

RUISSI, *voyez* ROISSI.

RUOL; *Rueil*, commune de Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton de Marly-le-Roi; ancien diocèse de Paris.

RUPILEIIS (terra de); aux environs de la Verville, Seine-et-Oise.

RUPEFORTENSIS decanatus; doyenné de *Rochefort-en-Yveline*, ancien diocèse de Chartres.

RUPIS-FORTIS; *Rochefort-en-Yveline*, bourg du canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise. C'était un doyenné de l'ancien diocèse de Chartres.

RUSSET (cultura de), *voyez* ROUSSET.

S.

SABLON DE BERCHÈRES; pièce de terre dépendant de la ferme d'Ithe. *Voyez* AITA.

SAGIS (Bertrannus de); *Sagy*, dans la commune de Marines, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise.

SAGIENSIS (dyocesis); le diocèse de *Séez*, département de l'Orne, encore aujourd'hui siége de l'évêché.

SAHIIS (Radulfus de), t. I, p. 271; *Sailly?* commune du Vieux-Rouen, canton d'Aumale, arrondissement de Neufchâtel, Seine-Inférieure.

SAINT-AIGNAN (paroisse de); *Gambais*, commune du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

SAINT-ANDOCHE; église paroissiale de la commune d'Oulon, canton de Prémery, arrondissement de Cosne, Nièvre.

SAINCT-BENOIST (granche). *Voyez* SANCTUS-BENEDICTUS, t. I, p. 255.

SAINT-CIR EN BEAUSSE; *Saint-Cyr la Rivière*, commune du canton de Méréville, arrondissement d'Étampes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Sens. *Voy.* SANCTUS-CIRICUS, t. I, p. 105 et 235.

SAINT-DENIS (moulin de), t. II, p. 50;

dénomination perdue, dans la vallée de Senlisses, canton de Chevreuse.

Sainte-Mesme; commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Saint-Fergel, t. i, p. 720; *voyez* Sanctus-Ferreolus.

Saint-Germain-l'Auxerrois (rue), à Paris; commençait rue Saint-Denis, et finissait rue de la Monnaie; elle a disparu dans les derniers embellissements de Paris.

Saint-Germain des Prés lez Paris (abbaye), de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 558 à Paris.

Saint-Ladre de Vernon, t. i, p. 955.

Saint-Marcel, t. i, p. 716; commune du canton de Vernon, Eure.

Saint-Marcel (vigne de); aux environs de Vernon.

Saint-Martin de la Roquete; *la Roquette*, commune du canton des Andelys, Eure.

Saint-P...., prieuré de; t. ii, p. 4, le prieuré *Saint-Paul des Aunois*. Voyez Sanctus-Paulus.

Saint-Remi, p. 868; *Saint-Remi-l'Honoré*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet; ancien diocèse de Chartres.

Saint-Robert (ferme de), *voyez* Essartum-Roberti.

Saint-Sauveur-sur-Escolle; *Saint-Sauveur-sur-Ecole*, commune de l'arrondissement et du canton sud de Melun, Seine-et-Marne; ancien diocèse de Sens.

Saint-Souplis, jouste Vernon, *voyez* Sanctus-Sulpicius.

Saint-Taurin, abbaye de bénédictines, fondée vers 690 à Évreux, chef-lieu du département de l'Eure.

Sainville; *Sainville*, commune du canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Saitourry; *Satory*, ferme, commune de Versailles.

Salice-Mellerii (territorium de), t. i, p. 545; aux environs de Gonesse, Seine-et-Oise.

Saliceium, t. i, p. 455; *voyez* Sauceium, p. 447.

Salices (parrochia); *Saulx-les-Chartreux*, commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Salicosa, Salicoza (prioratus de); le prieuré *Notre-Dame de Sausseuse*, occupé par des chanoines réguliers, à Tilly, canton d'Écos, Eure.

Sancta-Cruce (Michael de), t. i, p. 847.

Sancta-Gemma (moniales de); les religieuses de l'abbaye de *Sainte-Gemme*, fondée en 1148, au diocèse de Chartres.

Sancta-Genovefa, t. i, p. 150, 264; *Sainte-Geneviève-les-Gany*, commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

Sancta-Genovefa Parisiensis; l'abbaye *Sainte-Geneviève, à Paris*.

Sancta-Genovefa, ecclesia de Vernone, — Vernonensis, — vicus; l'église et la rue *Sainte-Geneviève, à Vernon*, Eure.

Sancta-Katerina de Ordine Vallium Scolarum Parisiensium; *Sainte-Catherine du Val des Écoliers*, à Paris, ou *Sainte-Catherine de la Couture*. Prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, fondé en 1228, et situé à Paris rue Culture-Sainte-Catherine.

Sanctæ-Katherinæ (vicus); la rue *Sainte-Catherine*, à Bizy, près Vernon, Eure.

Sancta-Maria de Campis, Corbolii; l'église *Notre-Dame* de Corbeil, fondée au

XIe siècle par Baudouin II, comte de Corbeil, et décorée par Louis VI du titre d'abbaye royale : elle a été détruite de 1820 à 1823.

Sancta-Maria de Sarnaio, *voyez* Valles Sarnaii.

Sancta-Maria Stampensis; église paroissiale de *Notre-Dame d'Étampes.*

Sancta-Maria de Vernone; église paroissiale de *Notre-Dame de Vernon.*

Sancta-Maria de Voto, *voyez* Votum.

Sanctæ-Rufinæ (episcopus); dans les États Romains.

Sancta-Trinitas (ecclesia); l'église de *la Trinité, à Châteaufort*, près Versailles, à la collation de l'abbé de Bourgueil.

Sanctus-Andræas-de-Arcubus, ecclesia; l'église *Saint-André-des-Arcs*, à Paris, détruite.

Sanctus-Andræas Carnotensis, ecclesia; l'ancienne église paroissiale de *Saint-André, à Chartres*, convertie en magasin à fourrages.

Sanctus-Andræas de Neaufla-Castro, ecclesia; peut-être l'église du *prieuré de Neauphle-le-Château*, Seine-et-Oise, car l'église paroissiale était sous le vocable de saint Nicolas.

Sanctus-Anianus Aurelianensis; *Saint-Aignan d'Orléans*, ancienne église collégiale, à Orléans.

Sanctus-Antonius, abbatia; l'abbaye *Saint-Antoine*, à Paris, de l'ordre de Citeaux, fondée vers 1191 (femmes).

Sanctus-Arnulfus de Equilina (prioratus); dépendait de l'abbaye de Saint-Magloire, de Paris.

Sanctus-Arnulfus; *Saint-Arnoult en Yveline*, bourg et commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

Sancto-Arnulpho? (Johannes de), clericus Mauricii Parisiensis episcopi.

Sancti-Aviti (moniales); les religieuses de l'abbaye de *Saint-Avit*, fondée avant 521, réformée en 1045, au diocèse de Chartres, dans la commune de Saint-Denis-les-Ponts, canton de Châteaudun, Eure-et-Loir.

Sanctus-Benedictus, t. I, p. 355; — grangia; — magister S. Benedicti; la ferme et le hameau de *Saint-Benoît*, près de l'abbaye des Vaux, dans la commune d'Auffargis, canton de Rambouillet. *Voy.* le plan topographique.

Sancti-Bernardi collegium; *le collége Saint-Bernard*, à Paris.

Sancti-Boniti (ecclesia), Parisius; l'église *Saint-Bon*, à Paris; encore aujourd'hui la rue Saint-Bon, commençant rue Jean-Pain-Mollet et finissant rue de la Verrerie, 7e arrondissement, quartier des Arcis.

Sancto-Carauno (Johannes de), p. 95; *Saint-Cheron*, commune du canton de Pacy-sur-Eure, arrondissement d'Évreux, Eure.

Sanctus-Caraunus (abbatia); l'*abbaye de Saint-Cheron*, près Chartres, ordre de Saint-Augustin, fondée vers 590.

Sanctus-Chorentinus (abbatia); *Saint-Corentin*, abbaye de femmes de l'ordre de Saint-Benoît, dans la commune de Septeuil, canton de Houdan, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Sanctus-Christophorus Parisiensis, p. 582; l'église *Saint-Christophe*, de Paris, était située au coin de la place du Parvis-Notre-Dame.

Sanctus-Ciriacus, t. I, p. 22, 210, 414 (abbatia); le village ou l'abbaye de

Saint-Cyr-l'École, commune du canton de Versailles.

SANCTUS-CIRICUS, t. I, p. 105, 235; *voyez* SAINT-CIR EN BEAUSSE.

SANCTI-CLARI (grangia); *Saint-Clair,* hameau de la commune de Gometz-le-Châtel.

SANCTUS-CLOALDUS sive CLODOALDUS; *Saint-Cloud,* bourg du canton de Sèvres, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Paris.

SANCTUS-CORENTINUS (abbatia), *voyez* SANCTUS-CHORENTINUS.

SANCTUS-CYRIACUS, p. 210; *Saint-Cyr,* près Versailles.

SANCTI-DESIDERII (monachi); le prieuré de *Saint-Didier,* à Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

SANCTI-DIONYSII (terra), p. 19; l'abbaye de *Saint-Denis*-en-France, possédait dans l'arrondissement de Rambouillet un domaine assez considérable qui lui avait été donné en 768 par Pépin, et confirmé par Charlemagne en 774. Le siége principal en était au Mesnil-Saint-Denis, dans le canton de Chevreuse.

SANCTUS-ELIGIUS Parisiensis; l'église *Saint-Éloi,* à Paris, dans le quartier de la Cité : cette église, bâtie par saint Éloi, tombait en ruines, et fut donnée aux Barnabites qui la relevèrent et s'y établirent en 1630.

SANCTUS-ERNULFUS, *voyez* SANCTUS-ARNULFUS DE EQUILINA.

SANCTUS-EVRODUS; *Saint-Évroult,* hameau de la commune de Saint-Cheron, canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

SANCTI-EXUPERII (claustrum); *le cloître Saint-Spire,* à Corbeil, ancienne collégiale, l'église paroissiale actuelle.

SANCTUS-FERREOLUS, t. I, p. 573; — FERRIOLUS (parrochia), p. 628; *Saint-Forget,* commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

SANCTUS-FERREOLUS, p. 121, 590; *Saint-Fargeau,* commune des canton et arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne, province de l'Ile-de-France, et ancien diocèse de Sens.

SANCTUS-FLORENTIUS-VETUS (abbatia); *Saint-Florent le Vieil,* abbaye de bénédictins, dans la ville de ce nom, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beaupréau, Maine-et-Loire.

SANCTUS-GANDRILLUS, *voyez* SANCTUS-WANDREGISILUS.

SANCTUS-GERMANUS-AUTISSIODORENSIS (parrochia, Parisius); la paroisse *Saint-Germain l'Auxerrois,* à Paris.

SANCTUS-GERMANUS DE CASTRIS; l'église paroissiale *Saint-Germain de Châtres* ou *Arpajon,* Seine-et-Oise.

SANCTUS-GERMANUS DE MOREVILLA, sive PROPE NEALFAM; *Saint-Germain de Morainville,* ou *Saint-Germain de la Grange,* commune du canton de Montfort-l'Amaury; ancien diocèse de Chartres.

SANCTI-GERMANI IN LAYA (monachi de); *Saint-Germain en Laye,* ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

SANCTI-GUILLELMI DE MONTE-RUBEO (prioratus), *voyez* MONS-RUBEUS.

SANCTUS-HERNULFUS, *voyez* SANCTUS-ARNULFUS DE EQUILINA.

SANCTUS-HYLARIO; *Saint-Hilarion,* commune du canton et de l'arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

SANCTUS-HYSPANUS DE ABLUIS (prioratus),

p. 547; dépendance de l'abbaye de Thiron, à Ablis, Seine-et-Oise.

Sancti-Jacobi-Minoris (vicus); rue de la ville de Vernon, Eure.

Sanctus-Johannes de Valeia; *Saint-Jean en Vallée*, près Chartres, abbaye d'Augustins, fondée en 1038.

Sanctus-Julianus-Pauper (ecclesia); l'église de *Saint-Julien le Pauvre*, à Paris.

Sanctus-Karaunus, abbatia, *voyez* Sanctus-Caraunus.

Sanctus-Lambertus; *Saint-Lambert*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Sancti-Laurentii (Guionochus prepositus), p. 118; *Saint-Laurent des Autels*, commune du canton de Champtoceaux, arrondissement de Beaupréau, Maine-et-Loire.

Sancti-Lazari Parisiensis (granchia); à Gonesse, arrondissement de Pontoise.

Sancto-Leobino (Hugo de), p. 97; *Saint-Lubin?* hameau de la commune de Marboué, arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

Sanctus-Leodegarius; t. i, p. 218; *Saint-Léger en Yveline*, commune du canton de Rambouillet, Seine-et-Oise, ancien diocèse de Chartres. C'était l'une des cinq grandes châtellenies du comté de Montfort-l'Amaury; elle fut cédée en 1204 à Amicie de Beaumont, comtesse de Montfort, par Philippe-Auguste.

Sanctus-Marcellus, p. 805; *Saint-Marcel*, commune du canton de Vernon, Eure.

Sanctus-Marcellus-Parisiensis; église collégiale et chapitre de *Saint-Marcel de Paris*. Cette église, démolie en 1806, était sur le côté méridional de la place Saint-Marcel.

Sanctus-Martialis, Parisiensis ecclesia; *voyez* Sanctus-Marcellus.

Sancto-Martino (Alvredus de), t. i, p. 21? dans le département de l'Eure où il y a plusieurs localités de ce nom.

Sanctus-Martinus de Campis Parisiensis; *le prieuré Saint-Martin des Champs*, aujourd'hui les *Arts et Métiers*, rue Saint-Martin, à Paris.

Sanctus-Martinus Carnotensis; l'église *Saint-Martin-le-Viandier*, à Chartres, détruite à la révolution.

Sanctus-Martinus in Valle; *Saint-Martin au Val*, d'abord abbaye, puis collégiale, et enfin prieuré dépendant de Bonne-Nouvelle d'Orléans, aujourd'hui *Saint-Brice*, dans l'un des faubourgs de Chartres.

Sanctus-Martinus de Medunta, prioratus; le prieuré de *Saint-Martin, à Mantes*, Seine-et-Oise.

Sanctus-Martinus de Ripa, atrium, juxta pontem Rothomagensem, — super ripam, — vicus; la *rue* et l'église *Saint-Martin sur Rive* ou *du Pont*, à Rouen. Cette église était située près de la Seine, au bout de la rue Grand-Pont, près de l'ancien pont de pierre dont la tradition attribue la construction à l'impératrice Mathilde.

Sanctus-Martinus de Tilli, parrochia; *voyez* Tilli.

Sanctus-Mauricius; *Saint-Maurice-Mont-Couronne*, commune du canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Sanctus-Mauricius-Carnotensis; église *Saint-Maurice, à Chartres*, détruite.

Sanctus-Mauricius-juxta-Fessardum, ecclesia; *voyez* Fessardum.

SANCTUS-MEDERICUS; l'église *Saint-Merry*, à Paris.

SANCTUS-MEDERICUS DE LYNAIS, ecclesia; l'église de *Saint-Merry, à Linas*, Seine-et-Oise.

SANCTI-MICHAELIS (vinea), p. 847.

SANCTI-NICHOLAI (monasterium), apud Gonessiam; l'église *Saint-Nicolas de Gonesse*, Seine-et-Oise.

SANCTUS-NICHOLAUS DE CARDINETO, Parisiis; l'église *Saint-Nicolas du Chardonnet*, à Paris.

SANCTUS-NIGASIUS DE MELLENTO (conventus); *Saint-Nicaise de Meulan*, prieuré d'hommes, de l'ordre de Saint-Benoît.

SANCTUS-NONNIUS, sive NUNNIUS; *Saint-Non la Bretèche*, commune du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

SANCTUS-PAULUS, p. 374; le prieuré *Saint-Paul des Aunois*, dans la commune de Saint-Remy-lez-Chevreuse.

SANCTUS-PETRUS DE BERCHERIIS; *Saint-Pierre*, l'une des deux églises paroissiales de *Berchères-la-Maingot*, Eure-et-Loir.

SANCTUS-PETRUS BURGULIENSIS; l'abbaye *Saint-Pierre de Bourgueil-en-Vallée*, ordre de Saint-Benoît, fondée en 990 au diocèse d'Angers. Bourgueil est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chinon, Indre-et-Loire.

SANCTUS-PETRUS-CARNOTENSIS; l'abbaye de *Saint-Père de Chartres*, aujourd'hui l'église paroissiale de *Saint-Pierre*.

SANCTUS-PETRUS DE MONTE-LETHERICI; église paroissiale de *Saint-Pierre, à Montlhéry*, Seine-et-Oise.

SANCTUS-PETRUS DE PLESSEIO, *voyez* PLAISIR.

SANCTUS-PHILIBERTUS DE BRETIGNIACO; *Saint-Philibert de Bretigny*, Seine-et-Oise, canton d'Arpajon.

SANCTUS-PIATUS; *Saint-Piat*, commune du canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

SANCTUS-PRISCUS; *Saint-Prest*, commune du canton nord et de l'arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

SANCTO-REMIGIO (Rogerius de), t. I, p. 3, — (Acho de); *Saint-Remi l'Honoré*. *Voy.* SAINT-REMI.

SANCTUS-REMIGIUS, t. I, p. 573; *Saint-Remy-lès-Chevreuse*, commune du canton de Chevreuse; ancien diocèse de Paris.

SANCTUS-REMIGIUS DE ALNEOLO; l'église paroissiale de *Saint-Remy*, à *Auneau*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

SANCTUS-REMIGIUS DE LANDIS; abbaye de Bénédictines de *Saint-Remy des Landes*, dans la commune de Clairefontaine, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

SANCTUS-ROBERTUS; la ferme de *Saint-Robert*, la même qu'ESSARTUM-ROBERTI.

SANCTUS-SCUBICULUS; *Saint* et *Sainte-Escobile*, commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

SANCTUS-SEVERINUS, Parisiensis; l'église *Saint-Severin*, à Paris, l'un des trois archidiaconés du diocèse.

SANCTUS-SIMPHORIANUS; *Saint-Symphorien*, commune du canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

SANCTUS-SULPICIUS, SUPPLICIUS; *Saint-*

Sulpice, paroisse ancienne de la commune de Bois-Jérôme, Eure.

SANCTUS-SYPHORIANUS, p. 236. *Voyez* SANCTUS-SIMPHORIANUS. Les habitants de la campagne disent encore *Saint-Syphorien*.

SANCTUS-TAURINUS, *voyez* SAINT-TAURIN.

SANCTUS-THOMAS Sparnonensis; le prieuré de *Saint-Thomas, à Epernon*, membre de l'abbaye de Marmoutiers, fondé en 1053 par Amaury de Montfort.

SANCTUS-VERANUS; *Saint-Vrain*, commune du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

SANCTI-VICTORIS (abbatia), Parisiis; *Saint-Victor*, abbaye de chanoines réguliers, fondée en 1113. Cette abbaye était située à Paris dans la rue à laquelle elle a donné son nom, et s'étendait depuis l'angle occidental de la rue de Seine (faubourg Saint-Marcel) jusqu'en face de la rue des Boulangers, aboutissant dans la rue des Fossés-Saint-Victor.

SANCTUS-VICTOR, maison de l'évêque de Paris, p. 62. Au XIIe siècle les évêques de Paris avaient une maison à Vitry-sur-Seine, *Victoriacum*. Il y a peut-être ici erreur du scribe, qui aura écrit *Sanctum-Victorem*.

SANCTI-VINCENTII DE LYNAIS, capitulum; le chapitre de *Saint-Vincent, à Linas*, près Montlhéry.

SANCTUS-VINCENTIUS, t. I, p. 264, 595; *Saint-Vincent des Bois*, commune du canton de Vernon, Eure.

SANCTUS-VINCENTIUS DE NEMORE, abbatia; *Saint-Vincent-aux-Bois*, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1068 au diocèse de Chartres, dans la commune de Thimert, canton de Châteauneuf, Eure-et-Loir.

SANCTUS-WANDREGISILUS (abbatia); *Saint-Vandrille de Fontenelle*, célèbre abbaye de Bénédictins, fondée en 648 au diocèse de Rouen, dans la commune du même nom auquel on ajoute celui de Rençon, à 3 kilomètres est et du canton de Caudebec, arrondissement d'Yvetot, Seine-Inférieure.

SANCTUS-YLARIO, *voyez* SANCTUS-HILARIO.

SANDARVILLA; *Sandarville*, commune du canton d'Illiers, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

SANLICES, SANLICIÆ; *voyez* SENLICES.

SANXERON, t. II, p. 68; *voyez* SAVYORON.

SARCLEIA; *Saclé* ou *Saclay*, commune du département de Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton de Palaiseau; ancien diocèse de Paris.

SARCOSIA, SARCUESE; *Cerqueuse*, hameau de la commune d'Orfin, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

SARMÈSE; *Sermaise*, commune du canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

SARNACO, SARNAI, SARNEI, SARNAY, SARNEE (domus de); SARNAIENSIS (abbatia); SARNEIENSES (monachi); SARNEIO (domus de). L'abbaye et les religieux des *Vaux de Cernay*.

SARNAIA, SARNAIACUM, SARNAIUM, SARNAYUM-VILLA, SARNEIUM, SARNETUM, SARNIUM; *Cernay-la-Ville*, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

SARQUENCELLI (conventus), t. I, p. 162.

SARQUESE, SARQUEUSE, SARQUOSA, SARQUOTTE; *voyez* SARCOSA.

Sartum-Roberti; *voyez* Essartum-Roberti.

Saucei (Reinerius de), t. i, p. 49.

Sauceia, p. 839; terroir dans la commune d'Heubécourt, Eure.

Sauceium, t. i, p. 447, 945 et suiv.; *le Saussay,* écart de la commune de Jouy, près Chartres (canton nord).

Saucheuse (couvent de); *voyez* Salicosa.

Saulsay, en la paroisse de Jouy; *voyez* Sauceium, p. 447, 945 et suiv.

Sau-Marcheis; *Saulx-Marchais,* commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Sausseuse, Sauxeuse, moines de; *voyez* Salicosa.

Sauth, t. i, p. 17; sans doute *Saulx-les-Chartreux,* près Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

Sauvage; hameau de la commune d'Émancé, canton de Rambouillet.

Savigneium; *Savigny*, ancienne abbaye d'hommes, de l'ordre de Citeaux, mère de l'abbaye des Vaux de Cernay; département de la Manche, arrondissement de Mortain, canton du Teilleul; diocèse d'Avranches.

Savonières; *Savonnières,* hameau et moulin de la commune de Hanches, près Épernon, canton de Maintenon.

Savyoron; territoire mouvant du fief de Maurepas, Seine-et-Oise.

Scrinoliæ; *Écrignolles*, gros hameau de la commune d'Écrosnes. *Voyez* Scroniæ.

Scriptorum-Vicus, t. i, p. 176; cette rue nommée au xiii[e] siècle rue *des Écrivains,* à partir de 1387, prend les noms *des Parcheminiers* et *de la Parcheminerie.* Elle commence rue Saint-Jacques et finit rue de la Harpe.

Scroniæ; *Écrosnes,* commune du canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Secana; *la Seine*, fleuve de France.

Seneville; *Senneville,* dans la commune de Francourville, canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Senlices; *Senlisses,* commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Senones; *Sens,* archevêché, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Yonne.

Sernai, Sernaium, Sernayum, Sernoy; *voyez* Sarnai.

Sevra; *Sèvres,* chef-lieu de canton de l'arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Sicilia; *la Sicile,* royaume d'Italie.

Silvanecti; *Senlis,* chef-lieu d'arrondissement et de canton du département de l'Oise; ancien siége d'un évêché suffragant de Reims.

Soaissay, t. ii, p. 66; *voyez* Soisai.

Soflet, Sofleth (clausus, torcular et vinea); au terroir de Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

Sohiis (Raginaldus de), p. 124;—actum, p. 125; mot très-probablement mal lu par le copiste de la *Déclaration de* 1511. Dans une charte de la même Alix, comtesse de Blois, de l'an 1201, imprimée par M. B. de Xivrey (*Recherches historiques sur l'abbaye du Breuil-Benoît*, p. 116), où figurent à peu près les mêmes témoins que dans la pièce CVI de ce Cartulaire, nous lisons : *Raginaldus de Scors*, et *Actum apud Soores,* qui nous paraît la bonne leçon, et qui est *Sours*, commune du canton sud de Chartres, Eure-et-Loir.

Soisai, Soisay, Soisei, Soiseium; *Choi-*

sel, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

SOISIACUM; t. I, p. 46, 360; *Soisy-sous-Étioles,* commune des canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

SOISSONS, *voyez* SUESSIONES.

SOLARIO (Andreas de), t. I, p. 474-5.

SOLIGNEIO (Hamo de), p. 4; *Solin, Soligny, Soulin,* dénomination aujourd'hui perdue, dans la commune de Saint-Remy-lez-Chevreuse.

SOLLAIRE, SOLLERRES, SOLLERRIIS, SOLLOIRES; *Soulaires,* commune du canton de Maintenon, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

SONCHAMP; *Sonchamp*, commune du canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

SORIGNI (Guillaume de), t. I, p. 715.

SOSEIO (Radulphus de), t. I, p. 105; *Soisy-sous-Étioles*, arrondissement de Corbeil. *Voyez* SOISIACUM.

SOUCY; hameau de la commune de Fontenay-les-Briis, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet.

SOULAIRE, *voyez* SOLLAIRE.

SOYSEIUM, t. I, p. 573; *Choisel,* près Chevreuse.

SPARNO; *Épernon*, petite ville du département d'Eure-et-Loir, canton de Maintenon et arrondissement de Chartres. C'était un doyenné de l'ancien diocèse de Chartres.

SPECULA (Goscelinus et Symon de), p. 68, — (Robertus de), p. 83.

SPINA (vinea de), p. 939; à Marly-le-Roi.

SPINCI (Symon de), t. I, p. 5.

SPINETUM, t. I, p. 302; probablement *Épinay-Champlatreux,* commune du canton de Luzarches, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise.

SPINOSA, t. I, p. 364; lieu près Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

STAGNUM-HOUDAIER, p. 737; aux environs de Jouy-en-Josas.

STAGNUM (villa), t. I, p. 75; — JUXTA LES NEFFLIERS; *l'Etang-la-Ville*, commune du canton de Marly, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

STAGNUM, t. I, p. 435; l'*Etang,* hameau de la commune d'Élancourt, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

STAMBÆ, STAMPÆ, — VETERES; *Etampes,* chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

STAMGNUM, p. 736; le même que STAGNUM-HOUDAIER, p. 737.

STANNO (villa de), t. I, p. 75; *voyez* STAGNUM.

STRIPINIACUM, t. I, p. 7; *voyez* ESTRECHEIUM.

SUBVINEÆ; *Souvigny,* hameau de la commune de Pontgouin, canton de Courville, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

SUÈDE; royaume d'Europe.

SUESSIONES; *Soissons,* ancien comté, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne.

SUFFLET, t. I, p. 7 (vigne et pressoir de). Le même que SOFLETH.

SUMMUS-CAMPUS, SUNCHAM, SUNCHAMP; *voyez* SONCHAMP.

SURCY; *Sercy?* hameau de la commune de Mézières, canton d'Écos, Eure.

T.

Tambost; le même que Chambort.

Taquet (vinea de); dans la paroisse Notre-Dame de Vernon, Eure.

Taverneium; *Taverny,* commune du canton de Montmorency, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Tegneuse (fons), Tegnosel (puncta de); cette fontaine et ce lieu dépendaient de la terre de Saint-Non la Bretèche. La *Déclaration* de 1511 les nomme Tignousel.

Telesvilla, Téléville, *voyez* Thelesvilla.

Templariorum (nemora), t. II, p. 5; le bois de la *Commanderie,* dans le bois de *Poyers :* la ferme de Poyers était autrefois une commanderie de l'ordre du Temple, puis de celui de Malte.

Templo (Gervasius de), t. I, p. 127; *le Temple,* dans la commune de Vaux, canton de Meulan, Seine-et-Oise.

Templum, t. I, p. 189; probablement la *Ville-Dieu,* commanderie de l'ordre du Temple, commune d'Élancourt, canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

Termarum (palatium), Termis (vicus palatii de), Terminorum (vicus); le *palais* et la *rue des Termes,* à Paris. — La façade principale de ce palais donnait sur cette rue, qui s'appela dans la suite *rue des Mathurins,* et commençait rue Saint-Jacques pour finir rue de la Harpe. Elle vient de subir de profondes modifications dans les nouveaux embellissements de Paris et de l'hôtel de Cluny, qui y est situé.

Terra, Territorium-Reginæ; *Terre-la-Royne, voyez* Reginæ.

Thelesvilla; *Théléville,* hameau et ancien fief, sur la commune de Berchères-la-Maingot, canton nord de Chartres, et sur celle de Bouglainval, canton de Maintenon.

Thesaurus beatæ Mariæ; *Notre-Dame du Trésor,* abbaye de femmes de l'ordre de Citeaux, sous la dépendance de celle des Vaux de Cernay, dans la commune de Bus-Saint-Remy, canton d'Écos, Eure. Fondée en 1228 par le seigneur de Bus, et dotée par saint Louis, qui en est considéré comme le vrai fondateur.

Theslainville, *voyez* Thelesvilla.

Theverval; *Thiverval,* commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Tholine, Theolinne; chantier de vignes à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

Thorota, *voyez* Torota.

Thuillerie (la); ferme située près des Vaux de Cernay, commune d'Auffargis. *Voyez* le plan topographique.

Tibout, p. 942; chantier de vignes à Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

Tilli, t. I, p. 720; *Tilly,* hameau de la commune de Saint-Fargeau, Seine-et-Marne.

Tilli, Tilliacum (in territorio Vilcasino), Tylli, Tylliacum; *Tilly,* commune du canton d'Écos, arrondissement des Andelys, Eure.

Tivervallis, *voyez* Theverval.

Toisus; *Toussus-le-Noble,* commune du

TURONES; *Tours,* chef-lieu du département d'Indre-et-Loire, siége d'un archevêché.

TURRE (capella de); les deux chapelles de *la tour du château de Chevreuse.*

TUVILLA (Hamericus et Hugo), t. I, p. 50 et 63.

TYLLEIUM, *voyez* TILLIACUM in Vilcassino.

TYRON, TYRONNIUM; abbaye *Notre-Dame de Thiron, Tiron* et *Tyron,* ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Chartres, fondée en 1109 dans la commune et chef-lieu de canton du même nom, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Eure-et-Loir.

TYRONELLUM; le *Petit-Thiron,* prieuré dépendant de l'abbaye de Thiron.

TYVARVALLIS, TYVERVALLIS, *voyez* THEVERVAL.

TYVERNON; forêt appartenant à l'abbaye des Vaux. *Voyez* t. II, p. 114 et le plan topographique.

U.

ULMAGE, t. I, p. 698, pour ULMEYUM. *Voyez* URMEIA.

ULMECULIS (territorium de), t. I, p. 44; dépendance de la terre des Ébiseoirs, aux environs de Plaisir, Seine-et-Oise.

ULMETUM, ULMEIUM, *voyez* URMEIA.

ULMIS (haiæ de); à Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

ULMUS DE CHAMPERON; au territoire d'Ollainville, canton d'Arpajon, Seine-et-Oise.

ULMUS DE CONTINS; au territoire d'Athis, Seine-et-Oise.

ULMUS-GRANATUS, t. I, p. 158; ce lieu porte encore le nom d'*Orme-Grenu;* il est situé, comme la croix de la Ferté, sur le chemin de Chevreuse à Saint-Arnoult. (Note de M. le duc de Luynes.)

URBS-VETUS; *Civita-Vecchia,* ville des États romains.

URFINUM, *voyez* ORFIN.

URGIA, *voyez* OURGE.

URICI-SARNAYENSIS (rivulus); petit cours d'eau dans la commune de Cernay-la-Ville; c'est le même nom que celui de la grange d'*Ors* ou d'*Ois,* t. II, p. 46-48.

URMEIA, URMEIUM, URMETUM, URMEYUM, ULMEYUM, etc.; *Ormoy,* commune des canton et arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

URSICAMPUS; *Ourscamp,* abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1129, en l'ancien diocèse et près de Noyon.

URSIS-MONS; *Orcemont,* commune du canton et arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

V.

VACHERESCHES; *Vacheresses-les-Hautes,* hameau de la commune de Mitainville, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

VACHERIE; dépendance de l'abbaye des Vaux de Cernay et y attenant.

VADUM-PETROSUM; *Guyperreux,* hameau de la commune de Longpont, canton

de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

VADUM-SERRATUM; *Guisserey, voyez* GUESSERE, p. 17.

VAINDRIN (le bois); les *Vindrins*, triage de la forêt de Rambouillet, près d'Auffargis et des Vaux de Cernay. (*Voyez* le plan topographique.)

VAL-COGNEUX; peut-être aux environs de Fontenay-le-Vicomte, arrondissement de Corbeil.

VAL DE GALLYE; dans le canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles.

VAL DE SARNAI, VAL DE SARNAY, VALS DE SARNEI, VAU DE SARNAY (le), VAUS DE SARNEI, VAX DE SARNOI, etc., *voyez* VALLES SARNAII.

VAL DES ESCOLIERS (le pré du); dans la commune de Fontenay-les-Briis, canton de Limours.

VALENCIA, VALENCE; écart de la commune de Dampierre, canton de Chevreuse.

VALENCIENNES; chef-lieu d'arrondissement du département du Nord.

VALLARIA? p. 287, t. I; le même que VAULARIA, *ibid.*

VALASSES (les); *la Valasse*, abbaye de l'ordre de Citeaux. *Voyez* VOTUM.

VALLE (Johannes de), p. 574; *le Val?* hameau de Montfort-l'Amaury.

VALLE (Radulphus de), p. 121.

VALLE-LATRONIS (Hamo de), p. 241.

VALLÉES DU FARGIS; *les grandes Vallées*, écart de la commune d'Auffargis, canton de Rambouillet. *Voyez* le plan topographique.

VALLE-RACHERII (Philippus de), p. 983.

VALLEIA, t. I, p. 387 et alias; *la vallée de Chartres.*

VALLEIA (Robertus de), p. 557; il y a dix-sept hameaux du nom de *la Vallée* dans le département de Seine-et-Oise.

VALLES, souvent employé pour VALLES SARNAII; VALLES CERNAY ou SARNAI, VALLES DE SARNAIO, etc.; VALLIS BEATE MARIÆ, t. I, p. 266; SANCTÆ-MARIÆ, t. I, p. 114. *Voyez* VALLES SARNAII.

VALLES DE CRAYA, p. 895; lieu dans la censive du seigneur de Marly, le même que VALLIS DE CRUCE, p. 940.

VALLES SARNAII (abbatia); l'*abbaye des Vaux de Cernay* de l'ordre de Citeaux, fondée en 1118 sur les extrêmes limites de l'ancien diocèse de Paris et de la paroisse de Cernay-la-Ville, commune du canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise. L'hôtel abbatial, qui n'est séparé que par un chemin des anciens bâtiments claustraux, était sur l'ancien diocèse de Chartres, dans la paroisse d'Auffargis, canton de Rambouillet. Ce chemin faisait autrefois la limite des deux diocèses, comme il fait aujourd'hui celle des deux communes de Cernay-la-Ville et d'Auffargis, et celle des deux cantons de Chevreuse et de Rambouillet. (*Voyez* le plan topographique.)

VALLEYA (porta de); *la porte Saint-Jean en Vallée*, à Chartres, aujourd'hui détruite.

VALLIS, t. I, p. 99-121; *la Vallée*, hameau de la commune de Saint-Vrain, canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

VALLIS-BOIEN; *Vauboyen*, hameau de la commune de Bièvre, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VALLIS-BORDAT, p. 942; terroir à Marly-le-Roi. *Voyez* VAUBOUDET.

Vallis-Bric-Essart, en 1118; dénomination perdue : c'était le nom primitif de la vallée où fut construite l'abbaye des Vaux de Cernay. — Dans la commune d'Orcemont, canton de Rambouillet, il existe unè ferme nommée *Bricqsart,* dont l'étymologie est absolument la même que celle de *Bric-Essart.*

Vallis-de-Cruce, p. 940; dans la censive de Marly-le-Roi. *Voy.* Vallis-de-Craya.

Vallis-Frogeri, Frogerii; terroir dépendant de la ferme des Crèches, près de Limours.

Vallis-Gaudii (abbatia); abbaye de *Joyenval,* de l'ordre de Prémontré, fondée en 1221 au diocèse de Chartres dans la commune de Chambourcy, canton de Saint-Germain-en-Laye.

Vallis-Gien; *Vosgien*, hameau de la commune de Saint-Remy-lez-Chevreuse, arrondissement de Rambouillet.

Vallis-Goye; terroir de vignes à Vernon.

Vallis-Grainosa, Vallis-Graniosa, Grignosa, Grinnosa; *Vaugrineuse,* commune du canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

Vallis-Guiberti, p. 46; terroir à Saint-Non-la-Bretèche.

Vallis-Huboudi (territorium); près des Ébisoirs.

Vallis-Pecosa, *voyez* Pecosa.

Vallis Rodolii; *Notre-Dame* ou bien *Saint-Cyr du Vaudreuil,* communes du canton de Pont-de-l'Arche, arrondissement de Louviers, Eure.

Vallis-Sancti-Germani; *le Val-Saint-Germain,* commune du canton nord de Dourdan, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

Valmondois; commune du canton de l'Ile-Adam, arrondissement de Pontoise, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Rouen.

Vanvis (Henricus de), p. 284; *Vanves* ou *Vanvres,* commune de l'arrondissement et du canton de Sceaux, Seine.

Varennes (Guillelmus de), p. 333.

Varepunt (Hugo de), p. 85.

Varsovie; capitale de l'ancien royaume de Pologne.

Vassalorum (vicus), Vasseleurs (rue des); aujourd'hui la *rue des Lices,* à Chartres.

Vastinensis (decanatus); le doyenné de *Gâtinais.* Le Gâtinais était une petite province située dans les limites de l'Ile-de-France et de l'Orléanais; on le divisait en deux parties : le Gâtinais orléanais, dont la capitale était Montargis, et le Gâtinais français, dont Nemours était la ville principale.

Vauboudet (ruelle de); à Marly-le-Roi. *Voyez* Vallis-Bordat.

Vaucelais; *Vaucelas,* hameau de la commune d'Étrechy, canton d'Étampes.

Vauclez; abbaye de *Vauclair,* de l'ordre de Citeaux, dans la commune de Vauclère ou Vallée-Foulon, canton de Craonne, arrondissement de Laon, Aisne.

Vau-de-Couye; lieu près de Marly-le-Roi.

Vau-de-Verrilles, p. 923, *voyez* Verillez.

Vaularia? t. i, p. 287; le même que Vallaria, *ibid.*

Vaus (Henricus de), p. 284; *les Vaux,* hameau de la commune d'Épinay-sur-Orge, canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

VAUX DE CERNAY (hôtel de); à Vernon, *Voyez* t. II, p. 142.

VEISINS (Radulfus de); *Voisins*, hameau et château de la commune de Saint-Hilarion, canton et arrondissement de Rambouillet.

VENANT; ancien fief près de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

VER; *Ver-le-Grand* ou *Ver-le-Petit*, autrement *Val-le-Grand* et *Val-le-Petit*, deux communes du canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VER, t. I, p. 97-510; *Ver-lez-Chartres*, commune du canton sud de Chartres, Eure-et-Loir.

VERILLEZ (vallis de); dans la commune de Villejuif, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles.

VERNEUIL (duché); chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Évreux, Eure.

VERNO, VERNON, VERNUM; *Vernon*, les religieux des Vaux possédaient dans cette ville : « ...un grand hostel et manoir contenant plusieurs maisons en un pourpris, chapelle, cave, court et jardins, et le lieu ainsy qu'il se poursuit et comporte, assis en et au dedans de la ville de Vernon-sur-Seine, entre les rues de Gloriète et la rue au Harant, tenant d'un costé à Jean de Bourdeaulx et aux hoirs François Amyot; d'autre costé à la rue d'Entre-deux-Portes, autrement nommée la rue au Foing ou le Marché à l'herbe, les maisons appartenant à Simon le Comte, boulanger, et Guillaume Rousseau, épicier, à Jean Faiet, advocat en court-laye, estans entre deux assises entre la rue au Harant et une allée appartenant à ladite grande maison qui aboutit sur la rue du Foing devant dite, aboutissant d'un bout sur la rue au Harant, sur laquelle rue ladite maison s'eslargit d'un corps d'hostel bas, ladite rue d'Entre-deux-Portes, autrement la rue du Foing devant dite; d'autre bout sur la rue de Gloriette, sur laquelle souloit estre le pressoir d'icelle maison; le tout en un tenant : et laquelle maison appartenoit anciennement au seigneur d'icelle ville de Vernon, qui leur donna et aulmosna icelle maison, avec les usages en la forest dudit seigneur de Vernon, franchises et libertez, tant pour lesdits religieux que pour hommes, subjetz et demourans en leur terre... » (*Déclaration des Vaux de Cernay*, 1511, p. 289.) *Voyez* les ch. XCII et XCIII.

VERNOELLÆ (rivulus); « le ruisseau de Lymours nommé *Vernoëlle*, lequel ruisseau descend de l'estang des Prez-de-Celle... » (*Décl.* de 1511, p. 179 v°.)

VERNOLIOLUM; *Vernouillet*, commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

VERNOLIUM, p. 490; *Verneuil*, commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

VERNONEL, VERNONIEL, VERNONIELLUM, VERNONILLUM; *Vernonnet*, l'un des faubourgs de la ville de Vernon, Eure.

VERSAILLES; chef-lieu du département de Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VERSALIIS (vicus de); *rue de Versailles*, à Paris, commence rue Saint-Victor et finit rue Traversine, 12e arrondissement.

VERTAULT (terre de); dans l'ancienne châtellenie de Château-Landon, Seine-et-Marne.

VERTVILLE, t. I, p. 543; VERVILLA (Gil-

lelmus de, Hugo de); *Verville,* hameau de la commune de Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

VERVILLE (la), *voyez* LAVARVILLA.

VERVINS; chef-lieu d'arrondissement du département de l'Aisne.

VESINET (marchesium de); mare à Berchères-la-Maingot, Eure-et-Loir.

VETERES-ECCLESIÆ, *voyez* VETUS-ECCLESIA.

VETOLIUM; *Vétheuil,* commune sur la rive droite de la Seine, dans le Vexin français, canton de Magny, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Rouen.

VETUS-ECCLESIA; *Vieille-Église,* commune du canton et arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres. — Nommé *Vetus-Monasterium* dans un diplôme de Charlemagne de l'an 774.

VETUS-PONS; *Vieux-Pont* (*Robertus de Veteri-Ponte*). La famille de Vieux-Pont est originaire de Normandie; mais ici, t. I, p. 104, il s'agit d'un seigneur de Courville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chartres.

VI, *voyez* VICUS.

VICEORS; nommé dans les anciens titres. VICEOURS, VICEDORUM, VILLA-CERERIS, VILLEDORUM (Cartul. de Notre-Dame de Paris); aujourd'hui *Wissous,* commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VICINIS (Milo, Willelmus de); *Voisins,* dans la commune de Louveciennes, canton de Marly-le-Roi, Seine-et-Oise.

VICINIS (molendinum de, Petrus de), *Voisins,* hameau et château de la commune de Saint-Hilarion, canton de Rambouillet; *voyez* VEISINS.

VICINIS (nemora de), p. 708; confondus actuellement dans le bois de Batonceau. *Voyez* BATONCEL.

VICINUS (Raginaldus de), p. 308; *Voisins-le-Thuit,* écart de la commune de Villiers-le-Bâcle, canton de Palaiseau, Seine-et-Oise.

VICTORICIUM; *Vitry-sur-Seine,* commune du canton de Villejuif, arrondissement de Sceaux, département de la Seine.

VICUS; *Vicq,* commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

VICUS-DROILLART; terroir de la commune d'Athis-Mons.

VICUS-MORANDI, *voyez* MORANDI.

VICUS-NOVUS, t. I, p. 949; à Chartres.

VIGNOLIIS (vignetum de); aux environs de Vernouillet, canton de Poissy, Seine-et-Oise.

VILARCEAUS (Odo de), p. 130; *Villarceaux,* écart de la commune de Thoiry, canton de Montfort, arrondissement de Rambouillet, et de la commune de Chaussy, canton de Magny, arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

VILCASSINUM; *le Vexin,* on distinguait le Vexin français et le Vexin normand; le premier, compris dans l'Ile-de-France, s'étendait au nord et à l'ouest de Pontoise, et avait pour capitale Chaumont-en-Vexin, dans le département de l'Oise; le second était dans la haute Normandie, et comprenait une partie de l'arrondissement des Andelys, Gisors en était la capitale.

VILAINES, *voyez* VILLAINES.

VILER, t. I, p. 22, VILLERS, ibid., p. 923; *Villiers,* hameau de la commune de Villebon, canton de Palaiseau, Seine-et-Oise.

VILEREI (Renardus de); *Villeray,* hameau de la commune de Boinville-le-Gaillard, canton sud de Dourdan.

VILERS, t. I. p. 180; *Villiers-le-Morhier,* commune du canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir.

VILER-JUXTA-BRUERIAS et VILLARIIS (pressoragium de), t. I, p. 357; dans la seigneurie de Bruyères-le-Châtel, Seine-et-Oise.

VILERS (Theobaldus de), t. I, p. 67-711; *Villiers-le-Mahieu* ou *Villiers-Saint-Frédéric,* deux communes du canton de Montfort-l'Amaury, dans le canton de Rambouillet; ou *Villiers,* écart de la commune de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

VILETA (molendinum de); moulin de *la Villette,* près Mantes, Seine-et-Oise.

VILLA-BALLI, *voyez* BALLI.

VILLA-BETON; *Ville-Beton*, hameau de la commune du Mée, canton de Cloyes, arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

VILLA-COUDREI, p. 574; *Villacoubley?* hameau de la commune de Velézy, canton de Versailles.

VILLADAVREI, VILLADAVRETI, — DRAVEII; *Ville-d'Avray,* commune du canton de Sèvres, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VILLA-FAVEROLI (Theobaldus de), p. 107.

VILLAINES; *Villennes,* commune du canton de Poissy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Chartres.

VILLA-JANUARIA; peut-être *Janvry,* commune du canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VILLA-MOISON; *Villemoisson,* commune du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise.

VILLANOVA, t. I, p. 148, 853, 896; *la Villeneuve*, hameau de la commune de Maurepas, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise. *Voyez* AITA.

VILLA-NOVA, p. 548; nommé d'abord *Villeneuve aux Anes,* puis *aux Aulnes,* dépendance de la commune de Brou, canton de Lagny, arrondissement de Meaux, Seine-et-Marne; ancien diocèse de Paris. Le nom de Villeneuve, encore écrit sur la carte de Cassini, semble avoir disparu, et cette localité se confond avec Brou.

VILLANOVA, p. 574; *la Villeneuve*, hameau de la commune de Rambouillet, Seine-et-Oise.

VILLA-NOVA-SANCTI-GEORGII; *Villeneuve-Saint-Georges*, commune du canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VILLA-NOVA-SUR-AUVERS; *Villeneuve-sur-Auvers*, commune du canton de la Ferté-Alais, arrondissement d'Etampes, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Sens.

VILLAPEREUR, VILLAPEROR, VILLAPEROSA, VILLAPEROUR, VILLAPETROSA; *Villepreux,* commune du canton de Marly-le-Roi, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VILLA RAAUDI; *Villeras?* hameau de la commune de Saclay, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles.

VILLA-REGIS? souvent employé après divers prénoms, quelquefois le même que *Villeray,* avait toujours appartenu au département de Seine-et-Oise.

VILLARIBUS (Hugo de), p. 708, — (Johannes de), p. 724; *Villers-en-Vexin* ou

Villers-sur-le-Roule, l'un dans le canton d'Étrépagny, l'autre dans celui de Gaillon, arrondissement des Andelys, Eure.

VILLEBÉON (seigneurie); *Villebéon*, village et commune du canton de Lorrez, arrondissement de Fontainebleau, Seine-et-Marne.

VILLEBOUYN; *Villebon,* commune du canton de Palaiseau.

VILLECOY; *Villequoi,* dans la commune de Trisay-les-Bonneval, canton de Bonneval, arrondissement de Châteaudun, Eure-et-Loir.

VILLE-DIEU-LEZ-MAUREPAS; ancienne commanderie dans la commune de Maurepas, canton de Chevreuse.

VILLEHER, VILLEHIER; *Villeziers,* hameau de la commune de Saint-Jean de Beauregard, canton de Limours, arrondissement de Rambouillet, Seine-et-Oise.

VILLEJUST; commune du canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VILLEMIRANT (Johannes de), p. 442.

VILLENIIS (Guillelmus de), *voyez* VILLAINES.

VILLERAT (Guido de), p. 225; *Villerai?* dans la commune de Beauvilliers, canton de Voves, arrondissement de Chartres.

VILLERAY, VILLEROY (Jean de), p. 888, et t. II, p. 2; le même que VILLA REGIS.

VILLERS-LA-CHAPELLE; *Villiers-Landon* et *la Chapelle,* tous deux hameaux de la commune de Prunay-sous-Ablis, canton sud de Dourdan, arrondissement de Rambouillet.

VILLETTE (la), t. II, p. 129; hameau de la commune de Saint-Prest, canton nord de Chartres.

VINDOCINUM; *le Vendômois,* ancien archidiaconé du diocèse de Chartres, réuni au diocèse de Blois, Loir-et-Cher.

VINEYO (Tierricus de), p. 601; *Vineuil?* dans la commune de Sainte-Mesme, canton sud de Dourdan, Seine-et-Oise.

VINIPARERRIA (Gaufridus de), t. I, p. 78.

VINOLIUM, p. 305; *Vigneux,* commune du canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil, Seine-et-Oise; ancien diocèse de Paris.

VIRIDARII (terra), p. 969; dans la paroisse de Tilly, Eure.

VIRIMANDORUM (comes); comte de *Vermandois,* ancienne province de France.

VITERBIUM; *Viterbe,* ville d'Italie, États pontificaux.

VIVERS, t. I, p. 173-308; *le Grand* et *le Petit-Vivier,* dans la commune d'Orsay, non loin de Courtebœuf et de la Grange-aux-Moines, canton de Palaiseau, Seine-et-Oise.

VIVIERS (territorium de), p. 380; dans la paroisse de Verneuil. *Voyez* BERNOLIUM.

VOASE, *voyez* VOISE.

VOISE, VOSIA, VOISIA; *Voise,* commune du canton d'Auneau, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir. « ... Les religieux des Vaux de Cernay... tiennent et possèdent... une maison, grange, cave, court et jardin, et le lieu ainsy qu'il se poursuit et comporte nommé l'*Aulmosne,* avec six sextiers de terre semeure assis à Voase, franches et quittes de toutes choses..... et la grange devant dite appartenant à ladite abbaye à cause dudit hostel nommé l'Aulmosne. Il y a douze pieds de terre de largeur et de longueur tout au long de ladite granche de l'Aulmosne jusques à une grosse bourne qui fait la divise et séparation, aboutant d'un bout à la Grand'-

rue dudit lieu de Voase. Et avec ce... les grosses dixmes des grains et vins venans et croissans par chacun an sur le territoire de ladite paroisse de Voase et au dedans des fins et limites d'icelle... » (*Décl.* de 1511, f° 274 v°.)

Voise (Guy de), p. 888; *Voise,* ancien fief, contigu au fief de l'Érable, dans la commune de Bullion ou de la Celle-les-Bordes, canton nord de Dourdan, Seine-et-Oise.

Voisins (Milo de), p. 153; *Voisins,* hameau de la commune de Louveciennes, canton de Marly-le-Roi, non loin de Saint-Non de la Bretèche, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise.

Voisins, p. 249; hameau et château de la commune de Saint-Hilarion, Seine-et-Oise. *Voyez* Veisins.

Voisins (Baldoinus de), p. 941; dans la commune de Louveciennes.

Voissy; chantier de vignes à Vernon.

Vordis (Alexander de); le même que Bordis; *les Bordes,* dans la commune de Maincourt, canton de Chevreuse, Seine-et-Oise.

Votum (abbatia); l'abbaye *Sainte-Marie-le-Vœu,* dite *de la Valasse*, ordre de Citeaux, fondée en 1154, dans le canton de Caudebec, arrondissement d'Yvetot, Seine-Inférieure.

Voysia, *voyez* Voise.

W.

Warenna, p. 150; *la Garenne*; il existe plusieurs localités de ce nom dans les départements de l'Eure et de Seine-et-Oise.

Wastinensis (decanatus), *voyez* Vastinensis.

Wignehies; commune du canton de Trédon, arrondissement d'Avesnes, Nord.

Willebod (foresta de); aux environs de Verneuil et de Meulan, Seine-et-Oise. *Voyez* Broillardum.

Willervilla; *Guillerville*, hameau de la commune de Linas, canton d'Arpajon, arrondissement de Corbeil. *Voyez* Guillervilla.

Wilmis (parrochia de), p. 312; *Villemeux?* commune du canton de Nogent-le-Roi, arrondissement de Dreux, Eure-et-Loir. Ce lieu est ordinairement appelé *Villa-Modii.*

Wlgasinum Normannie, *voyez* Vilcassinum.

Y.

Ylles-de-Guenerre, p. 961?

Ymonvilla; *Ymonville*, commune du canton de Voves, arrondissement de Chartres, Eure-et-Loir.

Yvriacum, t. i, p. 553; *Ivry-sur-Seine,* canton de Villejuif, arrondissement de Sceaux, Seine.

Z.

Zapetta (grangia de); *voyez* Chapetum.

Zara; ville d'Illyrie.

ERRATA ET ADDENDA.

TOME PREMIER.

P. 4, not. 2, lig. 5, *au lieu de* fille de Simon IV, *lisez* petite-fille de Simon IV.

P. 21, lig. 13, *au lieu de* Seherio de Quenei, *lisez* Soherio de Quenci.

P. 23, not. 2, *au lieu de* Bouchard IV, *lisez* Bouchard V.

P. 102, not. 1, *au lieu de* mars 1292, *lisez* mars 1294.

P. 104, not. 3, lig. 1, *au lieu de* 1248, *lisez* 1249.

Ibid., lig. 9, *au lieu de* 1231, *lisez* 1232.

P. 117, not. 1, lig. 3, *au lieu de* ABBATIS, *lisez* ABATIS.

P. 132, not. 1, *au lieu de* Monçon, *lisez* Mouçon.

P. 173, lig. 17, *au lieu de* Ancherii, *lisez* Aucherii.

P. 177, not. 2, *au lieu de* PHILIPPI DE LEISIS, *lisez* PHILIPPI DE LEVEIS.

P. 194, not. 2 et p. 195, *au lieu de* Villebon, *lisez* Villebeon.

P. 231, lig. 1, *au lieu de* Louvimellis, *lisez* Lonjumellis.

P. 382, lig. 3, *au lieu de* Guierni, *lisez* Giverni.

P. 451, not. 1, lig. 5, *au lieu de* Oisonville, *lisez* Oysonville.

P. 453, not. 2, lig. 6, *au lieu de* à une autre charte de ce même Guy de Chevreuse, *lisez* à une charte d'un autre Guy de Chevreuse.

P. 485, lig. 5, *au lieu de* Esparnoliis, *lisez* Espinoliis.

P. 620, lig. 19, *au lieu de* Chalenaine, *lisez* Chalevaine.

P. 892, lig. 7, *au lieu de* Thesuro, *lisez* Thesauro.

TOME SECOND.

P. 29, lig. 26, *au lieu de* Guernonvoison, *lisez* Guernonvoisin.

P. 70, lig. 23, *au lieu de* Salicem, *lisez* Sanlicem.

P. 105, lig. 17, *au lieu de* Bonesseau, *lisez* Bouesseau.

P. 147, lig. 10, *au lieu de* Ogne, *lisez* Ogue.

P. 186, lig. 29, *au lieu de* Dans ce cataclysme, *lisez* Dans cette destruction.

P. 189, lig. 21. Cœlo clarescit Theobaldus *ubi* requiescit;

C'est ainsi que les auteurs du *Gallia christiana* ont rapporté ce vers léonin de l'inscription tumulaire de saint Thibault; peut-être faudrait-il lire :

Cœlo clarescit Theobaldus, *ibi* requiescit.

P. 220, col. 1, lig. 1, *au lieu de* Pamiers, *lisez* Paniers.

Ibid., col. 2, lig. 38, *au lieu de* Porte (Sc. d'Agnès de la), *lisez* Porte (Sc. d'Alice de la).

P. 229, col. 1, lig. 9, *au lieu de* Ansoldi, *lisez* Anselmi.

P. 231, col. 2, lig. 3, *au lieu de* Boisseau, *lisez* Boesseau.

Ibid., lig. 15, *au lieu de* Bonesseau, *lisez* Bouesseau.

P. 232, col. 1, lig. 4, *au lieu de* (Béatrix de), *lisez* (Béatrix du Bois).

P. 235, col. 1, lig. 27, *au lieu de* Caprosia (Ansoldus de), *lisez* Caprosia (Anselmus de).

P. 237, col. 2, lig. 19, *au lieu de* Chatel (Johannes), *lisez* Chatel (Johannes dou).



TABLE DES MATIÈRES.



